

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	4
A.	RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE	4
B.	RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	5
C.	L'ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	7
II.	LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	9
A.	SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE	9
1.	Olargues, « un des plus beaux villages de France »	9
2.	Un territoire communal vaste et faiblement peuplé	11
B.	CADRE SUPRA ET INTER COMMUNAL	11
1.	La Communauté de Communes du Minervois au Caroux	11
2.	Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	13
3.	Le Pays du Haut Languedoc et Vignobles	14
4.	Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Vallée du Jaur	16
5.	Les autres dispositions supra communales	16
C.	ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION	17
1.	Evolution démographique	17
2.	Structure par classe d'âge	18
D.	LA POPULATION ACTIVE	20
1.	Le taux d'activité et le chômage	20
2.	Les revenus des ménages	21
3.	Déplacements et phénomènes migratoires	22
E.	LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI	25
1.	Les activités industrielles, artisanales, commerciales et autres services	25
2.	L'activité agricole	25
F.	LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION	29
1.	Structure du parc de logements	29
2.	Statut d'occupation des résidences principales	30
3.	Les logements selon l'époque d'achèvement	31
4.	Type de logements	31
5.	Dynamique des constructions neuves de 2009 à 2018	32
G.	LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES	33
1.	Services et équipements publics	33

2.	Equipements touristiques	33
3.	Santé et équipement pour personnes âgées	35
H.	LES RESEAUX	36
1.	L'alimentation en eau potable	36
2.	Assainissement des eaux usées	36
3.	Les eaux pluviales	36
4.	La défense incendie	36
5.	L'électricité et l'économie numérique	39
6.	L'élimination des déchets	41
7.	Liste des Servitudes d'Utilité Publique	42
III.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	43
A.	LA SANTE HUMAINE	43
1.	Les risques naturels	43
2.	Les risques technologiques et accidentologie	54
3.	Les nuisances : le bruit	55
B.	LE CADRE NATUREL	56
1.	La topographie et l'hydrologie	58
2.	Le contexte géologique et hydrogéologique	71
3.	Les zones humides	72
4.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	72
5.	Présentation des sites NATURA 2000	74
6.	Les continuités écologiques : Trame Verte et Bleues (TVB)	88
7.	La végétation et la typologie paysagère	91
C.	LE CLIMAT	93
1.	Un climat tempéré	93
2.	Le réchauffement climatique	94
D.	L'HABITAT ET L'URBANISATION	99
1.	Histoire et patrimoine	99
2.	La trame de l'urbanisation	103
3.	Les points de vue	110
4.	Le bilan de l'urbanisation	113
5.	Le potentiel urbanisable en application du R.N.U.	114
IV.	LES ENJEUX DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	117
A.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	117

B.	PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	118
C.	BESOINS EN LOGEMENTS ET POLITIQUE DE L'HABITAT	118
D.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE FONCIERE	118
E.	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS - POLITIQUE AGRICOLE	119
F.	EQUIPEMENTS PUBLICS	119
V.	EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET	120
A.	Règles générales d'urbanisme	120
B.	Le projet de carte communale	120
1.	Les secteurs constructibles (SC)	120
2.	Les secteurs non constructibles (SNC)	132
C.	Le Droit de Préemption	132
D.	L'application du droit des sols	134
VI.	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS	134
A.	Analyse de la consommation d'espace	134
B.	Compatibilité avec le SDAGE Rhône méditerranée	135
C.	Compatibilité avec le SAGE Orb	136
D.	Compatibilité avec la charte du PNR Haut Languedoc	137
E.	Prise en compte du SRCE	138
VII.	INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	138
A.	Effets sur le milieu physique	139
B.	Effets sur le milieu naturel	139
C.	Les incidences au niveau de la flore et faune	140
D.	Effet sur le milieu humain	141
E.	Effet sur le paysage et l'agriculture	141
F.	Dispositions qui assurent la protection de l'environnement	142
VIII.	REFERENCES CARTOGRAPHIQUES	143
IX.	TABLE DES GRAPHIQUES	144
X.	TABLE DES ILLUSTRATIONS	144
XI.	TABLE DES TABLEAUX	145
XII.	ANNEXES	146
A.	CARTE DE SYNTHESE	147
B.	CHARTe ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU PNR.	148
C.	DOSSIER CDNPS	149
D.	DOSSIER CDPENAF	150

I. INTRODUCTION

La commune de Olargues est soumise au Règlement National d'Urbanisme. La commune souhaite se doter d'une carte communale afin de maîtriser son urbanisation.

A. RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

L'élaboration d'une carte communale est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre de politiques communales :

- les perspectives démographiques,
- les perspectives économiques,
- la politique agricole,
- la politique d'environnement,
- la politique de l'habitat,
- la politique foncière,
- la politique d'équipements publics,
- la politique financière.

Les objectifs généraux de la carte communale peuvent être définis comme suit :

- prévoir le développement de l'urbanisation future,
- sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture).

L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.

Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

B. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Extraits du code de l'urbanisme :

Art. L. 160-1 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.

Art. L. 161-1 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 161-2 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

Art. L. 161-3 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.

Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Art. L.161.4 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Article R161-2 du Code de l'urbanisme

Le contenu du rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article R161-3 du Code de l'urbanisme

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

⇒ ***La carte communale de Olargues est soumise à un examen au cas par cas afin d'établir si la carte communale est soumise à évaluation environnementale car la commune limitrophe de Saint Vincent d'Olargues qui dispose d'un site Natura 2000 sur son territoire.***

C. L'ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

La carte communale doit prendre en compte :

-Les orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie

Il intègre différents documents sectoriels :

La planification régionale d'infrastructures et de transports (PRIT),

La planification régionale sur l'intermodalité (PRI),

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

Le schéma régional climat/air/énergie (SRCAE),

Le plan régional de gestion des déchets (PRPGD)

La carte communale doit être compatible avec :

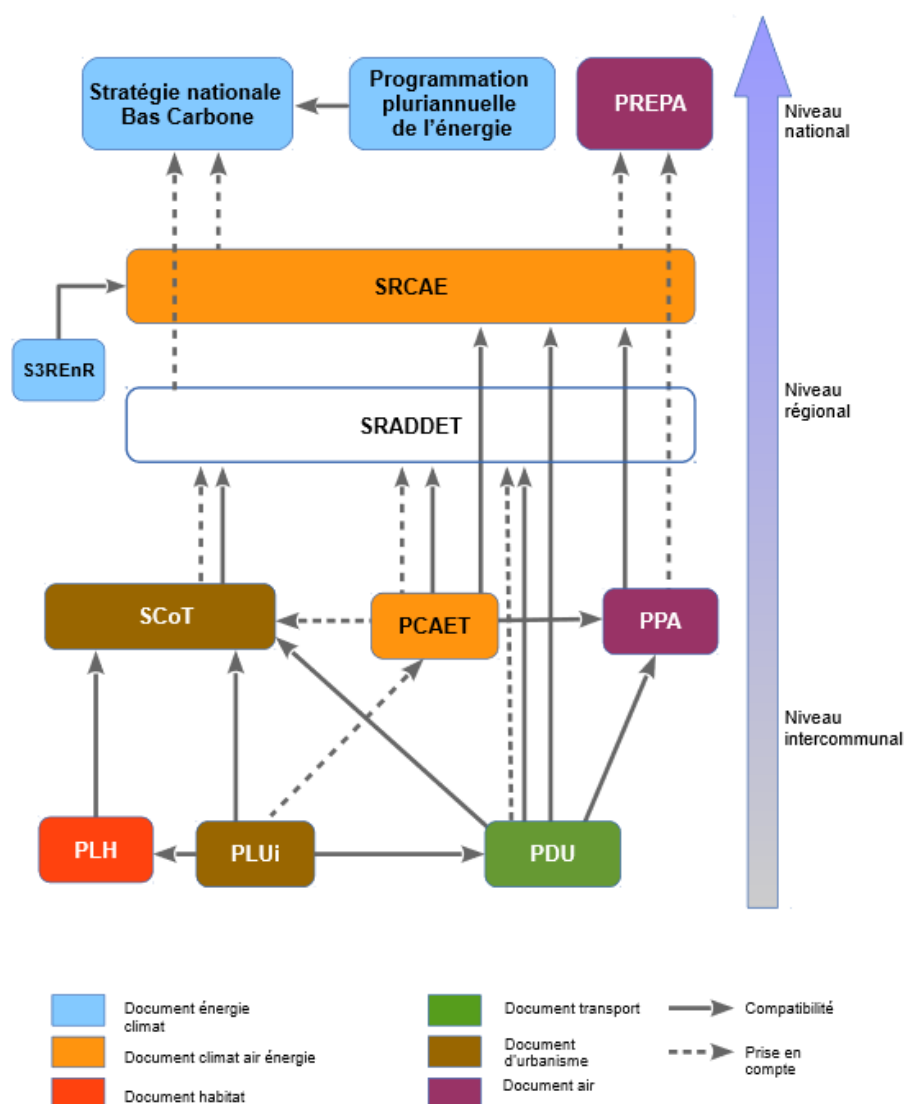
- Les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

-le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Orb

-La Charte du PNR Haut Languedoc.

Le schéma ci-après synthétise l'articulation de la carte communale avec les autres documents :



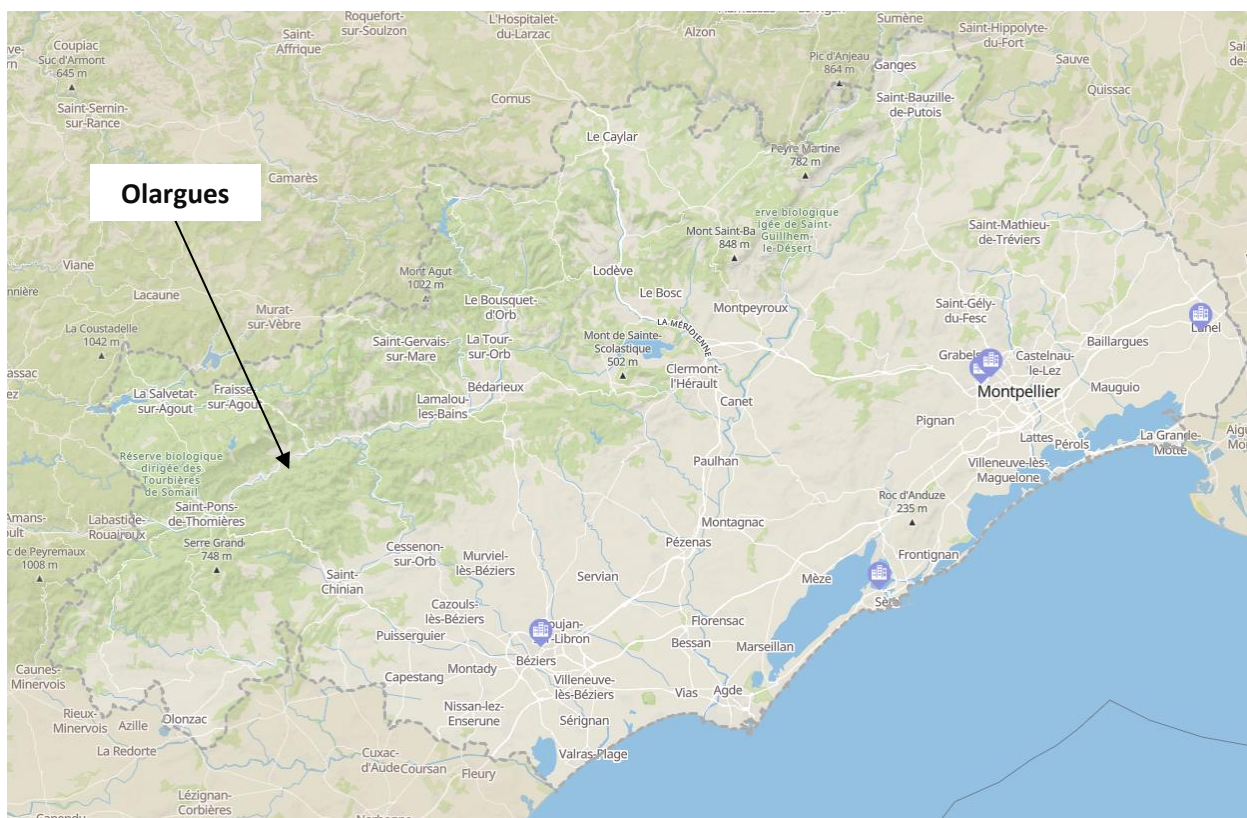
Le projet de carte communale sera également soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier) et de la chambre d'agriculture en application de l'Article L163-4 du Code de l'Urbanisme.

II. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A. SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. Olargues, « un des plus beaux villages de France »

Olargues est située à l'Ouest du département de l'Hérault (34). La commune est classée parmi les plus beaux villages de France et fait partie de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.



CARTOGRAPHIE 1 : LOCALISATION GENERALE DE LA COMMUNE DE OLARGUES

La commune se trouve à 54 km de Béziers, 98 km de Montpellier.

La commune du Olargues se situe à 18 km (soit environ 20 mn) de Saint Pons de Thomières et 26 km de Bédarieux (soit environ 25 minutes en voiture). Sa position place Olargues sous l'influence de plusieurs bassins de vie.



ILLUSTRATION 1 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU MAILLAGE ROUTIER AUTOUR DE OLARGUES – CONCEPTION : URBA2D, 2019

La gare de Bédarieux est la plus proche d'Olargues, elle est située à 26 km du bourg.



ILLUSTRATION 2 : RESEAU TER SNCF

La commune de Olargues est assez éloignée du réseau autoroutier.

Un axe de communication important la RD 908.

⇒ **La commune de Olargues reste éloignée des grands axes de communications et des principales agglomérations.**

2. Un territoire communal vaste et faiblement peuplé

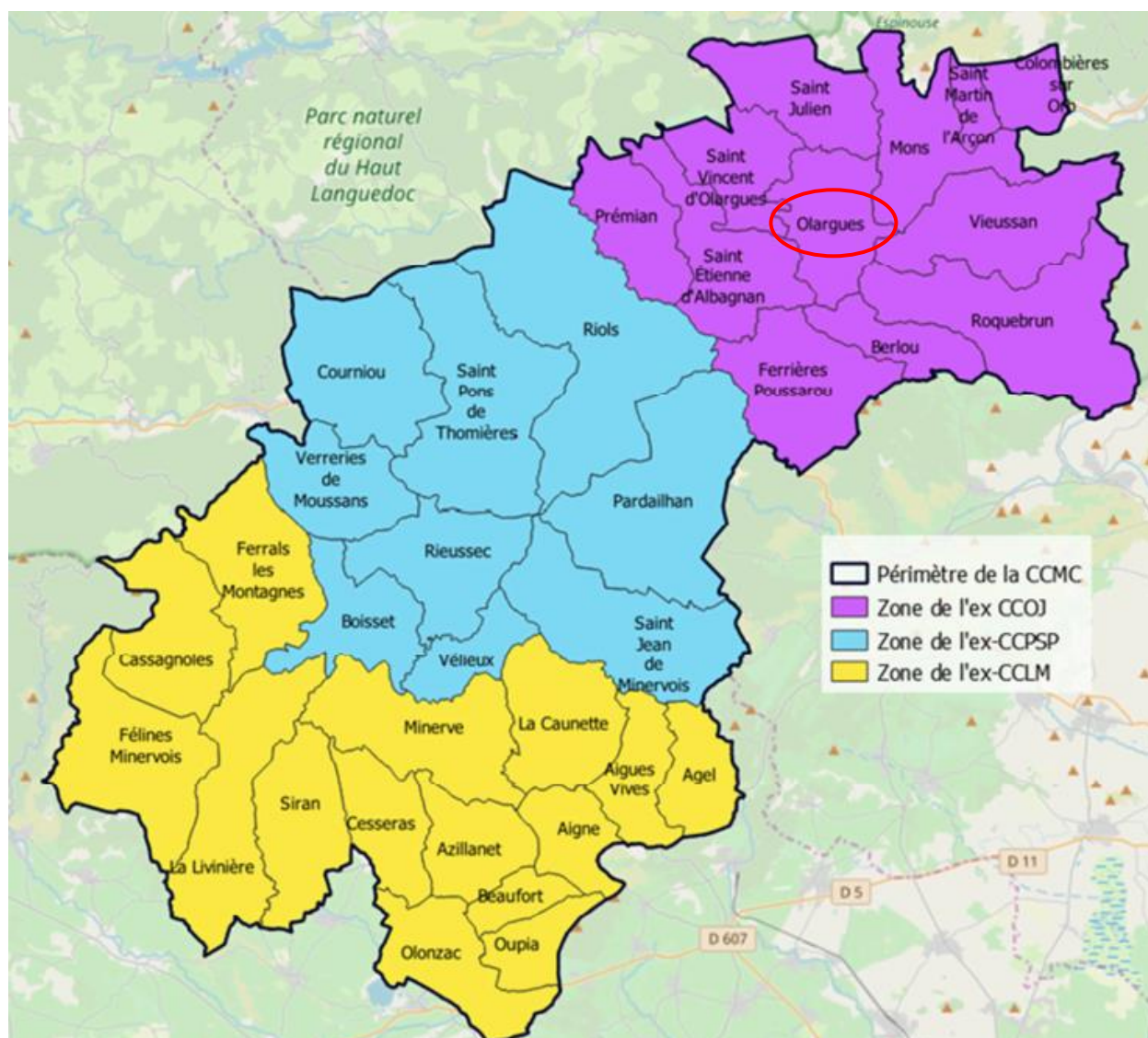
Olargues s'étend sur une superficie de 1854 ha pour 680 habitants en 2018 (densité de 37 hab/km²). C'est une commune rurale située dans la région naturelle des Avants Monts.

En effet, le département de l'Hérault bénéficie d'une densité d'environ 178 habitants au km² contre 117 habitants au km² pour le territoire national.

Le village est composé d'un centre historique dense et des extensions urbaines où l'on retrouve les principales fonctions administratives, commerciales et de services. La commune bénéficie de son statut de bourg centre et d'ex chef-lieu de canton.

B. CADRE SUPRA ET INTER COMMUNAL

1. La Communauté de Communes du Minervois au Caroux



CARTOGRAPHIE 2 : CARTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOURCE CCMC



CARTOGRAPHIE 3 : CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOURCE CCMC

La **Communauté de Communes** est composée de **36 communes** et comprend **14630 habitants** en 2018 soit une densité de **19 habitant /km²**.

Elle compte parmi ses **compétences** :

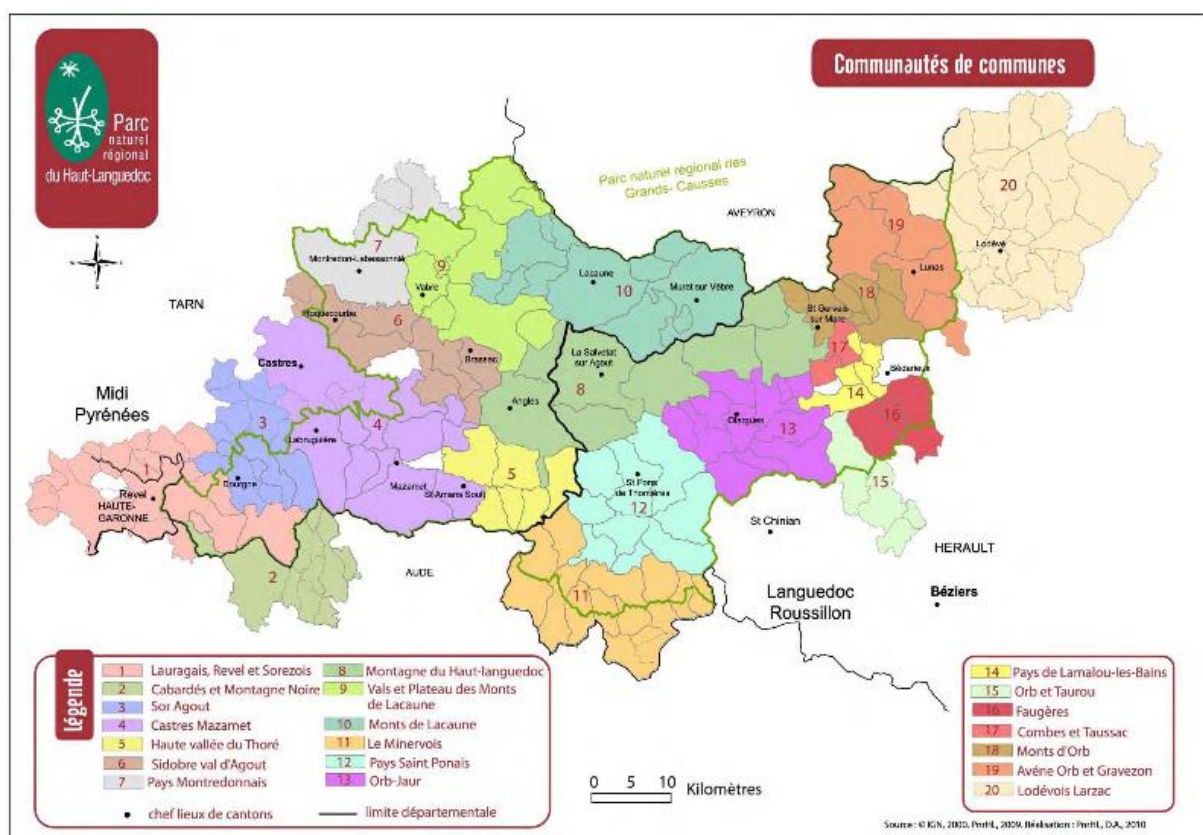
- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique,
- Tourisme, Culture, Patrimoine
- Développement durable
- L'action sociale (maison des services au public, crèche , RAM , enfance et jeunesse)

2. Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Il est composé de 121 communes du Tarn et de l'Hérault :

Les 3 ambitions de la charte 2011-2023 :

- -Préserver nos patrimoines naturels, paysagers et architecturaux
 - Protéger les espaces naturels
 - Accompagner un paysage en évolution
 - Développer une urbanisation économe et de qualité
 - Sauvegarder l'eau : en qualité et en quantité
- -Changer nos comportements pour « mieux vivre au pays »
 - Consommer localement
 - Réduire la facture énergétique
 - Envisager l'avenir, ensemble et avec raison
 - Connaître pour mieux protéger
- -Dynamiser notre vie économique et sociale en valorisant nos patrimoines
 - Valoriser économiquement nos richesses locales
 - Renforcer le tourisme « de pleine nature »
 - Renouer avec l'Occitan



CARTOGRAPHIE 4 : CARTE DES INTERCO DU PNR HL SOURCE PNR HL

L'annexe B précise le contenu de la charte architecturale et paysagère du PNR.

Les objectifs stratégiques sont identifiés sur les tableaux suivants pour la période 2014-2020 :

Axe	Thématiques	Enjeux	Objectifs
COHESION SOCIALE	Habitat Logement Cadre de vie	1. Répondre aux attentes sociales en termes d'habitabilité	1. Réduire l'habitat indécent et indigne
			2. Favoriser les travaux d'adaptation
			3. Développer l'offre locative et publique
	Services à la population	2. Augmenter la fonctionnalité des centres anciens	4. Sauvegarder la qualité architecturale et la préservation du patrimoine local
			5. Maintenir l'humain dans le centre ancien
			6. Accompagner les politiques d'aménagement
	Culture	3. Concourir à une gestion durable des ressources	7. Lutter contre la précarité énergétique
			8. Informer, sensibiliser et éduquer
	Services à la population	4. Vivre en bonne santé	9. Maintenir et renforcer les soins de premiers recours et la prise en charge des urgences
			10. Améliorer le parcours de santé des personnes âgées
			11. Développer et renforcer les services de prévention de proximité
	Culture	5. Améliorer les services aux familles	12. Améliorer l'accès aux soins par le biais de la télémedecine
			13. Densifier les services de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse
			14. Prévenir les difficultés éducatives
	Culture	6. Garantir l'accès de tous aux services publics	15. Rapprocher les services de la population
			16. Améliorer la mobilité
	Culture	7. Créer du lien social	17. Renforcer la médiation
			18. Œuvrer pour l'épanouissement personnel à travers la pratique artistique
			19. Proposer la culture partout
	Culture	8. Rendre la culture de qualité accessible	20. Offrir la culture pour tous
			21. Faire de la création l'écho de l'identité patrimoniale
			22. Favoriser la transmission du patrimoine immatériel par la création

Axe	Thématiques	Enjeux	Objectifs
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Economie	10. Développer les partenariats publics/privés	23. Favoriser l'émergence de projets de territoire
			24. Animer le réseau des entreprises
		11. Soutenir les filières	25. Accompagner les mutations professionnelles
	Tourisme		26. Susciter les innovations collectives
		12. Construire l'offre immobilière d'entreprise	27. Structurer l'offre immobilière
			28. Organiser la reprise des entreprises
	Tourisme	13. Consolider et développer une offre de qualité	29. Qualifier les acteurs
			30. Optimiser la qualification de l'offre d'hébergement
			31. Accompagner les projets structurants
	Tourisme		32. Valoriser l'offre patrimoniale
			33. Développer l'offre nature
			34. Structurer l'offre oenotouristique
	Tourisme		35. Mettre en réseau l'offre de « thermalisme » et du bien-être
		14. Promouvoir et mettre en marché l'offre touristique	36. Organiser et qualifier l'accueil touristique
			37. Promouvoir la destination
			38. Elaborer une politique marketing
	Patrimoine		39. Mettre en marché
		15. Optimiser l'organisation et l'animation du projet	40. Fédérer et animer le projet territorial
			41. Assurer une veille territoriale
	Patrimoine		42. Mettre en œuvre la gouvernance
		16. Connaître et partager le patrimoine	43. Poursuivre la connaissance et la recherche appliquée
			44. Sensibiliser la population
	Patrimoine		45. Former les professionnels
		17. Préserver le cadre de vie	46. Sauvegarder et valoriser le patrimoine
			47. Promouvoir une architecture de qualité
	Patrimoine		48. Accompagner les politiques d'aménagement
		18. Dynamiser le patrimoine	49. Interpréter le patrimoine
			50. Animer les patrimoines
			51. Affirmer l'identité culturelle du Pays

4. Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Vallée du Jaur

Le syndicat est composé de 6 communes :

- Colombières-sur-Orb
- Mons
- Olargues
- Roquebrun
- Saint-Julien
- Vieussan

Il alimente 2 206 habitants. Un captage est présent sur Olargues avec un périmètre de protection de la ressource.

5. Les autres dispositions supra communales

La commune est soumise aux dispositions de la Loi Montagne.

La loi précise 3 principes à respecter :

- d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés
- de préservation des espaces remarquables
- de préservation des zones agricoles

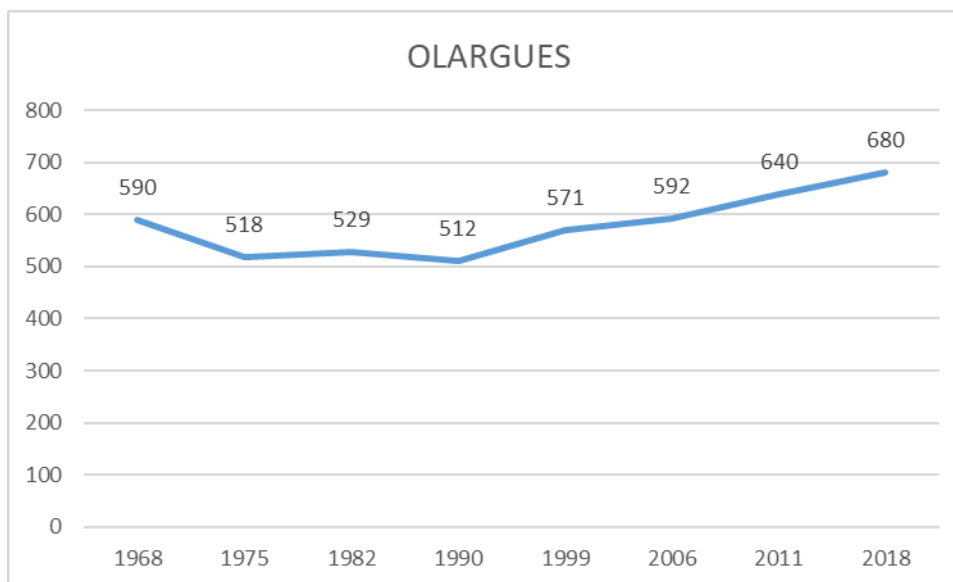
Des signes officiels de qualité sont présents sur le territoire communal :

- AOC
 - lait de Roquefort
- IGP :
 - l'Haute Vallée de l'Orb
 - le Pays d'Hérault
 - le Pays d'Oc

C. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

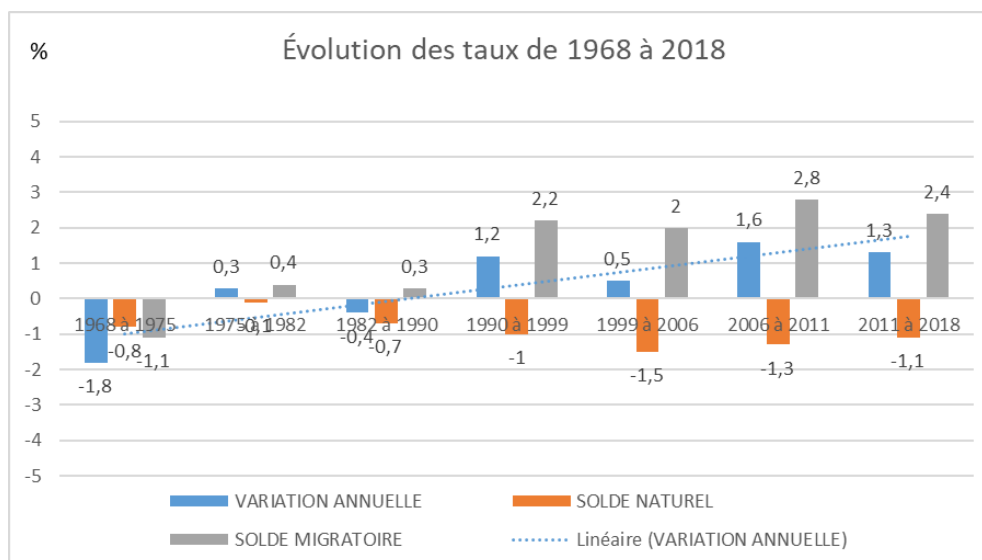
1. Evolution démographique

La commune du Olargues voit sa population augmenter régulièrement depuis 1990.



GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

La population atteint 680 habitants en 2018. Elle est estimée aujourd'hui à 690 habitants.

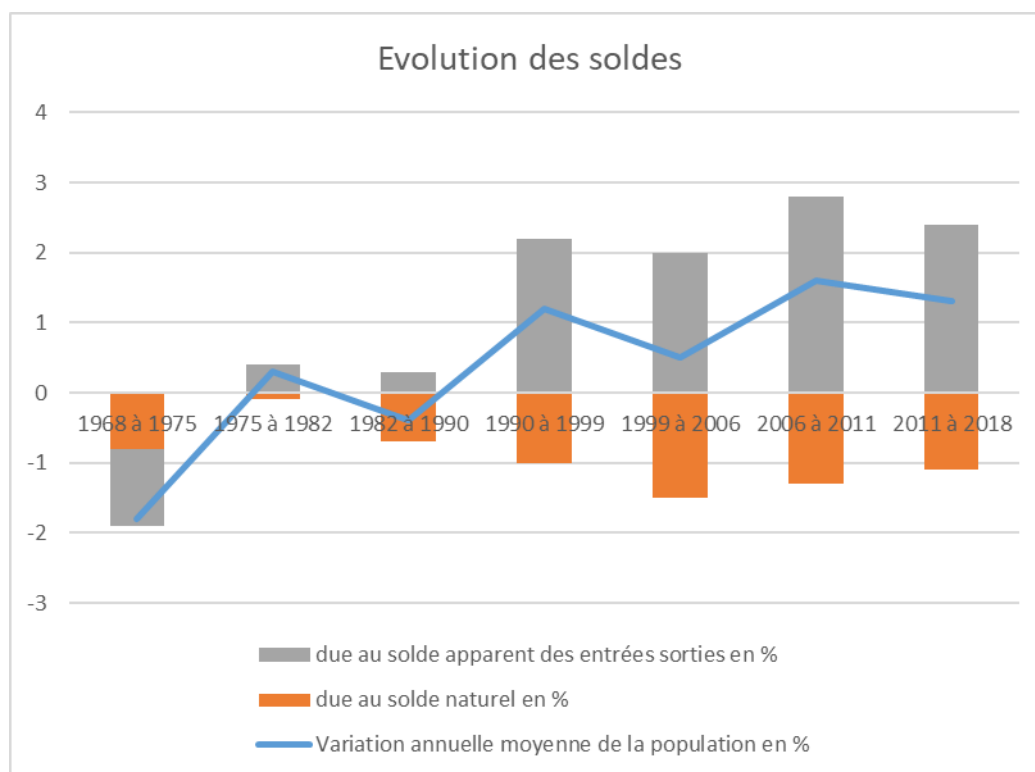


GRAPHIQUE 2 : ÉVOLUTION DES TAUX DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

Malgré un solde naturel négatif (plus de décès que de naissances), la population augmente par l'attractivité résidentielle (plus d'habitants qui arrivent sur la commune que d'habitants qui en partent).

⇒ **Malgré l'isolement des grands centres urbains, la commune reste très attractive.**

Les soldes sont stables depuis près de 30 ans.

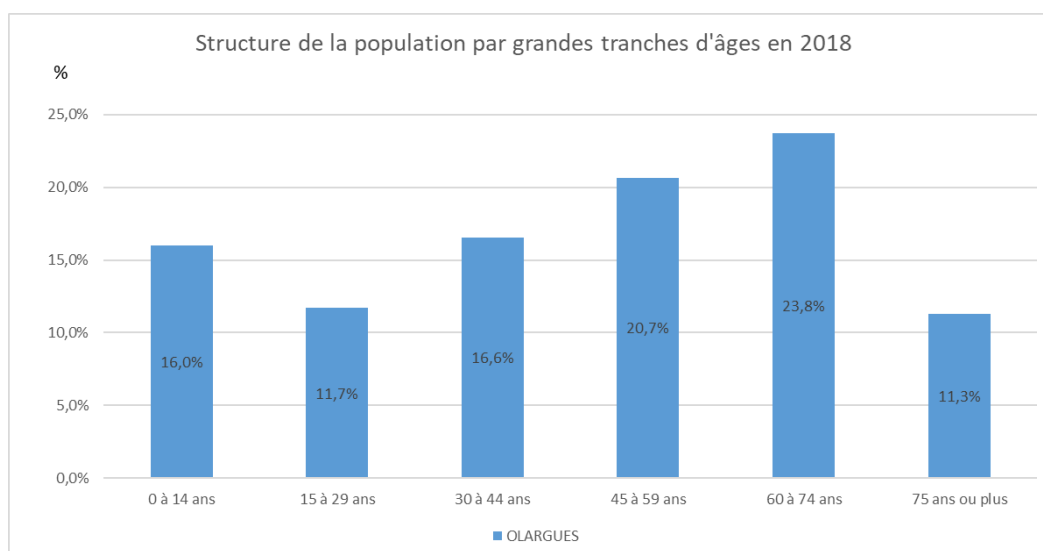


GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION DES SOLDES DEMOGRAPHIQUES DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

⇒ **Les données relatives à l'évolution démographique témoignent d'un territoire en décroissance.**

2. Structure par classe d'âge

La structure de la population communale est assez âgée avec une classe d'âge des 60-74 ans dominante.



GRAPHIQUE 4 : STRUCTURE DE LA POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

On constate que l'indice de jeunesse est assez faible puisqu'il y a environ 3 personnes de plus de 60 ans pour 2 personnes de moins de 20 ans.

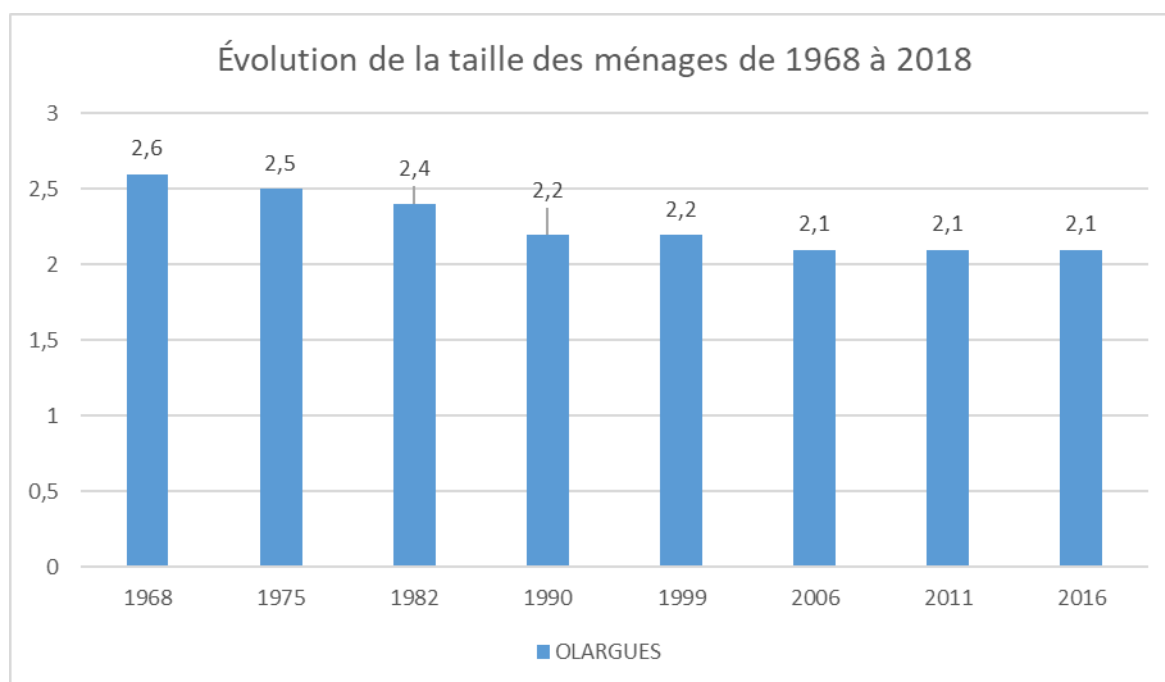
2018	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
OLARGUES	22,8%	35,0%	0,65
HERAULT	24,6%	26,9%	0,92

TABEAU 1 : INDICE DE JEUNESSE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

Le contexte de population âgée est confirmé par l'indice jeunesse.

⇒ ***La part importante des plus de 60 ans laisse présager un enjeu fort autour des équipements et services pour les personnes âgées et personnes à mobilité réduite.***

La taille des ménages est stable depuis les années 2000 à 2.1 personnes par foyer.



GRAPHIQUE 5 : ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

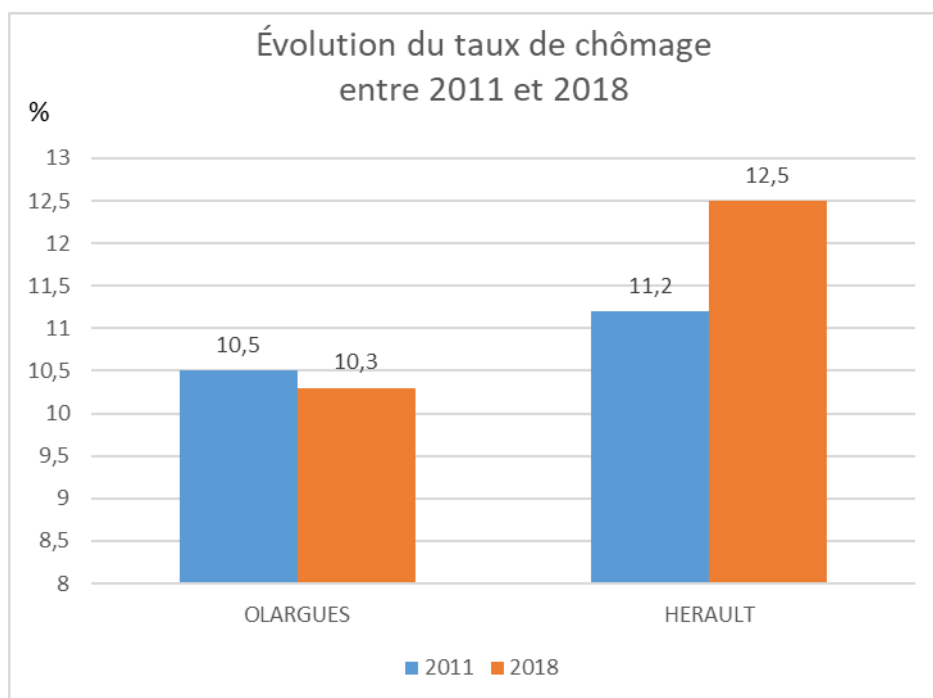
Le nombre de personnes par foyer nous indique une valeur plus faible qu'à l'échelon communautaire. La tendance communale est similaire au contexte départemental ce qui confirme le **caractère âgé de la population communale de Olargues**.

⇒ ***Les communes rurales accueillent traditionnellement une plus grande proportion de populations âgées.***

D. LA POPULATION ACTIVE

1. Le taux d'activité et le chômage

Le taux de chômage est en général plus faible dans les communes rurales, il témoigne d'une fuite des actifs vers les pôles d'emploi.



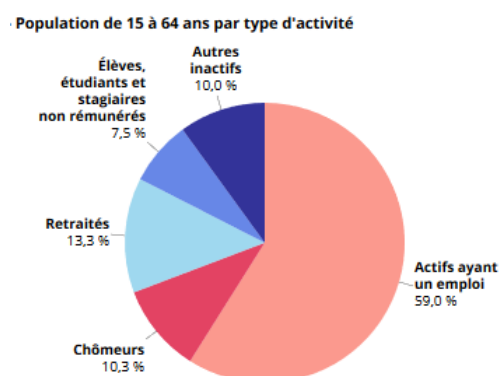
GRAPHIQUE 6 : EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE DE 2011 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

En 2018, le taux de chômage est de 10.3 % en diminution par rapport à 2011, mais il est très inférieur aux données départementales.

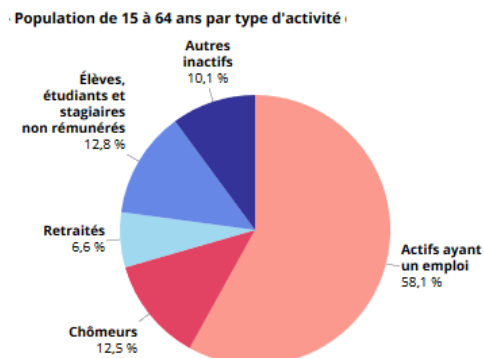
⇒ **Un faible taux de chômage**

La part des actifs d'Olargues sur la population totale est importante 69,3% en 2018, dont 59% ont un emploi.

Commune de Olargues



Département de l'Hérault



GRAPHIQUE 7 : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

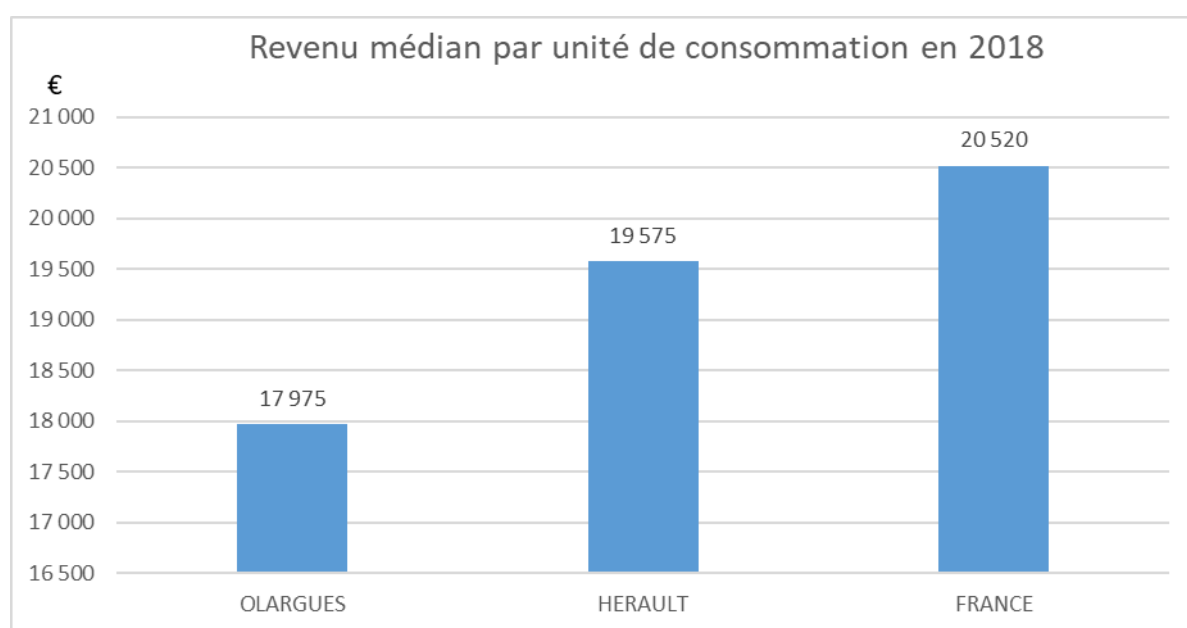
	2018	2011
Nombre d'emplois dans la zone	259	242
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	244	215
Indicateur de concentration d'emploi	106,2	112,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,7	47,5

TABEAU 2 : EMPLOI ET ACTIVITE DANS LA COMMUNE – DONNEES : INSEE RP 2018

Pour Olargues, cet indice est élevé avec 106 emplois pour 100 actifs dans la zone d'emploi. Il est en légère baisse par rapport à 2011.

⇒ **Un indice de concentration d'emploi élevé qui témoigne d'un dynamisme de l'emploi local.**

2. Les revenus des ménages



GRAPHIQUE 8 : REVENU MEDIAN PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

Pour la **commune de Olargues**, le revenu médian par unité de consommation (soit 17 975 € en 2018) est inférieur au contexte départemental et national.

⇒ **Le revenu médian est plus faible en milieu rural.**

3. Déplacements et phénomènes migratoires

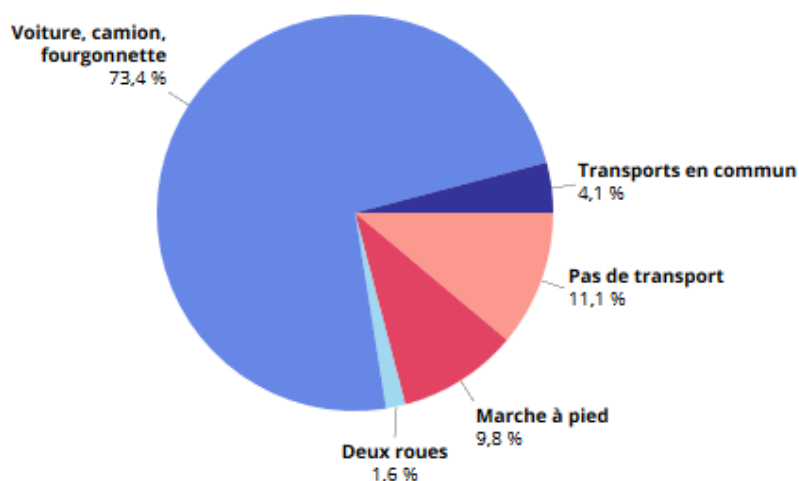
52% des actifs travaillent dans la commune ce qui est assez élevé au vu du contexte rural.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, en %	2018	%	2011	%
Ensemble	244	100	215	100
Travaillent dans la commune de résidence	127	52	98	46
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	117	48	117	54

TABEAU 3 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

Le moyen de transport utilisé est principalement la voiture particulière. Peu de personnes utilisent les transports en commun pour aller travailler.

- Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail



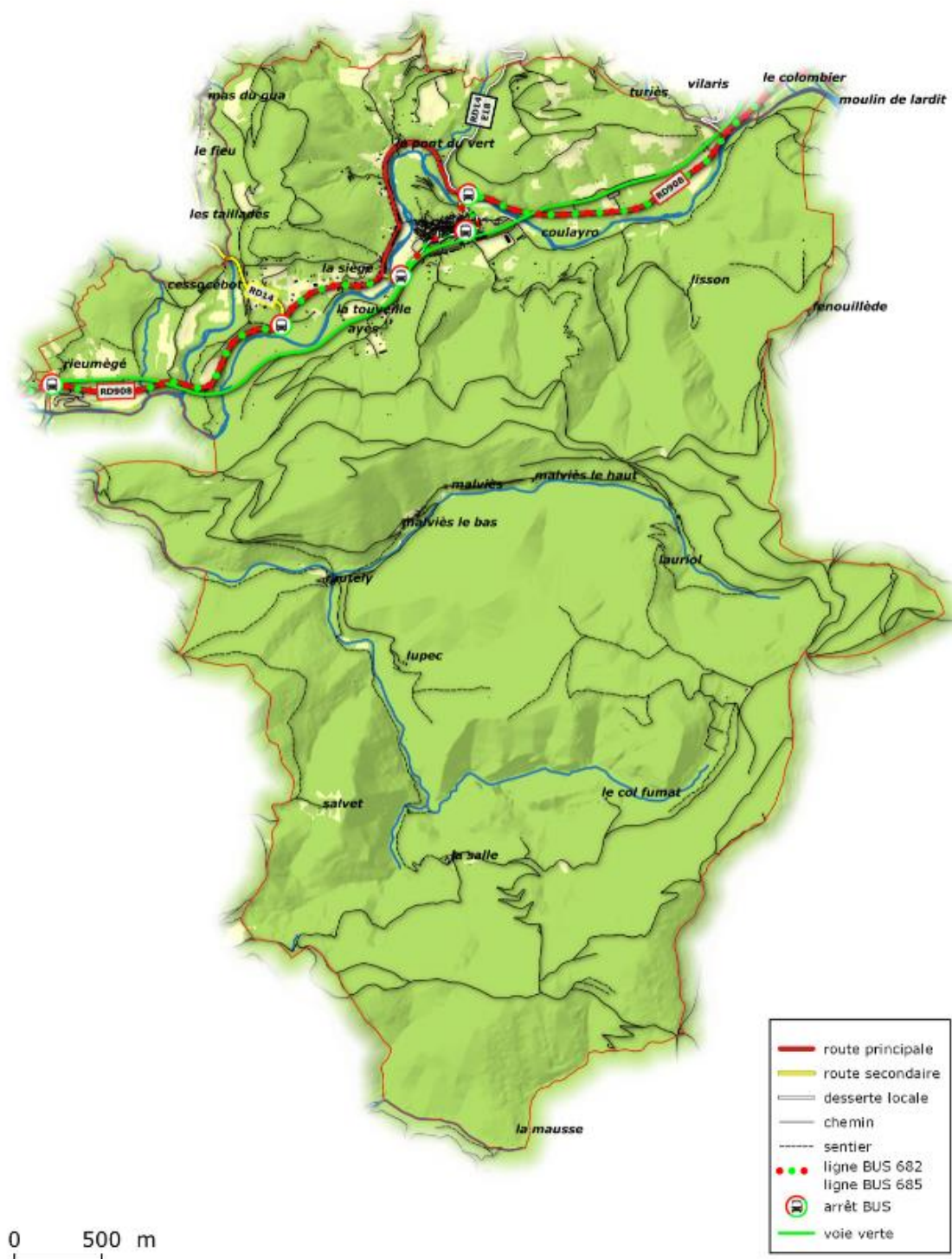
Un service régulier de **transport en bus** est assuré par le Conseil départemental de l'Hérault. La liaison Saint Pont de Thomières - Montpellier, ligne n°482-682 et 485-685 du réseau de Bus, est en place. La durée du trajet Olargues-Montpellier est d'environ 1 heure 45.

Le **trafic routier** est important sur la RD 908, mais il est limité sur les autres routes.

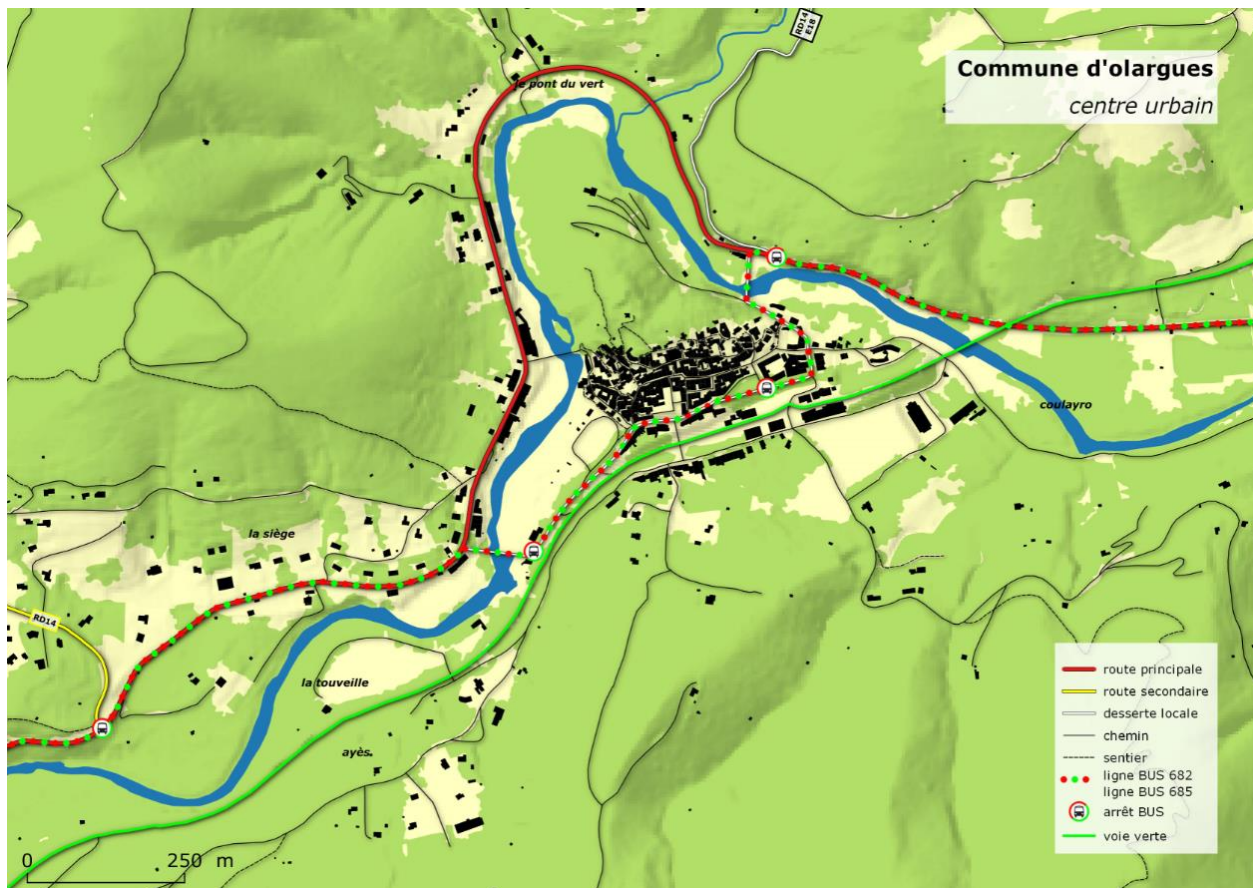
Proposer une offre de transports plus durable permet de répondre aux enjeux engagés dans la démarche du développement durable, en particulier, la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Commune d'olargues

voirie



CARTOGRAPHIE 6 : LE RESEAU ROUTIER ET LES DEPLACEMENTS CONCEPTION URBA2D 2020



CARTOGRAPHIE 7 : RESEAU ROUTIER ET DEPLACEMENT SUR LE VILLAGE

Le territoire ne dispose pas d'aire de **co-voiturage** officielle.

- ⇒ ***Le réseau départemental permet une desserte vers Montpellier***
- ⇒ ***La conjugaison de l'offre de transports en commun et des déplacements domicile-travail montre que la plus grande partie des salariés est captive de la voiture particulière. Ce phénomène, récurrent dans les espaces de faible densité, pèse sur la mobilité et le budget des salariés et des ménages.***

E. LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

1. Les activités industrielles, artisanales, commerciales et autres services

L'activité communale est très importante avec 100 établissements présents sur Olargues :

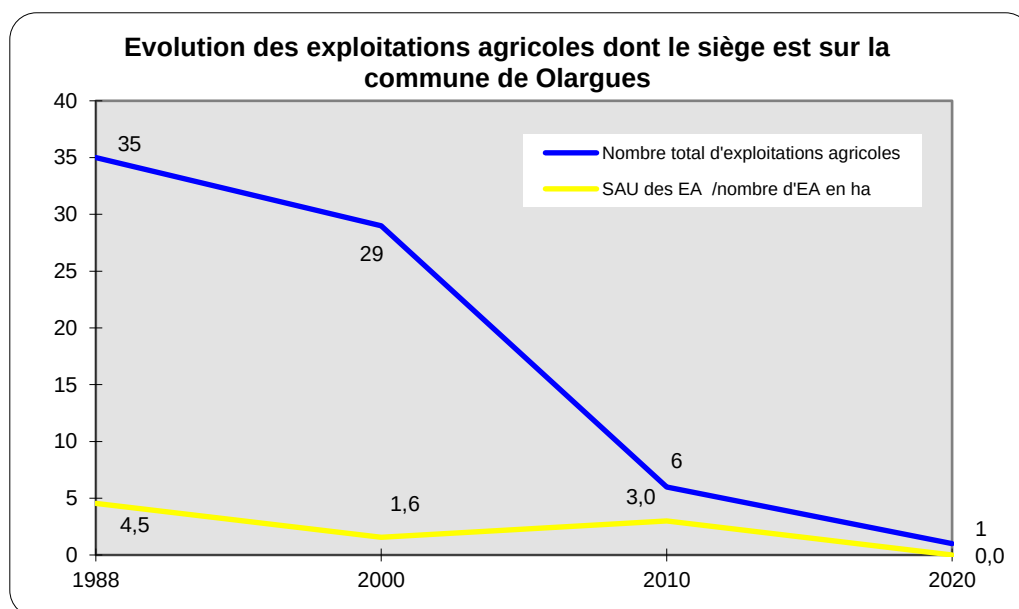
	Total
Nombre d'établissements	100
Agriculture, sylviculture et pêche	0
Industrie	8
Construction	10
Commerce, transports, services divers	55
dont commerce et réparation automobile	14
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	27

⇒ **Promouvoir les activités et commerces locaux permet de favoriser l'attractivité et le dynamisme de la commune.**

2. L'activité agricole

• Le contexte général

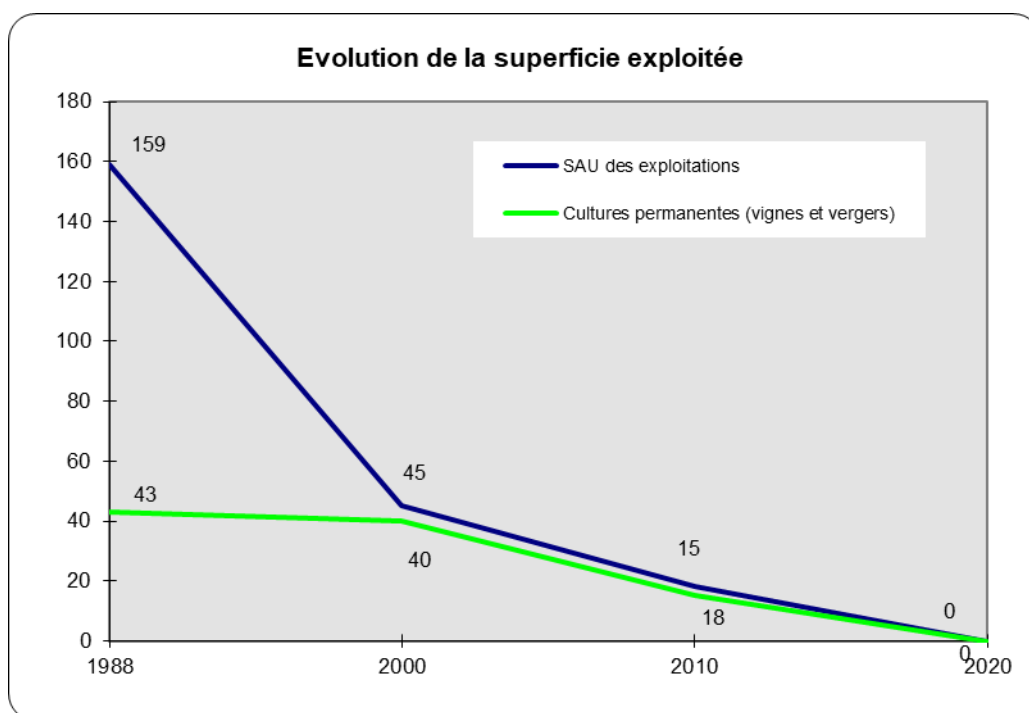
Olargues a connu une très forte déprise agricole. Les surfaces agricoles déclarées à la PAC sur Olargues ne représentent que 25,78 ha soit 1.3 % de la surface communale (1854 ha).



GRAPHIQUE 9 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATION DONT LE SIEGE EST SUR LA COMMUNE RGA 2010 ET DONNEES COMMUNALES

Il n'y a plus qu'un siège d'exploitation recensé en 2020 sur Olargues et 11 retraités agricoles qui ont conservés quelques surfaces déclarées à la PAC.

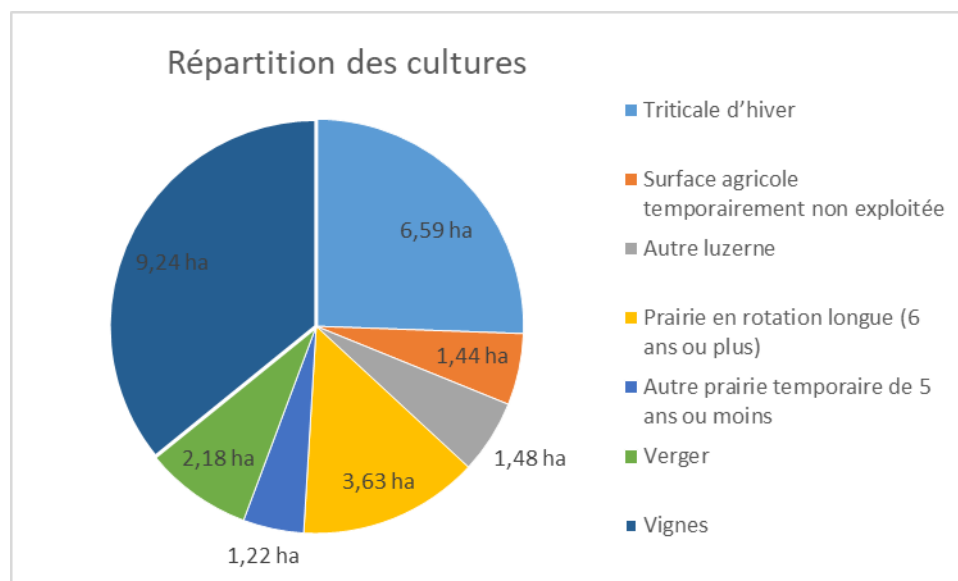
La SAU de l'exploitation dont le siège est sur la commune est nulle, du fait de la nature de l'exploitation (plantes aromatiques)



GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DES SURFACES EXPLOITEES PAR LES EXPLOITATIONS DONT LE SIEGE EST SUR LA COMMUNE

L'espace agricole est composé pour moitié de la SAU, en cultures permanentes (vigne et vergers).

La carte des cultures majoritaires par ilot de production, nous montre une dominance des prairies sur le causse et des grandes cultures dans la vallée.

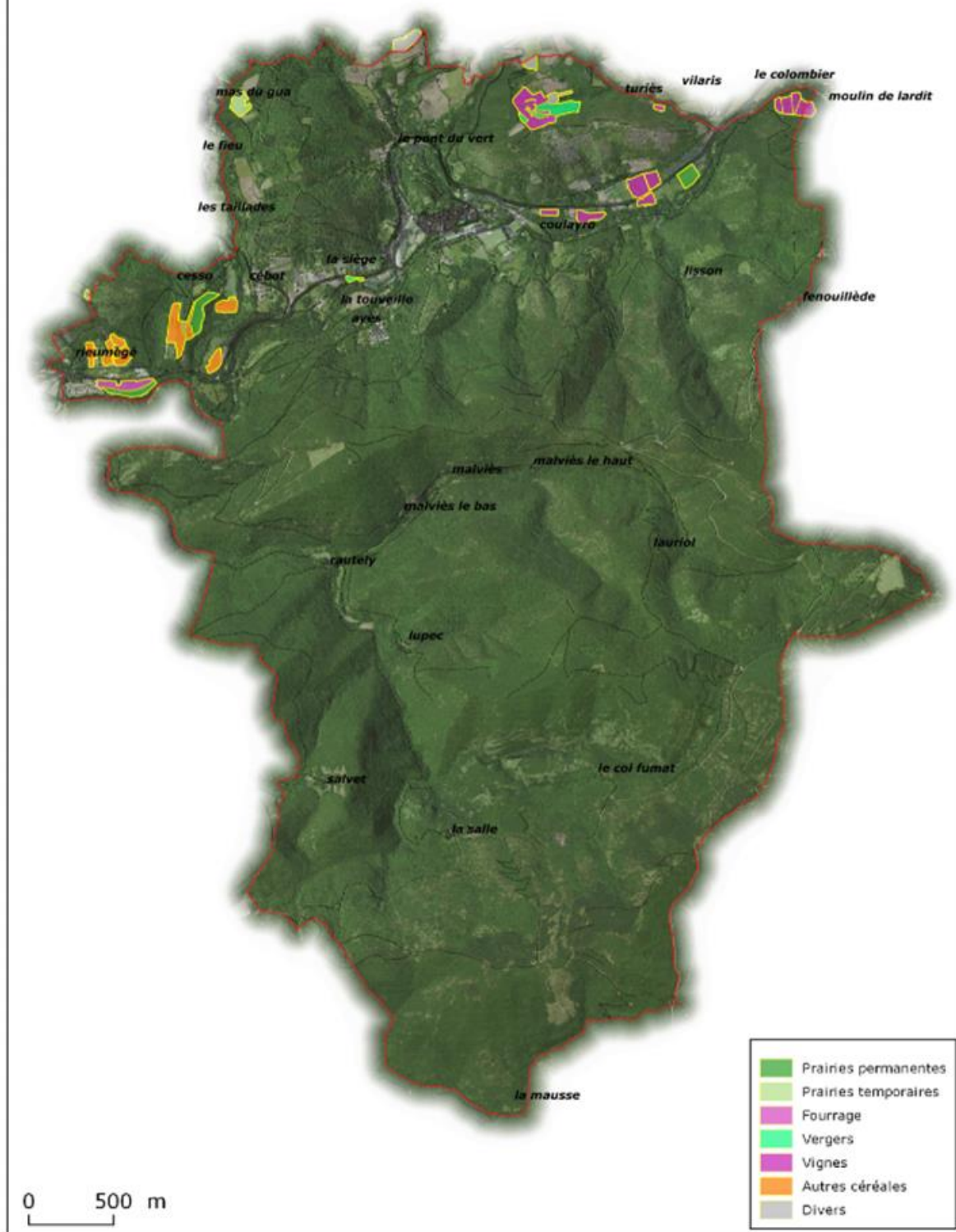


GRAPHIQUE 11 : REPARTITION DES CULTURES SOURCE RPG 2018

Il n'y a pas de surfaces irriguées ou drainées sur la commune.

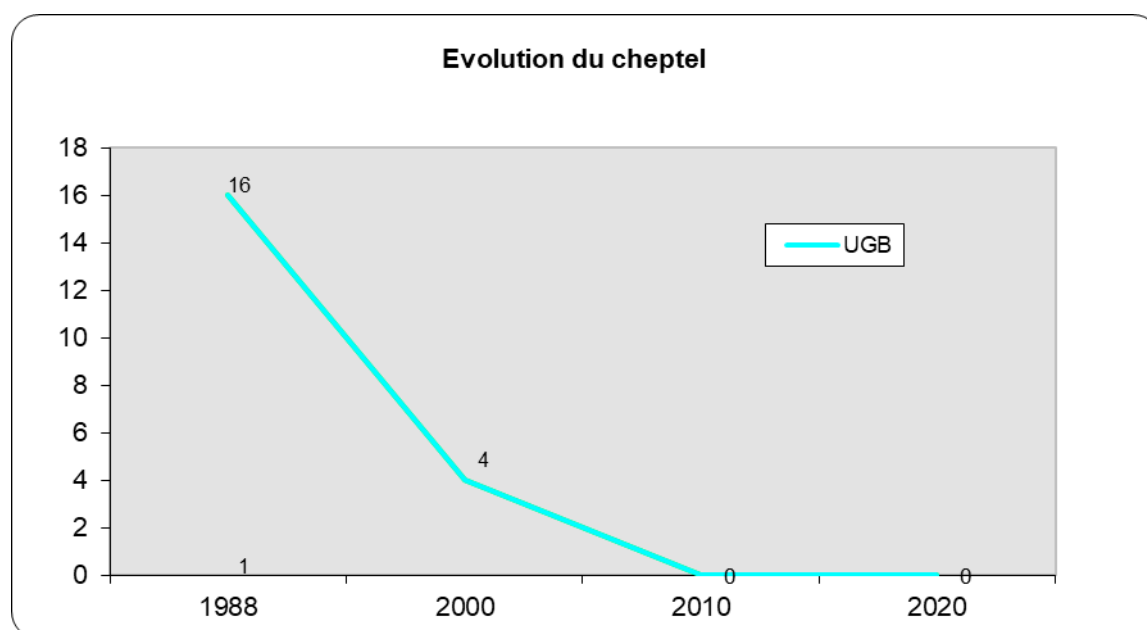
Commune d'olargues

Registre Parcellaire Graphique



CARTOGRAPHIE 8 CARTES DES CULTURES DECLAREES A LA PAC EN 2018

Aucun élevage ou plan d'épandage n'est recensé sur la commune.



GRAPHIQUE 12 : EVOLUTION DU CHEPTEL SOURCE RGA 2010 ET DONNEES COMMUNALES

Aucun projet agricole n'est recensé sur la commune.

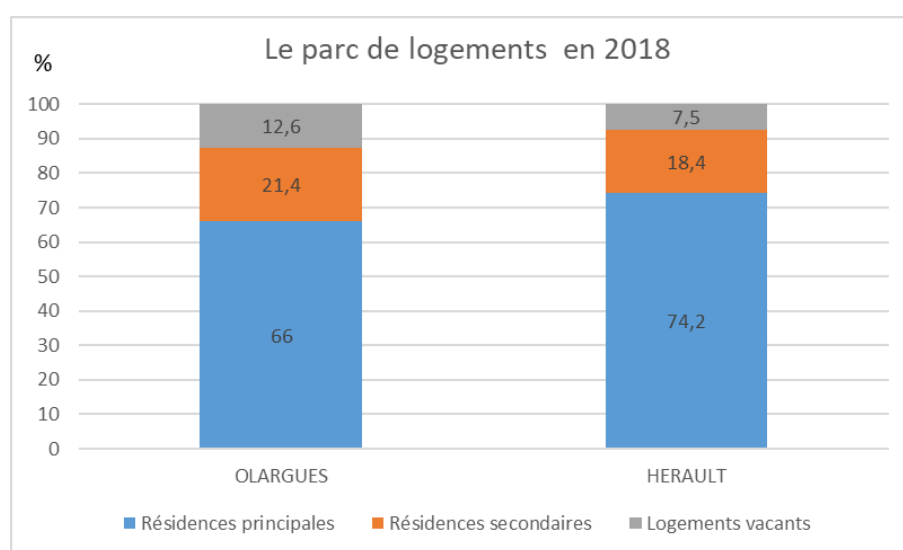
F. LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

1. Structure du parc de logements

La commune du Olargues compte 486 logements dont 322 résidences principales.

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2018
Ensemble	313	314	374	370	368	392	491	487
Résidences principales	228	207	219	229	245	270	293	322
Résidences secondaires et logements occasionnels	51	84	105	118	97	95	142	104
Logements vacants	34	23	50	23	26	27	56	61

TABLEAU 4 : NOMBRE DE LOGEMENT SUR LA COMMUNE PAR TYPE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018



GRAPHIQUE 13 : PRESENTATION DU PARC DE LOGEMENTS EN 2018 (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018

La part des résidences secondaires est légèrement supérieure à celle du département. Celle-ci est de 21,4% en 2018 (soit 104 logements).

On note également la forte part des logements vacants qui est de 12.6 %.

Evolution en nb sur la commune de Olargues	2011	2018	Evolution
Résidences principales	293	322	29
Résidences secondaires	142	104	-38
Logements vacants	56	61	5

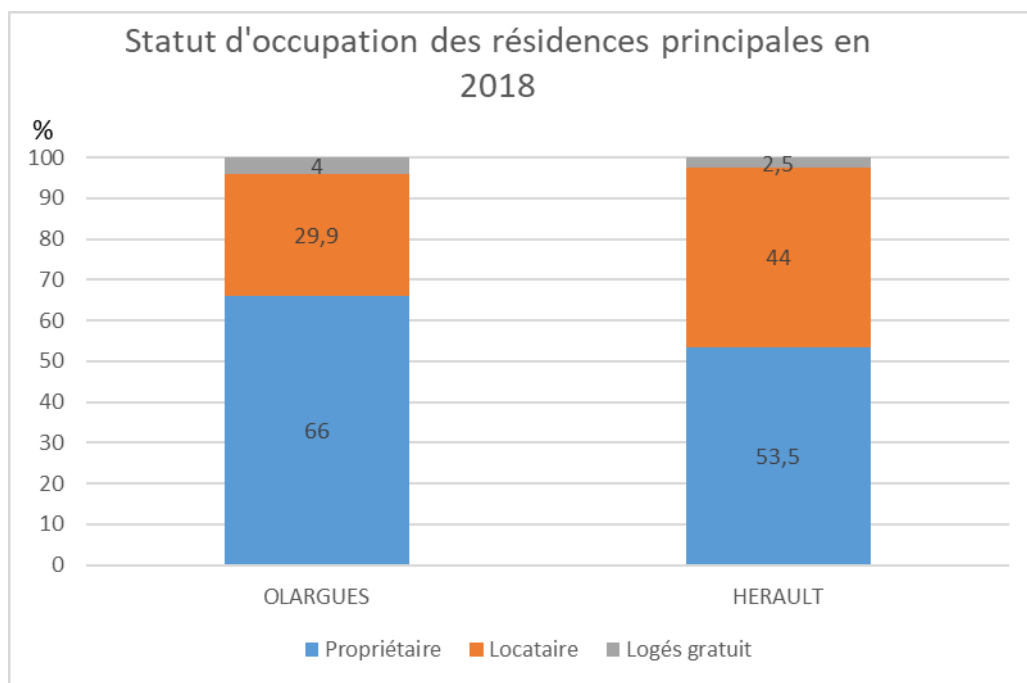
TABLEAU 5 : STATUT DES LOGEMENT 2018 (EN NOMBRE) – DONNEES : INSEE RP 2018

Entre 2011 et 2018, le nombre de logement vacant a légèrement progressé, mais le nombre de résidences secondaire a baissé au profit des résidences principales.

⇒ *Vu la faible dynamique en terme de constructions neuves, on peut en déduire que les 29 résidences principales supplémentaires sont issues des résidences secondaires qui ont été transformées.*

2. Statut d'occupation des résidences principales

Les résidences principales sont occupées principalement (66%) par des propriétaires. Les données communales sont représentatives du contexte rural.



GRAPHIQUE 14 : STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2018 (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018

Le taux de locataires est tout de même assez élevé pour une commune rurale. Le locatif permet généralement de rajeunir la population.

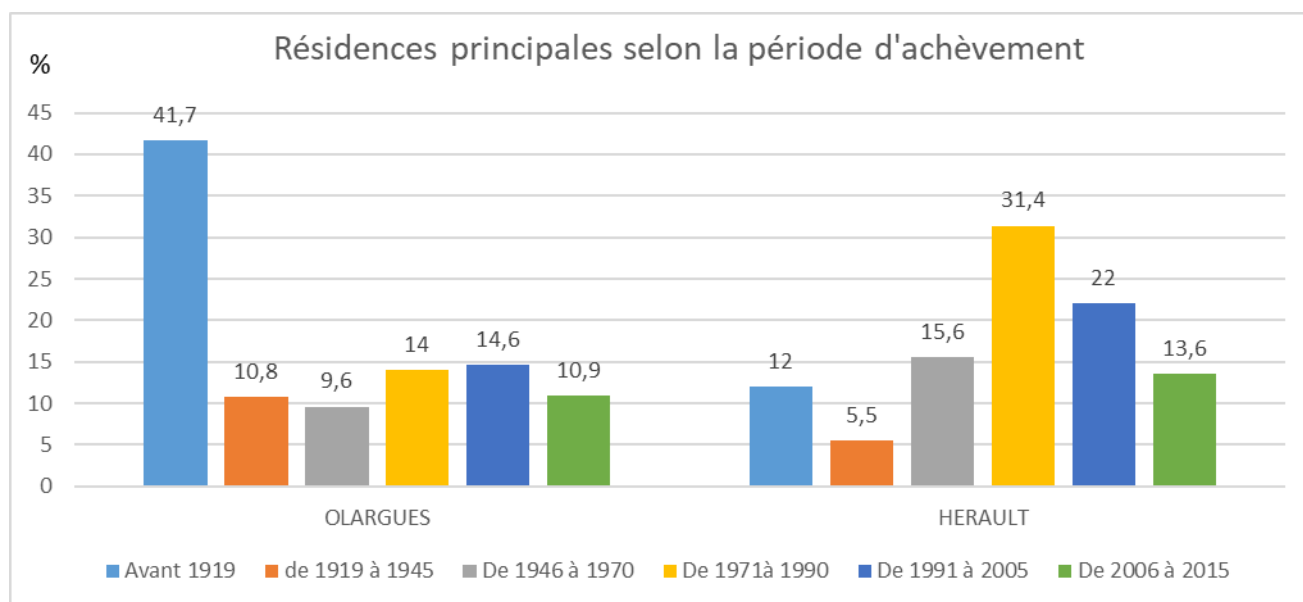
Résidences principales selon le statut d'occupation	2011	2018	évolution
Ensemble	293	322	29
Propriétaire	198	213	15
Locataire	79	96	17
dont d'un logement HLM loué vide	9	7	-2
Logé gratuitement	16	13	-3

TABEAU 6 : CATEGORIE DES LOGEMENTS 2018 (EN NOMBRE) – DONNEES : INSEE RP 2018

⇒ *Le logement locatif constitue un tremplin vers l'accession à la propriété notamment pour les jeunes ménages. Il est donc primordial de disposer de cette typologie d'habitat afin de favoriser l'accueil de nouvelles populations plus jeunes. Le nombre de logement social est relativement limité vu l'éloignement des grands centres urbains.*

3. Les logements selon l'époque d'achèvement

Le parc de logements d'Olargues est dominé par ceux construits avant 1919 (41,7%). Le contexte communal est typique du milieu rural alors que le contexte départemental est influencé par le développement des grands centres urbains (Béziers et surtout Montpellier).

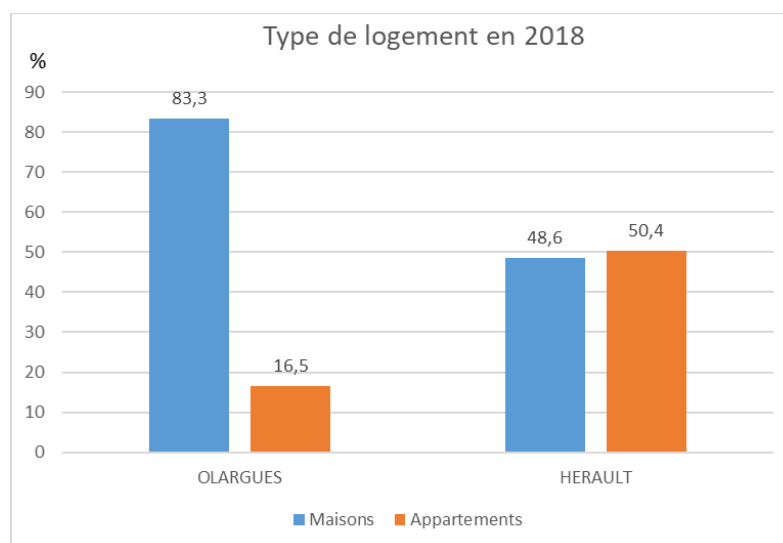


GRAPHIQUE 15 : RESIDENCES PRINCIPALES SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018

Le contexte communal montre un parc de constructions récentes assez faible.

4. Type de logements

La part importante des maisons individuelles illustre bien le contexte rural et résidentiel de la commune alors qu'au niveau départemental on trouve presque autant de maisons que d'appartements.



GRAPHIQUE 16 : TYPE DE LOGEMENT EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

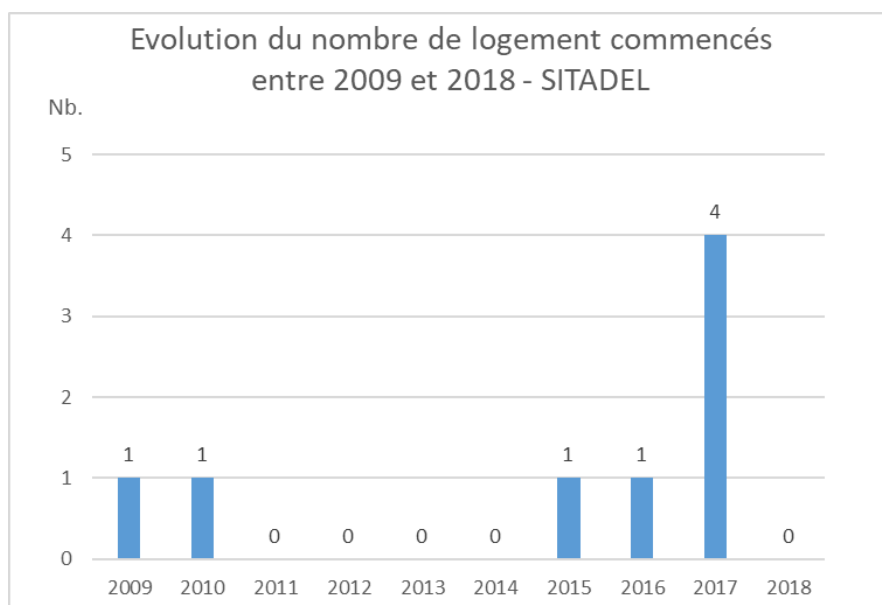
On note tout de même un pourcentage élevé d'appartement pour une commune rurale.

5. Dynamique des constructions neuves de 2009 à 2018

Remarque : les données mobilisées dans ce paragraphe sont issues de la base nationale des constructions de logements Sit@del2.

Le tableau ci-dessus présente le rythme de logements commencés sur la période 2009 à 2018 :

Ce tableau permet d'apprécier le rythme des constructions, depuis 10 ans et d'envisager les perspectives d'avenir.



GRAPHIQUE 17 : NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES DE 2009 A 2018 – DONNEES : BASE SIT@DEL2 2020

Les variations sont peu importantes, de 1 à 4 logements neufs, avec une moyenne proche de 1 logement par an.

⇒ ***On constate une faible dynamique en terme de constructions nouvelles.***

G. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES

1. Services et équipements publics

Contrairement à de nombreuses communes rurales, les services publics sont très importants. On récence les services suivants :

- Mairie,
- bureau de poste et centre de tri,
- Bureau d'accueil touristique,
- école publique (maternelle et primaire) et un collège
- salle culturelle (capacité 300 places),
- maison des services au public,
- déchèterie,
- distributeur de billet,
- centre départemental d'exploitation des routes,
- centre forestier sapeurs,
- centre ONF.

Olargues possède un tissu associatif dense et dynamique puisque l'on récence sur la commune 30 associations.

⇒ ***Un bon niveau d'équipements et de services***

2. Equipements touristiques

La commune de Olargues compte une bonne capacité d'hébergement saisonnier (gîtes, chambres d'Hôtes...) et camping :

- 1 camping municipal : le Baous (70 emplacements) ouvert d'avril à Septembre
- 1 hôtel non classé (9 chambres)
- 4 gîtes et chambres d'hôtes dans le village
- 1 aire de camping-car
- 1 centre CEBENNA (CPIE)
- 1 musée d'art et des traditions populaires

Un sentier de randonnée (petite randonnée) est répertorié sur la commune. Il est identifié sur la carte des intérêts culturels.

« Passa Païs » la voie verte (ancienne voie ferrée) traverse également la commune dans la vallée. Elle relie Mazamet à Bédarieux



ILLUSTRATION 3 : VOIE VERTE - PHOTO : URBA2D 2019

L'Office du Tourisme situé à Olargues est en charge d'assurer la promotion touristique de la commune.



ILLUSTRATION 4 : OFFICE DE TOURISME - PHOTO : URBA2D, 2019

- ⇒ ***L'enjeu touristique de la commune est lié au patrimoine paysager et architectural du village labellisé « Un des Plus beau village de France » et son développement repose sur la mise en valeur des chemins de randonnées et des activités de pleine nature et l'amélioration d'une offre d'hébergement touristique importante, diversifiée et de qualité.***

3. Santé et équipement pour personnes âgées

Un EHPAD¹, « La Chataigneraie », avec ses 40 places assurait la prise en charge des personnes âgées du territoire. Il a été fermé il y a quelques années. Sa reconversion est à prévoir.

La commune est couverte par l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) située à Bédarieux et Présence Verte Service basée à Olargues. Ce type d'association permet notamment aux personnes de bénéficier d'un service de portage de repas à domicile ou encore d'une aide au ménage et d'un accompagnement lors des déplacements. Ces structures favorisent le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.

En **matière de santé**, on ne trouve plusieurs praticiens sur la commune :

- 2 médecin généraliste,
- 2 kinésithérapeutes,
- 7 infirmiers
- 1 dentiste
- 1 pharmacie
- 2 sophrologues

¹ EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

H. LES RESEAUX

1. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des eaux du Jaur. Un captage sur le secteur de « Les Cabanes » est en place, avec un périmètre de protection faisant l'objet d'une servitude d'Utilité Publique. Le village dispose d'un réservoir de 500 m³.

Le hameau de Malviès est alimenté par une source non protégée. Le hameau est alimenté à partir d'un réservoir de 50 m³.

Le réseau d'eau potable ainsi que les périmètres de protection du captage figurent sur la carte de synthèse en annexe A.

2. Assainissement des eaux usées

Olargues dispose d'un réseau collectif d'assainissement et d'une station d'épuration de 1600 équivalent habitants par lit plantés de roseaux. La charge entrante est de 260 EH. Le fonctionnement est jugé de bonne qualité.

Le réseau de collecte mesure des eaux usées est composé d'un réseau gravitaire de 4063 mètres et d'un réseau de refoulement de 429 mètres. 6 pompes de relevages sont présentes.

Un projet d'extension du réseau d'eau usées est envisagé à l'ouest du village sur 890 mètres.

Le réseau d'assainissement collectif et la zone d'assainissement collective figure sur la carte de synthèse en annexe A.

Les foyers non raccordés sont en assainissement de type individuel.

3. Les eaux pluviales

Un réseau de collecte des eaux pluviales est présent sur une partie du village ancien (739 mètres).

Le réseau pluvial figure sur la carte de synthèse en annexe A.

4. La défense incendie

La défense incendie est assurée par 20 bornes d'incendie sur le village et ses extensions (*Données : syndicat des eaux du Jaur, 2019*). La commune dispose également de 6 réserves artificielles afin d'assurer la protection des forêts.

La défense incendie peut également être assurée par des réserves naturelles ou artificielles de plus de 120 m³.

Le règlement départemental fixe les conditions des besoins en eau et de distance en fonction de la nature des constructions et de leur surface :

cas	Type Bâtiment d'habitations	Type de risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume minimal d'eau total	Nombre mini de PEI	Distance maximale entre PEI et entrée du bâtiment (ou le plus défavorisé)	Distance maximale entre PEI (si plusieurs PEI nécessaires)	
1	Habitat dispersé Habitations individuelles ou jumelées* (2 maxi),	Surface développée ≤ 300 m2 et isolée de tout risque et/ou d'un tiers par une distance ou aire libre d'au moins 4 mètres	Courant faible	30 m3/h	1 heure	30 m3	1	300 mètres si PEI sous réseau pression 200 mètres si PEI = PENA	Sans objet
2		300m2 < Surface développée < 500m2 et isolée de tout risque et/ou d'un tiers par une distance ou aire libre d'au moins 4 mètres	Courant ordinaire	30 m3/h	2 heures	60 m3	1	300 mètres si PEI sous réseau pression 200 mètres si PEI = PENA	Sans objet
3		Surface développée < 500 m2 et non isolée par une distance ou aire libre d'au moins 4 mètres de tout risque et/ou d'un tiers	Courant ordinaire	60 m3/h	1 heure	60 m3	1	200 mètres	Sans objet
4	Habitations en bandes, bourgs de village, lotissement (à partir de 3 lots)	Quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60 m3/h	1 heure	60 m3	1	200 mètres	300 mètres
				30 m3/h	2 heures				300 mètres
5	Habitations collectives ≤ R+3 (2 ^{ème} famille collective),	Quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60 m3/h	1 heure	60 m3	1	150 mètres	200 mètres
6	Habitations individuelles dépassant les caractéristiques classiques (château, ancien corps de ferme, mas...)	Surface développée > 500 m2	Courant important	60 m3/h	2 heures	120 m3	1	-150 mètres - 60 mètres de chaque prise d'alimentation de colonne sèche (PEI sous pression)	Sans objet
	R+3 < habitations collectives (3 ^{ème} famille A), Quartiers historiques**,	Quelle que soit la surface							200 mètres
7	Habitations collectives (3 ^{ème} famille B et 4 ^{ème} famille)	Quelle que soit la surface	Particulier	120 m3/h	2 heures	240 m3	2	-60mètres pour le 1 ^{er} PEI de la prise d'alimentation de la colonne sèche - 2 ^{ème} PEI distant de 200 m maxi du premier - chaque prise d'alimentation de colonne sèche à 60 mètres maximum d'un PEI - 30mètres si poteau relai Les PEI obligatoirement sous pression.	200 mètres
8	immeuble habitation de grande hauteur (IGH)		Voir grille de référence IGH						
* Si habitations jumelées, prendre la surface développée des 2 bâtiments d'habitations **Quartier historique : caractérisé par l'étroitesse des rues, des accès difficiles, vieux immeubles ou le bois prédomine...pouvant par ailleurs nécessiter une analyse spécifique Les gîtes chambre d'hôtes qui accueillent moins de 15 personnes (au-delà de 15 = classement ERP) seront considérés comme habitations PENA : point d'eau naturel ou artificiel									

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC																					
RISQUES		Classe 1					Classe 2					Classe 3					Toutes classes confondues si locaux protégés par système d'aspersion				
courant faible =30m3		J : Structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées L : Salles de réunion ou de conférences N : Restaurants et débits de boisson O : Hôtels et pensions de famille R : Enseignement, U : Etablissements de soins (hôpitaux...) V : Etablissements de culte W : Bureaux, banques, administrations					L : Salles de spectacles, salles polyvalentes ou à usages multiples P : Dancings, discothèques, salles de jeux Y : Musées					M : Magasins de ventes, centres commerciaux S : Bibliothèques, documentation T : Salles expositions					Un risque est considéré comme protégé par système d'aspersion si : - Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - Installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - Installation en service en permanence Les systèmes d'aspersion comprennent extinction automatique à eau, mousse, gaz, brouillard d'eau.....				
courant ordinaire=60m3																					
courant important=120m3																					
particulier (>120m3)																					
Surface isolée au sens réglementaire																					
		Débit Mini (m3/h)	Durée mini	Volume mini d'eau total (m3)	Nb mini PEI	Distance* maxi entre 1° PEI et entrée principale	Débit Mini (m3/h)	Durée mini	Volume mini d'eau total (m3)	Nb mini PEI	Distance* Maxi entre 1° PEI et entrée principale	Débit Mini (m3/h)	Durée mini	Volume mini d'eau total (m3)	Nb mini PEI	Distance* maxi entre 1° PEI et entrée principale	Débit Mini (m3/h)	Durée mini	Volume mini d'eau total (m3)	Nb mini PEI	Distance* maxi entre 1° PEI et entrée principale
S ≤ 300 m²		30	1h	30	1	200 m**	30	1h	30	1	200 m**	60	1h	60	1	200 m**	30	1h	30	1	200 m**
300m²<S≤500m²		60	1h	60	1	200 m**	60	2h	120	1	200 m**	60	2h	120	1	200 m**	60	1h	60	1	200 m**
500m²<S≤1000m²		60	2h	120	1	150 m	90	2h	180	2	150 m	90	2h	180	2	150 m	60	2h	120	1ou2	150 m
1000m²<S≤2000m²		120	2h	240	2	150 m	150	2h	300	2	150 m	180	2h	360	2	150 m	120	2h	240	2	200 m
2000m²<S≤3000m²		180	2h	360	2	150 m	240	2h	480	2	150 m	270	2h	540	3	150 m	180	2h	360	2	150 m
3000m²<S≤4000m²		210	2h	420	2	150 m	270	2h	540	2	150 m	330	2h	660	3	150 m	180	2h	360	2	150 m
4000m²<S≤5000m²		240	2h	480	2	150 m	300	2h	600	3	150 m	360	2h	720	3	100 m	240	2h	480	2	150 m
5000m²<S≤6000m²		270	2h	540	2	150 m	330	2h	660	3	150 m	420	2h	840	3	100 m	240	2h	480	2	150 m
6000m²<S≤7000m²		300	2h	600	3	150 m	390	2h	780	3	100 m	450	2h	900	3	100 m	240	2h	480	2	150 m
7000m²<S≤8000m²		330	2h	660	3	150 m	420	2h	840	3	100 m	510	2h	1020	3	100 m	240	2h	480	2	150 m
8000m²<S≤9000m²		360	2h	720	3	100 m	450	2h	900	3	100 m	540	2h	1080	3	100 m	270	2h	540	2	150 m
9000m²<S≤10000m²		390	2h	780	3	100 m	480	2h	960	3	100 m	540	2h	1080	3	100 m	270	2h	540	2	150 m
S > 10000m²		A traiter au cas par cas																			
Distance maximale entre chaque PEI		200 mètres (par les voies de circulation (voies engins) au sens de l'arrêté du 25 juin 1980)																			
Surface		La surface prise en compte est la plus grande surface développée non recoupée ou ensemble de locaux non isolés entre eux au sens réglementaire.																			
Nombre de PEI		Le nombre total de PEI sera évalué selon le débit global exigé et la géométrie des bâtiments, après analyse des risques et/ou avis de la commission de sécurité compétente le cas échéant																			
*Distance maximale entre 1° PEI et entrée principale :		au minimum par des cheminements praticables par les secours (voir annexes prescriptions générales du SDIS 34 en matière d'accessibilité), distance = 60 mètres maxi si colonne sèche requise																			
** Dans le cas des petits établissements (classés PE) avec hébergement ou sommeil, cette distance maximale sera réduite à 150 mètres après analyse des risques																					
Les débits (ou quantité d'eau) et/ou la distance entre PEI et établissement peuvent être adaptés par la commission de sécurité compétente après analyse des risques.																					
Au-delà de 120 m3/h de débit requis, un tiers des besoins en eau doit être distribué par un réseau sous pression																					
Centre pénitentiaire							A traiter au cas par cas (avec un débit minimum de 60 m3/h pendant 2 heures et PEI à moins de 200 m) , PENA interdit														
PS		Parc de stationnement couvert					Voir grille parc de stationnement couvert														
CTS, SG		Chapiteau tente et structure, Structure gonflable					Voir grille spécifique CTS, SG														
X		Etablissement sportif couvert					A traiter au cas par cas après analyse des risques														
EF, PA		Etablissement flottant, Etablissement de plein air					A traiter au cas par cas après analyse des risques (avec un minimum de 30 m3/h pendant 1 heure et PEI à moins de 200m) , PENA accepté														
GA		Gare accessible au public					A traiter au cas par cas après analyse des risques														
REF		Refuge					A traiter au cas par cas après analyse des risques														

cas	Bâtiment de bureaux (non IGH et non ERP)*	Type de risque	Débit nominal	Durée minimale	Volume minimal d'eau total	Nombre minimum de PEI	Distance maximale entre PEI et entrée du bâtiment plus défavorisée
1	Surface développée ≤ 300 m2, et hauteur (du plancher bas du dernier niveau) ≤ à 8 mètres	Courant faible	30 m3/h	1 heure	30 m3	1	300 mètres si PEI sous réseau pression 200 mètres si PEI = PENA
2	300 m2 < surface développée ≤ 1000 m2 et hauteur (du plancher bas du dernier niveau) ≤ à 8 mètres	Courant important	60 m3/h	2 heures	120 m3	1	200 mètres
3	1000 m2 < surface développée ≤ 2000 m2 Et/ou hauteur (du plancher bas du dernier niveau) > à 8 mètres	Particulier	120 m3/h	2 heures	240 m3	1 ou 2	200 mètres ou 60 mètres de chaque prise d'alimentation colonne sèche, le 2ème PEI distant de 200 m maxi du premier
4	2000 m2 < surface développée ≤ 5000 m2,	Particulier	180 m3/h	2 heures	360 m3	2	150 mètres ou 60 mètres de chaque prise d'alimentation colonne sèche le 2ème PEI distant de 200 mètres maxi du premier
5	Surface développée > 5000 m2	Etude spécifique au cas par cas après analyse des risques!					
6	GHW 1 GHW2 IGH bureaux	Voir grille de référence IGH					
*si parc de stationnement sous immeuble de bureaux, se reporter à la grille de référence parc de stationnement							
les PEI alimentant les colonnes sèches sont obligatoirement des PEI sous pression (poteau ou bouche incendie) ayant un débit unitaire de 60 m3/h minimum.							
PENA : point d'eau naturel ou artificiel							
Surface développée (S)=surface non recoupée et isolée de toute autre construction par un mur coupe-feu 2 heures ou une distance de 8 mètres)voir paragraphe 1.13.2 du présent règlement.							

cas	Type d'exploitation ou bâtiment	Type de risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume minimal d'eau total	Nombre minimum de PEI	Distance maxi entre PEI et entrée principale du bâtiment
1	surface développée ≤ 300 m2	Courant faible	30 m3/h	1 heure	30 m3	1	300 m si PEI sous pression, 150 m si PENA
2	300m2< Surface développée ≤ 500 m2	Courant ordinaire	30 m3/h	2 heures	60 m3	1	300 m si PEI sous pression, 150 m si PENA
3	500 m2< Surface développée ≤ 1000 m2	Courant important	60 m3/h	2 heures	120 m3	1	200 m si PEI sous pression 100 m si PENA
4	Surface développée > 1000 m2	particulier	Etude spécifique au cas par cas après analyse des risques				
5	Autres bâtiments	Etude spécifique au cas par cas après analyse des risques					
		Le ou les PEI doivent être implantés à plus de 12 mètres des risques. Lorsque le nombre de PEI est égal à 2, le 2 ^{ème} PEI doit se situer au maximum à 400 m du bâtiment. Les bâtiments d'élevage comprenant du stockage sont dits mixtes et font l'objet d'une évaluation des besoins en eau sur la base de la grille de couverture concernée Surface développée (S) =surface non recoupée et isolée de toute autre construction par un mûr coupefeu 2 heures ou une distance de 10mètres)voir paragraphe 1.13.2 du présent règlement					

CAS	Bâtiments industriels, artisanaux.	Type de risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume minimal d’eau total	Nombre minimum de PEI	Distance maxi entre PEI et entrée principale du bâtiment
1	Surface (S) ≤ 50m2	Faible	30 m3/h	1 heure	30 m3	1	200 mètres
2	50 m2 <surface(S)≤ 300m2	Courant ordinaire	60 m3/h	1 heure	60 m3	1	200 mètres
3	300m2<surface(S) ≤ 500 m2	Courant important	60 m3/h	2 heures	120 m3	1	150 mètres
4	Autres bâtiments	Etude spécifique au cas par cas selon les règles définies (D9/34) enannexes					
Surface de référence(S)= surface non recoupée et isolée de toute autre construction par un mûr coupefeu 2 heures ou une distance de 8 mètres)voir paragraphe 1.13.2 du présent règlement							

Le centre de secours de Saint Etienne assure la protection de la commune contre les incendies et le secours à la population.

Le centre des Forestiers sapeurs, situé à Olargues assure la protection contre les feux de forêts,

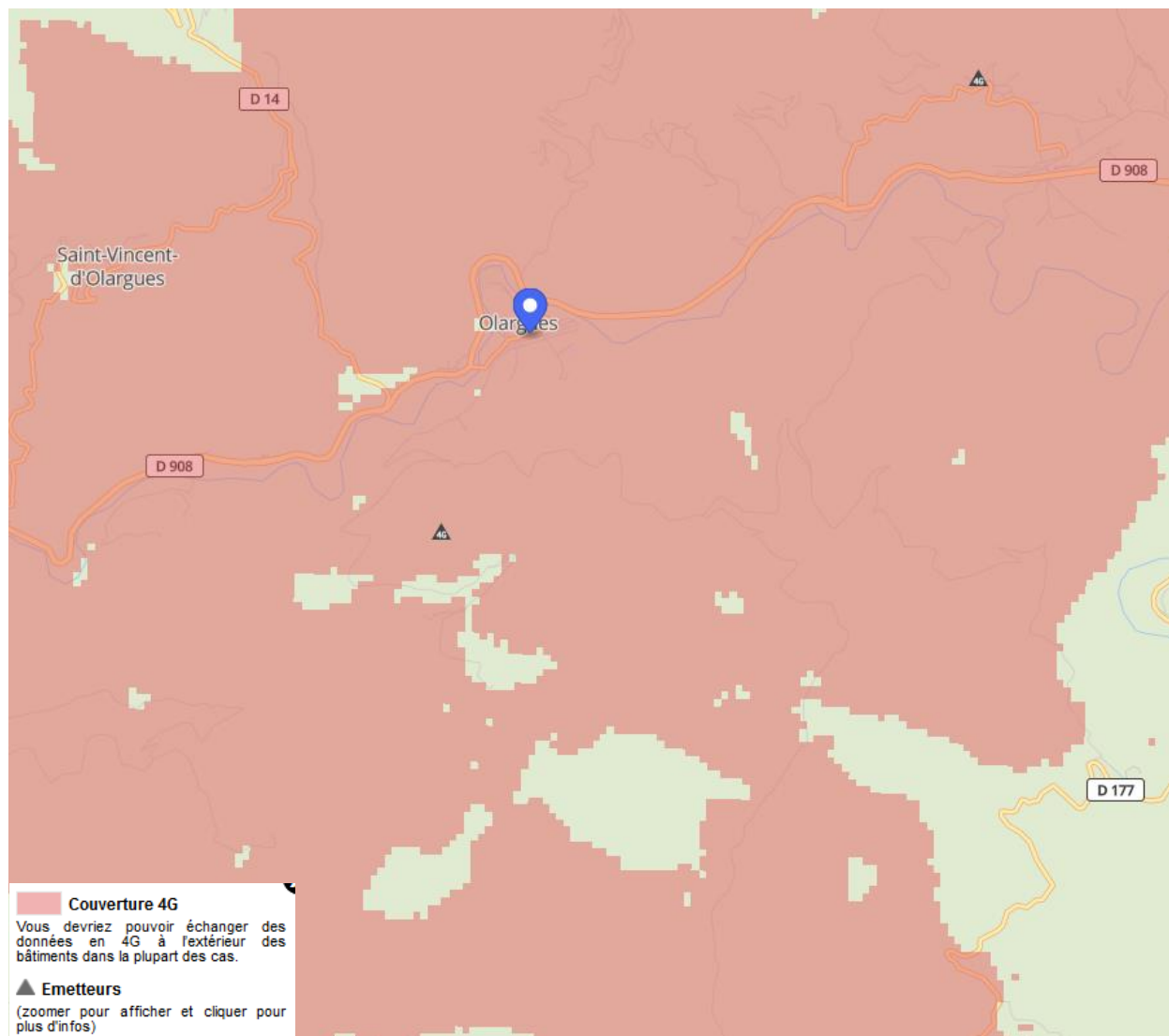
Ce domaine d'action engage la responsabilité du maire.

La localisation des points de défense incendie figure sur la carte de synthèse en annexe A.

5. L'électricité et l'économie numérique

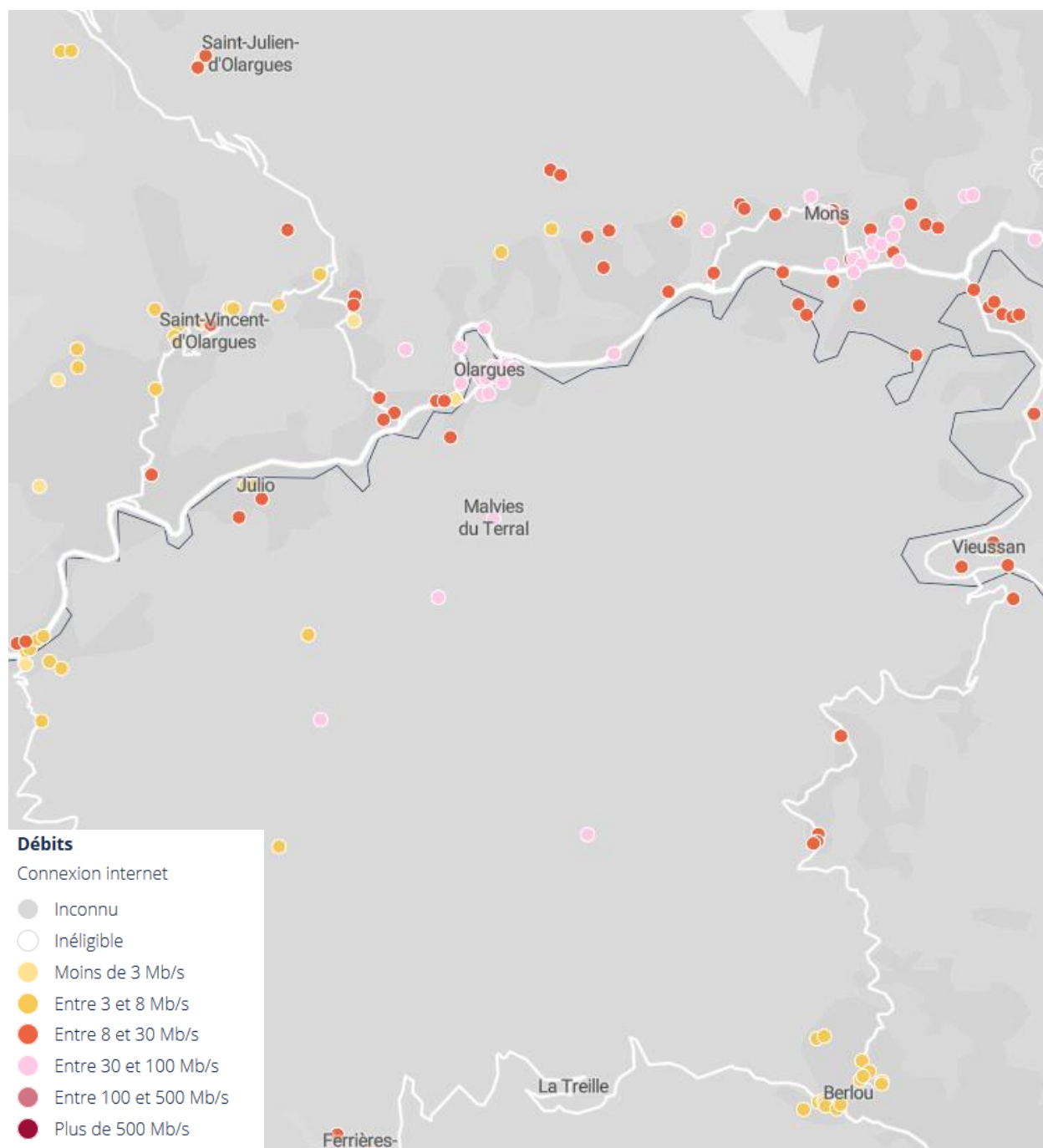
Toutes les habitations à titre de résidences principales de la commune sont desservies par le réseau électrique.

Le territoire communal est couvert en 4G.



CARTOGRAPHIE 9 : COUVERTURE 4G – DONNEES : ARCEP 2020

Le territoire communal dispose d'un débit internet important sur le village (entre 30 et 100 Mb).



CARTOGRAPHIE 10 : DEBIT INTERNET DONNEES : ARIASE 2020

6. L'élimination des déchets

La collecte des ordures ménagères est de la compétence de la Communauté de Communes. Une convention est passée avec Trifyl.

La collecte des Ordures ménagères et le tri sélectif sont effectués en apport volontaire dans des points de collecte.

	bornes EMR	dotation habitant	bornes VERRE	dotation habitant
Secteur St Pons	89	1 pour 47	42	1 pour 99
Secteur Olonzac	104	1 pour 63	54	1 pour 121
Secteur Olargues	99	1 pour 45	59	1 pour 76

Il y a une déchèterie sur Olargues. Elle permet de collecter :

• Carton • Ferraille • Végétaux • Gravats / inertes • Bois • Tout venant (encombrants) • Verre • Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) • Déchets d'ameublement	• Huiles minérales et végétales • Batteries et piles • Textiles • Déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, colles...) • Lampes • DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux, seringues, lancettes...)
---	---

On observe une hausse de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables (EMR)

 tonnages OMR	2016	2017	2018	EVOLUTION	Objectif 2025
OMR	2 846	2 904	2 932	+ 28 (+0.96%)	
kg / hab	187.95	191.42	193.54	+ 2.13 (+1.1%)	196 kg /hab
moyenne Trifyl	227.70	225.60	226.90	+ 1.30	

 tonnages CS	2016	2017	2018	EVOLUTION	Objectif 2025
emballages	782	704	744	+ 40 (+5.6%)	
kg / hab	51.6	46.4	49.1	+ 2.7 (+5.8%)	65 kg /hab
moyenne Trifyl	55.7	56.4	57.8	+ 1.4 %	

 tonnages verre	2016	2017	2018	EVOLUTION	Objectif 2025
verre	767	767	800	+ 33 (+4.3%)	
kg / hab	50.7	50.6	52.8	+ 2.2 (+4.3%)	33 kg /hab
moyenne Trifyl	30	30.7	31.9	+ 1.30 %	

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA SANTE HUMAINE

1. Les risques naturels

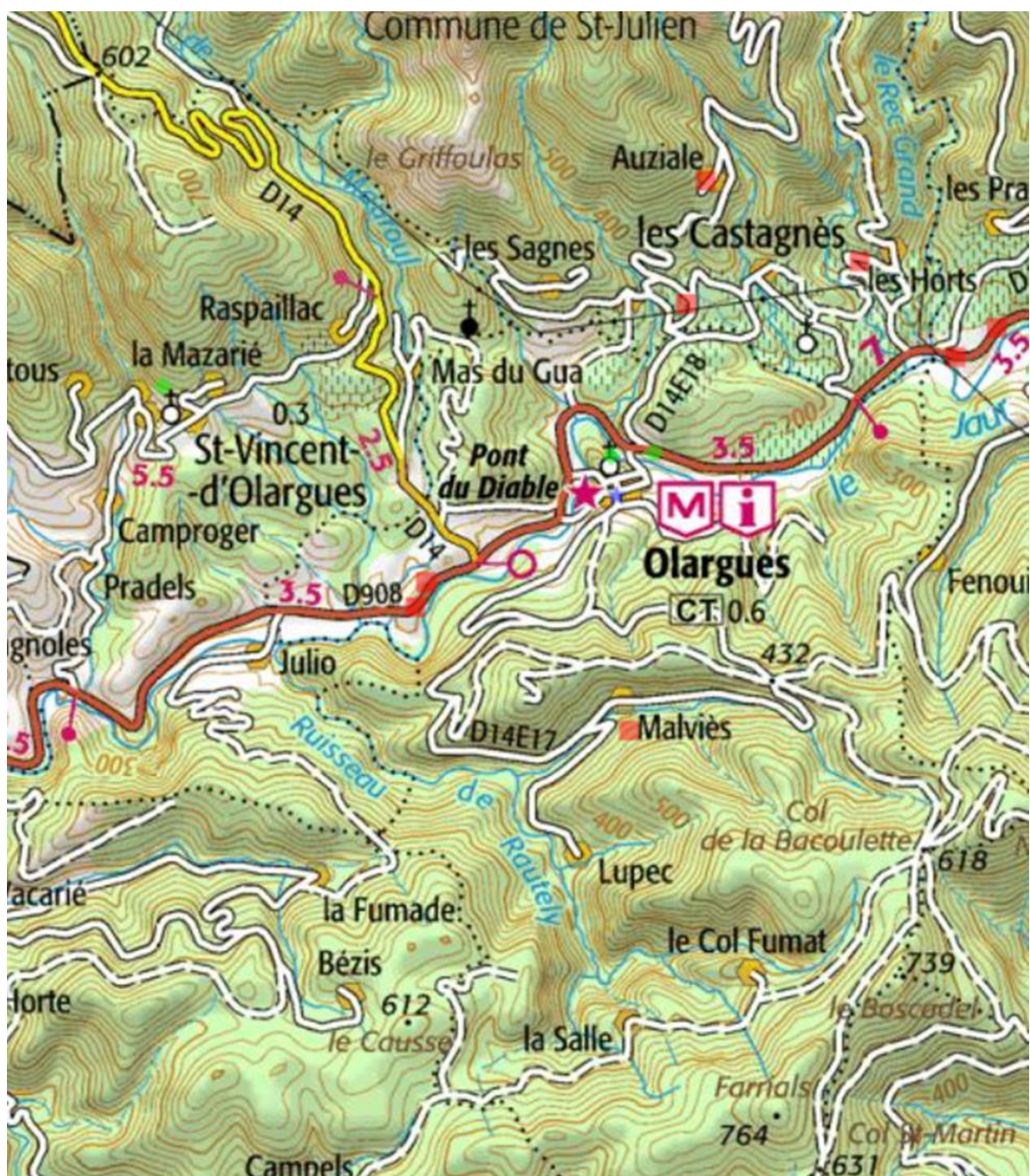
La commune de Olargues est concernée par plusieurs risques majeurs :

- Le risque lié aux inondations et rupture de barrage,
- Le risque feu de forêt,
- Le risque sismique (niveau 1),
- Le risque mouvement de terrain.

La commune comporte des risques d'effondrement, de glissement et éboulements.



CARTOGRAPHIE 11 : RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN - SOURCE BRGM

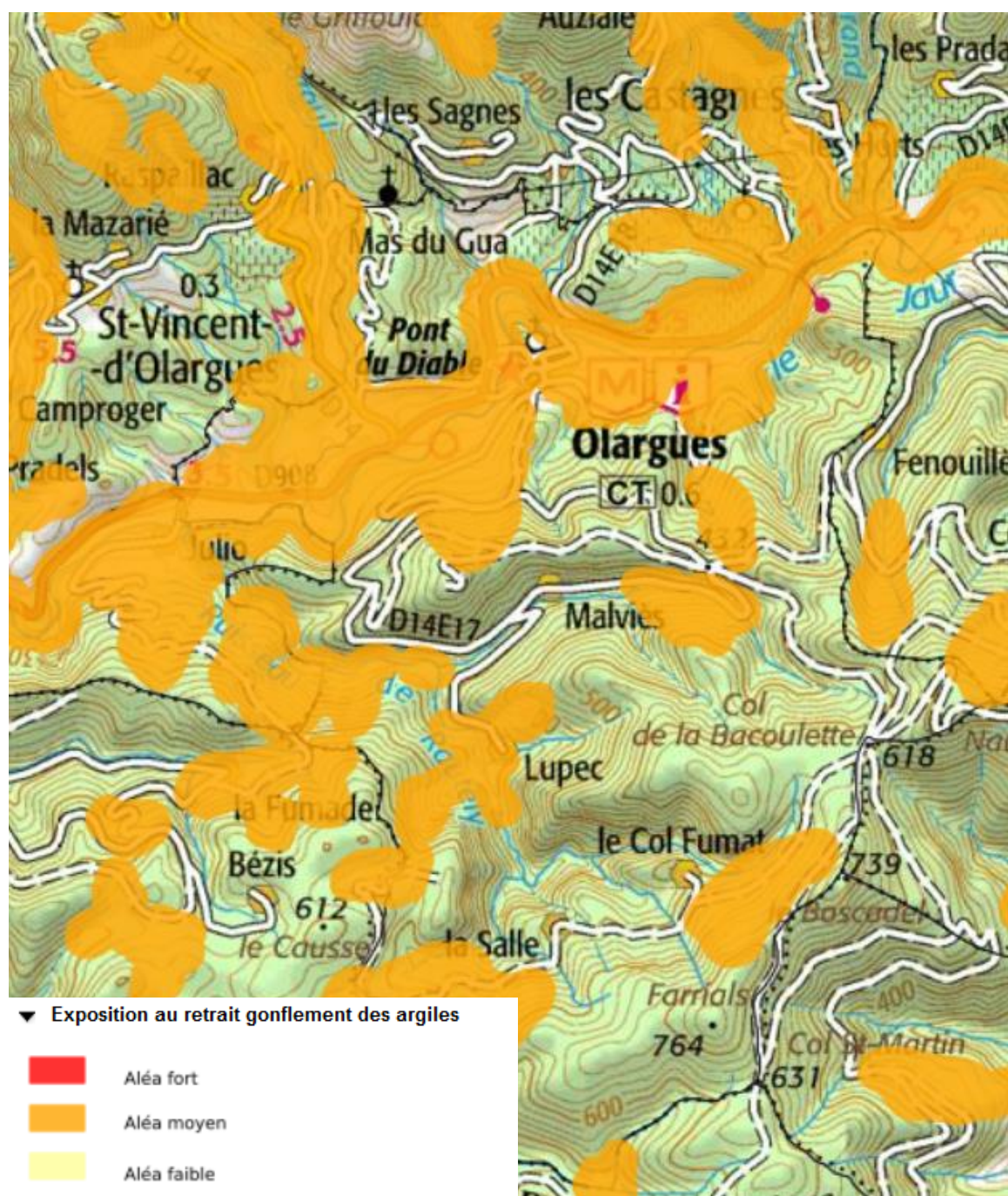


CARTOGRAPHIE 12 : RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN - SOURCE BRGM



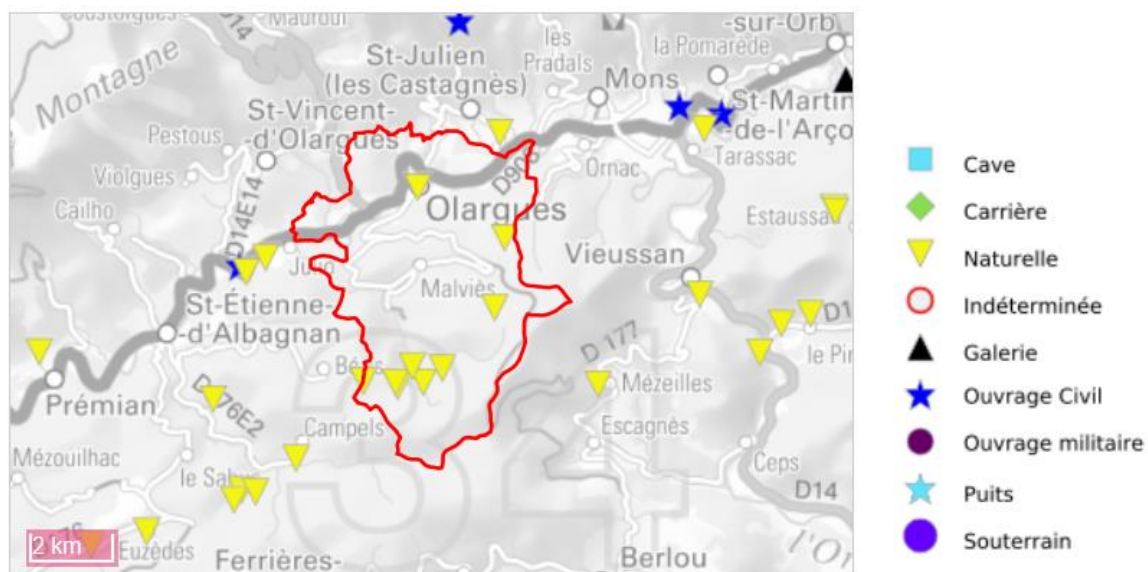
CARTOGRAPHIE 13 : RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN - SOURCE BRGM

La commune est classée en risque à aléa moyen par rapport aux retrait et gonflement des argiles.



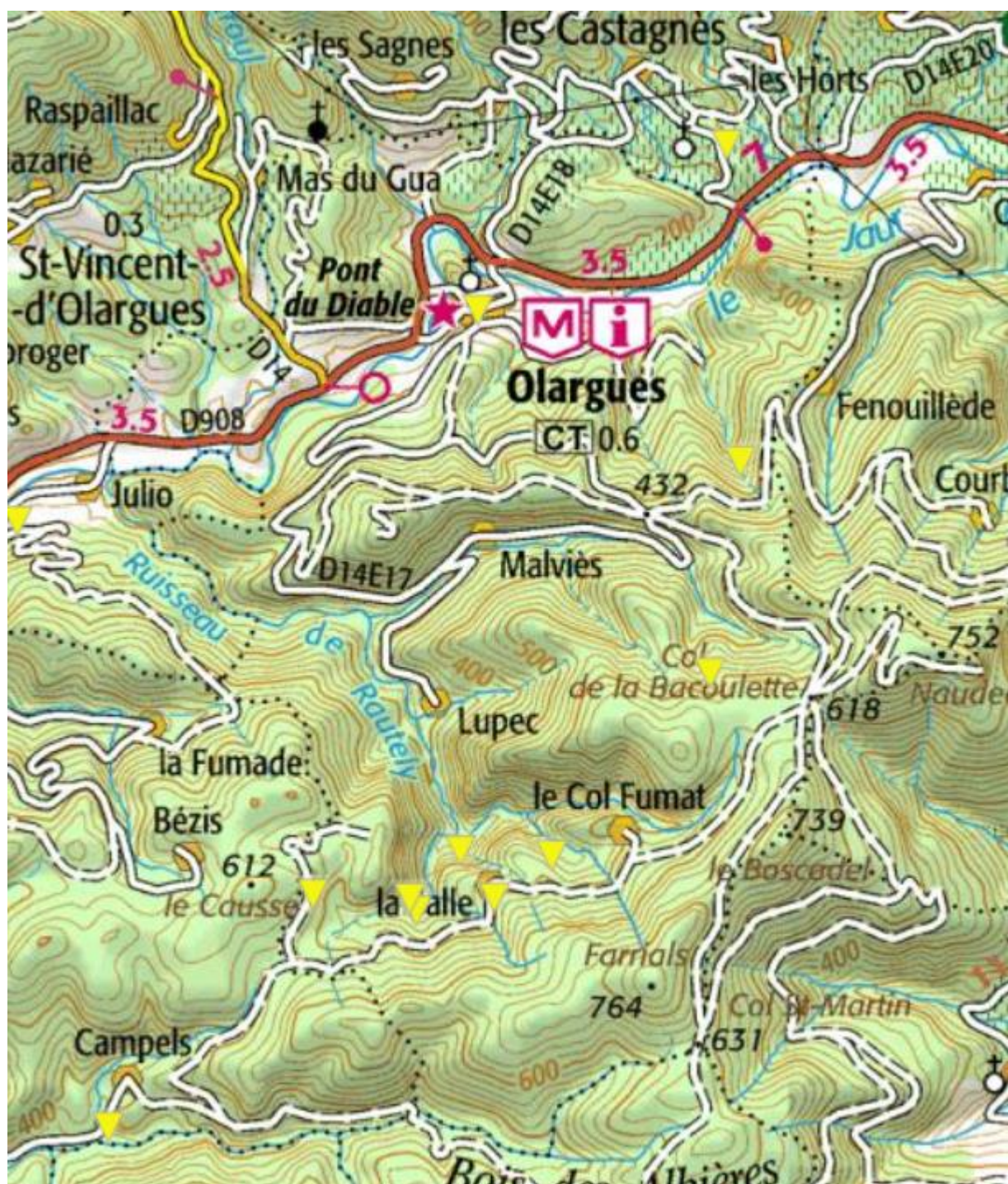
CARTOGRAPHIE 14 : EXPOSITION AU RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES - SOURCE BRGM

Risque par la présence de cavité naturelle ou artificielles

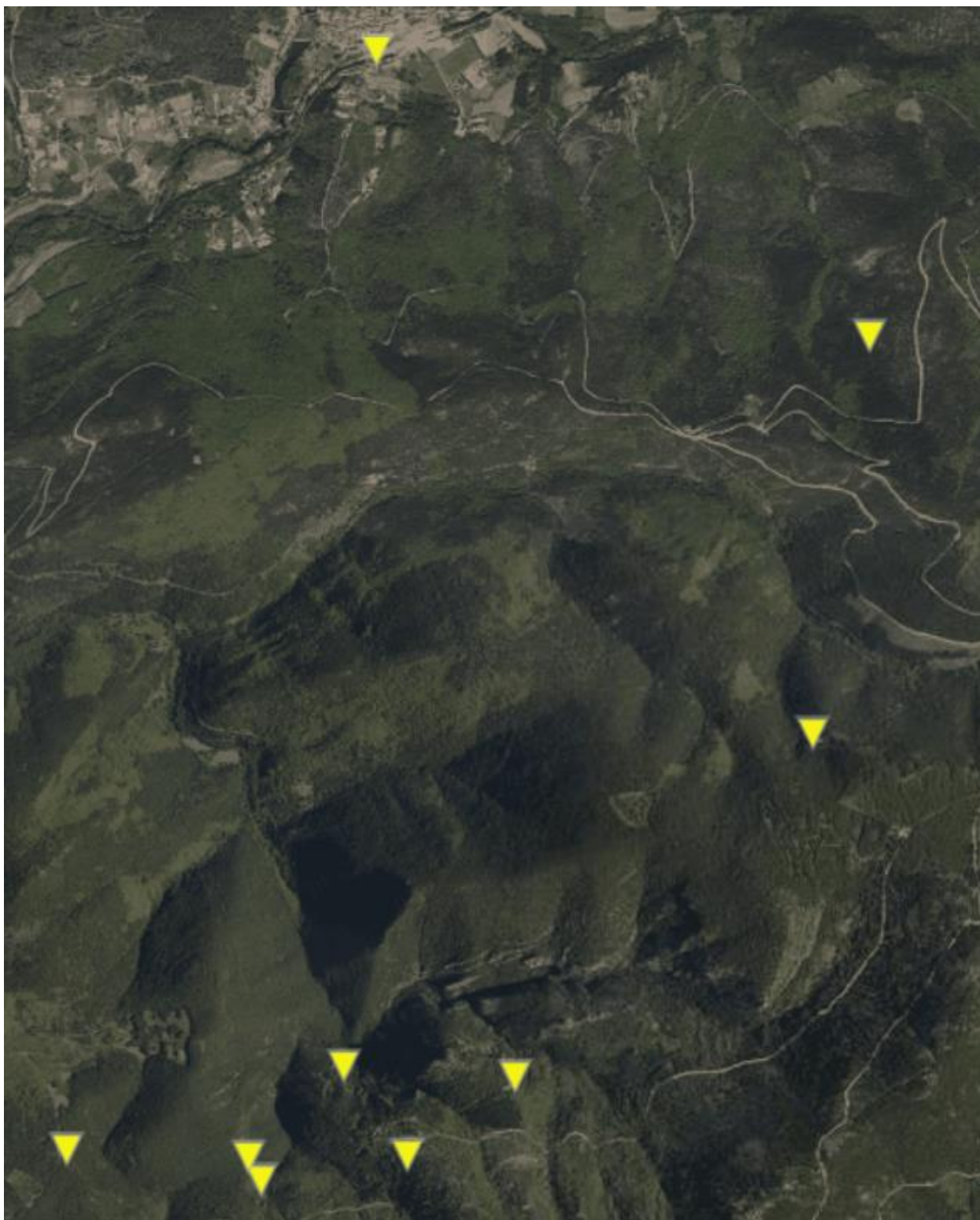


Source: BRGM

CARTOGRAPHIE 15 : PRESENCE DE CAVITES - SOURCE BRGM



CARTOGRAPHIE 16 : PRESENCE DE CAVITES - SOURCE BRGM

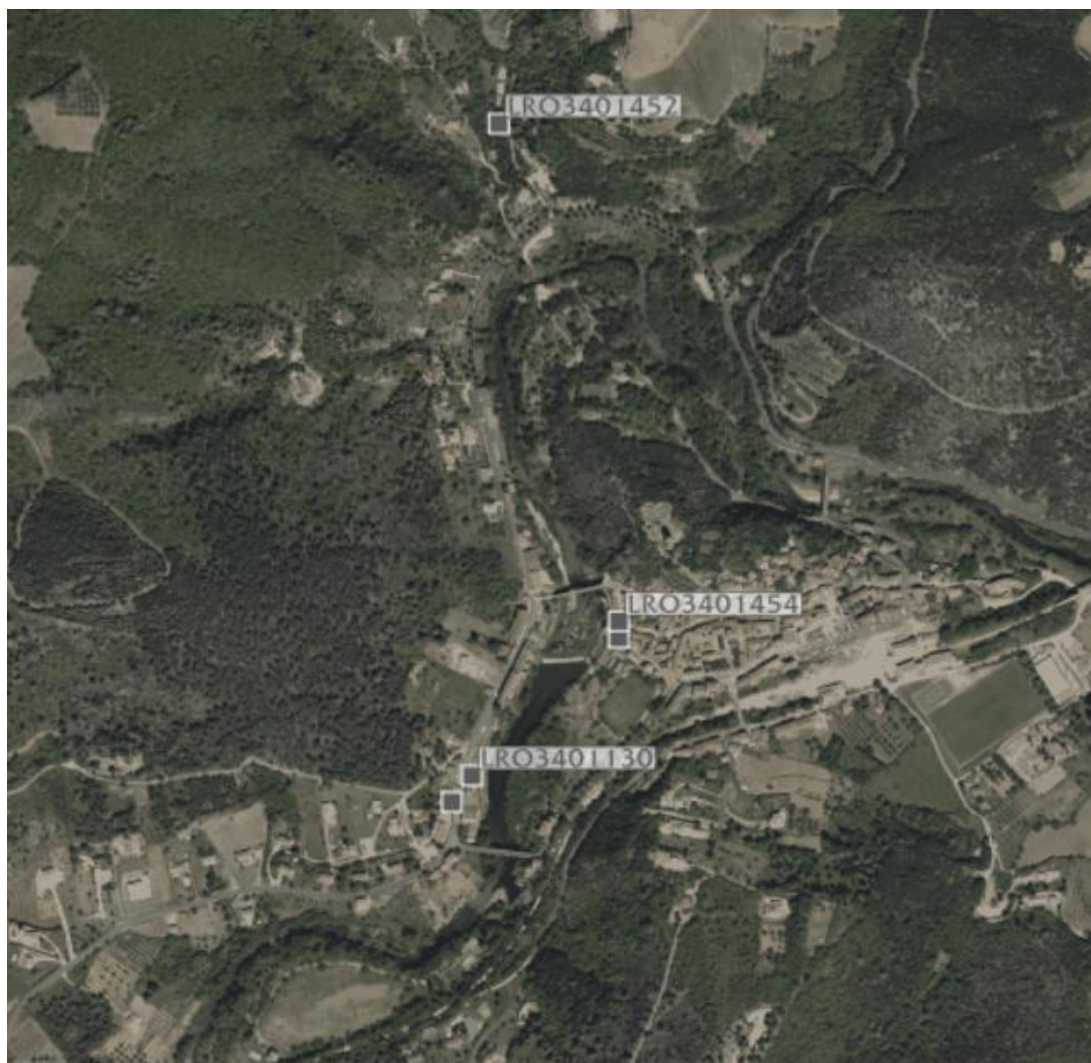


CARTOGRAPHIE 17 : PRESENCE DE CAVITES - SOURCE BRGM

Présence de sites pollués :



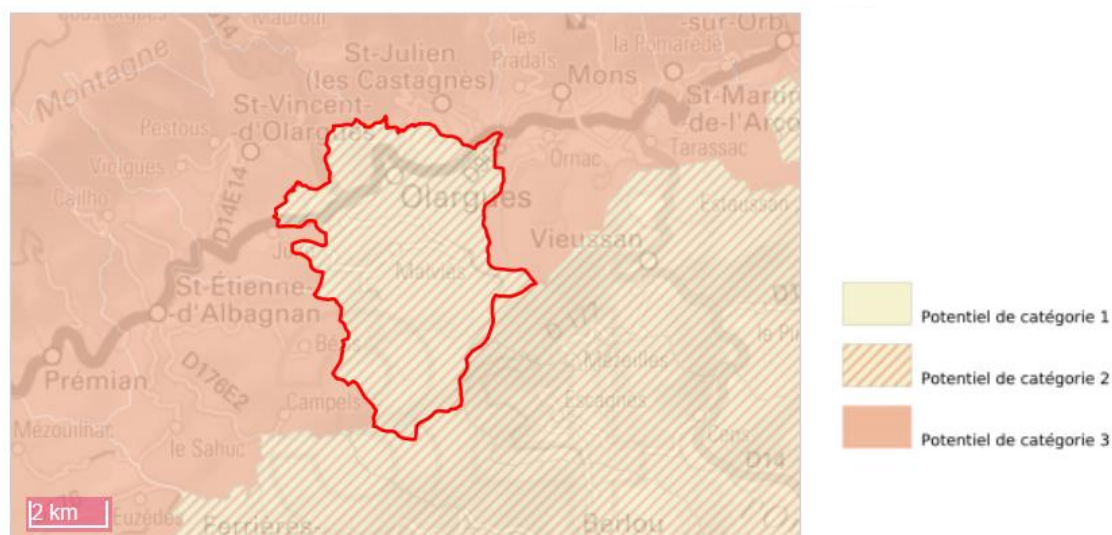
Source: BRGM



CARTOGRAPHIE 18 : PRESENCE DE CAVITES - SOURCE BRGM

Station-service LR03401130
Tannerie cuir fermée LR03401454

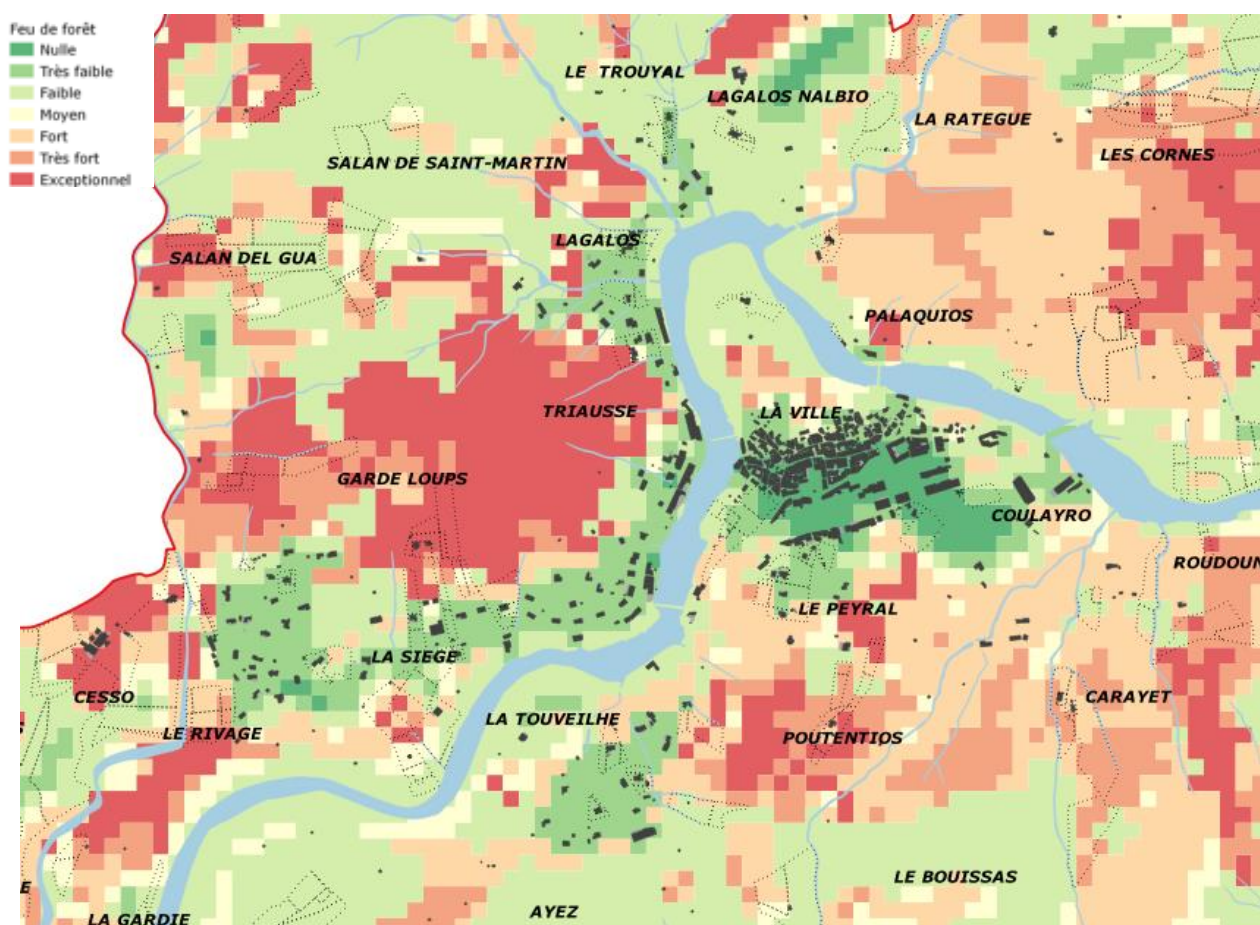
Potentiel Radon :



CARTOGRAPHIE 19 : RISQUES LIE AU RADON - SOURCE BRGM

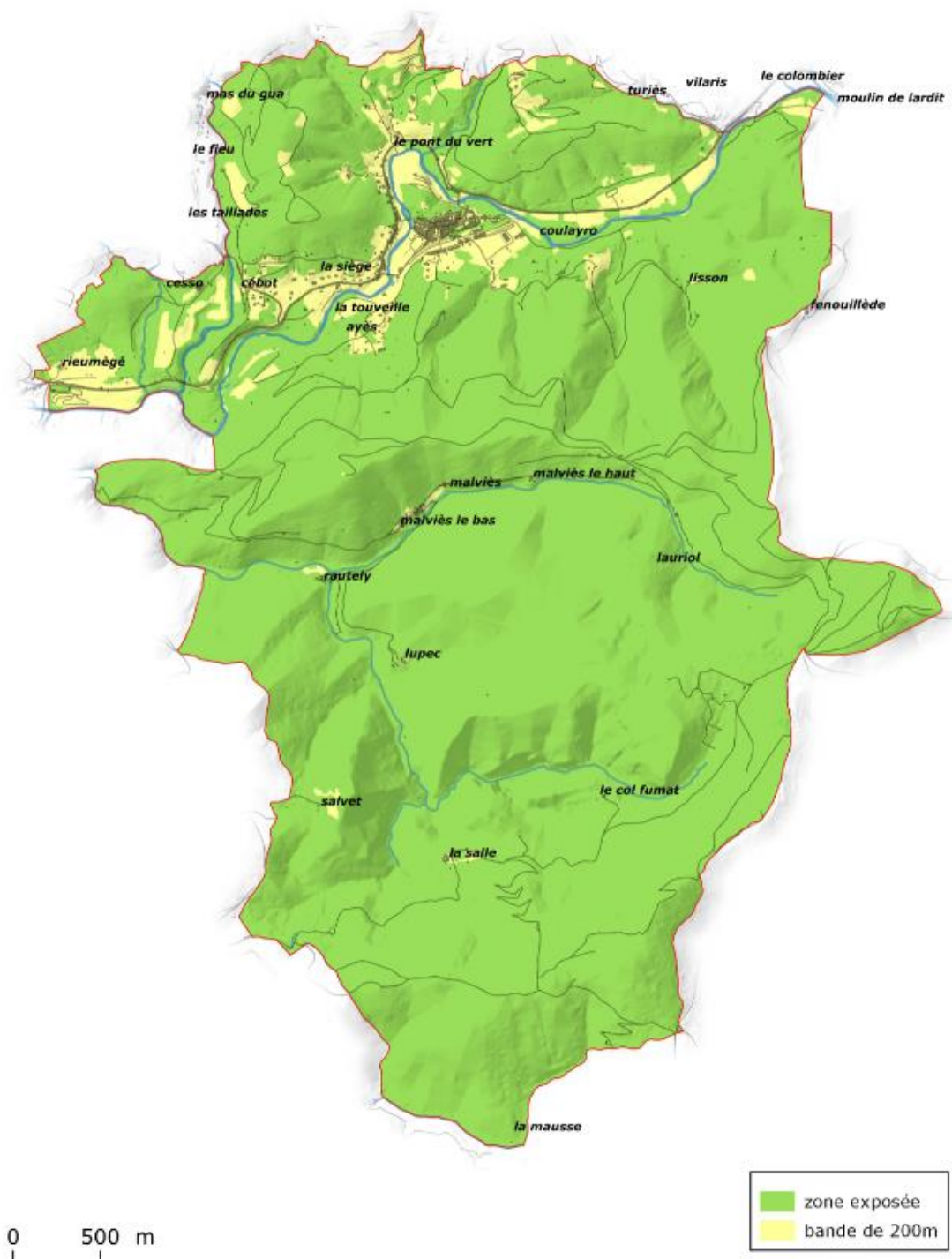
Risque de feux de forêt :

La cartographie ci-dessous montre les aléas de risque de feux de forêt. Les zones rouges sont exclues de la zone constructible.



La commune d'Olargues est soumise aux obligations légales de débroussaillage.

Commune d'olargues
obligation de débroussaillage



CARTOGRAPHIE 20 : OBLIGATION LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Les forêts publiques sont particulièrement exposées :



CARTOGRAPHIE 21 : FORET PUBLIQUES

La commune de Olargues a fait l'objet de plusieurs arrêtés de **catastrophe naturelle** :

- Pour tempête, le 6 novembre 1982
- Pour inondations et coulées de boues 10 phénomènes entre 1988 et 2018.

2. Les risques technologiques et accidentologie

- **Les risques technologiques :**

Ce risque concerne principalement le transport de produits chimiques et pétroliers par la route départementale 908.

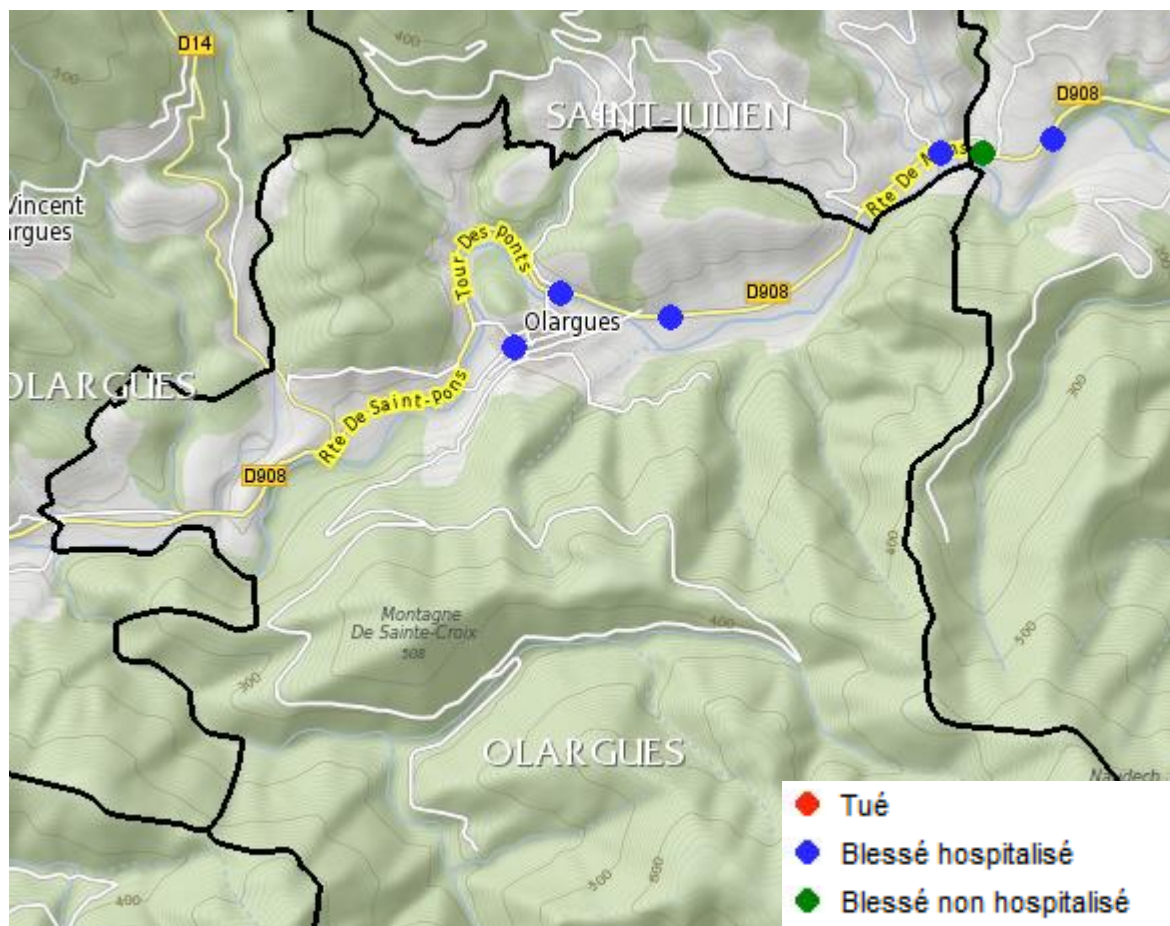
Le territoire ne comporte pas d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

⇒ *La prise en compte des risques (inondations, mouvements de terrains...) dans les opérations de développement de la commune est essentielle pour assurer la sécurité des populations résidentes.*

- **L'accidentologie**

La **sécurité routière** est une problématique qui est directement liée aux **déplacements**. La périurbanisation engendre souvent des **phénomènes de risques** en raison du volume des déplacements.

D'après les études « Accidentalité période 2007 / 2019, **3 accidents ont été recensé sur la commune**. Il n'y a pas eu de morts, mais les 3 accidents ont entraîné au moins 1 blessés avec hospitalisation



La vitesse des véhicules est souvent trop élevée aux abords du village. Les aménagements routiers en entrée de village permettraient de limiter la vitesse (chicane, plateau traversant...).

La RD908 n'est pas classées à grande circulation.

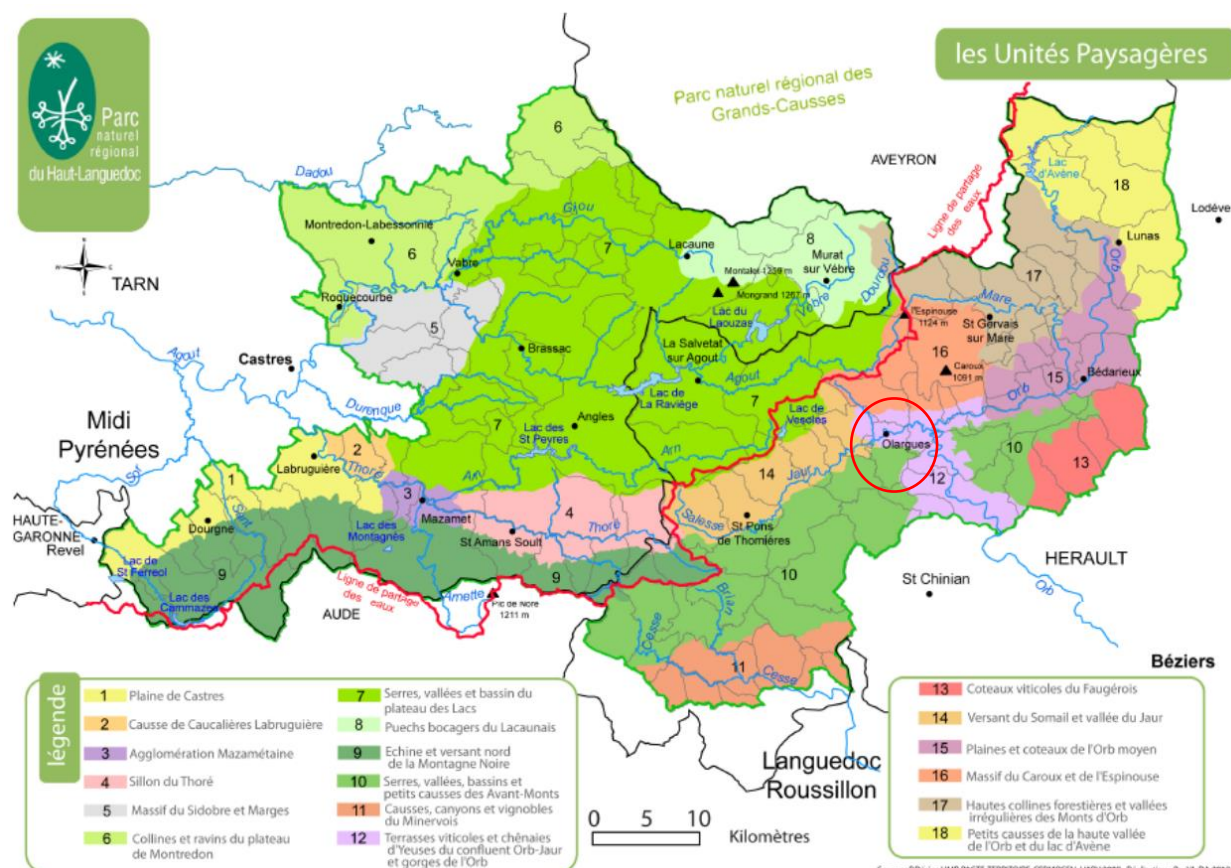
→ La démarche d'urbanisme amène une réflexion préalable et globale sur le développement urbain aux abords des axes importants, afin de mieux le **maîtriser et de garantir une qualité d'urbanisation**, de **l'architecture**, mais aussi **d'insertion** dans le **paysage** tout en assurant la **sécurité routière** notamment aux **entrées de village**.

3. Les nuisances : le bruit

Aucune **activité industrielle** susceptible de générer des nuisances n'est présente sur le territoire communal.

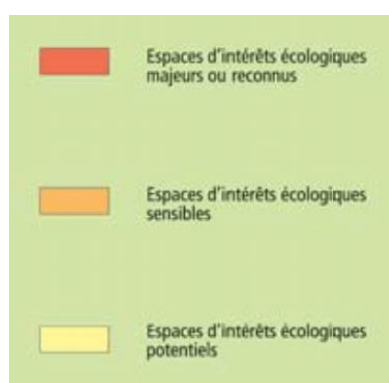
B. LE CADRE NATUREL

Olargues est située dans la région naturelle **des terrasses viticoles et chânaies d'Yeuses, du confluent Orb-Jaur et des Gorges de l'Orb**. Cette entité naturelle offre des paysages sauvages au relief accidenté aux ambiances rurales affirmées qui renforcent le caractère naturel préservé du territoire.



Les enjeux et orientations de la charte du PNR HL pour cette unité paysagère :

Enjeux	Orientations
Risque de disparition des cultures sur les versants, avec les profils en terrasses : banalisation du paysage en garrigues ou chênes verts sur versants escarpés, qualité du grand paysage, pratique du canoë.	Restauration-préservation des cultures en terrasses (vignes, oliviers, châtaigniers ...), Lutte contre l'arrachage, ouverture de points de vue paysagers (rd 14), Intégration de l'activité canoë dans le respect des bords de cours d'eau et des différents usages.



1. La topographie et l'hydrologie

a) La topographie

La topographie est marquée par :

- la vallée du Jaur qui forme un méandre dans lequel le village est implanté à environ 150 m d'altitude,
- les collines au Nord,
- la montagne au Sud où sont situés sur les points hauts du territoire communal (762 m d'altitude),

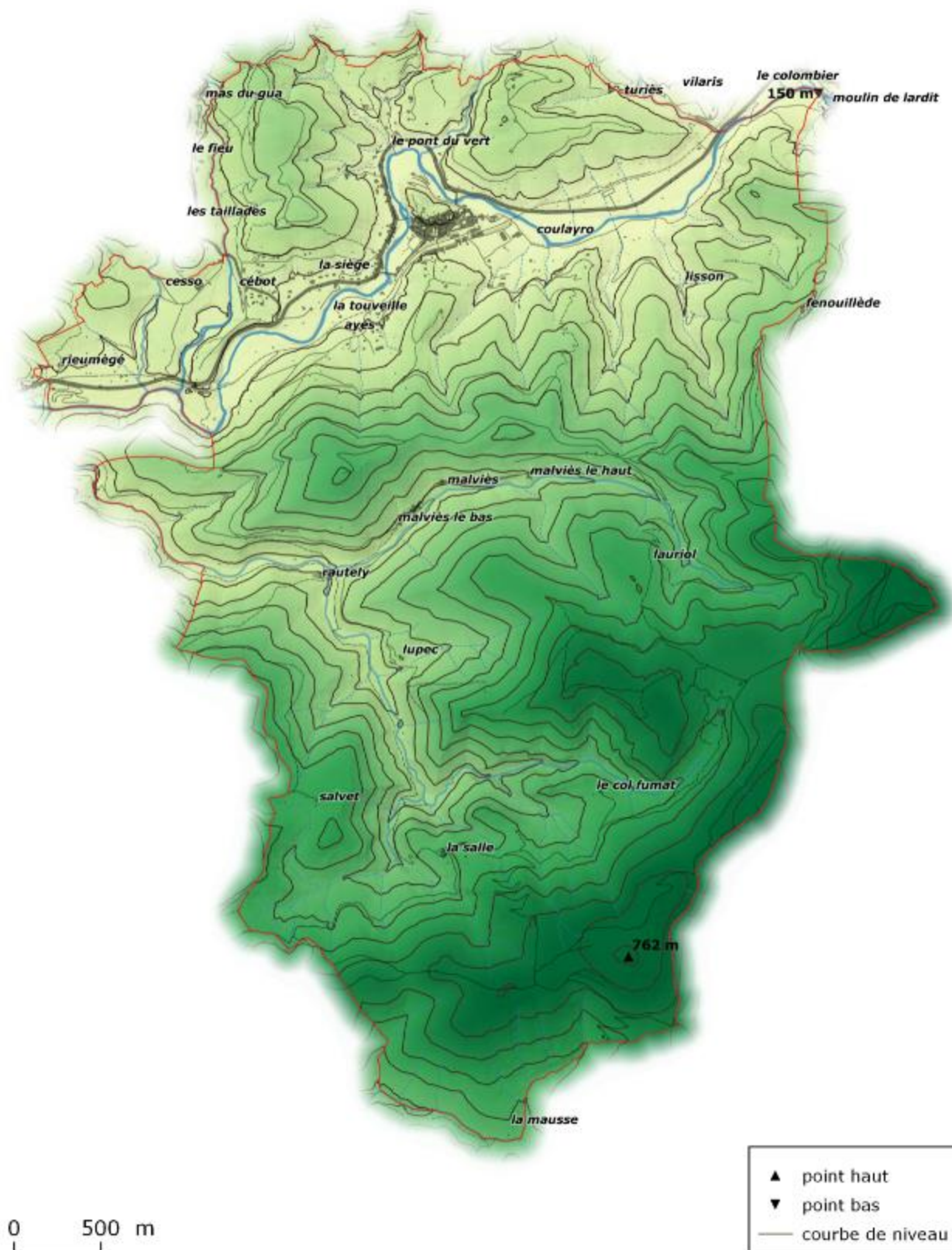
Le territoire présente donc un relief peu prononcé avec une amplitude peu importante.

La déclivité du site, assez forte, offre des paysages très ouverts sur la vallée et de nombreux points de vue sur la vallée.

La carte relative à la topographie du territoire nous montre bien un pendage naturel dirigé vers le Nord-Est.

Commune d'olargues

topographie



CARTOGRAPHIE 23 : TOPOGRAPHIE – DONNEES : IGN - CONCEPTION : URBA2D, 2020

b) Une hydrologie marquée par la présence du Jaur

Le territoire communal appartient au bassin versant du Jaur, un affluent de la rivière Orb. La cartographie relative à l'hydrographie présente le réseau présent sur le territoire de Olargues.



CARTOGRAPHIE 24 : HYDROGRAPHIE – DONNEES : IGN – CONCEPTION : URBA2D, 2020

Le territoire de la commune du Olargues est parcouru par plusieurs cours d'eau, rivières et ruisseaux (Données : Agence de l'eau Rhône méditerranée, 2019) :

- Le Jaur (FRDR155)

	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie				
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	TBE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE
Biologie				
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes	MOY	BE	BE	BE
Poissons	BE	BE	BE	BE
Hydromorphologie				
Pressions Hydromorphologiques				
Etat écologique	MOY	BE	BE	BE
Potentiel écologique				
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE

De nombreux ruisseaux intermittents prennent naissance sur les parties supérieures des versants. Ils coulent généralement dans des vallées étroites et difficilement accessibles avant de rejoindre le Jaur. Le régime du Jaur et de ses affluents est de type torrentiel. Les fortes pentes de son bassin versant en sont les causes principales. Lors des gros orages, les nombreux talwegs, ravins, ou ruisseaux qui descendent des versants viennent remplir leurs lits.

Le **Jaur est de bonne qualité**, il est nécessaire de veiller à la quantité et la qualité des rejets au milieu naturel, pour ne pas le dégrader.

Olargues n'est pas Classée en Zone vulnérable ni en Zone de répartition des eaux (ZRE).

La commune est soumise à des **risques d'inondation (PPRI) du Jaur figurant sur le plan des servitudes en annexe A.**

- LE SDAGE Rhône Méditerranée

Les grandes orientations du SDAGE.

- 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
0-01	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique
0-02	Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme
0-03	Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation
0-04	Agir de façon solidaire et concertée
0-05	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces

- 1 : PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ

PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ		
A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental	B. Mieux anticiper	C. Rendre opérationnels les outils de la prévention
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention
		1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
		1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention
		1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
		1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

- 2 : CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
2-01	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
2-02	Evaluer et suivre les impacts des projets
2-03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu

- 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux	B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en oeuvre du SDAGE	3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux		
3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets		

- 4 : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU		
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants	C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau
4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain		4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux		4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers		
4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		

- 5a : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE	
5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
5A-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique
5A-06	Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
5A-07	Réduire les pollutions en milieu marin

- 5b : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
5B-01	Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
5B-02	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
5B-03	Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation
5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

- 5c : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		
A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	5C-06 Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes
5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances		
5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations		
5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés		
5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques		

- 5d : LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES	
5D-01	Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
5D-02	Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
5D-03	Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
5D-04	Engager des actions en zones non agricoles
5D-05	Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

- 5e : ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE

ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE		
A. Protéger la ressource en eau potable	B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité		5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable		5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions
5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées		

- 6a : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES	
A. PRENDRE EN COMPTE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT	
6A-01	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
B. ASSURER LA CONTINUITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES	
6A-03	Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
6A-05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
6A-06	Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs
6A-07	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
6A-08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
6A-09	Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques
6A-10	Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces
6A-11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants

C. ASSURER LA NON-DÉGRADATION	
6A-12	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
6A-13	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux
6A-14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau
D. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTÉE AUX PLANS D'EAU ET AU LITTORAL	
6A-15	Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
6A-16	Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux

- 6b : PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES

PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES	
6B-01	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents
6B-02	Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
6B-03	Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides
6B-04	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
6B-05	Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

- 6c : INTÉGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

INTÉGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU	
6C-01	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce
6C-02	Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux
6C-03	Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
6C-04	Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

- 7 : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi
7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02 Démultiplier les économies d'eau	7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire		7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

- 8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES		
A. Agir sur les capacités d'écoulement	B. Prendre en compte les risques torrentiels	C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
8-03 Éviter les remblais en zones inondables		
8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
8-05 Limiter le ruissellement à la source		
8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		

- **LE SAGE Orb-Libron**

La commune de Olargues s'inscrit dans le **SAGE Orb Libron**.

Les enjeux et les objectifs du SAGE :

Enjeu	Objectif général	Dispositions
ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages	OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés	A1.1 à A.1.4
	OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues	A.2.1 à A.2.6
	OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues	A.3.1 à A.3.6
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols	B.1.1 à B.1.7
	OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »	B.2.1 à B.2.3
	OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques	B.3.1 à B.3.4
	OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	B.4.1 à B.4.2
	OG B.5 : Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral)	B.5.1
	OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique	B.6.1 à B.6.2
ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides	C.1.1 à C.1.2
	OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	C.2.1 à C.2.2
	OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	C.3.1
	OG C.4 : Restaurer la continuité biologique	C.4.1 à C.4.3
	OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide	C.5.1 à C.5.4
ENJEU D : Gestion du risque inondation	OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)	D.1.1 à D.1.7
	OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation	D.2.1 à D.2.6
	OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial	D.3.1 à D.3.5

Enjeu	Objectif général	Dispositions
ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral	OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral	E.1.1 à E.1.4
	OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin	E.2.1 à E.2.2
	OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques	E.3.1 à E.3.3
	OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales	E.4.1
	OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral	E.5.1 à E.5.2
	OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables	E.6.1
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire	OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau	F.1.1 à F.1.4
	OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE	F.2.1 à F.2.2
	OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau	F.3.1 à F.3.3
ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique	OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques	G.1.1 à G.1.2
	OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques	G.2.1 à G.2.2
	OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	G.3.1



Inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron
Sous bassin versant : le Jaur



CARTOGRAPHIE 25 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Le règlement du SAGE prévoit :

- R1 : Préserver les zones humides
- R 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- R 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement
- R 4 : Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues

2. Le contexte géologique et hydrogéologique

6 formations géologiques de formation sont remarquables sur le territoire communal. Celles-ci sont reportées par lettres sur la carte géologique) :



CARTOGRAPHIE 26 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE

- O1-2 : Grès
- K1 : Schistes
- K2 : Dolomies unité de Malviès
- K3 : Schistes
- Fy: Formations superficielles alluvions anciennes des moyennes terrasses.

Les sols sont parfois peu développés, en dehors des fonds de vallon. On retrouve le schiste et le grès dans les constructions anciennes. Les galets sont plus souvent associés aux ruelles.

3. Les zones humides

Les **zones humides** remplissent de nombreuses fonctions qui en font de « véritables infrastructures naturelles » très utiles à l'homme. Elles permettent notamment le/la :

- stockage de l'eau (rétention et redistribution lente),
- filtre contre les pollutions (filtration épuration)
- lutte contre l'érosion,
- fonction de réservoirs de biodiversité

Olargues comporte des zones humides aux abords du Jaur, mais les zones ne sont pas localisées précisément. Nous considérons que les abords immédiats du lit du Jaur doivent être protégés (ripisylve en particulier).

4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La diversité des sols et des cultures permet de rencontrer de nombreuses espèces végétales et animales. La commune possède 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- **910009304 Massif de l'Espinouse ZNIEFF de type 2 (20035,1 ha)**

Habitat déterminant : bois de houx

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et 2 reptiles (Lezard et couleuvre)

- **910009323 Montagne noire centrale ZNIEFF de type 2 (34723.94 ha)**

Habitat déterminant : Terrain en friche et terrain vague

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, aigle, vautour et couleuvre

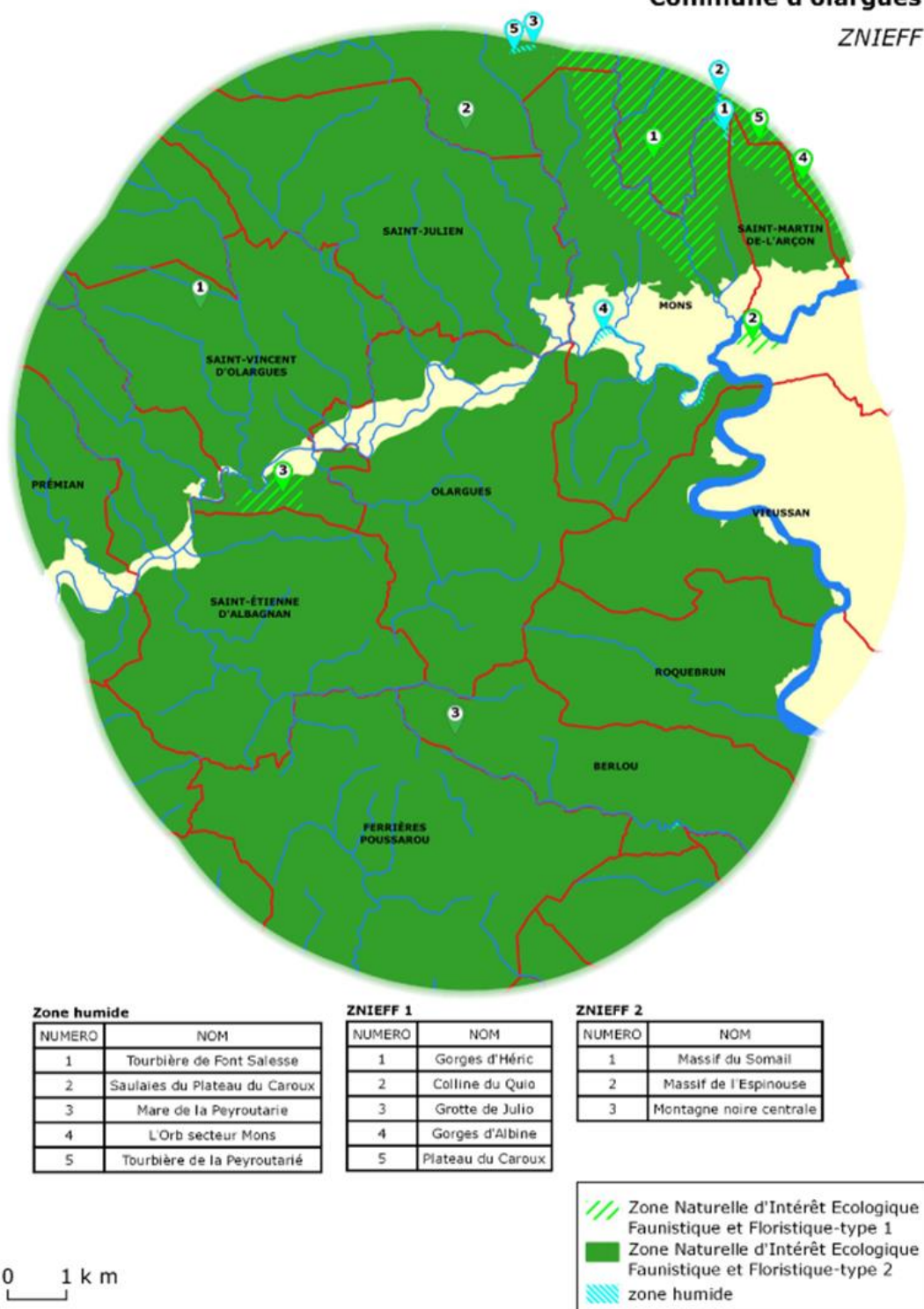
- **910030601 Massif du Somail ZNIEFF de type 2 (23003.54 ha)**

Habitat déterminant : Tourbières à Narthecium

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, papillons, criquets et lézard

La carte relative aux intérêts naturels reprend la localisation des Z.N.I.E.F.F. relevées sur le territoire communal.

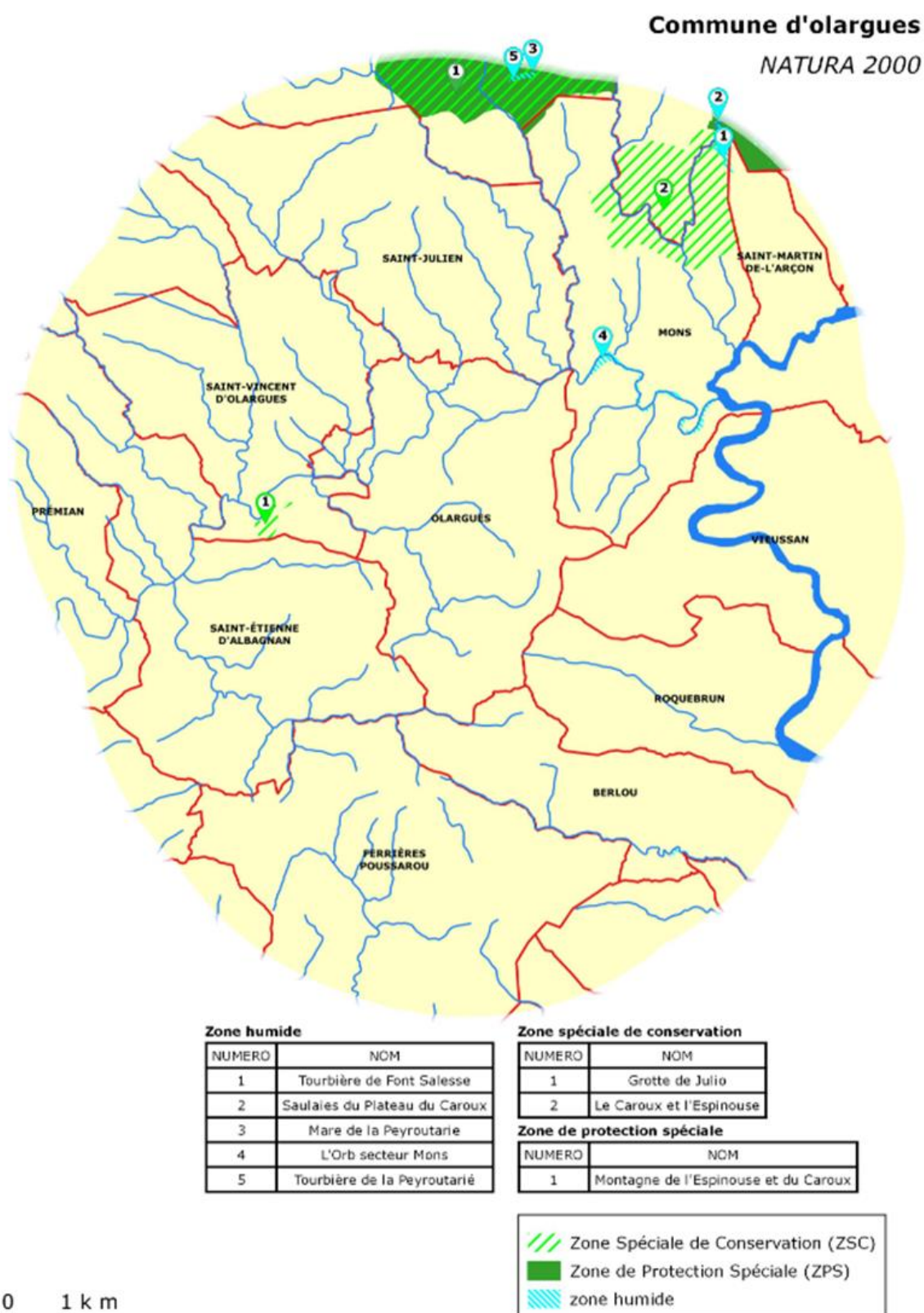
Commune d'olargues
ZNIEFF



CARTOGRAPHIE 27 : CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF

5. Présentation des sites NATURA 2000

Olargues ne comporte pas de zone Natura 2000 sur son territoire, mais la commune voisine de Saint Vincent d'Olargues comporte un site : FR9101427 - Grotte de Julio

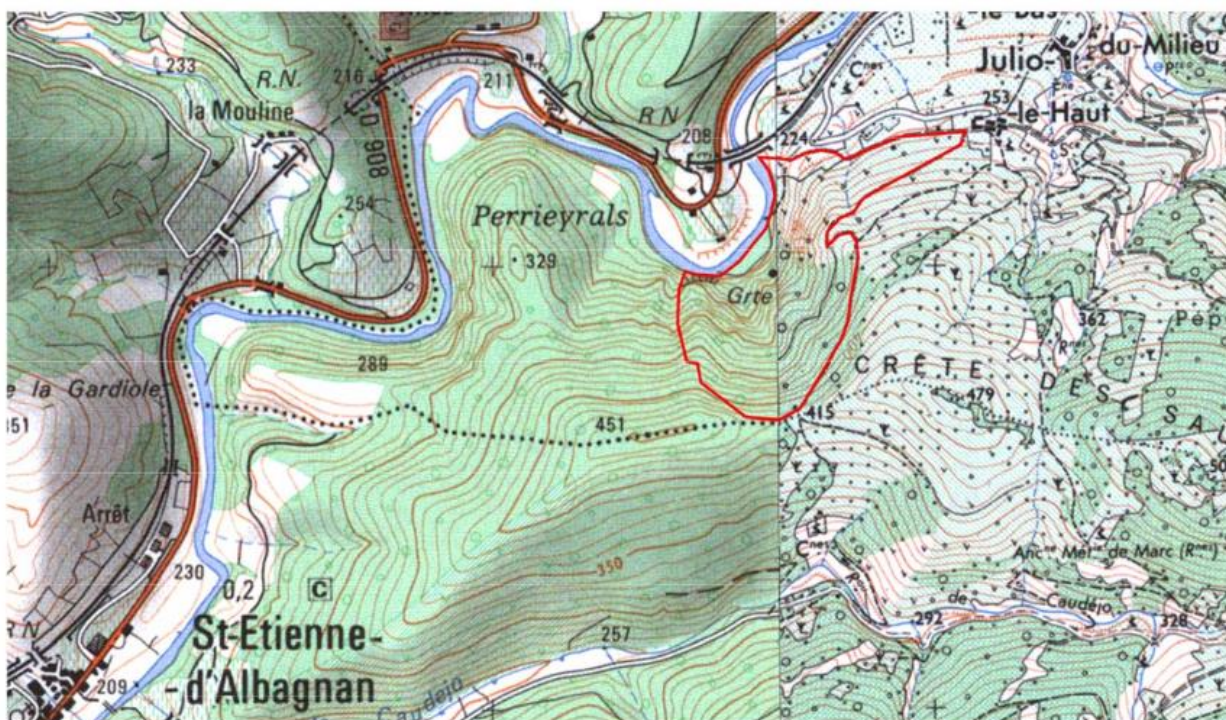


CARTOGRAPHIE 28 : CARTE DES ZONES NATURA 2000

Le site est classé en Zone de Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Un DOCUMENT d'OBJECTIFS : « Sites à Chiroptères de la partie Héraultaise du PNR du Haut Languedoc » a été réalisé :

Grotte de Julio



CARTOGRAPHIE 29 : DOCOB GROTTES DE JULIO – DONNEES : PNR HL

Les espèces concernées :

- Grand Murin (*Myotis myotis*) Code Natura 2000 : 1324,
- Petit Murin (*Myotis blythii*) Code Natura 2000 : 1307,
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*) Code Natura 2000 : 1304,
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) Code Natura 2000 : 1303,
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) Code Natura 2000 : 1305,
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) Code Natura 2000 : 1310,
- Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii*) Code Natura 2000 : 1316.

Le site appartient au Département de l'Hérault.

Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

Code Natura 2000 : 1304

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : oui
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Rhinolophidés



Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*

Code Natura 2000 : 1303

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : oui
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Rhinolophidés



Le Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*

Code Natura 2000 : 1305

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : oui
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Rhinolophidés



Le Grand Murin *Myotis myotis*

Code Natura 2000 : 1324

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : oui
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés



Le Petit Murin *Myotis blythi*

Code Natura 2000 : 1307

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : oui
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés



Le Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*

Code Natura 2000 : 1316

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : oui
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés



Le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*

Code Natura 2000 : 1310

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : oui
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Miniopteridés



La description du site :

📍 **FR9101427 « Grotte de Julio »**

Code CORINE	Déterminant ZNIEFF L-R	Code EUR15 /2	Prioritaire	Libellé	Surfaces (ha)	%
31.82	non	5110	non	Fruticées à buis	1.32	7.59
45.313	non	9340	non	Forêts de Chênes verts des collines catalo-provençales	13.12	75.40
62.26	Non	8220	non	Falaises siliceuses catalo-languedociennes	1.60	9.17
TOTAL					16.04	92.16

Code CORINE	Libellé	Surfaces (ha)	%
31.82	Fruticées à Buis	1.32	7.59
41.9	Bois de Châtaigniers	1.36	7.82
45.313	Forêts de Chênes verts des collines catalo-provençales	13.12	75.40
62.26	Falaises siliceuses catalo-languedociennes	1.60	9.17
TOTAL		17.40	100

Espèce	Habitats de chasse	Rayon d'action autour
		de la colonie
Grand Rhinolophe	Landes, vergers, ripisylves et lisières forestières	10 km
Petit Rhinolophe	Landes, vergers, ripisylves et lisières forestières	5 km
Rhinolophe euryale	Forêt de chênes verts et pubescents	15 km
Grand Murin	Landes, forêt claire	30 km
Petit Murin	Prairies, pelouses, pâtures et landes	30 km
Murin de Capaccini	Cours d'eau et ripisylves	25 km
Minioptère de Schreibers	Ripisylves, Forêts, zones urbaines éclairées	40 km

Grotte de la Vézelle ou de Julio I

Commune : Saint-Vincent-d'Olargues

Code européen : FR 9101427

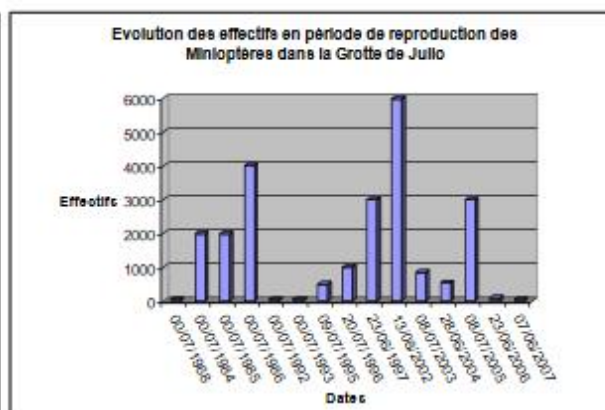
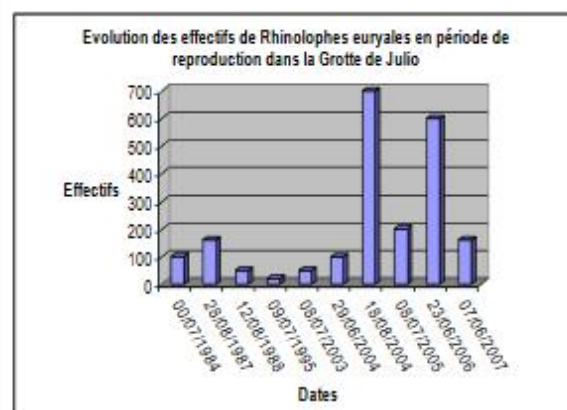
Propriétaire : Conseil Général 34



Intérêt pour les chiroptères

Grotte majeure pour la protection des chiroptères au sein de la vallée du Jaur : Gîte de transit très important avec entre 2000 et 8000 chiroptères au printemps et à l'automne. Gîte de reproduction régulier pour le *Minioptère de Schreibers* (jusqu'à 6000 ind.) et du *Rhinolophe euryale* (jusqu'à 700 ind.)
Autrefois exploitée pour le Guano. La population de chiroptères en reproduction était estimée alors entre 20 et 30 000 individus entre les deux guerres !

Evolution des effectifs



Effectifs très fluctuants par nature et à cause des dérangements également. Tendance à la hausse pour le *Rhinolophe euryale* depuis 2004 (Report d'une autre colonie ?). Pas de reproduction de *Minioptère* en 2006 et 2007.

Grotte du Poteau ou de Julio II

Commune : Saint-Vincent-d'Olargues

Code européen : FR 9101427

Propriétaire : Conseil Général 34

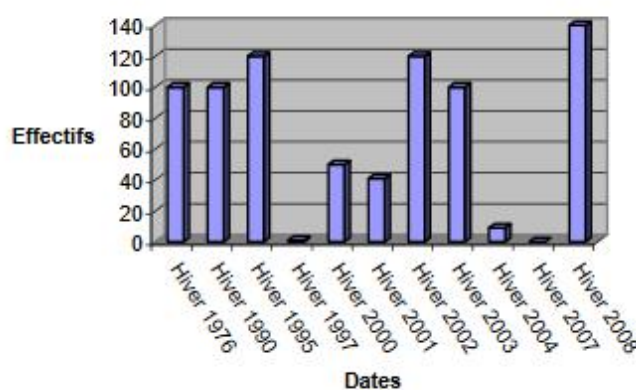


Intérêt pour les chiroptères

Grotte majeure pour la protection des chiroptères au sein de la vallée du Jaur. Seul site d'hivernage connu pour la population de *Rhinolophe euryale* locale, jusqu' à 120 individus.

Evolution des effectifs

Evolution des effectifs de *Rhinolophes euryales* en hiver dans la grotte du Poteau



Effectifs très fluctuants par nature. Hivernage constant de 1976 à 2003. En 2006 et 2007, les *Rhinolophes euryales* ont vraisemblablement hiverné ailleurs. Les conditions climatiques de ces 2 derniers hivers (Très doux) sont peut être une explication. A signaler que des travaux de désobstruction ont eu lieu en 2006 également. Cependant en 2008, l'effectif en hivernage est un record avec environ 140 individus.

Les mesures à prendre :

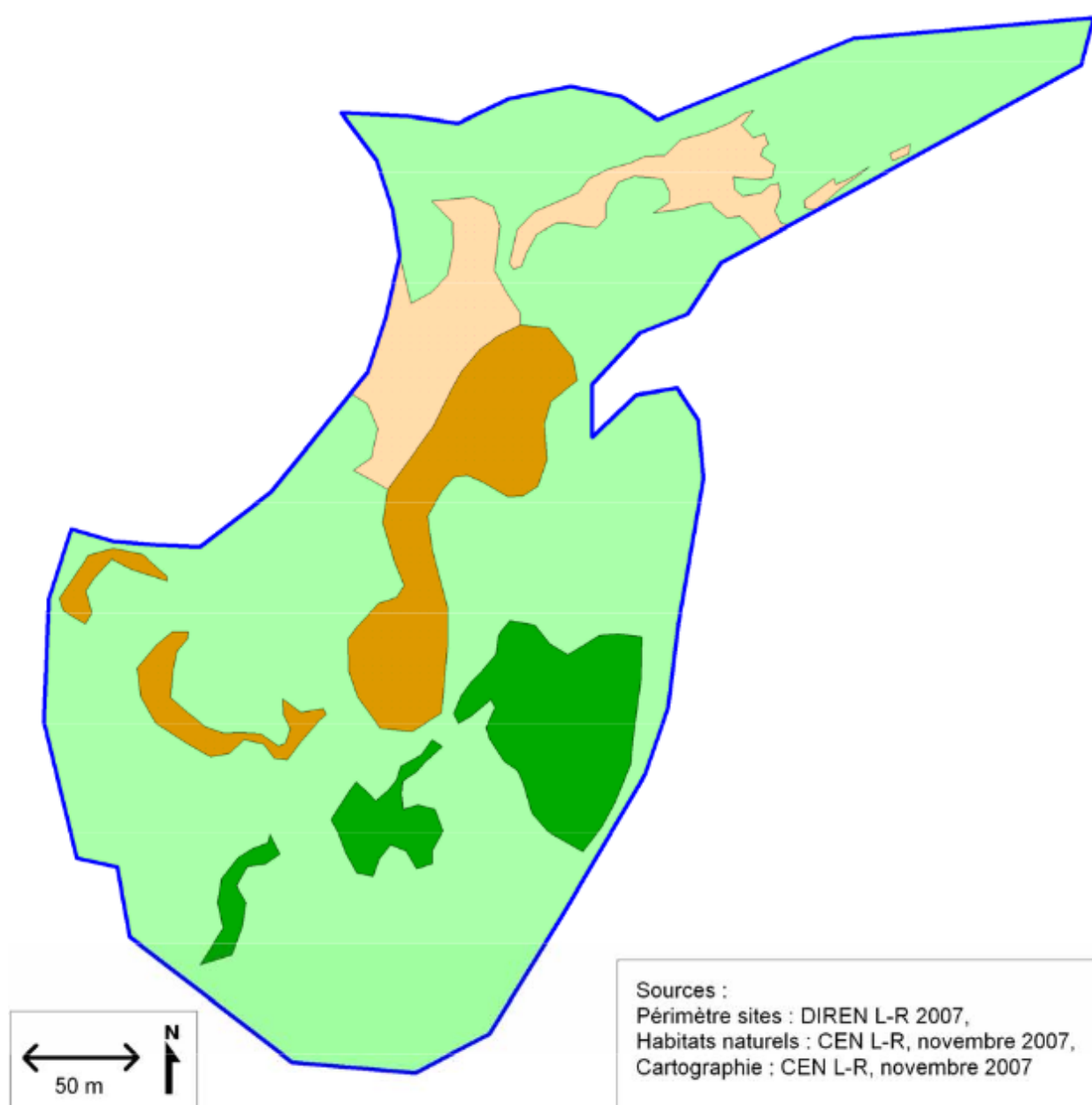
Sensibilisation	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	C1 et C2
Connaissance	Réaliser un suivi des gîtes	E1
	Améliorer les connaissances sur les chiroptères	E2
Grottes	Conserver les chauves-souris en cavités naturelles	G1
Milieux forestiers	Garantir une bonne structuration des lisières	F1
Milieux ouverts, (Vergers, vignes, prairies...)	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers...)	A1
	Maintenir les prairies naturelles ou non naturelles	A2
	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers...)	MAEt1
	Limiter les intrants agricoles sur arboriculture et viticulture	MAEt
	Limiter les intrants agricoles sur prairies et habitats remarquables	MAEt 3

Les habitats du site :

Habitats naturels (nomenclature Corine Biotope)

- 41.9 Bois de Châtaigniers
- 62.26 Falaises siliceuses catalano-languedociennes
- 45.313 Forêts de Chênes verts des collines catalo-provençales
- 31.82 Fruticées à Buis

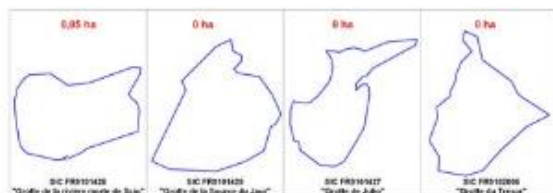
□ Périmètre du site Natura 2000



DOCOB « Sites à Chiroptères de la partie héraultaise du PNR du Haut-Languedoc »

Fiche Habitat n°1 : Pelouses a agrostide et a fétuque

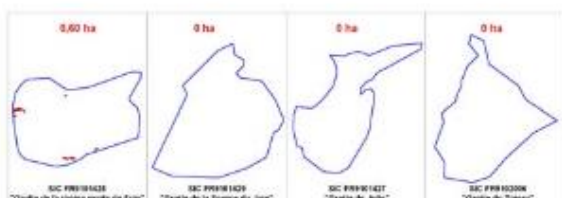
Syntaxon	<i>Violion caninae</i>
Code CORINE	35.12
Code Natura 2000	6230*
Prioritaire	oui
Déterminant ZNIEFF	non
Fréquence en L-R	rare
Superficie dans les 4 sites	0,05 ha



DOCOB « Sites à Chiroptères de la partie héraultaise du PNR du Haut-Languedoc »

Fiche Habitat n°2 : Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune

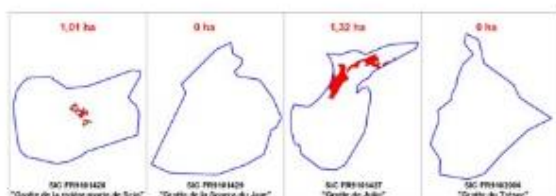
Syntaxon	<i>Calluno-Genistion pilosae</i>
Code CORINE	31.22
Code Natura 2000	4030
Prioritaire	non
Déterminant ZNIEFF	non
Fréquence en L-R	rare
Superficie dans les 4 sites	0,60 ha



DOCOB « Sites à Chiroptères de la partie héraultaise du PNR du Haut-Languedoc »

Fiche Habitat n°3 : Fruticées à Buis

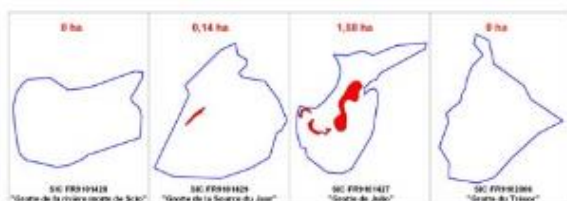
Syntaxon	<i>Berberidion vulgaris</i>
Code CORINE	31.82
Code Natura 2000	5110
Prioritaire	non
Déterminant ZNIEFF	non
Fréquence en L-R	peu commun
Superficie dans les 4 sites	2,33 ha



DOCOB « Sites à Chiroptères de la partie héraultaise du PNR du Haut-Languedoc »

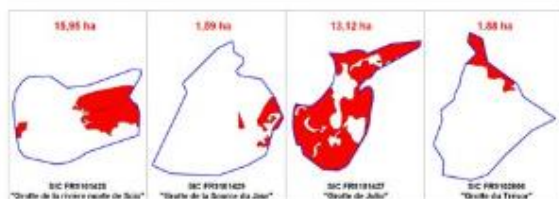
Fiche Habitat n°4 : Falaises siliceuses catalano-languedociennes

Syntaxon	<i>Antirrhinion asarinae</i>
Code CORINE	62.26
Code Natura 2000	8220
Prioritaire	non
Déterminant ZNIEFF	non
Fréquence en L-R	peu commun
Superficie dans les 4 sites	1,74 ha



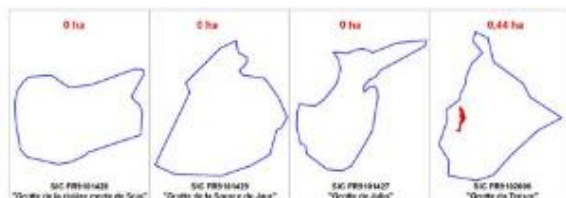
DOCOB « Sites à Chiroptères de la partie héraultaise du PNR du Haut-Languedoc »
Fiche Habitat n°5 : Forêts de Chênes verts des collines catalo-provençales

Syntaxon	<i>Quercion ilicis</i>
Code CORINE	45.313
Code Natura 2000	9340
Prioritaire	non
Déterminant ZNIEFF	non
Fréquence en L-R	commun
Superficie dans les 4 sites	32,54 ha



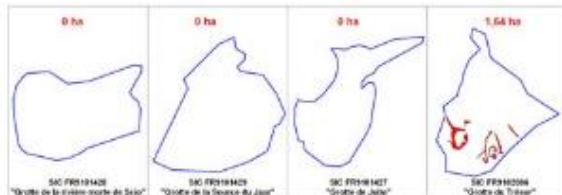
DOCOB « Sites à Chiroptères de la partie héraultaise du PNR du Haut-Languedoc »
Fiche Habitat n°6 : Galeries provenço-languedociennes de Peupliers noirs

Syntaxon	<i>Populion albae</i>
Code CORINE	44.612N
Code Natura 2000	92A0
Prioritaire	non
Déterminant ZNIEFF	non
Fréquence en L-R	peu commun
Superficie dans les 4 sites	0,44 ha



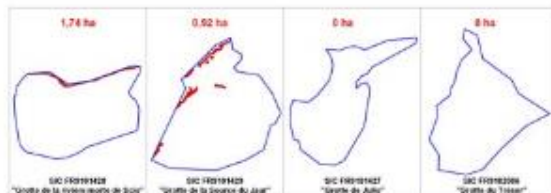
DOCOB « Sites à Chiroptères de la partie héraultaise du PNR du Haut-Languedoc »
Fiche Habitat n°7 : Forêts riveraines et méditerranéennes de Frênes à feuilles

Syntaxon	<i>Fraxino angustifoliae-Ulmion minoris</i>
Code CORINE	44.63
Code Natura 2000	92A0
Prioritaire	non
Déterminant ZNIEFF	non
Fréquence en L-R	rare
Superficie dans les 4 sites	1,64 ha



DOCOB « Sites à Chiroptères de la partie héraultaise du PNR du Haut-Languedoc »
Fiche Habitat n°8 : Forêts sub-atlantiques rivulaires de Frênes communs

Syntaxon	<i>Alnion glutinoso-incanae</i>
Code CORINE	44.311
Code Natura 2000	91E0*
Prioritaire	oui
Déterminant ZNIEFF	oui
Fréquence en L-R	rare
Superficie dans les 4 sites	2,66 ha



⇒ Les liens entre les différents sites sont prouvés pour certaines espèces, la vallée du Jaur est une zone de chasse importante.

6. Les continuités écologiques : Trame Verte et Bleues (TVB)

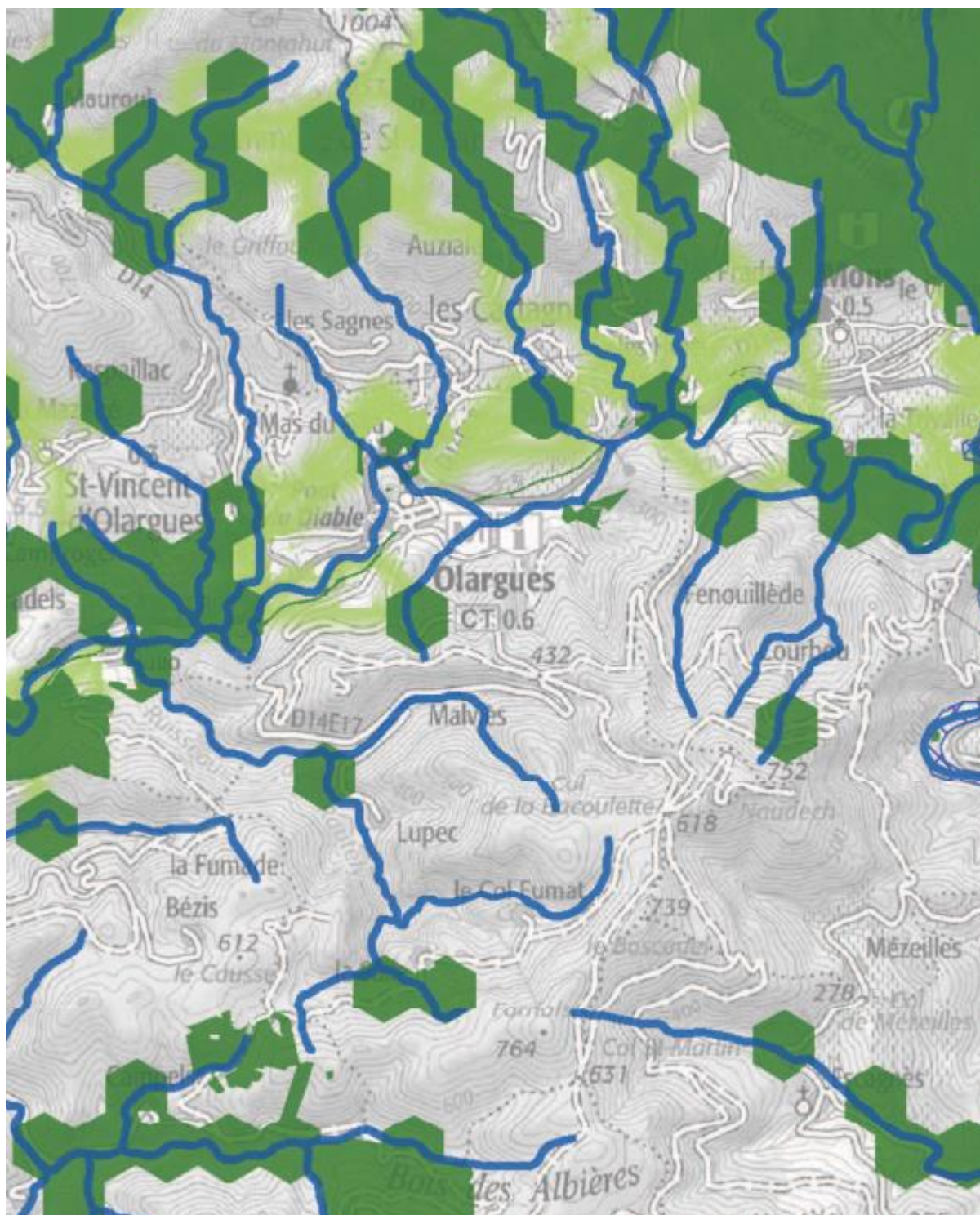
Le **Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE)** adopté par la région a été adopté le 20 novembre 2015.

Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la **Trame verte et bleue**. Il a pour objectif de :

- D'une logique de conservation de la nature emblématique à un réseau écologique intégré aux territoires
- Préserver et restaurer un réseau écologique : ménager notre territoire
- Faire émerger un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire
- Donner de la cohérence aux actions de conservation et de restauration de la biodiversité

La trame verte constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité en matière de protection de l'environnement.

A l'échelle communale, ses trames vertes et bleues sont identifiées sur la carte relative aux continuités écologiques et sous la forme de **corridors écologiques liés d'une part aux espaces boisés et d'autre part au réseau hydrographique**.



Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

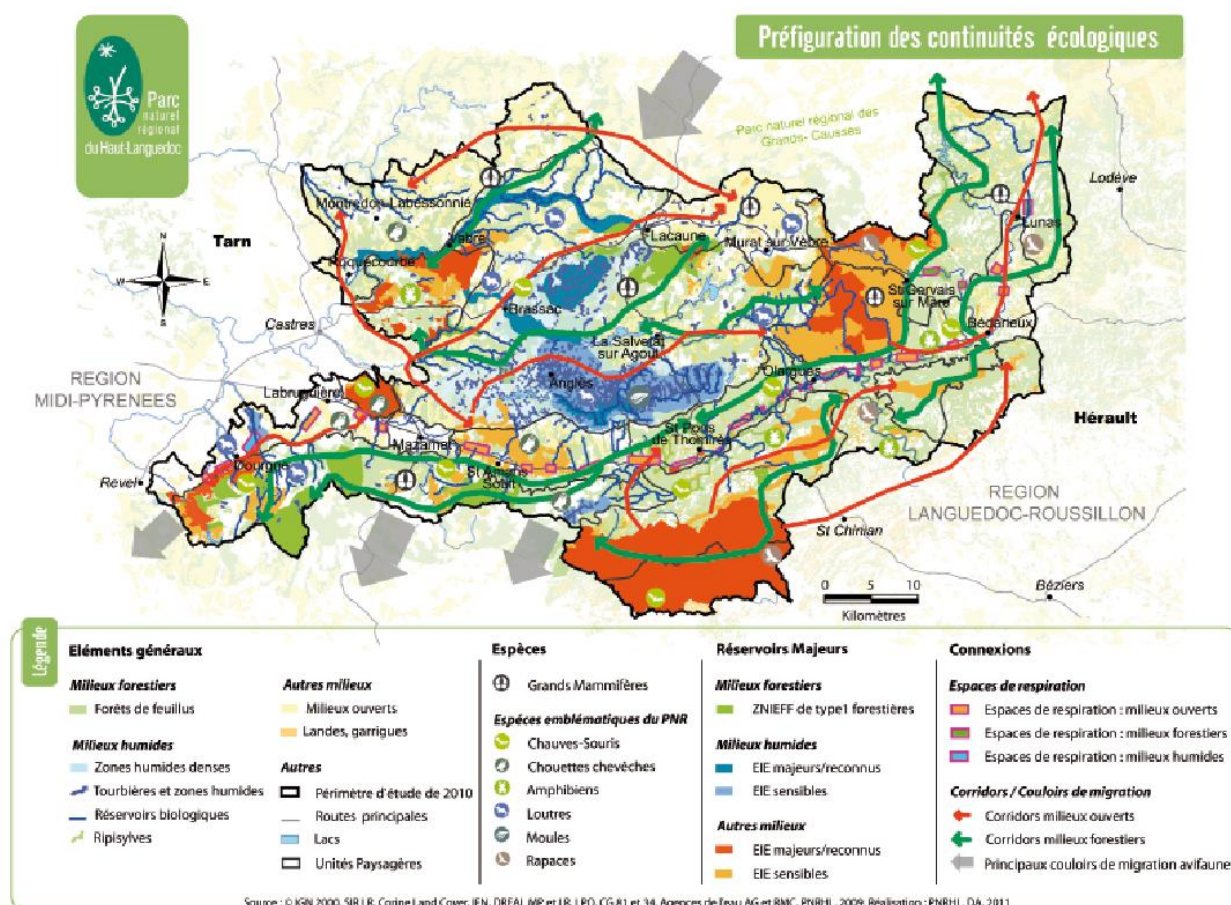
- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

CARTOGRAPHIE 30 : CONTINUITES ECOLOGIQUES – DONNEES : SRCE 2015

Ces corridors sont des couloirs de **liaison pour la faune sauvage** aussi bien pour les **animaux terrestres** **que pour les oiseaux et les insectes**. Leur rôle étant en particulier très important lors de la pollinisation des végétaux par exemple.

Nous avons identifié **des corridors** formés par des liaisons entre les réservoirs de biodiversité formés par des milieux boisés de plaine.

Ces corridors sont des **couloirs de liaison pour la faune sauvage** aussi bien pour les animaux terrestres que pour les oiseaux et les insectes. Leur rôle étant en particulier très important lors de la pollinisation des végétaux par exemple. **Nous avons identifié des corridors écologiques formés par des boisement et systèmes bocagers complexes qui assurent des liaisons avec les réservoirs de biodiversité.**



12	Terrasses viticoles & chênaies d'Yeuses du confluent Orb-Jaur et des gorges de l'Orb	Chênes verts, garrigues, rivières et ripisylves, corniche calcaire, prairies, vergers, vignes,	Chiroptères, amphibiens, avifaune rupestre, lézard ocellé	Cours d'eau ripisylve
----	--	--	--	-----------------------

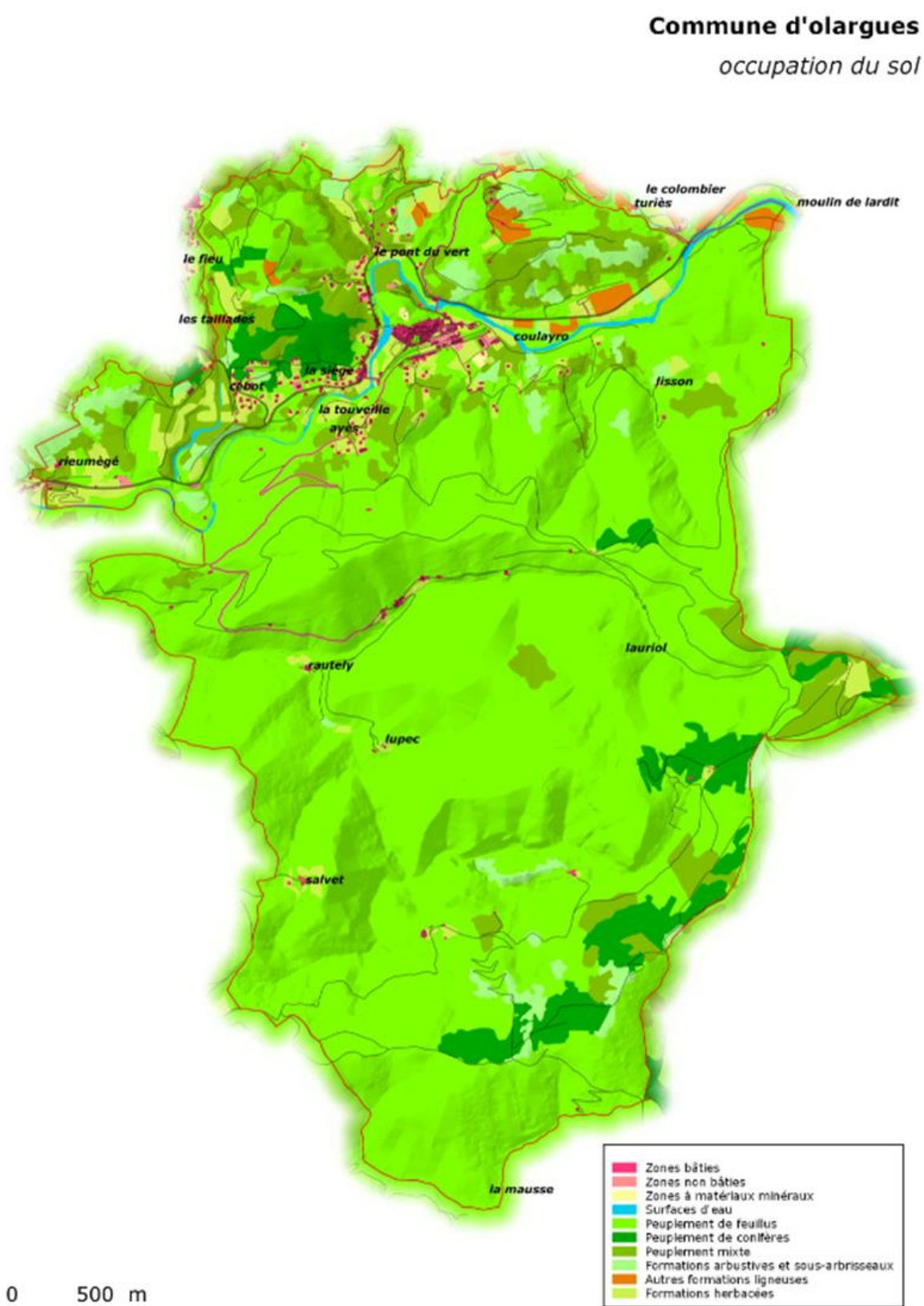
La vulnérabilité des continuités écologiques est liée à son exploitation et à son environnement proche. Ainsi les ripisylves et les haies sont plus vulnérables du fait de la pression agricole qu'elles peuvent subir au travers des aménagements fonciers (remembrements, drainages...) des infrastructures terrestres (routes, lignes à Haute tension...) et à leur caractère quasi-irréversible.

Néanmoins les ripisylves des cours d'eau et les haies sont des éléments singuliers du paysage composés d'une grande diversité biologique aux rôles importants y compris pour la faune commune.

⇒ **Le territoire de Olargues possède un patrimoine naturel qu'il faut préserver. Les mesures de protections (sites inscrits, milieux naturels protégés...) actuellement engagées participent à l'attractivité du territoire.**

7. La végétation et la typologie paysagère

On distingue une végétation différente selon la topographie et la géologie.



CARTOGRAPHIE 31 : CARTE DE LA VEGETATION DONNEES : IGN- CONCEPTION URBA2D 2020

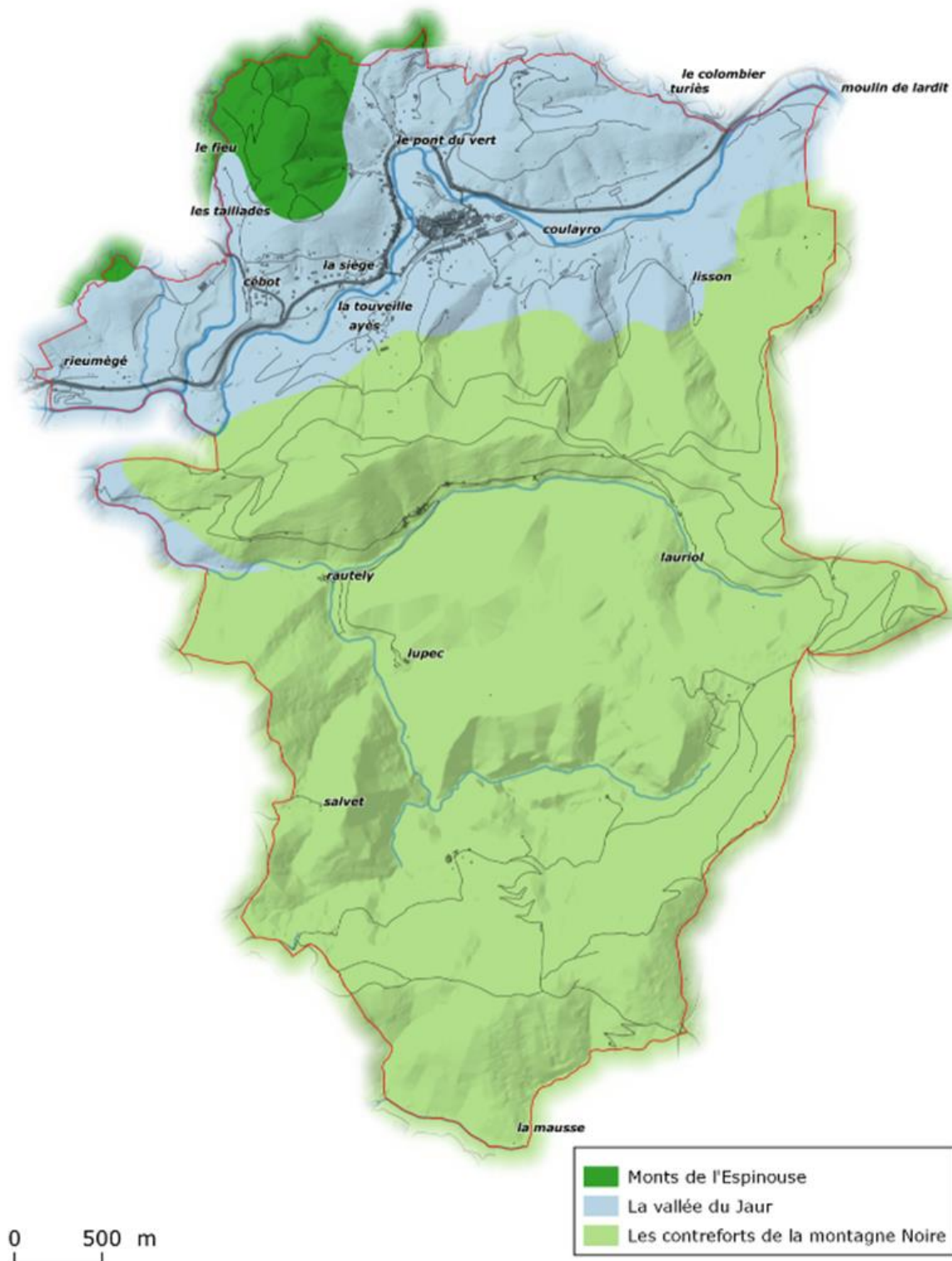
La carte relative aux paysages met en évidence les 3 unités paysagères décrites dans les paragraphes suivants.

-Les Monts de l'Espinouse

-La vallée du Jaur

-Les contreforts de la montagne Noire

Commune d'olargues paysages

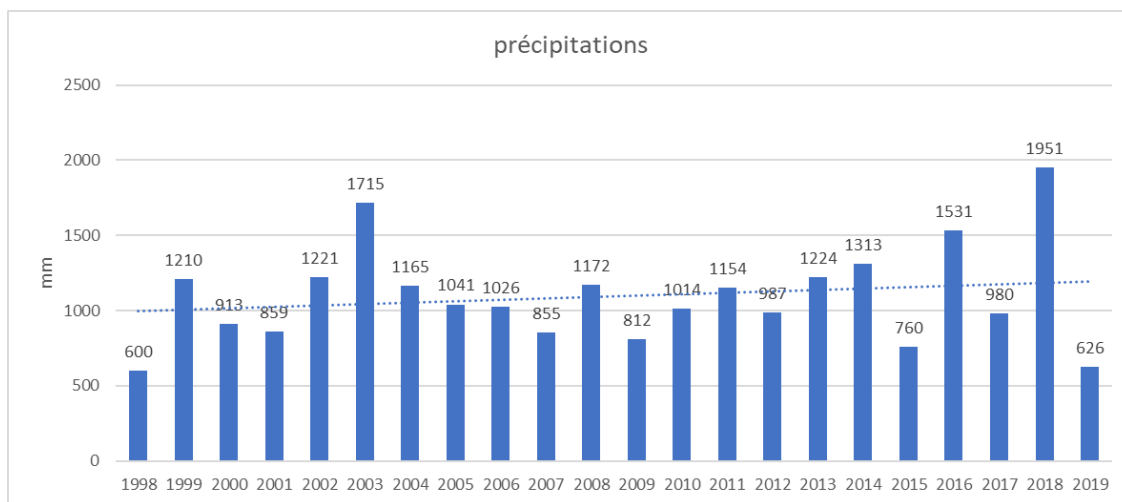


CARTOGRAPHIE 32 : PAYSAGES – DONNEES : IGN– CONCEPTION : URBA2D, 2020

C. LE CLIMAT

1. Un climat tempéré

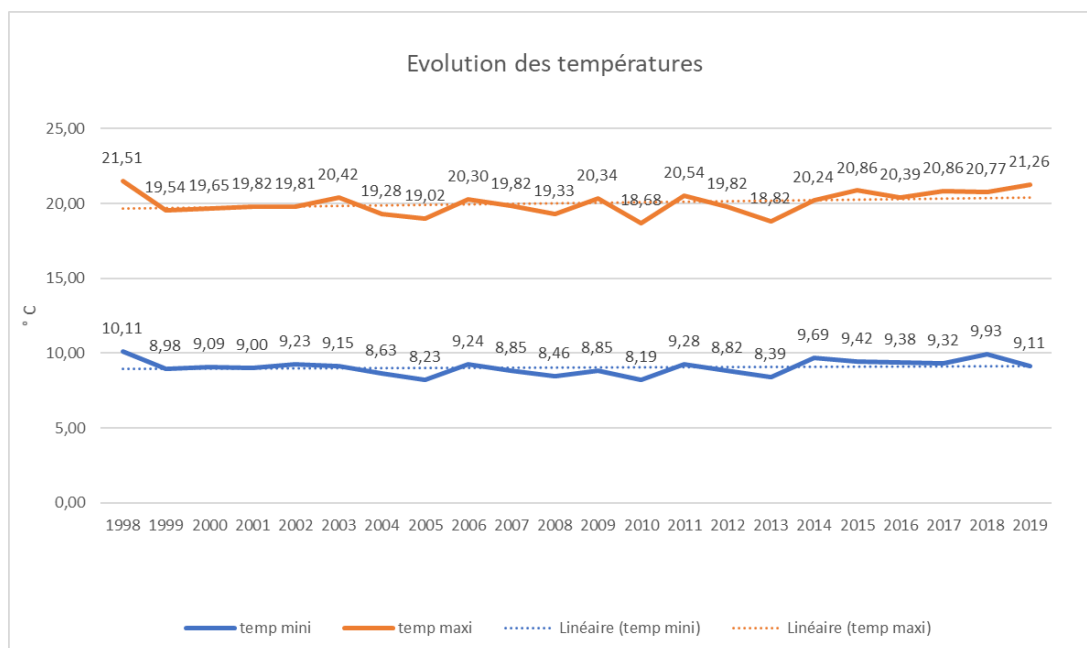
La commune est sous l'influence du climat méditerranéen. A Olargues, en moyenne, il pleut 1096 mm millimètres d'eau. Mais les variations sont très importantes d'une année sur l'autre. La commune est sous influence des épisodes cévenols.



GRAPHIQUE 18 : PLUVIOMETRIE ANNUELLE A OLARGUES STATION_75_19970725_J

Sur la période de 1998 à 2019, la tendance est à la hausse de 10% de la pluviométrie.

La moyenne des températures minimales est de 9.06 ° C et la moyenne des températures maxi est de 20.05 °C. Les étés parfois caniculaires, se caractérisent le plus souvent par de fortes chaleurs et une sécheresse importante.



GRAPHIQUE 19 : TEMPERATURES MINI ET MAXI A OLARGUES STATION_75_19970725_J

Sur la période de 1998 à 2019, la tendance est à la hausse des températures mini et maxi sur les 5 dernières années.

2. Le réchauffement climatique

En un siècle (1906-2005), la température moyenne à la surface de la Terre a augmenté d'environ 0,74°C. L'augmentation des températures en France au cours du XXème siècle est de l'ordre de 1°C.

Plusieurs signes témoignent de ce réchauffement : le recul des glaciers de montagne, la montée du niveau des océans et la réduction de la surface occupée par la banquise.

La comparaison entre les observations et les simulations du climat permet d'attribuer l'essentiel du réchauffement climatique des 50 dernières années aux gaz à effet de serre d'origine humaine.

Selon les experts du GIEC, la hausse de la température moyenne d'ici 2100 pourrait être comprise entre 1,1 et 6,4°C. Cette fourchette de réchauffement s'explique par l'incertitude due aux divers scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et aux modèles simulant l'évolution du climat. Les différents modèles climatiques s'accordent sur un certain nombre de tendances pour la fin du XXI e siècle : un réchauffement plus marqué sur les continents que sur les océans et un cycle de l'eau plus intense.

La lutte contre le réchauffement climatique passe par une réduction de la production de gaz à effet de serre et une maîtrise de la consommation d'énergie.

Cela suppose, des déplacements qui produisent moins de rejets et une meilleure isolation thermique des constructions.

- **A l'échelle de la région :**

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Occitanie a été arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019. Son adoption est prévu pour la fin 2020. Il comporte 3 défis :

⇒ Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement

Objectifs généraux	Favoriser le développement et la promotion sociale	Concilier développement et excellence environnementale	Devenir une Région à Energie Positive
	Objectif thématique 1.1	Objectif thématique 1.4	Objectif thématique 1.7
Objectifs thématiques	Mobilités Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Foncier Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	Consommation du bâti Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
	Objectif thématique 1.2	Objectif thématique 1.5	Objectif thématique 1.8
	Services Favoriser l'accès à des services de qualité	Eau et risques Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Consommation transports Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040
	Objectif thématique 1.3	Objectif thématique 1.6	Objectif thématique 1.9
	Habitat Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Santé Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	Production d'ENR Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

⇒ Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales

Objectifs généraux	Construire une région équilibrée pour ses territoires	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	Partager et gérer durablement les ressources
	Objectif thématique 2.1	Objectif thématique 2.4	Objectif thématique 2.7
	Métropoles Des métropoles efficaces et durables	Offre territoriale Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures	Biodiversité Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040
Objectifs thématiques	Objectif thématique 2.2	Objectif thématique 2.5	Objectif thématique 2.8
	Territoires d'équilibre / centralités Développer les nouvelles attractivités	Complémentarité Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	Milieux aquatiques Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
	Objectif thématique 2.3	Objectif thématique 2.6	Objectif thématique 2.9
	Coopérations Renforcer les synergies territoriales	Economie rurale et de montagne Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	Déchets Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables

⇒ Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires

Objectifs généraux	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique
	Objectif thématique 3.1	Objectif thématique 3.4	Objectif thématique 3.7
	Grandes infrastructures Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	Ouverture méditerranéenne Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	Logistique Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique
Objectifs thématiques	Objectif thématique 3.2	Objectif thématique 3.5	Objectif thématique 3.8
	Métropoles Consolider les moteurs métropolitains	Economie bleue Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Economie durable Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique
	Objectif thématique 3.3	Objectif thématique 3.6	Objectif thématique 3.9
	Développement Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	Résilience Faire du littoral une vitrine de la résilience	Biens communs Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

- **A l'échelle du Département de l'Hérault :**

Chiffres clés, hors transports :

La consommation de l'énergie en Hérault représente environ 1 million TEP (= tonnes d'équivalent pétrole) :

- 50% pour les fonctions résidentielles
- 20% pour le tertiaire
- 30% pour l'industrie, l'agriculture et la pêche

La production héraultaise d'énergie est de 130 000 TEP soit 13% de la consommation

- 50% provient de la filière bois
- 25% provient de l'hydraulique
- 7% provient de l'éolien
- 18 % divers (cogénération, photovoltaïque)

D. L'HABITAT ET L'URBANISATION

1. Histoire et patrimoine

• LE CENTRE-ANCIEN, REFLET DU CARACTERE PATRIMONIAL DE LA COMMUNE

La commune de Olargues revêt un caractère patrimonial et architectural riche, et plus particulièrement au sein du « centre-ancien ».

Olargues, classé parmi "Les plus beaux villages de France", se situe au bord de la rivière Jaur, à 6 km en amont de sa jonction avec le fleuve Orb, dans une vallée étroite au sud des Monts de l'Espinouse. Olargues a la particularité d'être placé sur un socle rocheux formant une colline - « puòg » en occitan - qui donne son nom à un quartier du village ; elle est presque encerclée par les eaux du Jaur.

Olargues est un village perché anciennement fortifié avec le Caroux en toile de fond. Il est accroché à une butte rocheuse avec, au sommet, l'**ancien donjon** du château médiéval transformé en tour-clocher.

Le **Pont du Diable**, situé en contrebas du village. Construit au XII^{ème} siècle, l'architecture parfaite du site et son aspect typiquement médiéval valent à Olargues d'être répertorié parmi les sites classés et inscrit à l'Inventaire National des Sites.



ILLUSTRATION 6 : PRESENTATION DU VILLAGE MEDIEVAL

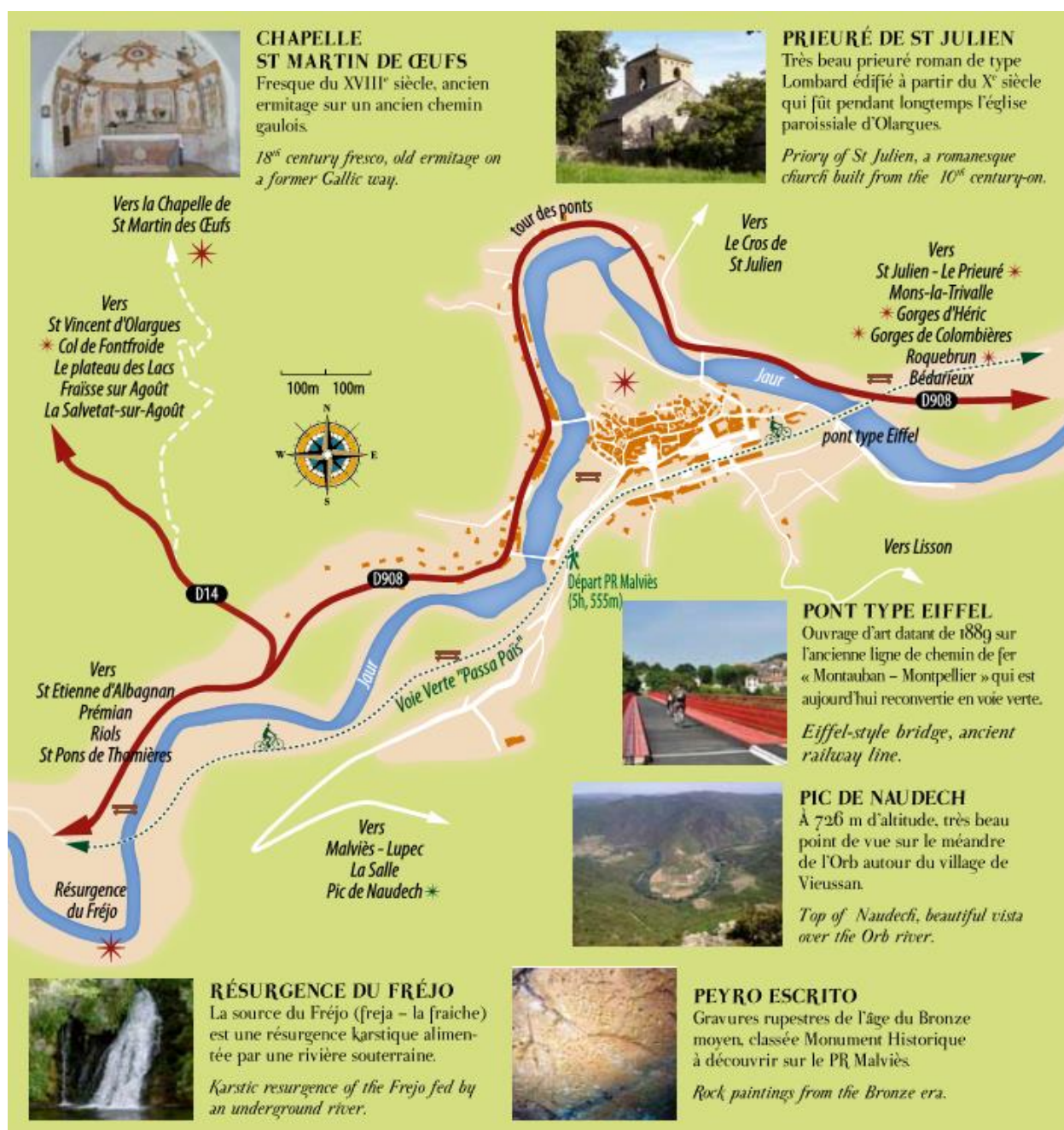


ILLUSTRATION 7 : PRESENTATION DES INTERETS CULTURELS LOCAUX



ILLUSTRATION 8 : VUE SUR LE CENTRE-ANCIEN DE OLARGUES – PHOTO : URBA2D, 2019

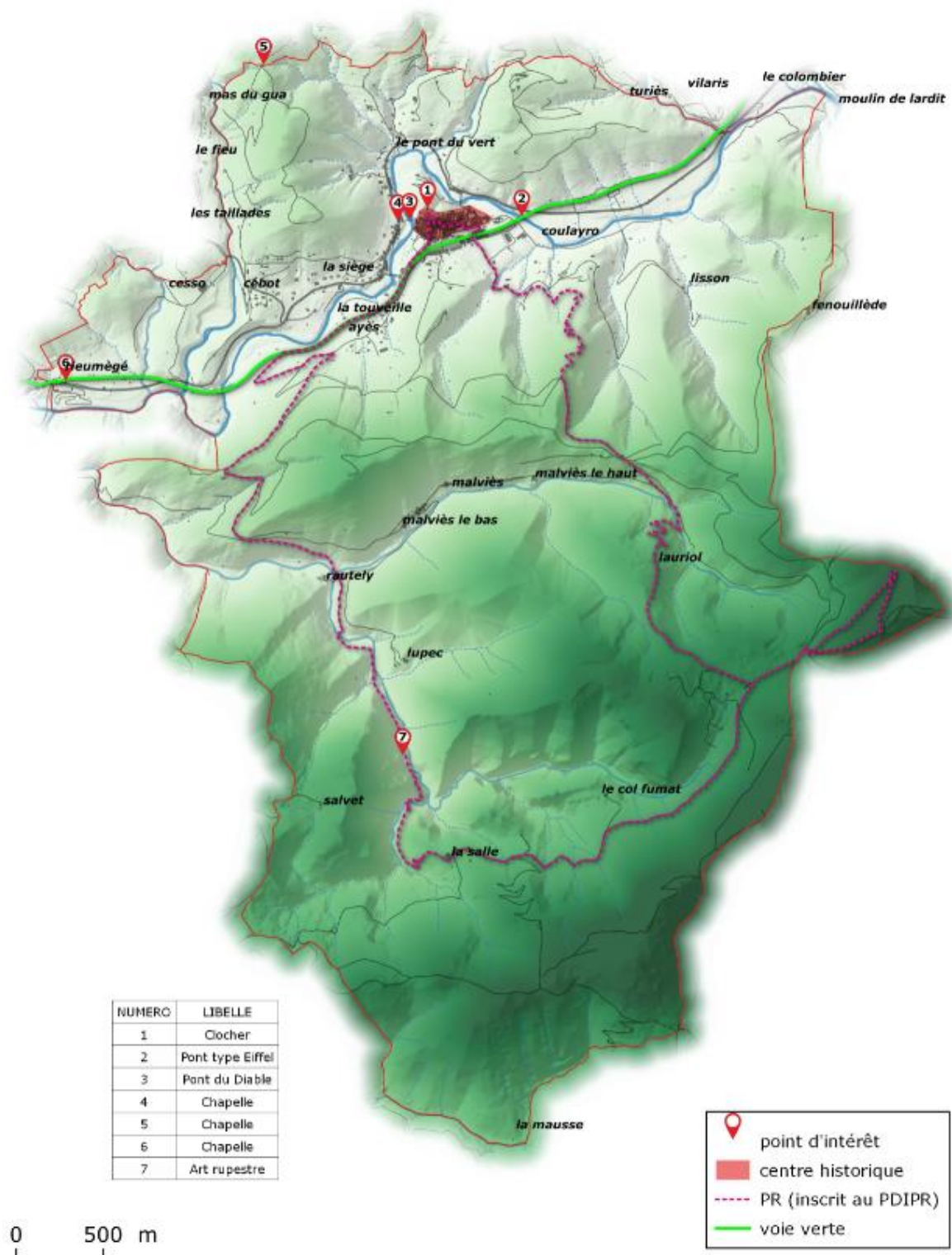


ILLUSTRATION 9 : RUELLES – PHOTO : URBA2D, 2019

⇒ ***Le centre-historique de la commune est le reflet de l'identité communale, mettre en valeur ce patrimoine architectural revient à favoriser le rayonnement de la commune.***

Commune d'olargues

intérêts culturels



CARTOGRAPHIE 33 : CARTE DES INTERETS CULTURELS— DONNEES : IGN,— CONCEPTION : URBA2D, 2020

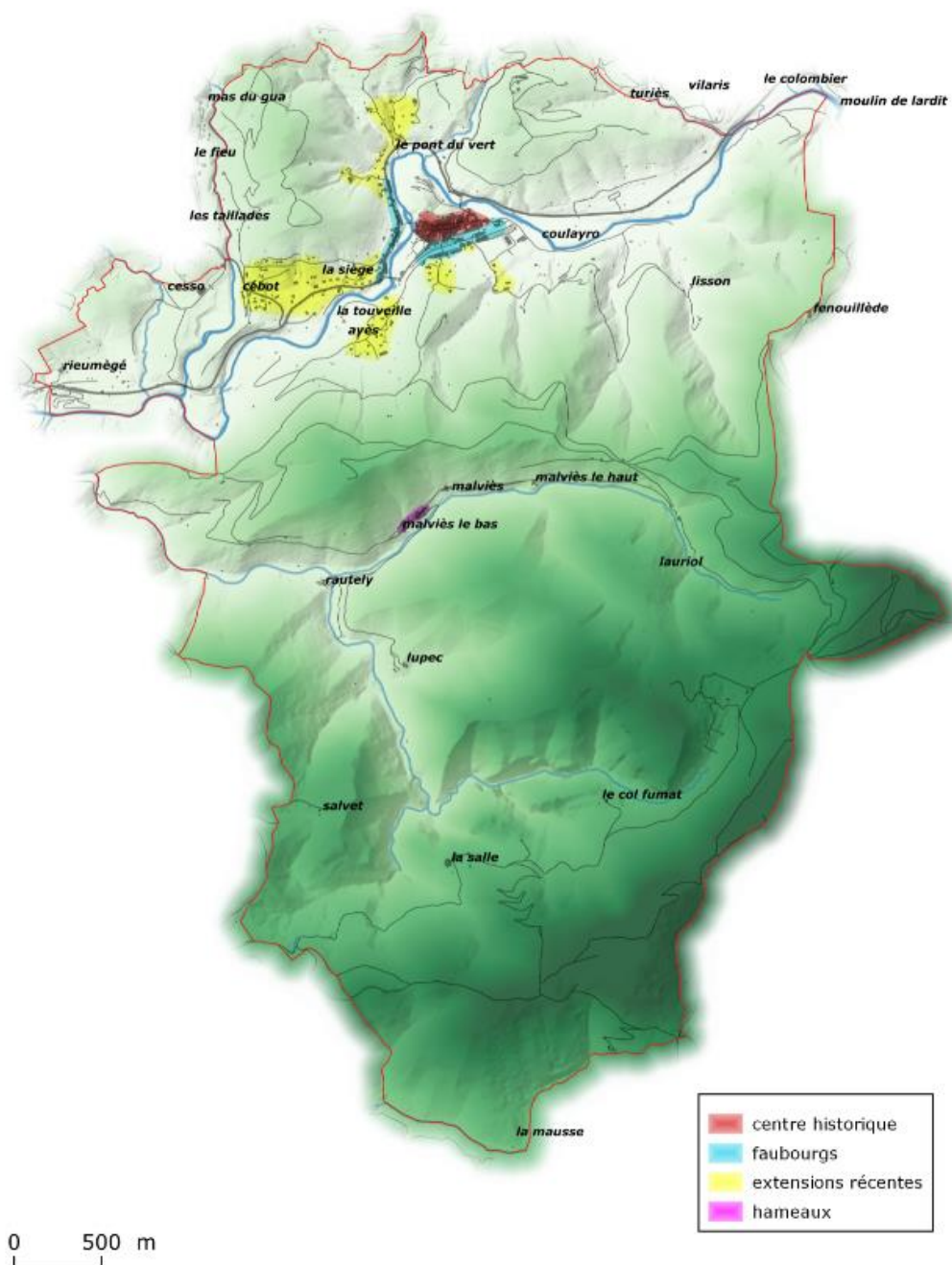
⇒ **Le petit patrimoine permet de créer des centres d'intérêts sur le territoire, en effet, il assure l'attractivité communale tant au niveau touristique que paysager. Ce témoignage des pratiques de vies d'autrefois doit être préservé.**

2. La trame de l'urbanisation

Le territoire communal est composé :

- du village d'Olargues avec ses faubourgs et ses extensions récentes de l'urbanisation située dans la vallée du Jaur
- le hameau de Malviès au centre de la commune
- 10 écarts dont les plus importants sont : La Salle, Malviès du Terral, Malviès Haut, Rautely, Lupec, Salvet, Le col de Fumat, Lisson, Cesso et Rieumégé disséminés sur l'ensemble du territoire

Commune d'olargues trame de l'urbanisation



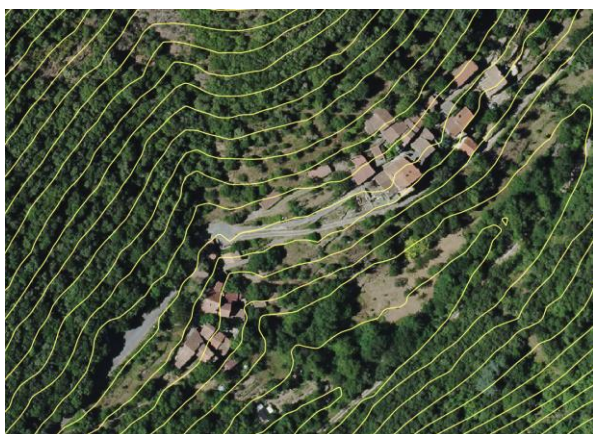
CARTOGRAPHIE 34 : TRAME DE L'URBANISATION – DONNEES : IGN, 2015 – CONCEPTION : URBA2D, 2020

-du village d'Olargues avec ses faubourgs et ses extensions récentes de l'urbanisation située dans la vallée du Jaur

Les zones d'habitat sont localisées sur le versant Sud principalement.



- le hameau de Malviès au centre de la commune



- **LE CENTRE ANCIEN : UN CENTRE HISTORIQUE AU FORT CARACTERE IDENTITAIRE**

La partie ancienne du village de Olargues est organisée autour du château, installé sur un promontoire dominant la vallée du Jaur. Le centre historique est installé sur la face Sud de ce promontoire. Il est composé de **maisons traditionnelles en Grès et Schistes** de 2 à 3 niveaux.

La **valorisation architecturale** du centre-ancien permet d'assurer l'attractivité touristique du territoire. L'identité architecturale des **bâtisses anciennes aux pierres apparentes** attirent les visiteurs et les touristes. Notons que la présence des ruelles dans le cœur du village contribue à renforcer l'attractivité patrimoniale.



ILLUSTRATION 10 : LE CENTRE-ANCIEN DE OLARGUES— PHOTO : URBA2D, 2019

- **LES FAUBOURGS**

Les Faubourgs **sont situés en contrebas du centre historique**, et au bord de la RD 908, principal axe routier de la commune. C'est dans cette partie que sont concentrés les **équipements** de la commune (école, mairie...). Le bâti est composé de maisons de 2 niveaux construites pour la plupart à la fin du 19^{ème} siècle.



ILLUSTRATION 11 : FAUX-BOURGS PHOTO : URBA2D, 2019

- **LES EXTENSIONS RECENTES**

La commune de Olargues comporte plusieurs zones d'habitat pavillonnaire qui se sont développées depuis 30 ans en extension de l'urbanisation existante en particulier en entrée Ouest.



ILLUSTRATION 12 : EXTENSIONS RECENTES PHOTO : URBA2D, 2019

Comme de nombreux lotissements de cette génération, l'organisation de l'urbanisation est dite en « damier ». Les **habitations récentes** sont implantées sur des parcelles de plus de 1000 m² ce qui engendre une forte consommation d'espace.

Le développement récent de l'urbanisation s'est traduit par des constructions déconnectées du village en particulier sur les secteurs de la Siège. Le résultat de cette organisation urbaine est un développement du **bâti diffus** et assez **dispersé**.

- **LES ECARTS ET LE BATI ANCIEN**

Le reste du bâti ancien de la commune est situé dans les **différents écarts**.

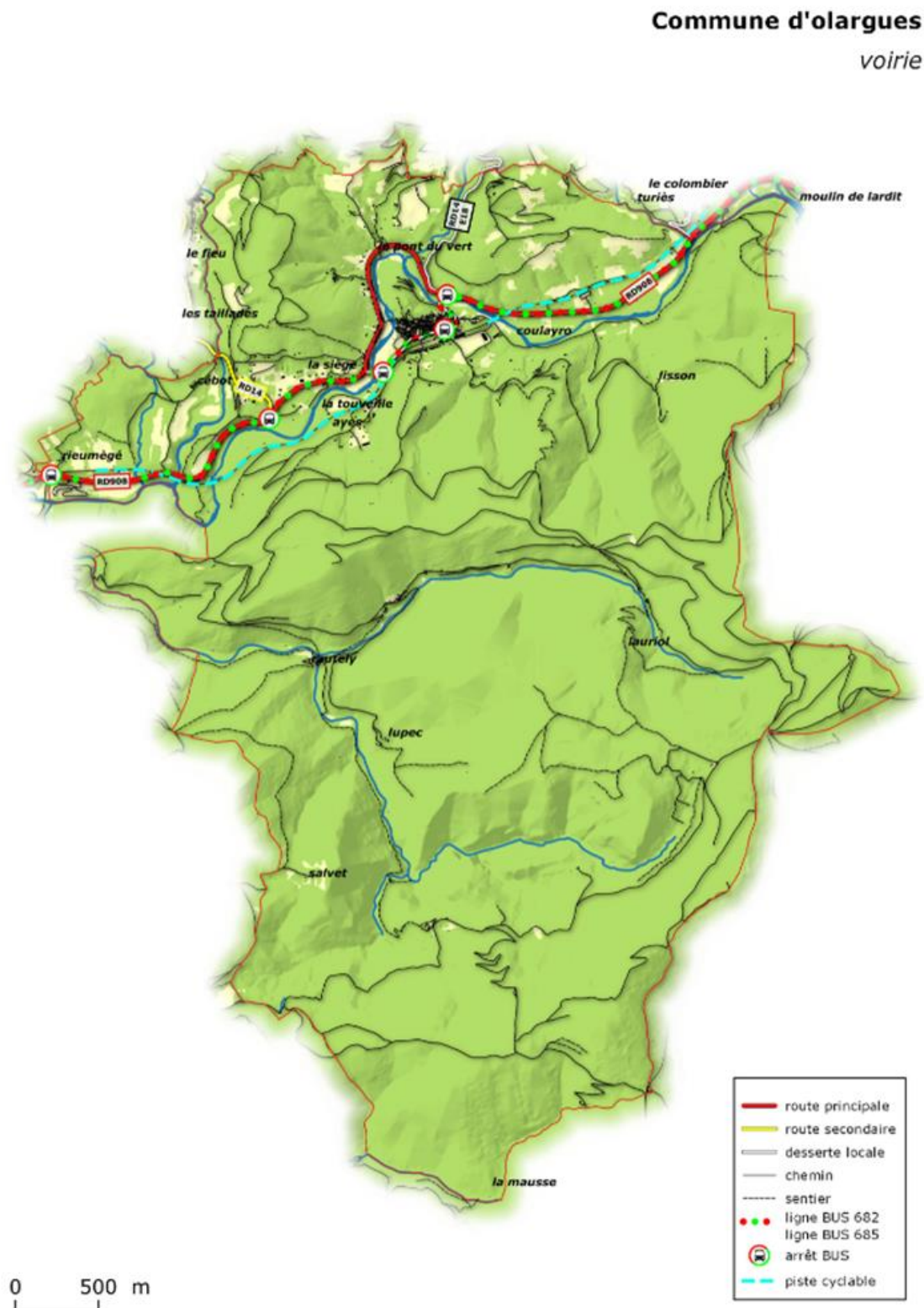
La plupart d'entre eux sont constitués d'une seule habitation de **type ferme traditionnelle** et de ses **bâtiments annexes**.

L'urbanisation se présente par des formations de nombreux agrégats de bâti d'habitation ce qui accroît le **mitage** du paysage. Ainsi sans véritablement logique d'implantation, le phénomène des « dents creuses » entre les différents espaces est d'autant plus probant et la consommation d'espace agricole conséquente.

⇒ ***Il est important de connecter les zones d'habitat existantes du bourg de Olargues avec les nouvelles zones d'urbanisation de façon globale via des cheminements doux.***

- **ORGANISATION DES VOIES ET DU STATIONNEMENT**

La carte de l'organisation des voies ci-contre nous montre la hiérarchisation des voies ainsi que les liaisons piétonnes.



CARTOGRAPHIE 35 : CARTE DES VOIES— DONNEES : IGN— CONCEPTION : URBA2D, 2020

Comme nous l'avons vu dans le chapitre « Situation générale de la commune », la route départementale 908 assure la liaison principale entre l'Est et l'Ouest de la commune. Cette voie est considérée comme un axe de **desserte principal** mais c'est aussi une **l'unique voie structurante** pour le territoire. C'est une

diagonale qui permet de rejoindre Saint Pont de Thomières à Montpellier, cet axe soulève cependant des **risques pour les piétons et les cycles mais qui peuvent utiliser la voie Verte**.

Sur la commune, il y a une voie verte (piste cyclable) matérialisée sur l'ancienne voie ferrée. La commune est également traversée par le circuit de randonnée inscrit au PDIPR

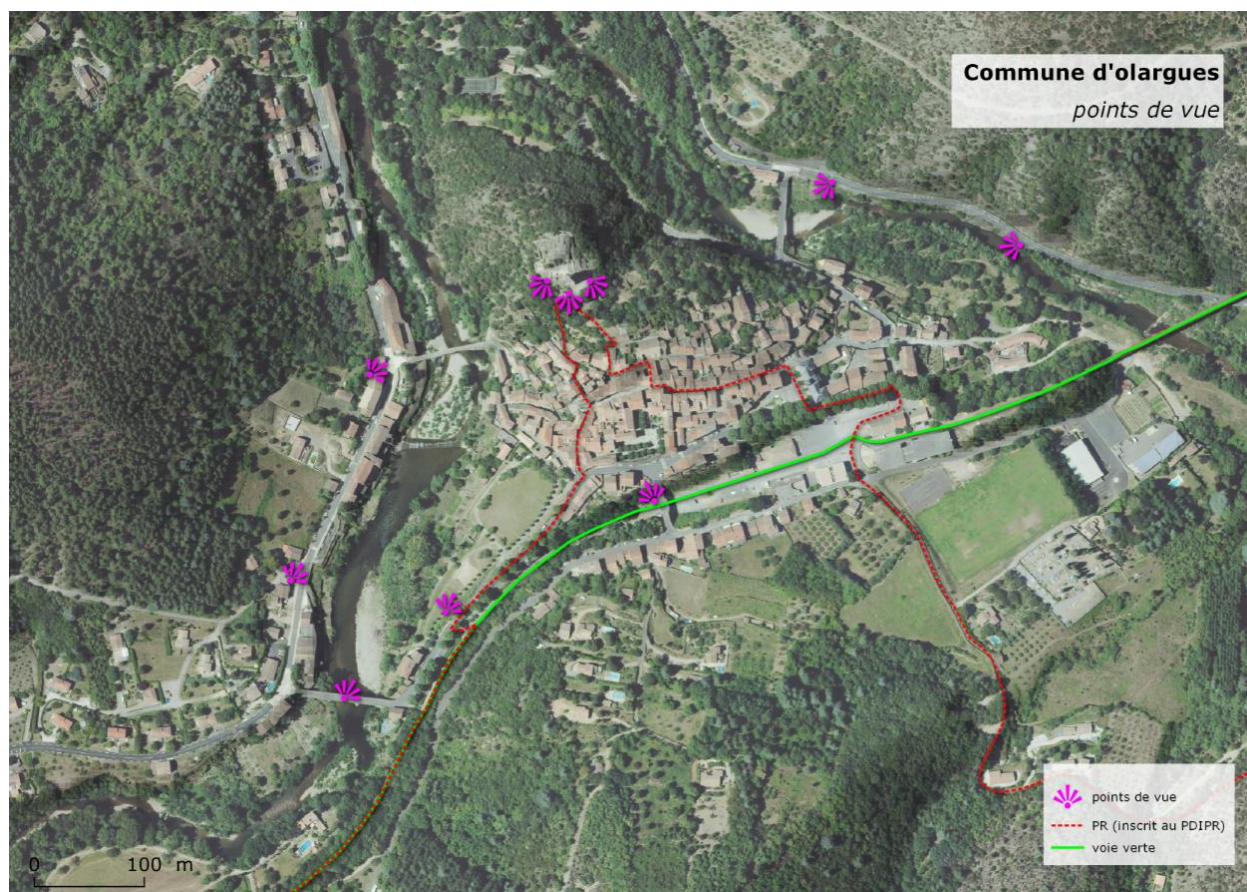
Les **autres routes** sont des **voies de communications secondaires** plus étroites et assurent une desserte locale.

Les **espaces de stationnements** sont bien représentés sur la commune mais par endroit peu matérialisés.

⇒ *Préserver et valoriser les ruelles dans le centre-ancien permet de renforcer l'attractivité touristique et identitaire de la commune.*

3. Les points de vue

Le village de Olargues comporte un intérêt patrimonial qui s'identifie par rapport aux différents points de vue identitaires localisés sur le plan ci-dessous :



CARTOGRAPHIE 36 : LOCALISATION DES POINTS DE VUE - CONCEPTION URBA2D 2020

La vue du pont met en perspective le clocher et le site du château. Cette entrée est dépourvue d'urbanisation récente ce qui permet de conserver les perspectives et le caractère patrimonial.



ILLUSTRATION 13 : VUE ENTREE OUEST DU VILLAGE PHOTO : URBA2D, 2019

Le clocher est en position dominante. Le coteau boisé assure la préservation des abords immédiats.



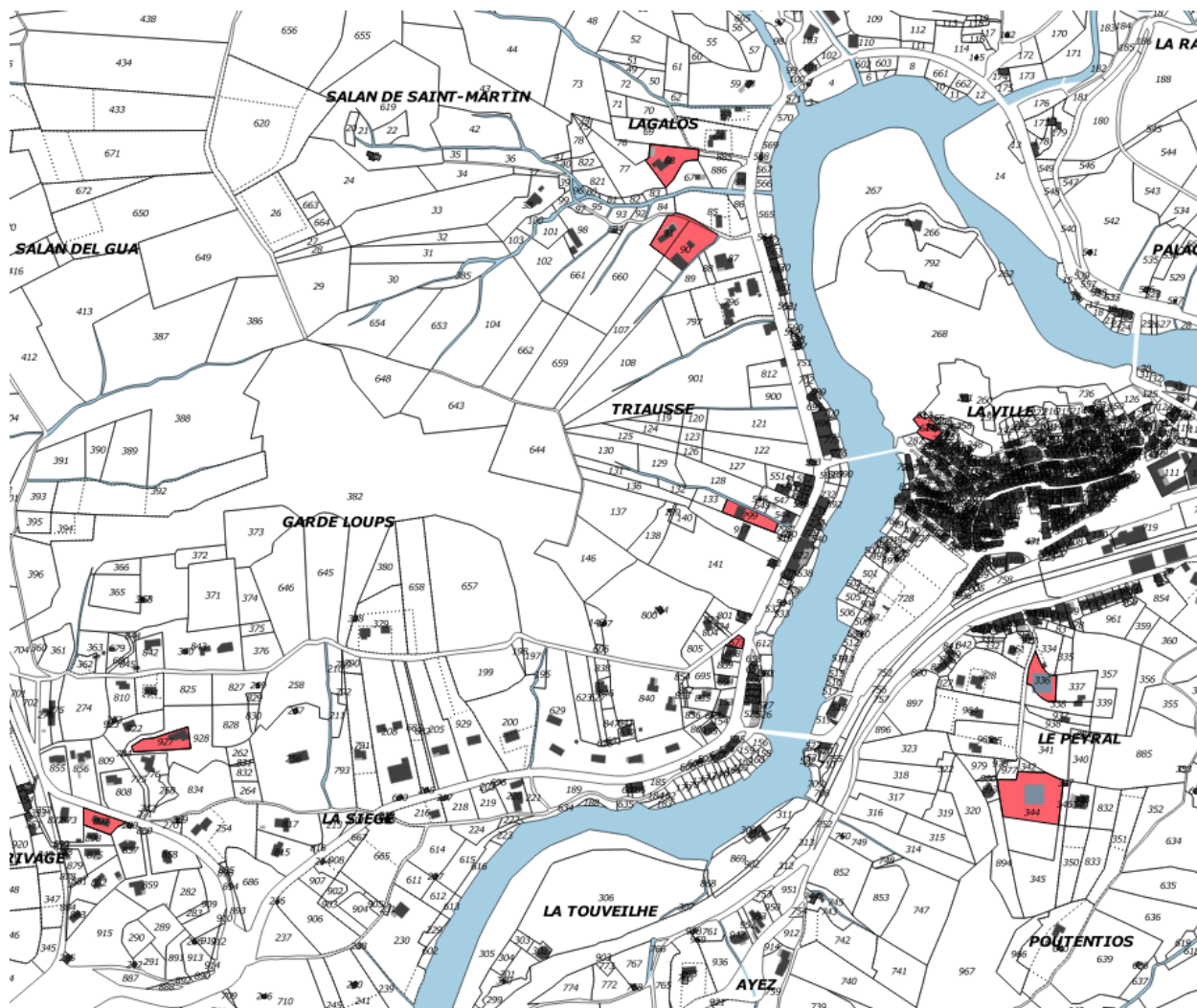
ILLUSTRATION 14 : VUE DEPUIS LE PONT DU DIABLE PHOTO : URBA2D, 2019



ILLUSTRATION 15 : VUE DEPUIS LE CLOCHER URBA2D 2019

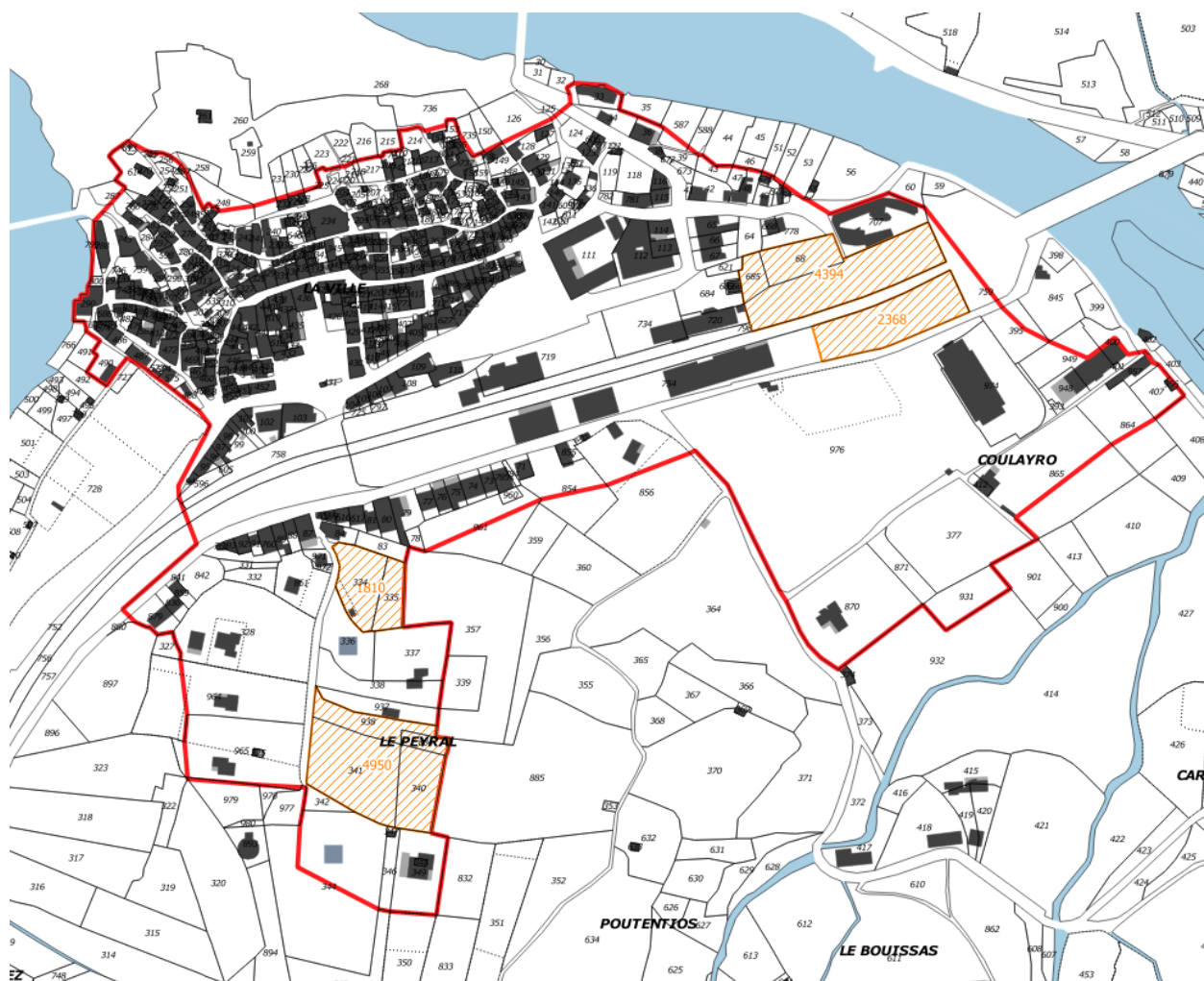
4. Le bilan de l'urbanisation

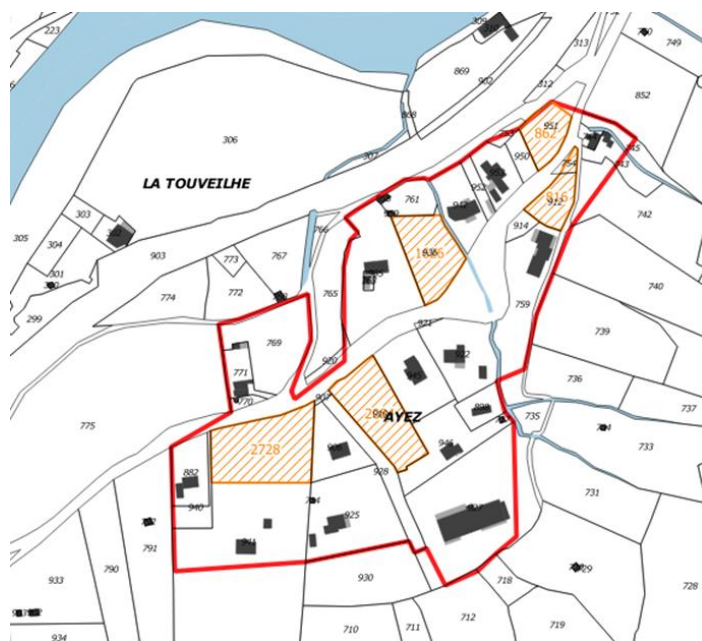
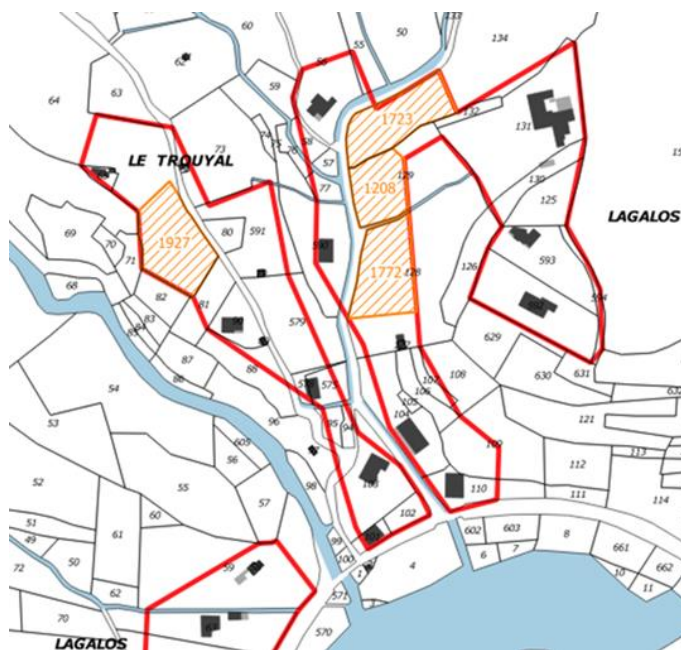
8 constructions neuves ont été réalisées entre 2009 et 2019. Elles ont consommé 1.24 ha soit une consommation de 1545 m² par logement.



Les surfaces consommées sont en zone d'habitat diffus.

La commune disposait d'un POS devenu caduc. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme. Les parties actuellement urbanisées (en rouge) constituent l'enveloppe urbanisable en l'absence de document d'urbanisme. Les hachures orange correspondent aux surfaces libres.







Les surfaces libres à destination d'habitation d'équipement ou d'activité compatible avec l'habitat identifiées précédemment représentent 5.1 ha.

Peu de parcelles libres identifiées ne sont à la vente ou ne comporte de projet. La commune n'est propriétaire d'aucun terrain constructible.

IV. LES ENJEUX DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

V. L'objectif de la commune d'Olargues est de proposer des terrains à bâtir en adéquation avec les réseaux existants sur le territoire afin de limiter les investissements publics et s'intégrant au contexte patrimonial et paysager.

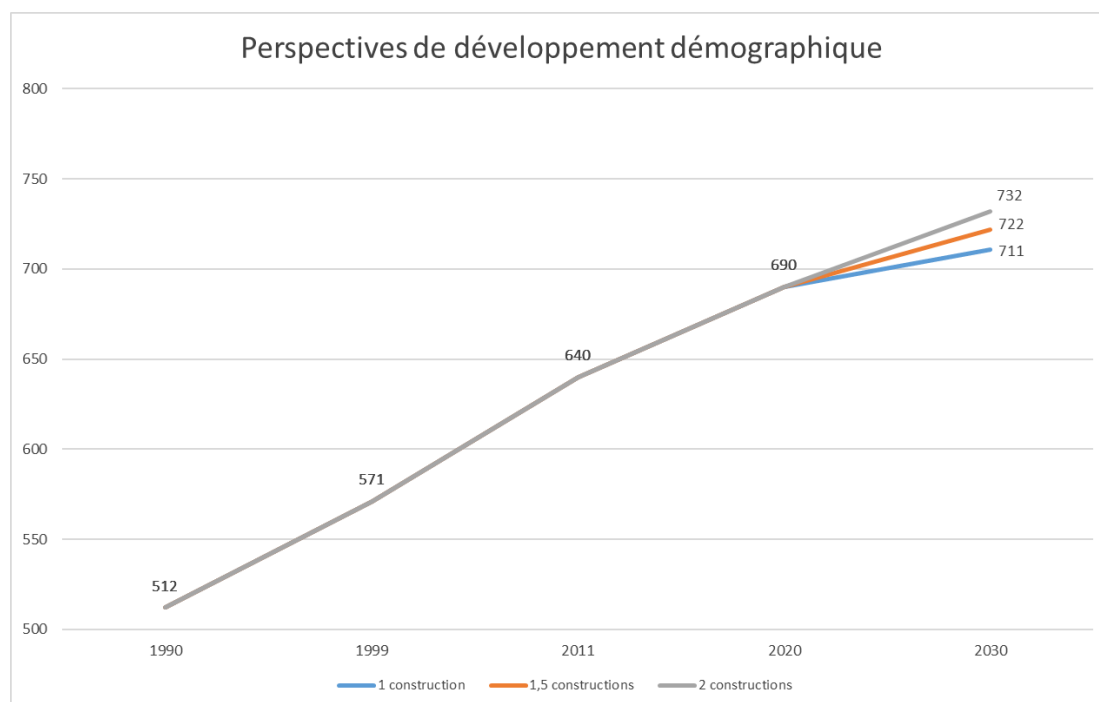
A. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

L'évolution de la population communale s'inscrit dans un contexte d'une dynamique faible et la demande en terrain à bâtir ou en locatif est présente.

Considérant que sur les 61 logements vacants, 20 pourraient être transformés en résidence secondaires et donc sans conséquence sur la population communale.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Nombre moyen de personnes par foyer	2,1		
Nbre d'habitants supplémentaires par an	2,1	3,2	4,2
Nbre d'habitants supplémentaires sur 10 ans	21	32	42
- Perte par le desserrement des ménages	0	0	0
- Gain par la réhabilitation de logements vacants	0	0	0
Nombre total d'habitants à l'horizon 2030	711	722	732
Evolution moyenne annuelle	0,30%	0,46%	0,61%

Pour retrouver une dynamique démographique positive comme au niveau départemental (0,5% par an), la commune doit donc créer **3 logements neufs par an**.



⇒ **Avec une population en baisse, un rythme de construction assez modéré, l'enjeu repose autour de l'accueil de jeunes ménages et de familles sur la commune.**

B. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

L'activité économique repose sur **le tourisme et la présence de PME/TPE**. Ces activités doivent être préservées par une urbanisation respectueuse des terres agricoles et forestières et par le respect des distances de réciprocité et d'isolement par rapport aux nuisances générées par ces activités. **Leur développement doit être assuré pour maintenir l'emploi local.**

Dans un contexte de richesse du patrimoine naturel et architectural, la volonté de **développer le potentiel touristique** notamment en termes d'accueil est prépondérante.

C. BESOINS EN LOGEMENTS ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Les enjeux pour la commune consistent à **permettre une augmentation mesurée de la population.**

Sur une période de 10 ans (entre 2022 et 2032), il faut pouvoir construire environ 15 logements.

SURFACES A RESERVER A L'URBANISATION			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Taille moyenne des parcelles à construire	1200 m ²		
Surface à réserver sur 10 ans en m ²	12000 m ²	18000 m ²	24000 m ²
Coefficient de sécurité (Rétention foncière)	1,3		
Surfaces à réserver à l'urbanisation sur 10 ans	1,6 ha	2,3 ha	3,1 ha

Les logements de type individuels ayant une surface de terrain supérieure ou égale à 1200 m² permettent de rester dans le contexte de la demande locale. (10 ans x 1200 m² x 1.5 logements = 18 000 m² soit 1,8 ha). Avec une rétention foncière est estimée à 30 %, les surfaces à consacrer à l'urbanisation pour satisfaire ce rythme sur 10 ans devront donc être au plus **de 2,3 ha.**

Le calcul de la rétention foncière n'est pas un coefficient de 30% que l'on ajoute aux surfaces nécessaires. On considère que 30% des terrains classés en zone constructible ne vont pas s'urbaniser dans les 10 prochaines années du fait que les propriétaires ne veulent pas vendre ou construire.

La volonté de vendre un terrain est dépendant de critères techniques, financiers et sentimentaux.

Les premiers sont souvent liés à la présence de vergers, d'ancien jardin, de problèmes de succession, le dernier est souvent dominant en zone rurale par la présence des personnes âgées qui sont très attachés à la terre et qui de leur vivant ne veulent pas vendre leur patrimoine.

Ce taux de 30% a été estimé en fonction de ces critères.

Calcul mathématique : $X = Y / (1 - Z)$

X = surface à réserver à l'urbanisation

Y (3,6 ha) = besoin nécessaire hors rétention foncière

Z (30 %) = rétention foncière des surfaces à réserver à l'urbanisation.

⇒ **La préservation du cadre de vie passe avant tout dans un souci d'intégration des futures constructions dans la trame urbaine et paysagères existante ; notamment en prenant en compte le phénomène de visibilité avec le centre ancien.**

D. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE FONCIERE

L'objectif principal d'aménagement est de préserver le contexte naturel et patrimonial et les zones de contact de ce dernier avec l'urbanisation nouvelle.

Les espaces réservés au développement de l'urbanisation doivent se limiter aux zones déjà équipées afin de préserver les investissements de la commune.

La préservation du contexte verdoyant et l'intégration des nouvelles constructions doivent être assurées avec une coupure avec l'espace agricole afin de limiter les conflits d'usage.

E. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS - POLITIQUE AGRICOLE

La richesse du patrimoine naturel doit être préservée et mise en valeur afin de conserver l'attractivité du territoire, atout majeur du développement des infrastructures d'accueil touristique.

Le développement de cette activité d'accueil peut être le moyen de diversification qui permettrait le maintien de l'activité agricole.

L'activité agricole est présente dans la vallée du Jaur.

Les enjeux environnementaux peuvent être hiérarchisés comme suit :

- Préservation des cours d'eau (ripisylves) et des zones humides
- Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- Préservation des points de vue sur le clocher depuis les entrées du village notamment
- Préservation des terres agricoles (surfaces PAC)
- Limitation de l'étalement urbain linéaire (Route Départementale)
- Préservation du site patrimonial (clocher).

F. EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements publics sont suffisants et importants pour une commune rurale comme Olargues. Il est nécessaire de conserver l'existant (école notamment). Sans accueil de population nouvelle, l'école communale est menacée.

Sur les hameaux (Malviès) l'absence de protection de la ressource en eau ne permet pas d'envisager de développement. Seul la réhabilitation du bâti est envisageable.

V. EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme

A. Règles générales d'urbanisme

Art. L. 101-3 du code de l'urbanisme

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

B. Le projet de carte communale

1. Les secteurs constructibles (SC)

Dans les secteurs constructibles, les demandes d'autorisation ou d'occupation des sols, ne pourront pas être refusées au titre de l'article R111-14 relatif à la localisation et à la destination des constructions, ni au titre de l'article L111-3 relatif à la règle de « constructibilité limitée », ni au titre de l'article L122-5 et L122-6 du CU en application de la Loi Montagne. Les constructions à usage d'activité non nuisantes y seront autorisées. Toutefois les autres articles du règlement national d'urbanisme continueront à s'appliquer (sécurité, salubrité, nuisance, équipement, implantation, aspect des constructions, etc...).

Les secteurs constructibles de la Carte Communale recouvrent des secteurs où les nouvelles constructions à usage d'habitation ou d'activité compatible avec l'habitat sont autorisées. Ces secteurs sont généralement équipés en termes de réseaux (eau, électricité et accès) et, dans le cas contraire, la municipalité s'engage à les y amener.

Les critères de constructibilité :

- Présence des réseaux d'eau et d'électricité, d'un accès sécurisé, d'une défense incendie, de la possibilité de mis en place de l'assainissement des eaux usées et du pluvial
- Prise en compte de l'agriculture : limitation de l'emprise de l'urbanisation sur les parcelles agricoles, distance des élevages et zones d'épandage, éloignement des vignes et vergers...
- Prise en compte des paysages et de l'environnement : forme urbaine, proximité des monuments d'intérêt, protection des crêtes, cours d'eau...

Le projet communal vise à recentrer et à maîtriser son urbanisation :

- **Développer l'urbanisation sur le village d'Olargues et ses extensions récentes**
 - Rendre le village plus attractif par un renforcement des liaisons douces, les espaces et équipements publics.
 - Assurer un développement urbain adapté aux contextes topographique, architectural et paysager.
 - Rentabiliser les réseaux et la mise en place de l'assainissement collectif et renforcer l'attractivité du village.
- **Stopper l'étalement urbain sur les secteurs d'habitat diffus**
 - L'urbanisation le long des voies ou en deuxième rideau ne sera pas permise afin de protéger l'espace agricole et les paysages.
- **Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère sur le village, les hameaux et les écarts**
- **Permettre le développement des activités agricoles et para agricoles sur l'ensemble du territoire**
- **Permettre le développement des activités économiques et touristiques en veillant à leur insertion dans le site en priorité dans le village.**
- **Permettre l'implantation de commerces et services de proximité et d'activités compatibles avec l'habitat, en priorité dans le village**
- **Renforcer le pôle scolaire**
- **Aménager les entrées de village**
 - Identifier les entrées de village par le traitement de la voirie et de ses abords, adapté au contexte rural.
 - Stopper le développement linéaire de l'urbanisation le long des axes de communication.
- **Maîtriser les investissements en terme de réseaux sur l'ensemble du territoire**
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales afin de ne pas surcharger le réseau superficiel.
 - Assurer la lutte contre les incendies.
- **Maîtriser le développement de l'urbanisation :**

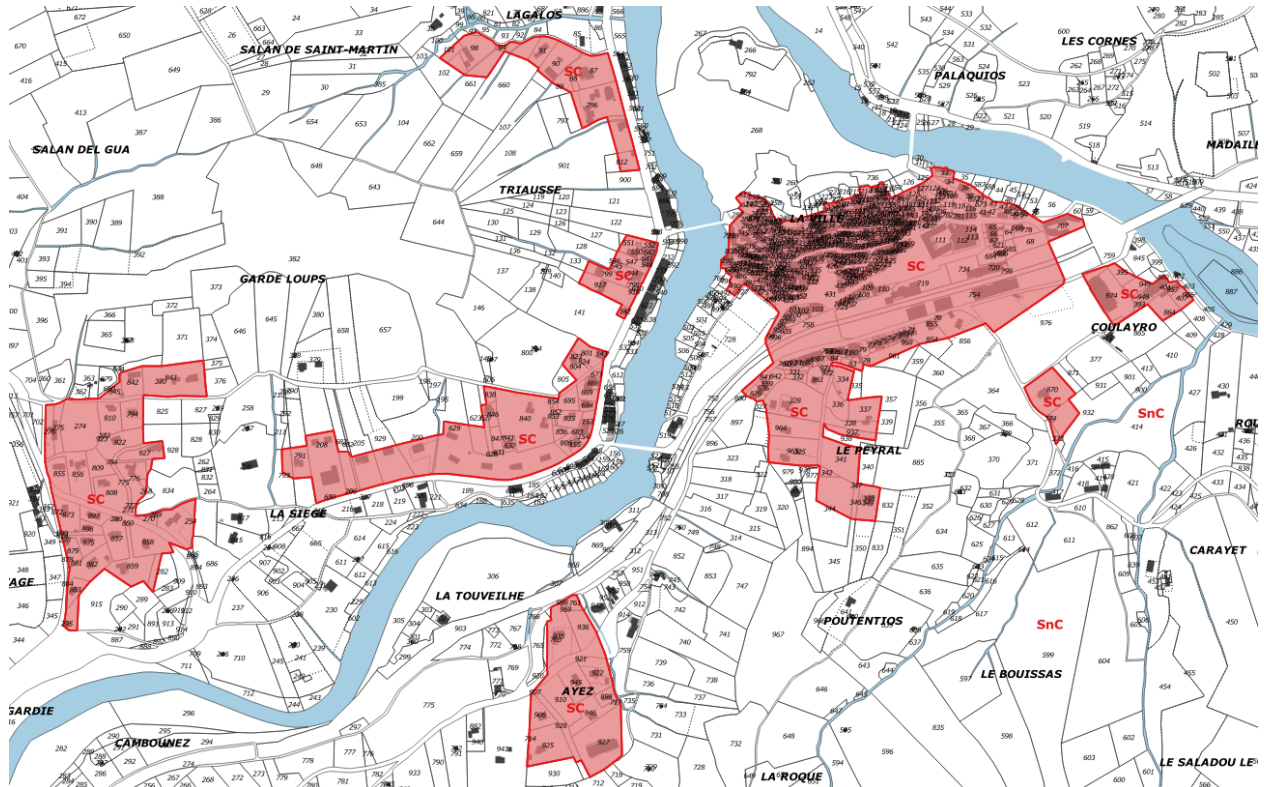
La commune d'Olargues compte actuellement 690 habitants. Compte tenu des équipements en place et des perspectives économiques et démographiques, la population devrait croître de manière modérée jusqu'en 2032 pour atteindre 722 habitants.

Pour les 10 prochaines années, le besoin en surface à réserver à l'urbanisation est de 1.6 à 2.3 ha pour l'habitat (avec une densité de 8 logements à l'hectare).

- **Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace**
 - Une consommation d'espace par l'habitat qui sera réduite de plus de 400 m² /logement.
 - Une consommation par le développement urbain estimée à 1.2 à 1.8 ha sur 10 ans.
- **Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires**
 - Maintenir les points de vue sur les paysages lointains en particulier aux abords des routes départementales.
 - Protéger la silhouette du village.
 - Protéger le patrimoine architectural.
- **Prendre en compte les risques naturels**
 - Prise en compte du risque d'inondation
 - Protéger les boisements afin de limiter les risques d'incendie.
- **Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues**
 - Préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, bandes enherbées).
 - Préserver les zones humides.

- Sont déterminées en secteur constructible (SC) :

Le projet prévoit :



Légende

SC: Secteur où sont autorisées des constructions

SNC : Secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les annexes à proximité des habitations, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

LES SURFACES DES ZONES

Les surfaces des zones constructibles représentent 25,99 ha soit 1,40 % du territoire communal.

secteurs	surfaces	% de la surface communale
SC	25,99 ha	1,40%
SNC	1826,98 ha	98,60%
Total	1852,97 ha	

POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Les surfaces libres des zones constructibles à vocation d'habitat représentent 1.7 ha :

lieux	surface	Nombre de constructions	surface /logement
Ayez	3545 m ²	3	1182 m ²
Coulayro	2122 m ²	2	1061 m ²
Garde Loup	3647 m ²	3	1216 m ²
La Siège	4201 m ²	5	840 m ²
Le Peyral	3268 m ²	3	1089 m ²
total	16783 m²	16	1049 m²

Le nombre de constructions neuves possibles sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation s'élève à 16 sur une période de 10 ans, soit 1.6 par an, ce qui est conforme aux objectifs définis précédemment.

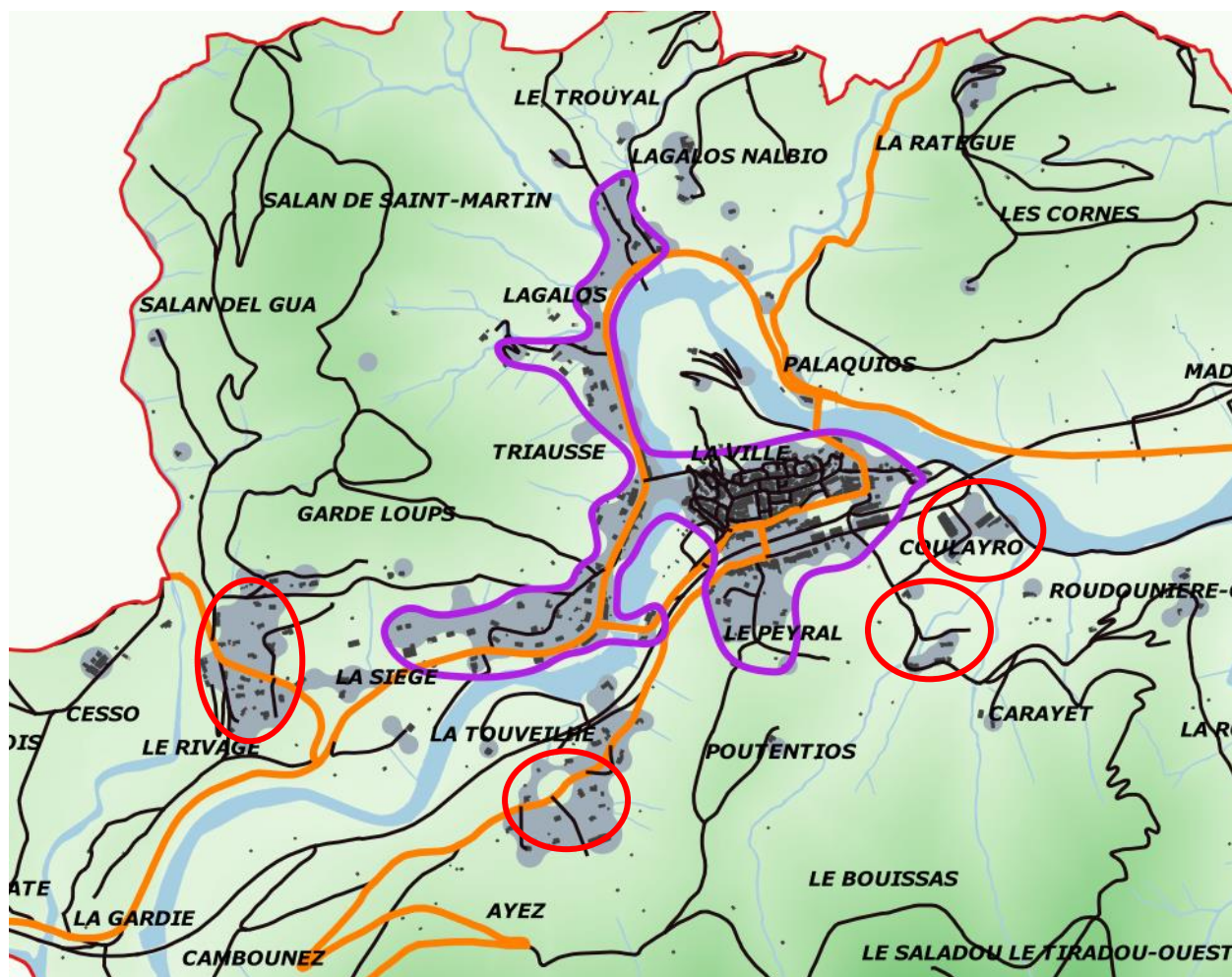
La surfaces par logement est conforme à l'objectif initial de 1049 m² / logement (voirie et espaces vert inclus).

Quelques paramètres supplémentaires sont à prendre en considération :

- la rétention foncière est importante de manière générale en zone rurale. Sur la commune et notamment sur le bourg, qui concentre l'essentiel des parcelles libres de construction, elle n'a pas été comptabilisée.
- les pentes, notamment sur le bourg, ne permettent pas la construction de la totalité de la parcelle. Ainsi, il semble pertinent de comptabiliser, en plus la rétention foncière, une partie résiduelle des terrains qui ne pourra pas être urbanisée en raison de la déclivité du site.

L'urbanisation du village et de ses abords au sens de la Loi Montagne :

Dans le principe de continuité des villages et hameaux, nous considérons la notion de village composé de son noyau historique et des faubourgs prolongés par l'urbanisation récente contiguë (rose). Les secteurs d'urbanisation en rouge sont considérés en discontinuité du village et ne sont pas considérés comme des hameaux au sens de la Loi montagne. Une demande de dérogation est sollicitée sur ces secteurs afin de boucher les dents creuses.



Sur les extraits ci-après figurent en bleu claire les courbes de niveaux, en bleu foncé la zone inondable du PPRI et en pointillé rose la limite du périmètre des 500 m des monuments historiques.

Les surfaces libres sont hachurées en orange avec la surface en m².

- Le village

Le noyau historique et les espaces urbanisés situés de part et d'autre de la voie verte avec ces nombreux équipements font partie de l'urbanisation du village et sont considérés en continuité de l'urbanisation du village.

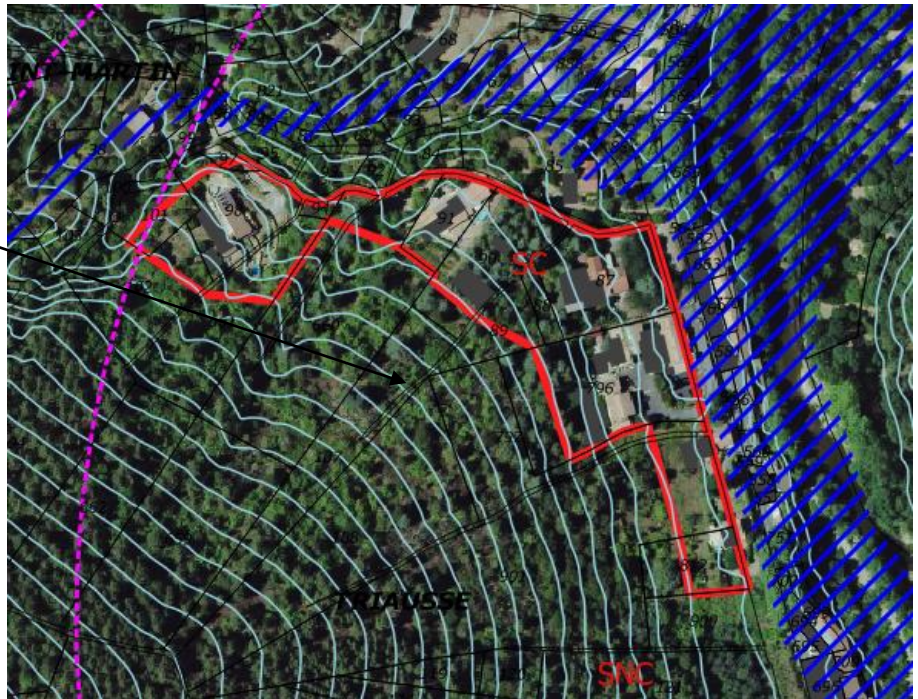


Les parties Nord et Ouest du noyau historique sont conservées en secteur non constructible du fait de la pente, de l'absence de desserte et de l'intérêt patrimonial (Site classé). L'entrée Ouest dispose également d'une vue remarquable qui est préservée. Au Nord Est c'est la zone inondable qui délimite la zone constructible.

On retiendra l'absence de développement possible du village « ancien ».

- Le secteur de Triausse

Terrains boisés et pentus
conservés en espace non
constructible



Ce secteur est en continuité du village, bien que séparé par la zone inondable qui couvre les faubourgs. Les parcelles sont desservies en eau potable et en électricité. Les parcelles sont raccordables au réseau d'assainissement communal. La DECI est assurée.

La partie Nord classée en zone inondable, est conservée en secteur non constructible.

- Le secteur de Peyral :

Passage conservé pour desservir l'espace agricole et naturel

Talus boisé conservé en espace non constructible

Aire de retournement des véhicules à aménager



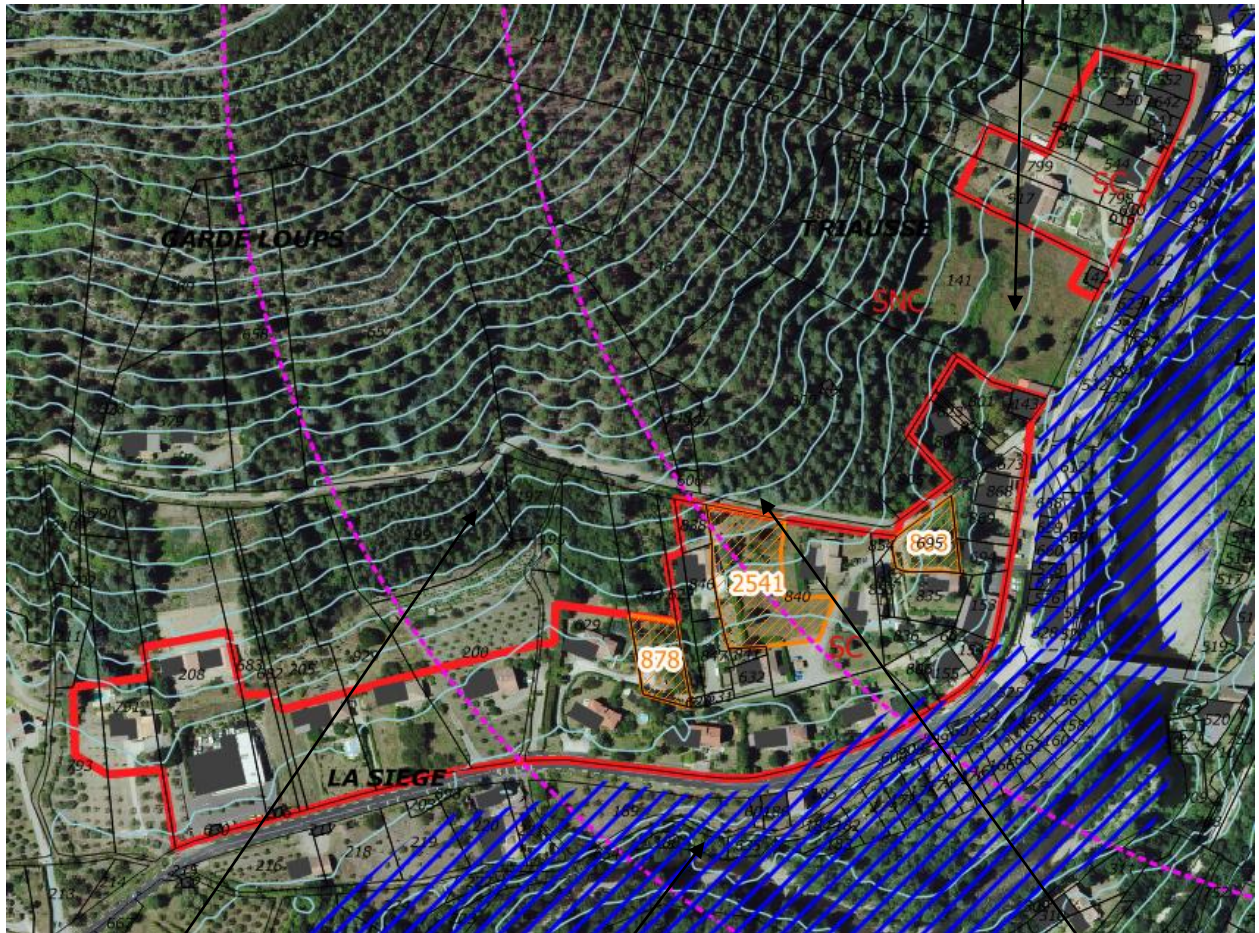
Les parcelles sont desservies en eau potable et en électricité. Les parcelles sont raccordables au réseau d'assainissement communal. La DECI est assurée.

Le secteur de Peyral est en covisibilité avec la tour clocher et du village. Les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'urbanisation de ce secteur a pour but de boucher les dents creuses sur des parcelles non cultivées entourées d'une urbanisation pavillonnaire. Ce secteur d'urbanisation est situé en continuité du village au sens de la Loi Montagne.

- Le secteur de la Siège :

Parcelle en covisibilité avec la tour clocher (forte sensibilité paysagère)



Terrain boisé en forte pente

Partie Sud de la RD conservée en secteur non constructible du fait de la zone inondable

Voie de faible gabarit, non desservie par les réseaux

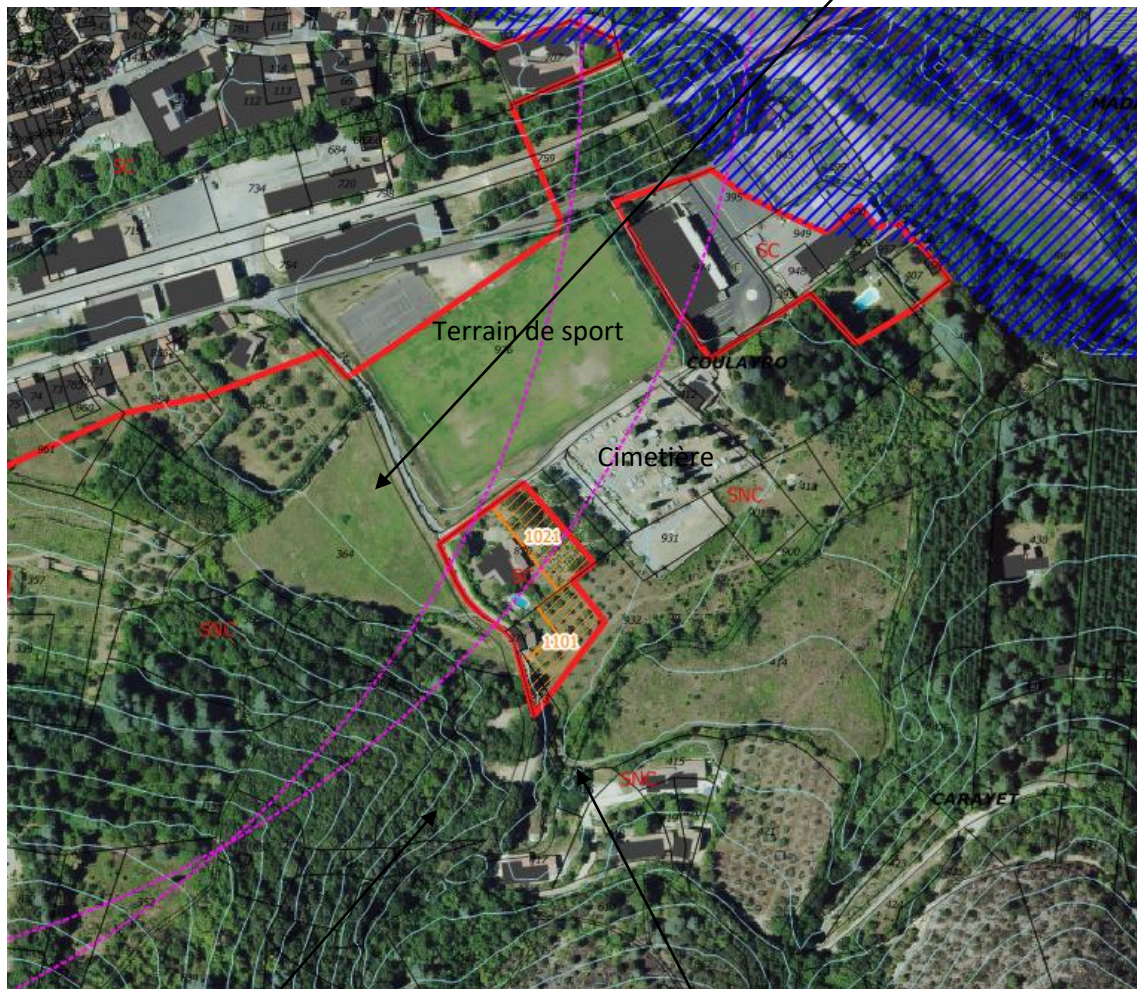
Les parcelles sont desservies en eau potable et en électricité. Les parcelles sont raccordables au réseau d'assainissement communal. La DECI est assurée.

Le secteur constructible de la siége n'est pas en covisibilité avec la tour clocher. Les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre des 500 m.

L'urbanisation de ce secteur a pour but de boucher les dents creuses sur des parcelles non cultivées entourées d'une urbanisation pavillonnaire. Ce secteur d'urbanisation est situé en continuité du village au sens de la Loi Montagne.

- Le secteur de Coulayro :

Parcelle en covisibilité avec la tour clocher (forte sensibilité paysagère)



Terrain boisé en forte pente

Cours d'eau (continuité écologique et zone de risque de débordement en cas de crue torrentielle)

Les parcelles sont desservies en eau potable et en électricité. Les parcelles sont raccordables au réseau d'assainissement communal. La DECI est assurée.

Le secteur constructible de Coulayro est en covisibilité avec la tour clocher mais au-delà des 500 m. La densification de ce secteur est rendu possible par l'assainissement collectif et sa proximité du village.

L'urbanisation de ce secteur a pour but de compléter l'urbanisation sur des parcelles non cultivées (verger familial) coïncé par une urbanisation pavillonnaire. Ce secteur d'urbanisation est en discontinuité du village au sens de la Loi Montagne du fait de la présence du terrain de sport.

Le secteur de Coulayro Sud a été supprimé du projet du fait du risque d'inondation et de feux de forêt.

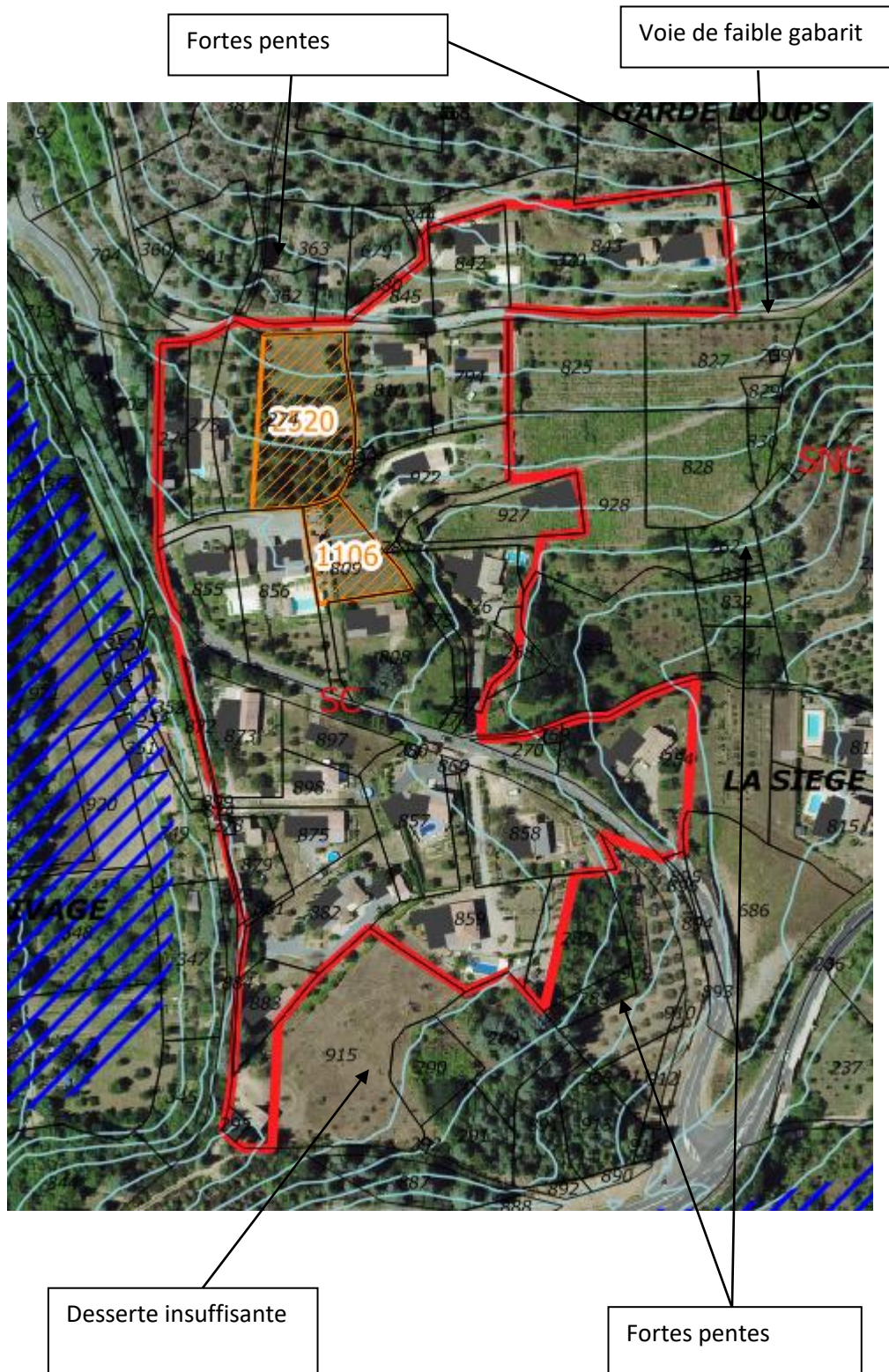
- Parcelle en covisibilité avec la tour clocher (faible sensibilité paysagère du fait de l'éloignement)



Ruisseau (continuité écologique et zone de
risque de débordement en cas de crue
torrentielle

L'urbanisation de ce secteur a pour but de compléter l'urbanisation sur des parcelles non cultivées (parc et une friche) entourées par une urbanisation pavillonnaire. Ce secteur d'urbanisation est en discontinuité du village au sens de la Loi Montagne.

- Le secteur de Garde loup:



Les parcelles sont desservies en eau potable et en électricité. Les parcelles sont en assainissement individuel. La DECI est assurée.

Le secteur constructible de Garde loup n'est pas en covisibilité avec la tour clocher. La densification de ce secteur est permet de compléter l'urbanisation sans créer d'étalement urbain.

L'urbanisation de ce secteur a pour but de compléter l'urbanisation sur des parcelles non cultivées (friches) entourées par une urbanisation pavillonnaire. Ce secteur d'urbanisation est en discontinuité du village au sens de la Loi Montagne.

2. Les secteurs non constructibles (SNC)

Dans les secteurs non constructibles (SNC) ne seront autorisées que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les annexes à proximité des habitations, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les surfaces en secteurs non constructibles sont de 1826,98 ha, soit 98,60% du territoire.

C. Le Droit de Prémption

Une fois approuvée, la commune pourra mettre en place le droit de prémption par délibération du conseil municipal.

Voici les extraits principaux des articles qui encadrent le droit de prémption :

Article L211-1 (Modifié par ORDONNANCE n°2015-1324 du 22 octobre 2015 - art. 5)

Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Article L210-1 :

Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du présent code, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité. Le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant conclu une convention mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 301-5-1 du même code, à un établissement public foncier créé en application des articles L. 321-1 ou L. 324-1 du présent code, à une société d'économie mixte, à un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ou à un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code. Les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du même code.

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé. Toutefois, lorsque le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans la cadre d'une zone d'aménagement différé, la décision peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone.

Lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme local de l'habitat ou, en l'absence de programme local de l'habitat, lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux, la décision de préemption peut, sauf lorsqu'il s'agit d'un bien mentionné à l'article L. 211-4, se référer aux dispositions de cette délibération. Il en est de même lorsque la commune a délibéré pour délimiter des périmètres déterminés dans lesquels elle décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine.

Alinéa 1er de l'article L. 300-1 :

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

D. L'application du droit des sols

Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont instruites en application du Règlement National d'Urbanisme. Articles R 111-1 et suite du code de l'urbanisme.

VI. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS

A. Analyse de la consommation d'espace

8 constructions neuves ont été réalisées entre 2009 et 2019. Elles ont consommé 1.24 ha soit une consommation de 1545 m² par logement.

Cette consommation est excessive au regard des besoins générées par la construction. On estime que 1000 m² sont suffisants pour implanter une construction et disposer des espaces d'intimité à l'intérieur des parcelles à cette surface on peut ajouter 20% de surface liés à la création des voies et espaces verts soit un total de 1200 m²/logement.

Les surfaces libres représentent 1,7 ha en comptant les espaces de densification (BIMBY) pour 16 logements soit une moyenne de 1076 m² par logement en comptabilisant les voies et les espaces verts.

Les surfaces sont des surfaces non agricoles. Seulement 1000 m² sont en vergers (consommation familiale).

nature	surface	%
parc	2482 m ²	14,8%
friche	13200 m ²	78,7%
verger	1101 m ²	6,6%
total	16783 m²	

La plupart des surfaces sont en friche inculte depuis plus de 10 ans.

Au niveau qualitatif, les surfaces libres sont déjà au contact de l'urbanisation.

La qualité environnementale des parcelles libres ne remet pas en cause un espace naturel sensible ni une zone répertoriée au niveau de la richesse écologique. Les parcelles libres ne scindent pas non plus une continuité écologique.

B. Compatibilité avec le SDAGE Rhône méditerranée

Les orientations fondamentales du **SDAGE** Rhône méditerranée (2022-2027) sont détaillées ci-après :

Orientations fondamentales	Mesures prises dans le cadre de l'élaboration de la carte communale
S'adapter aux effets du changement climatique	Objectifs de développement limité
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Pas de mesures
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Objectifs de développement limité en assainissement individuel
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Pas de mesures
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Pas de mesures
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la Santé	Pas de mesures
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Zones humides classées en secteurs non constructibles
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Périmètres de protection des captages classés en secteurs non constructibles
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Zones inondables classées en secteurs non constructibles

Les mesures qui permettent au PLU de satisfaire aux dispositions du SDAGE Adour Garonne sont les suivantes :

Qualité des eaux superficielles et souterraines :

-Développement limité de l'urbanisation à un rythme de 1,6 logements par an en assainissement collectif pour la moitié des surfaces libres.

Aspects quantitatifs de la ressource en eau :

-Un développement démographique limité qui ne générera pas de besoins supplémentaires significatifs au regard de la capacité de la ressource en eau.

Crues et risques d'inondations :

-Absence de développement dans ces zones de risque.

Protection et restauration des milieux aquatiques :

-Pas de secteur constructible aux abords des cours d'eau.

Gestion des activités liées à l'eau :

-Les activités sont essentiellement liées à la pêche.

C. Compatibilité avec le SAGE Orb

Le règlement du SAGE prévoit :

- R1 : Préserver les zones humides
- R 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- R 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement
- R 4 : Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues

Le projet de carte communale prend strictement en compte le règlement en excluant ces milieux des secteurs constructibles de la carte communale.

D. Compatibilité avec la charte du PNR Haut Languedoc

La charte prévoit :

- -Préserver nos patrimoines naturels, paysagers et architecturaux

Objectifs	Traduction dans la carte communale
Protéger les espaces naturels	Pas de développement sur les zones d'intérêt écologique
Accompagner un paysage en évolution	Protections des abords du noyau historique et des vues emblématiques
Développer une urbanisation économe et de qualité	Développement limité avec une réduction de 400 m ² de surface par logement
Sauvegarder l'eau : en qualité et en quantité	Développement limité à 15 logements sur les 10 prochaines années. Pas d'emprise sur les périmètres de protection de captage

- -Changer nos comportements pour « mieux vivre au pays »

Objectifs	Traduction dans la carte communale
Consommer localement	Non concerné
Réduire la facture énergétique	Le faible développement incite à mieux occuper et rénover l'e bâti existant
Envisager l'avenir, ensemble et avec raison	Développement limité dans la continuité de l'évolution passée
Connaître pour mieux protéger	Non concerné

- -Dynamiser notre vie économique et sociale en valorisant nos patrimoines

Objectifs	Traduction dans la carte communale
Valoriser économiquement nos richesses locales	Non concerné
Renforcer le tourisme « de pleine nature »	L'activité touristique est principalement sur le village qui permet le développement touristique
Renouer avec l'Occitan	Non concerné

Le projet de carte communale limite fortement la consommation d'espace avec des secteurs constructibles de la carte communale qui permet une évolution limitée de la population mais suffisante pour assurer son renouvellement et le maintien des équipements et services publics.

E. Prise en compte du SRCE

Le territoire communal comporte un niveau de sensibilité modéré :

TVB	Mise en œuvre dans le projet
Réservoirs : milieux boisés	Les secteurs constructibles ne viennent pas empiéter sur des zones forestières
Corridors écologiques	Les secteurs constructibles ne viennent pas empiéter sur les coteaux bordant la vallée
Cours d'eau	Classement en secteur non constructible des abords des cours d'eau

VII. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments qui ont été considérés dans l'analyse des incidences prévisibles. La sensibilité des différents éléments a été évaluée selon l'état actuel de l'environnement (2019).

<i>Trame en fonction des enjeux environnementaux</i>	<i>Intensité du territoire</i>	<i>Critères sur l'appréciation</i>	<i>Incidences du Projet</i>
Ressource en eau	Moyenne	Ressource en eau	Faible
Artificialisation du sol	Moyenne	Consommation d'espace agricole	Faible
Ripisylve	Moyenne	Présence de ripisylve	Faible
Zones humides	Faible	Présence de zone humide	Nulle
Boisements	Élevée	Consommation d'espaces boisés	Nulle
Espace naturel	Faible	ZNIEFF et Natura 2000	Faible
Flore	Faible	Végétation	Faible
Faune	Faible	Présence de réservoirs de biodiversité	Faible
Nuisances	Faible	Contraintes agricoles	Nulle
Risque naturel.	Élevée	Risque d'inondation	Faible
Risque technologique.	Moyenne	Risque routier	Faible
Paysages	Élevée	Étalement urbain Patrimoine	Faible Faible
Espaces agricoles	Faible	Superficie des espaces agricoles	Nulle

A. Effets sur le milieu physique

La ressource en eau

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur. La commune n'est pas concernée par des prélèvements pour l'irrigation malgré la présence de réserve d'eau pour l'irrigation.

En ce qui concerne **la qualité de l'eau**, les pollutions susceptibles d'altérer la qualité auront pour principale origine les nitrates émanant des zones agricoles.

La politique d'aménagement privilégie l'urbanisation peu dense en assainissement collectif comme le prévoit le schéma d'assainissement.

⇒ Incidence : Faible

Artificialisation du sol

Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau est un des enjeux majeurs en termes de biodiversité. Le territoire communal n'est pas concerné par des ruptures de continuité écologique.

Le projet limite l'artificialisation des sols par une consommation d'espace limitée.

⇒ Incidence : Faible

B. Effets sur le milieu naturel

Ripisylve

La **préservation des ripisylves** fait partie des objectifs de maintien des habitats connexes résiduels. Les ripisylves présents sur le territoire sont classés en secteur non constructible.

⇒ Incidence : Faible

Zones humides

Les zones humides sont classées en secteur non constructible et le développement très limité.

⇒ Incidence : Nulle

Boisements

Le **maintien des boisements permet d'assurer la conservation de la biodiversité ordinaire**. Les espaces boisés présents sur le territoire représentent la trame verte. Les boisements sont classés en secteur non constructible.

⇒ Incidence : Faible

Espaces naturels

Plusieurs corridors écologiques sont classés en secteur non constructible et en trame continuité écologique.

Les parcelles boisées sont classées en secteur non constructible et en trame continuité écologique.

⇒ Incidence : Faible

C. Les incidences au niveau de la flore et faune

Flore

La **restriction concernant la consommation des espaces naturels** est un enjeu qui comprend la flore du territoire. Même s'il s'agit d'espèces communes, la politique en matière de paysage permet de protéger le patrimoine végétal et en particulier les haies situées dans les continuités écologiques.

⇒ Incidence : Faible

Faune

Le **maintien de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques** est l'enjeu le plus important en termes de cohérence écologique. La faune présente sur le territoire est concernée par cet enjeu qui utilise ces corridors. La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques permet de protéger les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

⇒ Incidence : Faible

D. Effet sur le milieu humain

Nuisances

La politique de préservation des espaces agricoles permet de prendre en compte les contraintes agricoles (réciprocité, épandages...) et la protection des espaces agricoles proches des zones urbanisées et conservation des accès afin de limiter les conflits d'usages.

L'activité industrielle est absente sur la commune.

Les voies de communication (RD) sont sources de nuisances (bruit, pollution). Aucun développement de l'habitat n'est prévu aux abords immédiats de ces voies.

⇒ Incidence : Faible

Risques d'inondation et d'incendie

Le risque d'inondation est présent sur la commune avec un PPRI qui couvre la vallée du Jaur.

Le risque d'incendie de feux de forêt est un enjeu important. L'absence de développement de l'urbanisation dans les zones inondables et à risques constitue la mesure principale permettant d'assurer la protection des biens et des personnes. Les dispositifs de lutte contre les incendies seront renforcés sur les zones urbanisées.

⇒ Incidence : Faible

Les incidences liées aux infrastructures routières

Le projet n'expose pas la population à des risques technologiques. Les déplacements domicile-travail sont pris en compte par les aménagements de la RD.

⇒ Incidence : Faible

E. Effet sur le paysage et l'agriculture

Espaces agricoles

Les paysages naturels sont souvent impactés par la construction de bâtiment agricole de par la nature des matériaux et les couleurs. Il convient donc de veiller à leur intégration.

Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles fait partie des enjeux importants en termes d'habitat. La surface vouée à l'agriculture (SAU communale) est très faible. Le projet ne consomme aucun espace agricole.

⇒ Incidence : Nulle

Les paysages naturels

La forte réduction des surfaces constructibles permet d'éviter l'étalement urbain préjudiciable aux paysages et à l'agriculture.

La protection des éléments du petit patrimoine assure une transmission du patrimoine aux générations futures.

⇒ Incidence : Faible

Les paysages urbains

Les paysages urbains sont exposés par des vues depuis les axes de communication.

Le développement autour du village permet de préserver l'urbanisation ancienne et patrimoniale.

Le projet limite l'impact de l'urbanisation nouvelle en réduisant l'étalement urbain et la consommation d'espace.

⇒ Incidence : Faible

F. Dispositions qui assurent la protection de l'environnement

- Le classement en secteur non constructible assure la protection des espaces naturels et la biodiversité :
 - espaces boisés (trame verte)
 - cours d'eau (trame bleue)
 - des terres agricoles et la préservation des paysages autour du village.
- L'urbanisation principalement sur le village et ses extensions récentes permet de limiter l'étalement de l'urbanisation qui est préjudiciable aux paysages et consommateur d'espace.
- Le classement en secteur non constructible des abords des cours d'eau assure également la protection des trames vertes et bleues et des continuités écologiques.
- La protection des cours d'eau permettra de maintenir la biodiversité.
- La prise en compte de l'exposition des terrains permet de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable ou la conception de construction économe en énergie et ainsi permettra de réduire la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre.

VIII. REFERENCES CARTOGRAPHIQUES

CARTOGRAPHIE 1 : LOCALISATION GENERALE DE LA COMMUNE DE OLARGUES	9
CARTOGRAPHIE 2 : CARTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOURCE CCMC	11
CARTOGRAPHIE 3 : CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOURCE CCMC	12
CARTOGRAPHIE 4 : CARTE DES INTERCO DU PNR HL SOURCE PNR HL	13
CARTOGRAPHIE 5 : CARTE DES INTERCO DU PAYS	14
CARTOGRAPHIE 6 : LE RESEAU ROUTIER ET LES DEPLACEMENTS CONCEPTION URBA2D 2020	23
CARTOGRAPHIE 7 : RESEAU ROUTIER ET DEPLACEMENT SUR LE VILLAGE	24
CARTOGRAPHIE 8 CARTES DES CULTURES DECLAREES A LA PAC EN 2018	27
CARTOGRAPHIE 9 : COUVERTURE 4G – DONNEES : ARCEP 2020	39
CARTOGRAPHIE 10 : DEBIT INTERNET DONNEES : ARIASE 2020	40
CARTOGRAPHIE 11 : RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN - SOURCE BRGM	43
CARTOGRAPHIE 12 : RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN - SOURCE BRGM	44
CARTOGRAPHIE 13 : RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN - SOURCE BRGM	45
CARTOGRAPHIE 14 : EXPOSITION AU RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES - SOURCE BRGM	46
CARTOGRAPHIE 15 : PRESENCE DE CAVITES - SOURCE BRGM	47
CARTOGRAPHIE 16 : PRESENCE DE CAVITES - SOURCE BRGM	48
CARTOGRAPHIE 17 : PRESENCE DE CAVITES - SOURCE BRGM	49
CARTOGRAPHIE 18 : PRESENCE DE CAVITES - SOURCE BRGM	50
CARTOGRAPHIE 19 : RISQUES LIE AU RADON - SOURCE BRGM	51
CARTOGRAPHIE 20/ OBLIGATION LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT	52
CARTOGRAPHIE 21 : FORET PUBLIQUES	53
CARTOGRAPHIE 22 : UNITES PAYSAGERE – SOURCES : PNR HL	56
CARTOGRAPHIE 23 : TOPOGRAPHIE – DONNEES : IGN - CONCEPTION : URBA2D, 2020	59
CARTOGRAPHIE 24 : HYDROGRAPHIE – DONNEES : IGN – CONCEPTION : URBA2D, 2020	60
CARTOGRAPHIE 25 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	70
CARTOGRAPHIE 26 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE	71
CARTOGRAPHIE 27 : CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF	73
CARTOGRAPHIE 28 : CARTE DES ZONES NATURA 2000	74
CARTOGRAPHIE 29 : DOCOB GROTTES DE JULIO – DONNEES : PNR HL	75
CARTOGRAPHIE 30 : CONTINUITES ECOLOGIQUES – DONNEES : SRCE 2015	89
CARTOGRAPHIE 31 : CARTE DE LA VEGETATION DONNEES : IGN- CONCEPTION URBA2D 2020	91
CARTOGRAPHIE 32 : PAYSAGES – DONNEES : IGN– CONCEPTION : URBA2D, 2020	92
CARTOGRAPHIE 33 : CARTE DES INTERETS CULTURELS– DONNEES : IGN,– CONCEPTION : URBA2D, 2020	102
CARTOGRAPHIE 34 : TRAME DE L'URBANISATION – DONNEES : IGN, 2015 – CONCEPTION : URBA2D, 2020	103
CARTOGRAPHIE 35 : CARTE DES VOIES– DONNEES : IGN– CONCEPTION : URBA2D, 2020	108
CARTOGRAPHIE 36 : LOCALISATION DES POINTS DE VUE - CONCEPTION URBA2D 2020	110

IX. TABLE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	17
GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DES TAUX DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	17
GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION DES SOLDES DEMOGRAPHIQUES DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	18
GRAPHIQUE 4 : STRUCTURE DE LA POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	18
GRAPHIQUE 5 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	19
GRAPHIQUE 6 : EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE DE 2011 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	20
GRAPHIQUE 7 : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	20
GRAPHIQUE 8 : REVENU MEDIAN PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	21
GRAPHIQUE 9 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATION DONT LE SIEGE EST SUR LA COMMUNE RGA 2010 ET DONNEES COMMUNALES	25
GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DES SURFACES EXPLOITEES PAR LES EXPLOITATIONS DONT LE SIEGE EST SUR LA COMMUNE	26
GRAPHIQUE 11 : REPARTITION DES CULTURES SOURCE RPG 2018	26
GRAPHIQUE 12 : EVOLUTION DU CHEPTEL SOURCE RGA 2010 ET DONNEES COMMUNALES	28
GRAPHIQUE 13 : PRESENTATION DU PARC DE LOGEMENTS EN 2018 (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018	29
GRAPHIQUE 14 : STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2018 (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018	30
GRAPHIQUE 15 : RESIDENCES PRINCIPALES SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018	31
GRAPHIQUE 16 : TYPE DE LOGEMENT EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	31
GRAPHIQUE 17 : NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES DE 2009 A 2018 – DONNEES : BASE SIT@DEL2 2020	32
GRAPHIQUE 18 : PLUVIOMETRIE ANNUELLE A OLARGUES STATION_75_19970725_J	93
GRAPHIQUE 19 : TEMPERATURES MINI ET MAXI A OLARGUES STATION_75_19970725_J	93

X. TABLE DES ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU MAILLAGE ROUTIER AUTOUR DE OLARGUES – CONCEPTION : URBA2D, 2019	10
ILLUSTRATION 2 : RESEAU TER SNCF	10
ILLUSTRATION 3 : VOIE VERTE - PHOTO : URBA2D 2019	34
ILLUSTRATION 4 : OFFICE DE TOURISME - PHOTO : URBA2D, 2019	34
ILLUSTRATION 5 : PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	42
ILLUSTRATION 6 : PRESENTATION DU VILLAGE MEDIEVAL	99
ILLUSTRATION 7 : PRESENTATION DES INTERETS CULTURELS LOCAUX	100
ILLUSTRATION 8 : VUE SUR LE CENTRE-ANCIEN DE OLARGUES – PHOTO : URBA2D, 2019	101
ILLUSTRATION 9 : RUELLES – PHOTO : URBA2D, 2019	101

ILLUSTRATION 10 : LE CENTRE-ANCIEN DE OLARGUES– PHOTO : URBA2D, 2019	105
ILLUSTRATION 11 : FAUX-BOURGS PHOTO : URBA2D, 2019	106
ILLUSTRATION 12 : EXTENSIONS RECENTES PHOTO : URBA2D, 2019	107
ILLUSTRATION 13 : VUE ENTREE OUEST DU VILLAGE PHOTO : URBA2D, 2019	111
ILLUSTRATION 14 : VUE DEPUIS LE PONT DU DIABLE PHOTO : URBA2D, 2019	111
ILLUSTRATION 15 : VUE DEPUIS LE CLOCHER URBA2D 2019	112

XI. TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : INDICE DE JEUNESSE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	19
TABLEAU 2 : EMPLOI ET ACTIVITE DANS LA COMMUNE – DONNEES : INSEE RP 2018	21
TABLEAU 3 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	22
TABLEAU 4 : NOMBRE DE LOGEMENT SUR LA COMMUNE PAR TYPE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	29
TABLEAU 5 : STATUT DES LOGEMENT 2018 (EN NOMBRE) – DONNEES : INSEE RP 2018	29
TABLEAU 6 : CATEGORIE DES LOGEMENTS 2018 (EN NOMBRE) – DONNEES : INSEE RP 2018	30

XII. ANNEXES

A. CARTE DE SYNTHÈSE

B. CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU PNR.

C. DOSSIER CDNPS

D. DOSSIER CDPENAF

Département de
l'herault

Commune d'Olargues

Élaboration de la
carte communale

Carte de synthèse des
réseaux

Planche 1/2

Echelle : 1/5000

Élaboration de la carte communale approuvée
par délibération du conseil municipal
en date du 27/10/2023

M. le Maire
Jean Arcas



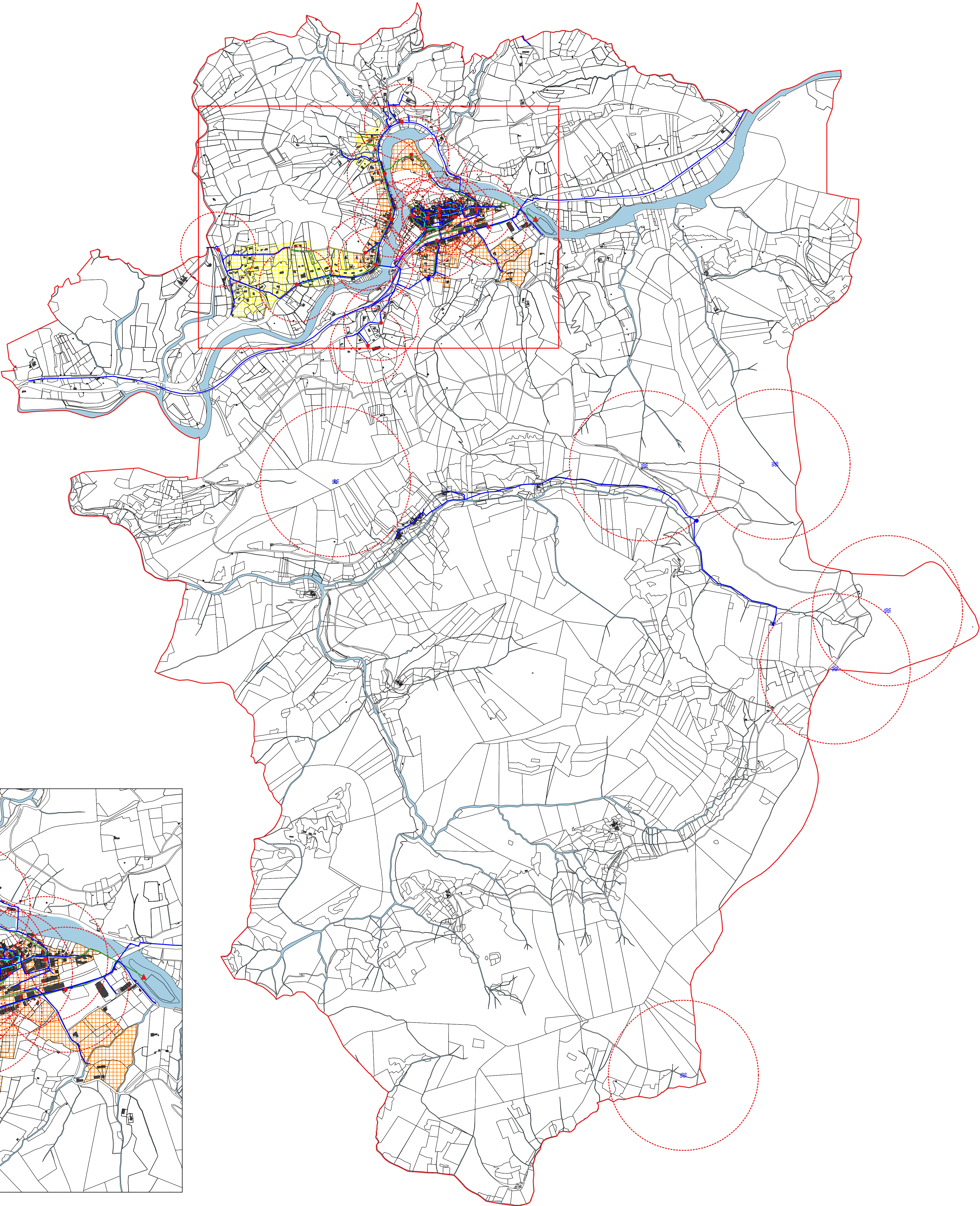
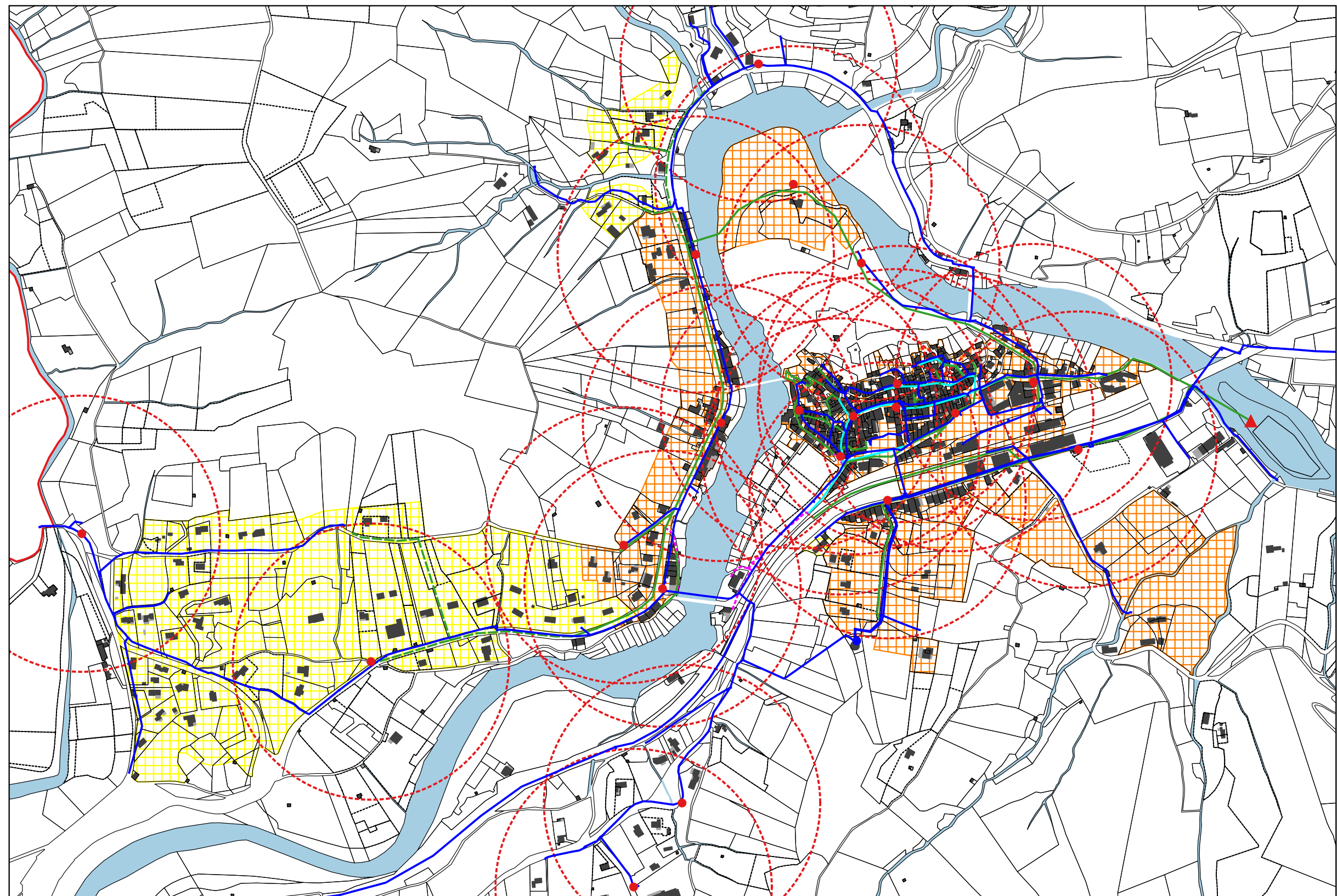
URBanisme Aménagement et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
tél.: 05.63.41.18.43 - sebastien.charruyer@urba2d.com

0 500 m



- | | |
|--|------------------------------------|
| — réseau d'assainissement | — réseau d'adduction d'eau potable |
| - - - réseau d'assainissement projet | • réservoir |
| - · - · - réseau de refoulement | ▼ source |
| — réseau pluvial | ● poteau DFCI |
| ▨ zone d'assainissement collectif | ⊞ réservoir DFCI |
| ▨ zone d'assainissement collectif projet | ⋯ périmètre DFCI |
| ▲ station de traitement des eaux usées | |





MATÉRIAUX CONTEMPORAINS

Le bois est au cœur des préoccupations environnementales et économiques du territoire. La filière se développe de la ressource à la mise en œuvre : forêts, exploitants, transformateurs, architectes et artisans...

S'il n'est pas à l'origine identitaire du territoire, il le devient, tout comme certains paysages agricoles sont devenus forestiers...

Le verre est prisé pour la lumière, "reflet" des nouveaux modes de vie.

Le granit, local, durable, apparaît surtout dans les aménagements extérieurs et intérieurs, et sur des projets phares.

Le végétal, autre que bois, est en passe de s'apparenter à un matériau de construction. Il n'est plus uniquement ornemental mais fonctionnel, et peut être vivant, autour et sur le bâti, mais aussi en son sein avec par exemple le développement de l'isolation en fibre de chanvre.



Maison en paille, Murat-sur-Vèbre



Toit végétal

MATÉRIAUX «BIOSOURCÉS»

Ce nouveau terme désigne tout un ensemble de matériaux dont l'origine est naturelle. Il peut être exigé dans la commande publique, mais aussi par les particuliers. Il regroupe de nombreux labels déjà existants.



Scierie de Brassac

ESPRIT LOCAL



Mairie de
Saint-Salvy-de-la-Balme

L'évolution des matériaux, des méthodes de mises en œuvre, n'empêchent pas la réflexion sur la continuité des identités, notamment sur les formes, les couleurs, les volumes.

Pays de constructions massives, souvent grises, l'esthétique austère y est fortement représentée, elle peut être poursuivie dans son esprit ; c'est le cas de plusieurs réalisations publiques dont ci-contre la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme.

► **Interpréter la manière locale**

ESPRIT DURABLE

La discrétion paysagère est recherchée : le bâti se fond dans le paysage, plus qu'il ne le crée. Il épouse les mouvements du sol, imitant les couleurs naturelles, ne «dépasse» pas, et ne focalise pas le regard.



► **Se fondre dans le paysage**

CONTEMPORANÉITÉ v/s STANDARDISATION ET PASTICHE

Pouvoir reconnaître le lieu où l'on se trouve est essentiel. Le Haut-Languedoc, concentre des influences très variées : montagne, atlantique, Méditerranée... et des sols également diversifiés. A quelques kilomètres près, les influences climatiques, l'altitude, la géologie et le couvert végétal diffèrent. Il est nécessaire d'observer et ne pas choisir de solutions «pastiches», «standardisées» ou «banalisées».

► **Connaître et respecter l'identité locale**

POUR ALLER PLUS LOIN : Les sites internet des CAUE81 et CAUE34 proposent de nombreuses études, des fiches pratiques et des présentations de réalisations contemporaines.

► Ma maison fait partie du paysage !



LA PENTE

Un terrain en pente, il faut s'adapter et limiter les décaissements et remblais :



Implantation parallèle à la pente sur deux niveaux



Cette configuration peut provoquer un risque de glissement de terrain, elle crée une cicatrice dans le couvert végétal et dans le paysage.



Implantation perpendiculaire à la pente sur deux niveaux, également possible



Eviter également les situations en crête, trop visibles, et en bordure directe de voie en milieu rural.

LES VOLUMES

Privilégier des volumes massifs, regroupés, une hauteur étudiée par rapport au paysage. Il est possible «d'étager» un volume lorsqu'il doit s'insérer dans la pente tel un «escalier». En plaine, le volume peut être plus étiré.

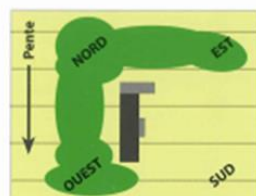


LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

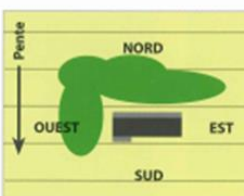


Auto-construction en paille, isolation liège

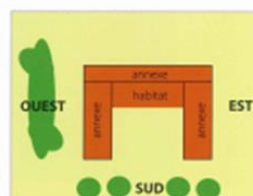
La réglementation concernant les performances énergétiques se renforce de jours en jours, posant ainsi des limites déjà hautes à la qualité environnementale du bâti. Elle peut être encore dépassée, par simple bon sens, et par la volonté d'introduire de nouveaux principes de construction : ossature bois, énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés locaux...



Implantation parallèle à la pente



Implantation perpendiculaire à la pente



Implantation sur terrain plat

L'accompagnement traditionnel du végétal est très fonctionnel : protection par rapport au climat. Il doit être recherché en introduisant des espèces locales.

► Matériaux, isolation, énergie, végétal : local, durable et biosourcé

CONSTRUCTEUR ? ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte n'est pas forcément rédhibitoire d'un point de vue financier. Il favorisera des orientations individuelles, et permettra d'éviter l'effet «catalogue». Les constructeurs, sont quant à eux de plus en plus attentifs au respect des spécificités locales. Des prix sont décernés chaque année qui permettent de faire un choix mieux éclairé (prix de la construction bois par exemple).



Auto-construction encadrée par architecte, Lavaur 81

► Prolonger les identités locales, et éviter la standardisation

POUR ALLER PLUS LOIN : Les conseils des CAUE de Midi-Pyrénées :

<http://www.caue-mp.fr/mp-midi-pyrenees-pages-statiques/reflechir.html>

Guide : "Réhabiliter et construire dans le Sidobre et les monts de Lacaune", en ligne sur le site :

<http://www.hautesterresdoc.fr/userfiles/files/REHABILITER%20ET%20CONSTRUIRE.pdf>

RÉHABILITER, ÉTENDRE

Il est possible de réhabiliter un bâti ancien en lui conservant sa destination, l'esthétique et la traditionnalité initiale de sa construction. Il est aussi possible d'en modifier l'usage : le hangar ou l'atelier peut devenir logement, etc. L'interprétation est libre... L'extension quant à elle, est nouvelle, il est difficile de la réaliser de façon à « imiter » l'existant auquel elle se raccroche, au risque de l'effet pastiche. Il vaut mieux opter pour l'innovation, la contemporanéité. Ci-dessous, un exemple réussi de combinaison rénovation traditionnelle-extension contemporaine d'une ferme à Castelnau-de-Brassac.



1. Façade SUD OUEST en fin de chantier
2. Façade SUD OUEST avant les travaux
3. Façade SUD EST en fin de chantier



Source CA



Rénovation et extension d'une ancienne ferme à Castelnau-de-Brassac

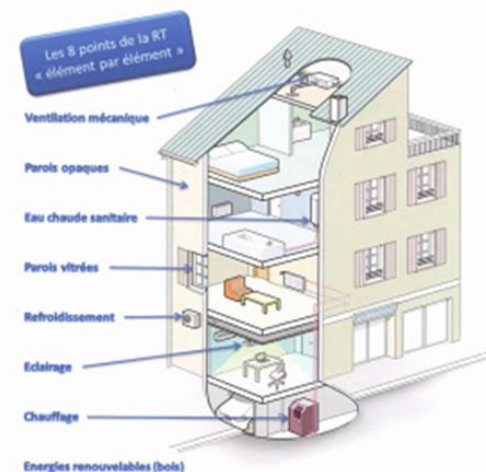
▣ **Identité, matériaux et savoir-faire locaux, innovation et continuité**



Rénovation d'un atelier industriel en logements, Sidobre

RÉGLEMENTATION THERMIQUE

Pour les bâtiments de moins de 1000 m² la Réglementation Thermique RT2012, dite « éléments par éléments » définit une performance minimale pour les éléments remplacés ou installés : elle porte notamment sur des équipements d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation :



Source :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-RT-existant-par.html>

RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent présenter des réglementations particulières, notamment en centre-bourg. Toujours consulter la mairie avant d'engager des travaux.

Par ailleurs, certaines communes ont réalisé des brochures ou guides locaux, présentant l'architecture du village, et donnant des conseils très pratiques pour mener les réhabilitations, comme c'est le cas à Salvétat-sur-Agoût, ci-contre.



▣ **Observer, s'informer, prendre conseil**

POUR ALLER PLUS LOIN :

les CAUE sont à votre écoute, l'ADEME fournit également de nombreuses informations

SE POSER LA QUESTION DU POURQUOI ET ADAPTER

Protéger son jardin et ses enfants, ses animaux domestiques, est une raison essentielle. S'isoler et définir un espace d'intimité est souvent aussi invoqué. Toutefois, en milieu rural, les espaces sont peu délimités, y compris dans les hameaux où le «patus», regroupement d'espaces extérieurs privés des habitations, est mis en commun et définit ainsi un espace à usage de tous, assimilé à un espace public.

Saint-Salvy-de-la-Balme :

La clôture est essentielle ici, pour se protéger et s'isoler de la route, la bâtisse réhabilitée conserve la clôture traditionnelle de pierres plantées, réhaussée d'une haie de conifères, qui, bien que non local s'intègre parfaitement et crée l'intimité de la cour.



Douch :

Village de caractère du Caroux-Espinouse, entouré en partie de jardins potagers, la clôture ici doit être infranchissable pour les animaux sauvages. Un simple grillage sur muret de pierre bas, permet d'assurer la fonction tout en gardant la vue sur le village depuis la rue.

► **Ne pas «clôturer pour clôturer», clôturer uniquement lorsque c'est nécessaire adapter le type de clôture à l'espace clos souhaité reprendre le vocabulaire local, ne pas masquer si cela n'est pas nécessaire**

HAIE VIVE, HAIE CHAMPÊTRE, HAIE BOCAGÈRE



Une haie peut faire office de clôture, si le but recherché est l'intimité. Elle peut être couplée à un grillage pour assurer l'impénétrabilité. La haie a bien d'autres fonctionnalités : accueil et circulation de la biodiversité, brise-vent, ombrage, réductrice d'odeurs, protection de berges de canaux, de noues pour l'évacuation des eaux pluviales...

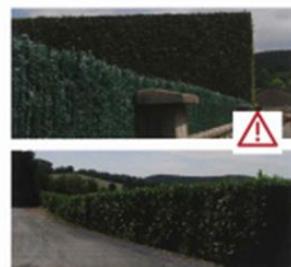
Le territoire est parsemé de haies bocagères et champêtres dont les caractéristiques et les essences varient en fonction de l'influence climatique, des sols, et de la disponibilité en eau. Dans le Lacaunais, on retrouve des haies bocagères patrimoniales constituées d'alignements d'arbres feuillus (frênes, chênes le plus souvent) au pied desquels sont insérés des arbustes et buissonnants tels que le buis, le noisetier.

► **Reproduire les ambiances rurales, favoriser la biodiversité même en milieu urbain**

ATTENTION À LA STANDARDISATION & BANALISATION

La clôture est souvent au premier plan de la perception, le long des voies fréquentées. Ne pas avoir l'impression de se sentir dans un magasin de matériaux... c'est peut-être la bonne formule pour inciter à ne pas utiliser de synthétique.

Les haies de conifères impeccablement taillées sont également des éléments banals, que l'on retrouve partout. A la mode à une certaine époque, elles sont à proscrire aujourd'hui pour des raisons sanitaires.



► **Pas de matériau synthétique !**

POUR ALLER PLUS LOIN :

"La haie dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc"

"La haie au service des continuités écologiques, entretien et réhabilitation" disponibles sur le site internet du PnrHL

Association Arbres & Paysages Tarnais, <http://arbrespaysagestarnais.asso.fr/>

PATRIMOINE VERNACULAIRE : QU'ES AQUO ?

Le bâti vernaculaire est constitué de l'ensemble de la production architecturale ne répondant pas à une culture "savante", "théorisée", "normalisée", mais plutôt héritée et transmise de savoir et usages locaux, parfaitement adaptés aux contextes pré-existants, qu'il soient urbains, ruraux, naturels, etc.

La notion de patrimoine vernaculaire est à entendre dans le sens de la transmission, de l'héritage. Ces éléments modestes d'architecture, sont en effet les témoins des modes de vie et des savoir-faire de nos aînés.

Sur le territoire de cette «montagne» en Haut-Languedoc, ces éléments sont très présents, très variés. En voici une typologie très certainement incomplète :

le patrimoine rural : les jasses, les murs et enclos de pierres, les murs de terrasses, les secadous, les paillers, les chemins enpierrés et caladés, les pierres limites de propriétés, les pierres levées en clôture, les "poids publics"...

le patrimoine artisanal : tels les fours à pain au sein des hameaux, bâti intermédiaire entre artisanat et ruralité, les glacières...

le patrimoine lié à l'eau : les ponts et passerelles, les fontaines, les béals sur les rivières, les puits, les lavoirs, les pesquiers, abreuvoirs, pompes, canaux...

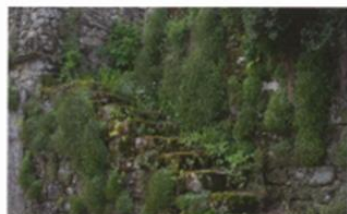
le patrimoine industriel : les moulins...

la patrimoine routier et ferroviaire : les bornes, les parapets, les "stations" du petit train...

le patrimoine religieux isolé : telles les chapelles et temples, les oratoires, calvaires et chemins de croix, cimetières...

LA PIERRE SÈCHE

Matériau naturel de ce type de construction, la pierre sèche sur ce territoire se retrouve en permanence, qui du gneiss, schiste, du granit, du calcaire, des galets... Les techniques ancestrales sont adaptées aux types de pierres et aux usages dédiés. Et au final, chaque agriculteur ou artisan avait "sa propre façon".



Murs de soutènement et escalier, hameau de Villelongue

► **Ne pas détruire, mettre en valeur, signaler, restaurer**

POUR ALLER PLUS LOIN :

Musée des mégalithes de Murat-sur-Vèbre / musée de la préhistoire de saint-Pons-de-Thomières
De nombreuses associations locales oeuvrent pour la reconnaissance et la restauration du patrimoine vernaculaire, renseignez-vous !

"Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc", disponibles sur le site internet du PnrHL



Enclos de pierre et chemin caladé Caroux



Anciennes terrasses agricoles dans la forêt, Laouzas



Pierres levées, Saint-Salvy-de-la-Balme



Puits, pompe et abreuvoir, plateau d'Anglès



Béal sur le Gijou, Lacaze



Croix sur la route de Saint-Jacques, Villelongue



Jasse près de Douch

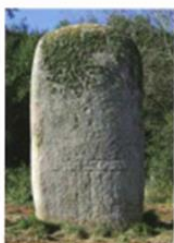


Four à pain de Douch



Chemin empierré, Canroute

LES STATUES-MENHIRS



Difficilement classables, les statues-menhirs sont un patrimoine fort du Haut-Languedoc, attestant d'une occupation humaine de plusieurs milliers d'années.

La plus haute statue-menhir d'Europe, 4,5m, le Peyro Lebado, se trouve près de Lacaune, au pied du Pic du Montalet, image ci-contre.

Si un mégalithe se trouve sur un terrain privé, il est préférable de le signaler, au musée de Murat-sur-Vèbre par exemple, ou au CAUE, ou bien au Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ne pas essayer seul de le nettoyer, ne pas le déplacer... il est impératif de prendre conseil !

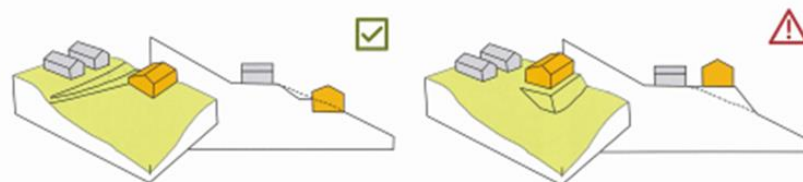
EQUILIBRER BESOINS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une équation pas forcément évidente ! Et il n'est pas question de donner des leçons ici, mais rappeler quelques principes simples, à adapter en fonction des contextes et des possibilités. L'agriculteur est le garant du maintien des paysages ruraux, il peut aussi devenir le promoteur de l'architecture contemporaine !

IMPLANTATION

En terrain pentu, éviter les situations en crêtes, les mouvements de sols, décaissements et remblais, créant des cicatrices, préférez l'implantation au plus près de bâtis déjà existants. Éviter le positionnement direct en bordure de départementale fréquentée, et en entrée de bourg ou de hameau.

Observer l'emplacement prévu depuis les points de vue les plus fréquentés, éviter de positionner le bâtiment de façon telle qu'il s'intercale entre un point de vue (route départementale par exemple) et un objet paysager fort (mont, village, lac...).



ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL, ESPACES EXTÉRIEURS

S'aider de la structure bocagère pour intégrer le nouveau bâti. «Briser» l'effet bloc de la perception du volume par la plantation de quelques arbres. Raccrocher plusieurs bâtiments sur une seule silhouette grâce au végétal (haie). Si possible positionner le bâti en lisière forestière, l'intégration sera d'autant plus facile. Structurer les espaces extérieurs simplement en évitant les grandes surfaces revêtues très visibles de loin.



► **Eviter de créer un événement bâti tranchant le paysage**



Bergerie en bois

MATÉRIAUX ET COULEURS, SOLAIRE

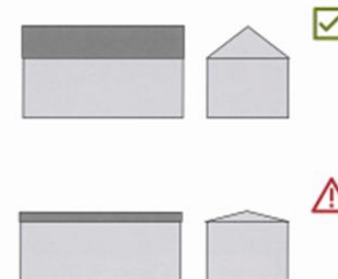
L'utilisation du bois, aujourd'hui, paraît évident ! Si ce n'est pas possible, deux logiques peuvent être suivies : l'intégration au milieu «naturel» lorsque le bâti se trouve isolé, ou l'intégration par rapport aux bâtis proches traditionnels, en reprenant leur langage architectural (volumes, organisation, couleur, couverture....)



Hangar récent à toiture solaire, secteur de Montredon-Labessonnié

VOLUME ET TOITURE

Préférez des hauteurs les plus limitées possibles et un fractionnement de plusieurs volumes faisant l'effet d'un regroupement de bâtis plutôt qu'un seul bloc de très grande dimension. Impérativement, adopter des toitures à pente dans la continuité des bâtis déjà existants. Par ailleurs, en cas notamment d'intégration de nouveau bâti isolé, l'équilibre volume/longueur du bâtiment/pente de la toiture joue un rôle majeur dans la perception de l'effet bloc ou barre.



POUR ALLER PLUS LOIN :

CAUE81 et CAUE34, Chambres d'agriculture du Tarn et de l'Hérault

Carte Communale d'Olargues (34)



Dossier CDNPS : urbanisation en discontinuité de l'existant en application de la Loi Montagne



EURL URBA2D

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac – 81 600 Gaillac

Contact : 05.63.41.18.43 – sebastien.charruyer@urba2d.com

Préambule

La commune d'Olargues a décidé d'engager l'élaboration d'une Carte communale.

Olargues est soumise à la loi dite « Montagne » et, conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

L'article L122-5-1 précise que :

« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. »

L'Article L122-7 du Code de l'Urbanisme indique que

Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

L'article L122-9 du Code de l'Urbanisme précise que :

Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

L'article L122-10 du Code de l'Urbanisme précise que :

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

Le projet de carte communale assure un développement urbain en continuité de l'urbanisation existante, mais 5 secteurs urbanisés sont situés en discontinuité du village pour lesquels une urbanisation limitée serait compatible avec les objectifs de la Loi Montagne.

Sommaire

1. Synthèse du diagnostic

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

3. Besoins et enjeux en matière de développement de l'habitat

4. Le projet de carte communale

5. Présentation des secteurs d'urbanisation situés en discontinuité de l'existant

6. Annexes :

61. Charte architecturale et paysagère du PNR HL

62. Carte des enjeux naturels

63. Carte des enjeux agricoles et forestiers

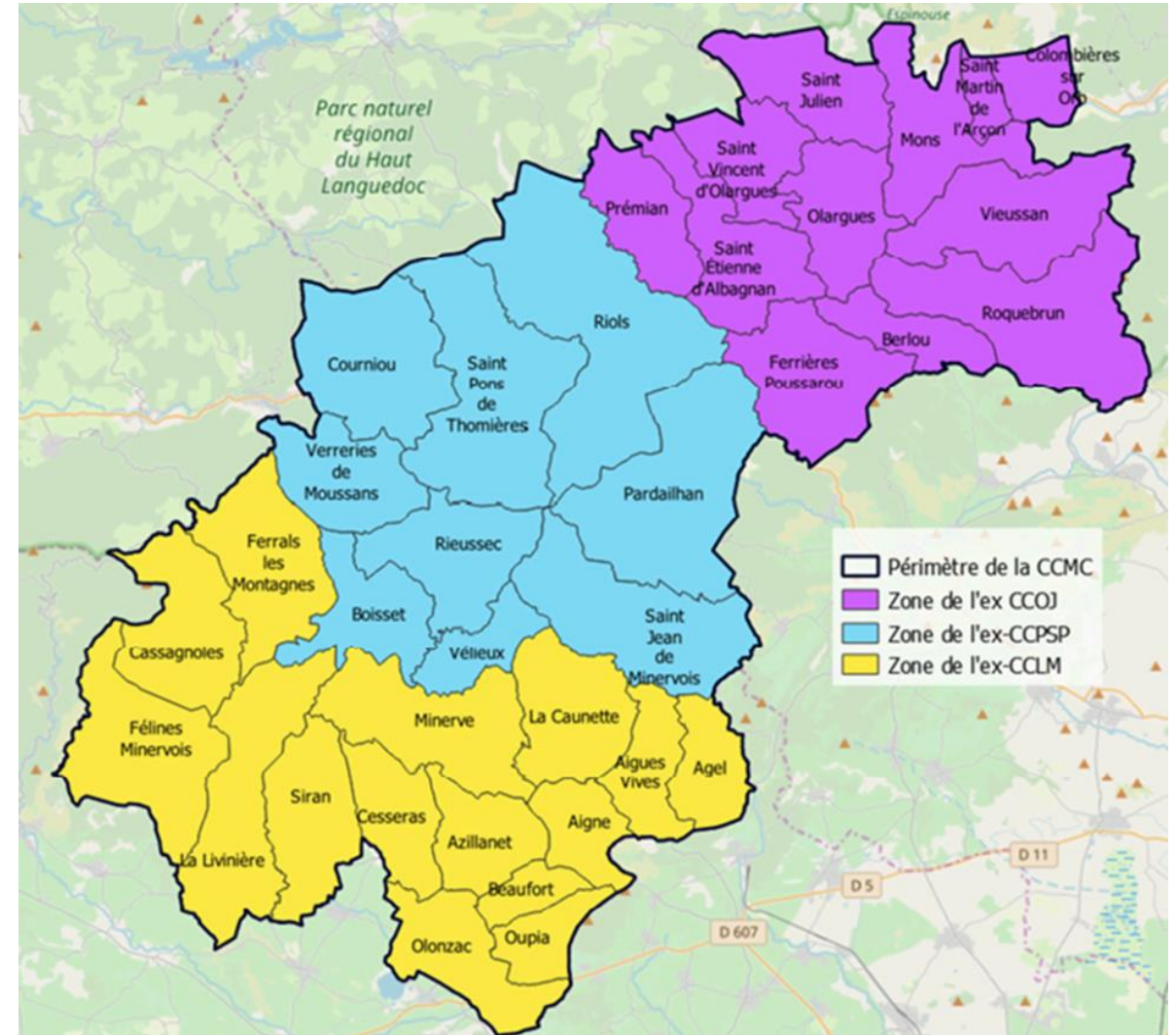
64. Carte des enjeux patrimoniaux

1. Présentation du contexte local

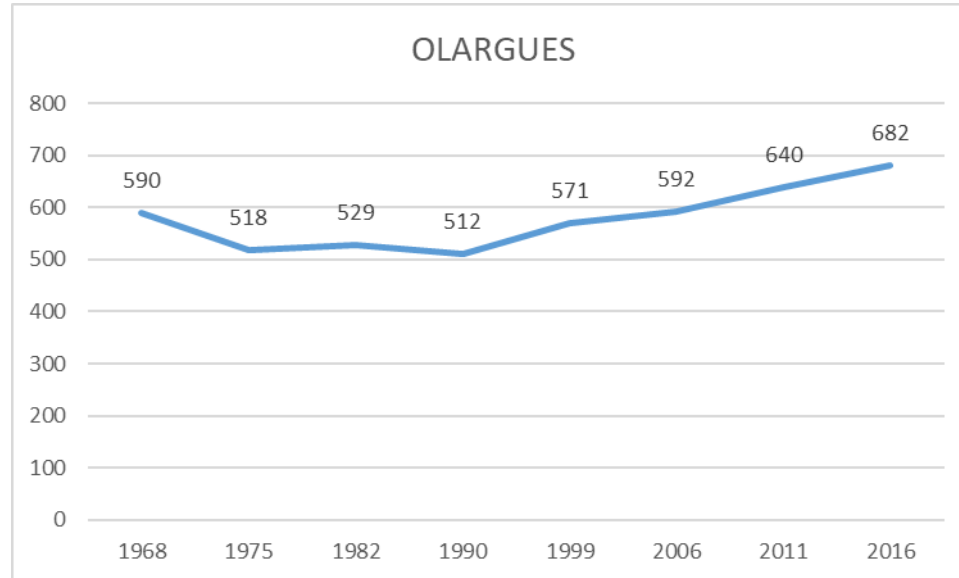
Olargues s'étend sur une superficie de 1854 ha pour 682 habitants en 2016 (densité de 37 hab/km²). C'est une commune rurale située dans la région naturelle des Avants Monts et qui fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Cf charte architecturale et paysagère du PNR HL en annexe 61

La commune fait partie de la communauté de communes du Minervois au Caroux composée de 36 communes et comprend 15171 habitants en 2014 soit une densité de 19 habitant /km² et du Pays Haut Languedoc et Vignoble.

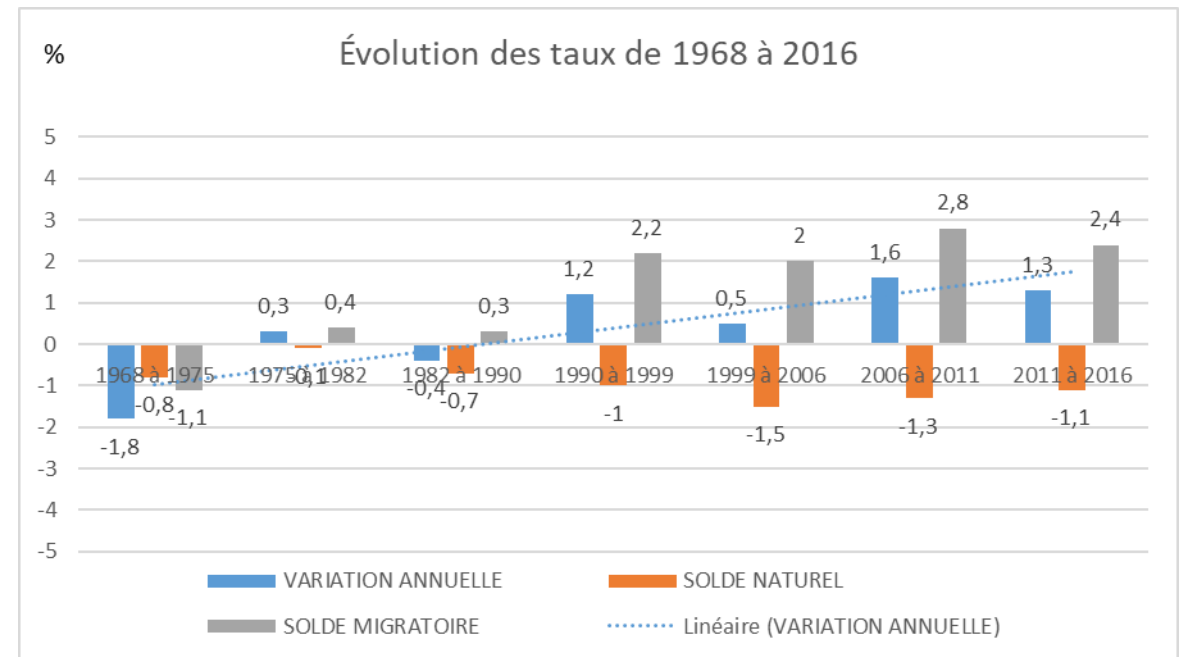


11. Le contexte démographique

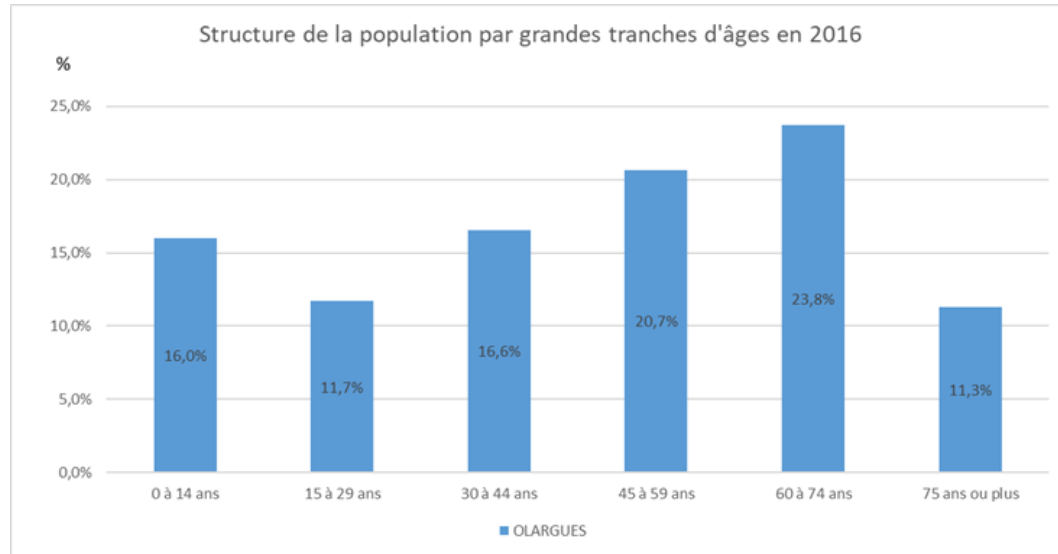


Tendance générale à la hausse régulière de la population

Solde naturel négatif mais largement compensé par une attractivité communale

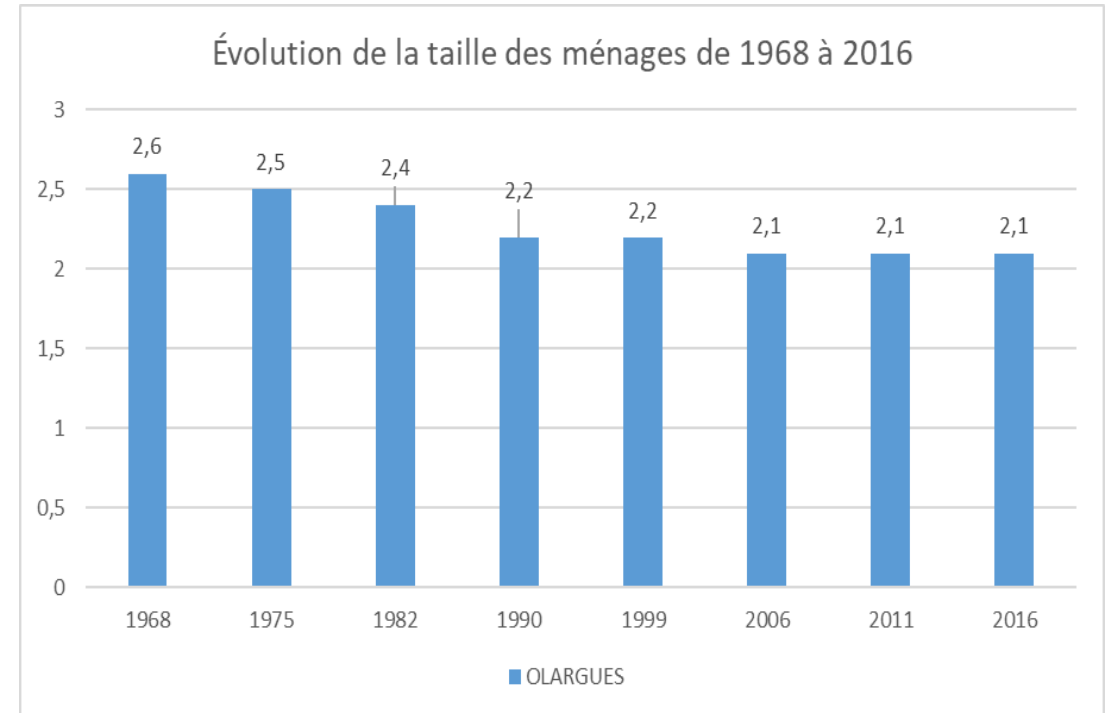


Une population plutôt âgée



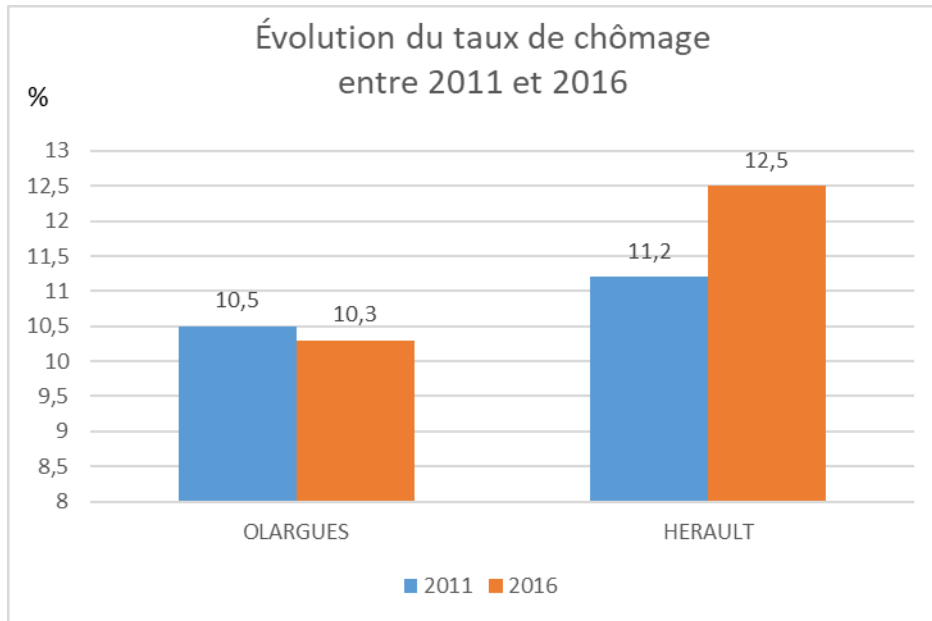
2016	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
OLARGUES	22,8%	35,0%	0,65
HERAULT	24,6%	26,9%	0,92

Une population plutôt âgée



Une taille des ménages faible mais qui se stabilise

12. L'activité économique



	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	259	242
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	244	215
Indicateur de concentration d'emploi	106,2	112,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,7	47,5

	Total
Nombre d'établissements	100
Agriculture, sylviculture et pêche	0
Industrie	8
Construction	10
Commerce, transports, services divers	55
dont commerce et réparation automobile	14
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	27

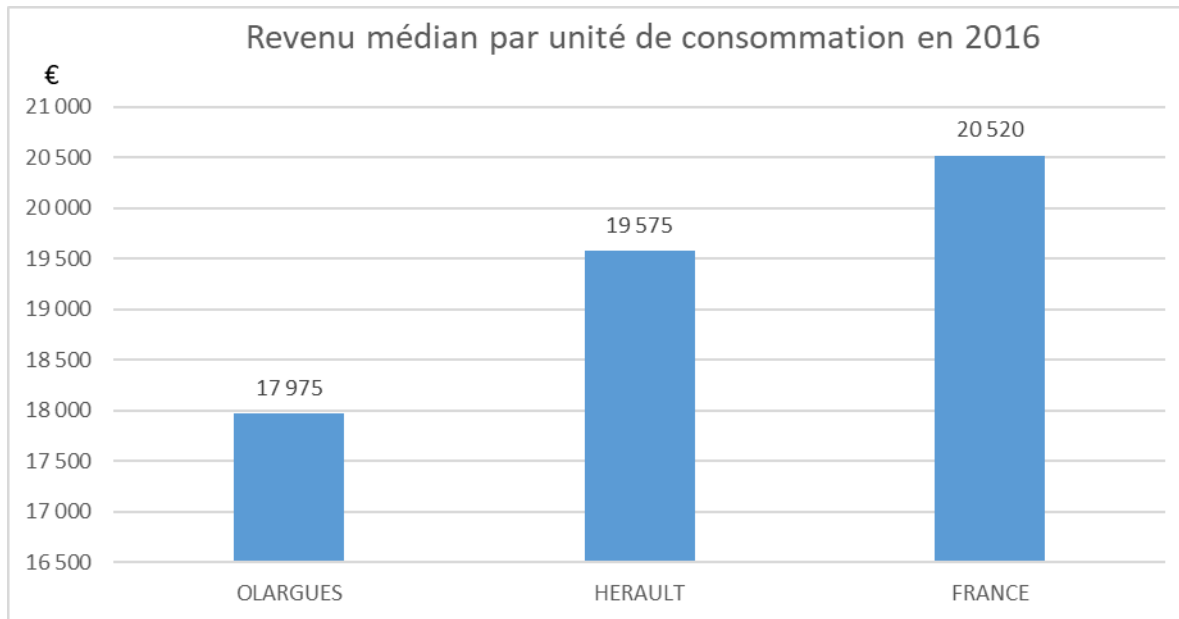
10,3 % de taux de chômage en 2016.

Une forte concentration d'emploi dans la commune

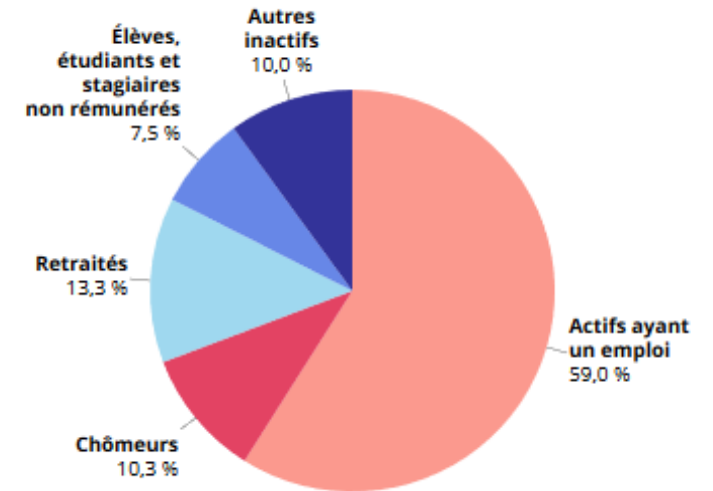
Nombreux établissements 100 dont 55 commerces et services

L'emploi et le revenu des ménages

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, en %				
	2016	%	2011	%
Ensemble	244	100	215	100
Travaillent dans la commune de résidence	127	52	98	46
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	117	48	117	54



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016

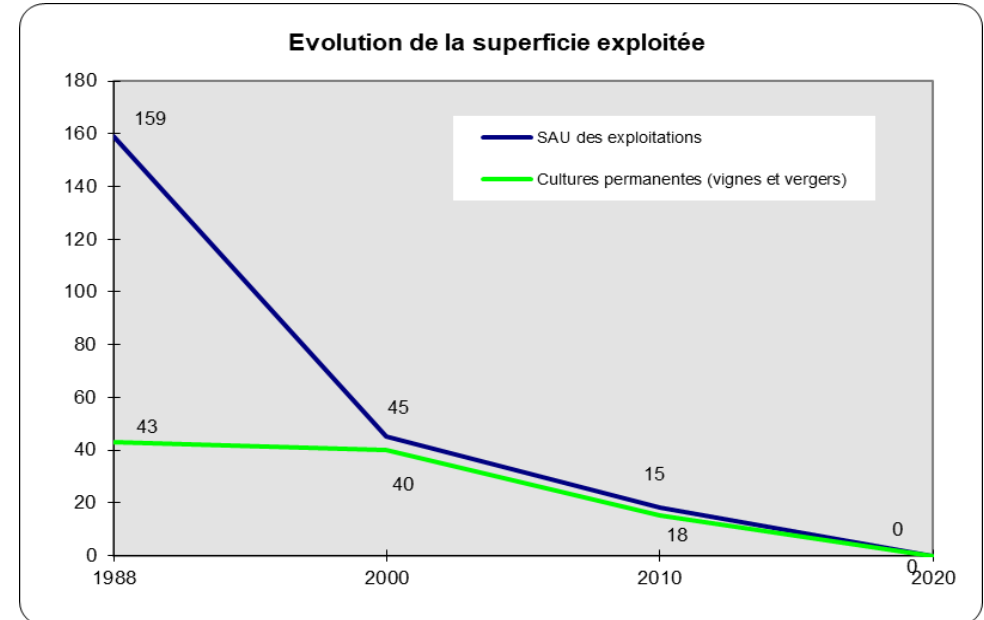
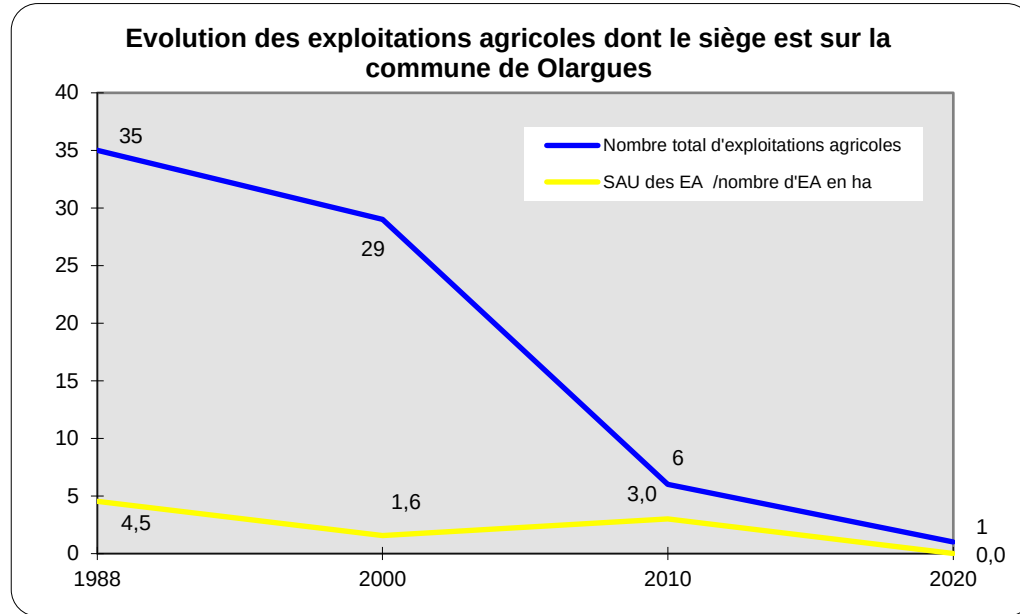


52% des actifs travaillent dans la commune

Un revenu médian assez faible

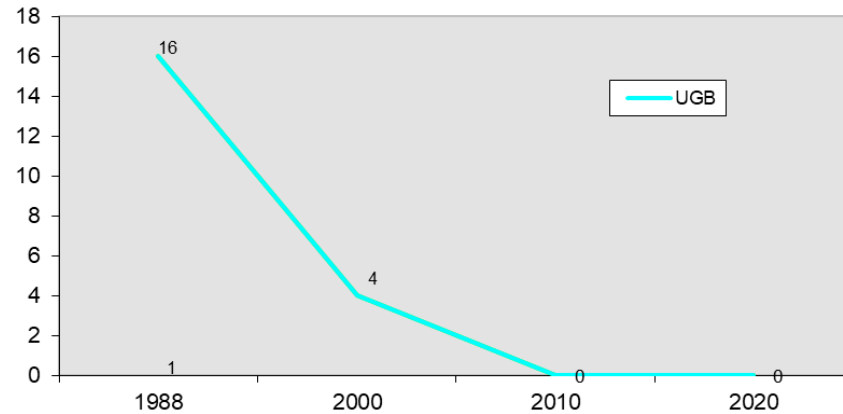
59% des actifs de 15 à 64 ans ont un emploi

Le contexte agricole

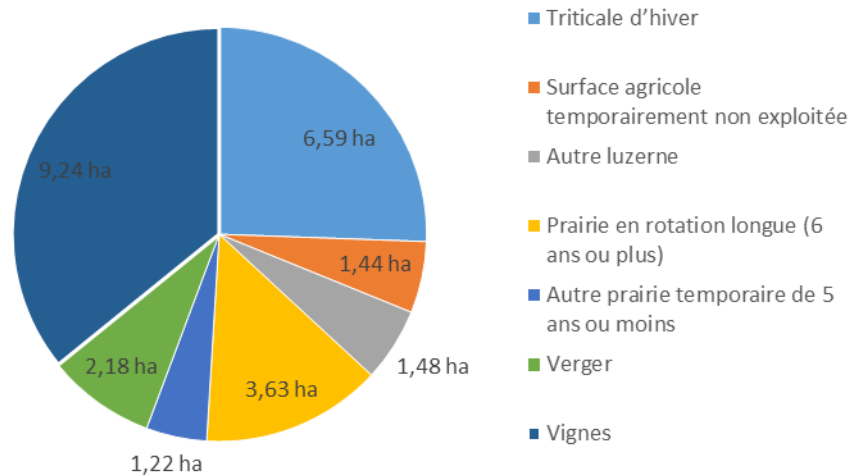


- 1 exploitation agricole dont le siège est sur la commune en 2020 . (déprise agricole importante entre 2000 et 2020)
- Surface Agricole Utile de L'exploitation est nulle (plantes aromatiques)

Evolution du cheptel

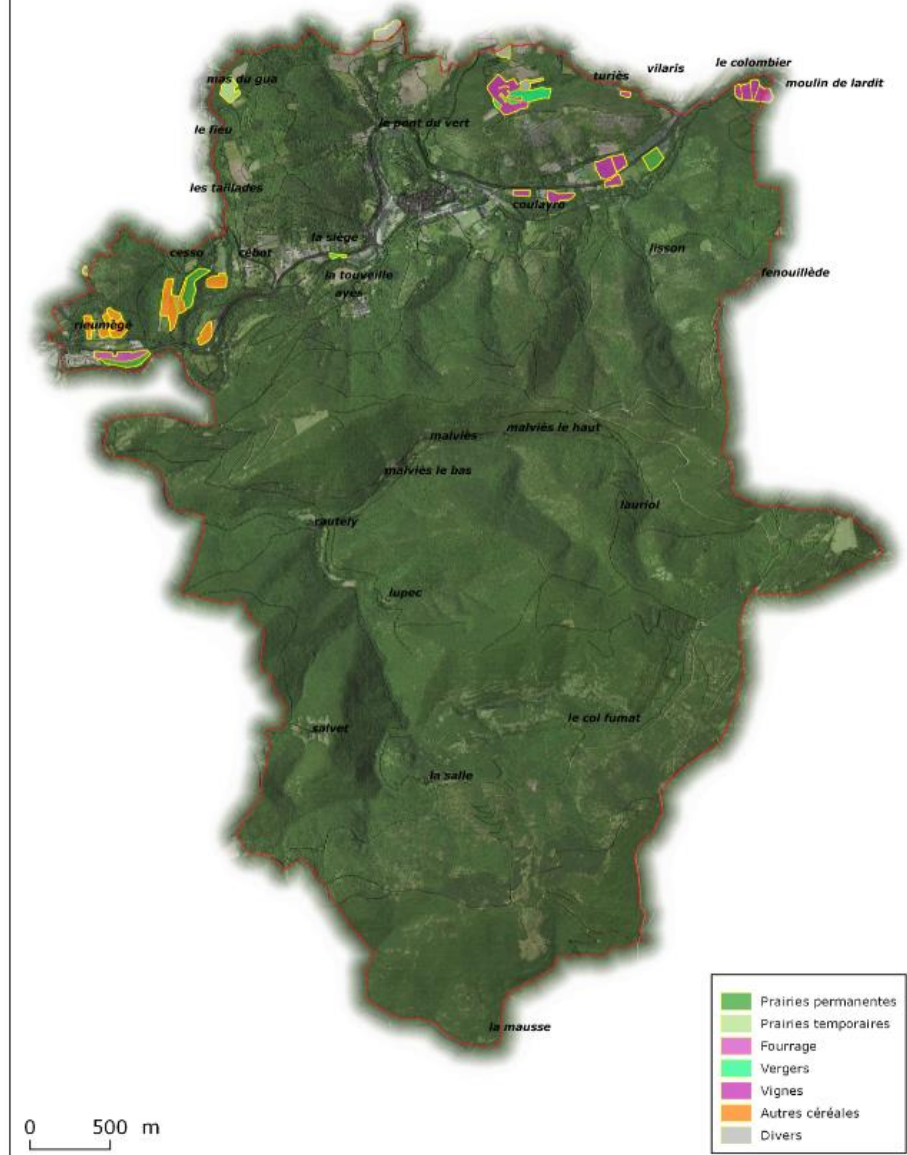


Répartition des cultures

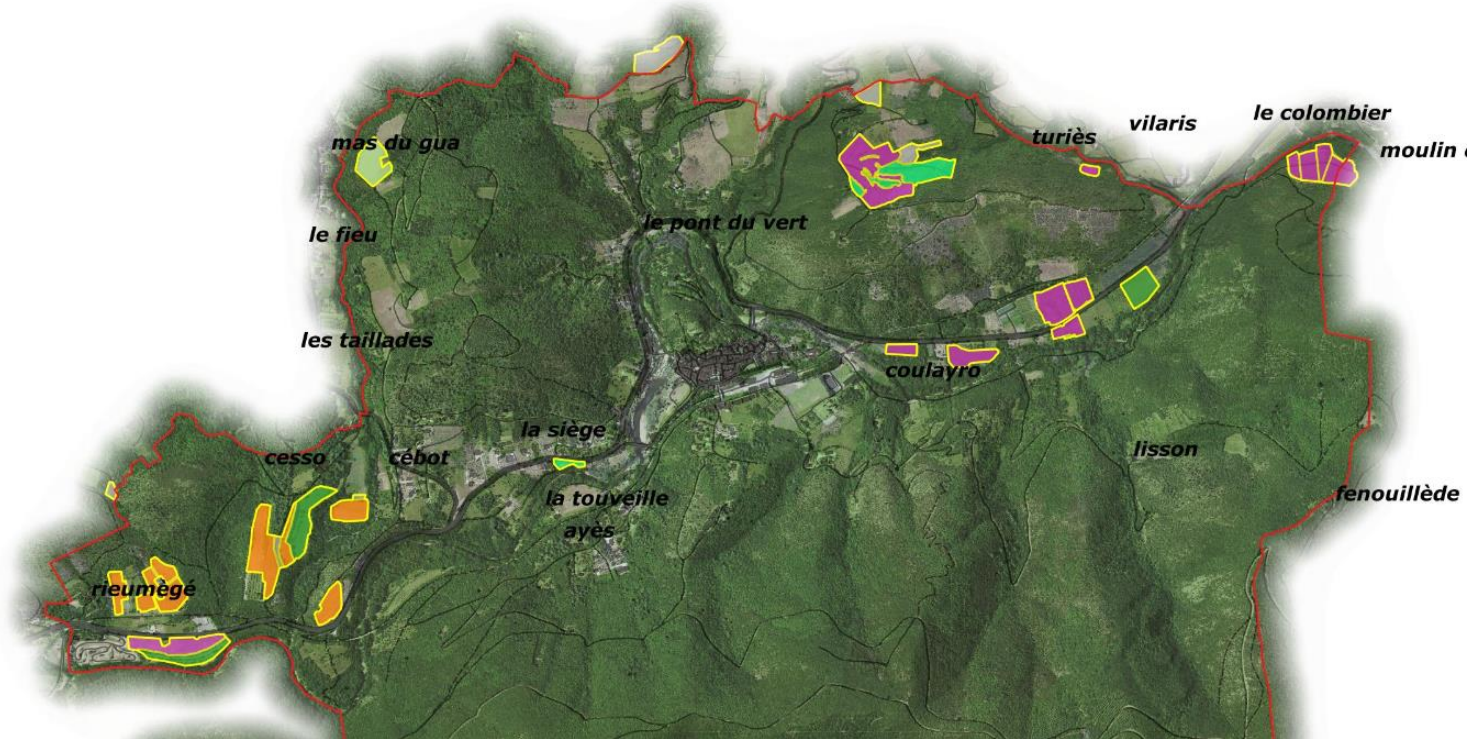


- 11 retraités agricoles qui ont conservés quelques surfaces déclarées à la PAC
- La surface déclarée à la PAC s'élève à 25,78 ha
- Aucun élevage n'est recensé sur la commune en 2020
- Pas de projet agricole recensé

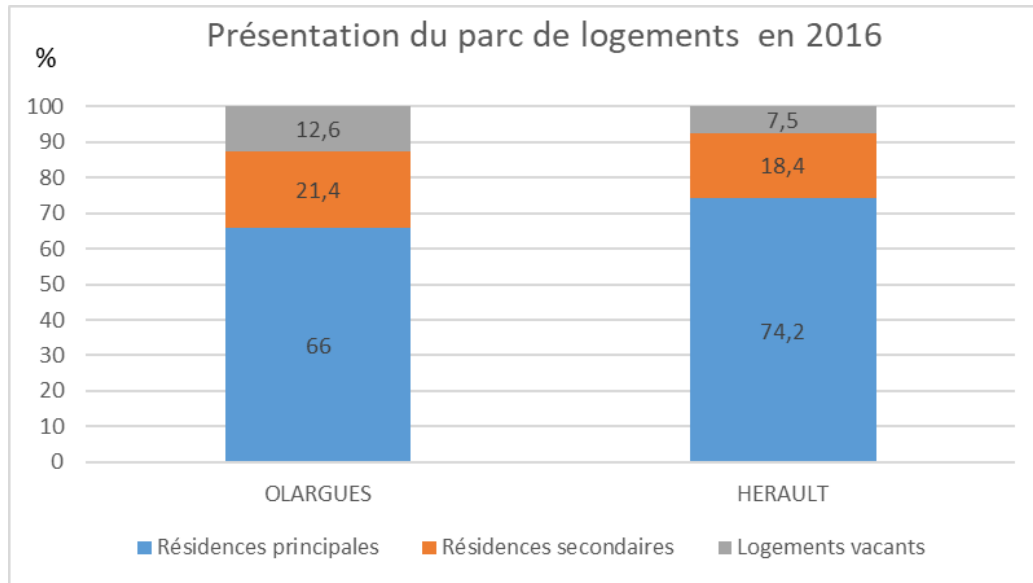
Commune d'olargues
Registre Parcellaire Graphique



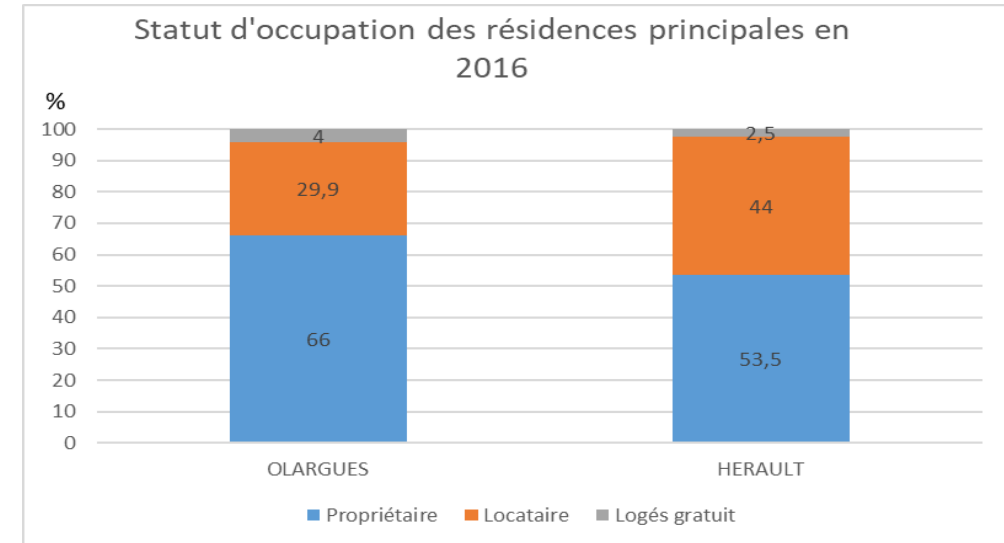
Cf carte des enjeux agricoles en annexe 62



13. Le parc de logement au caractère rural



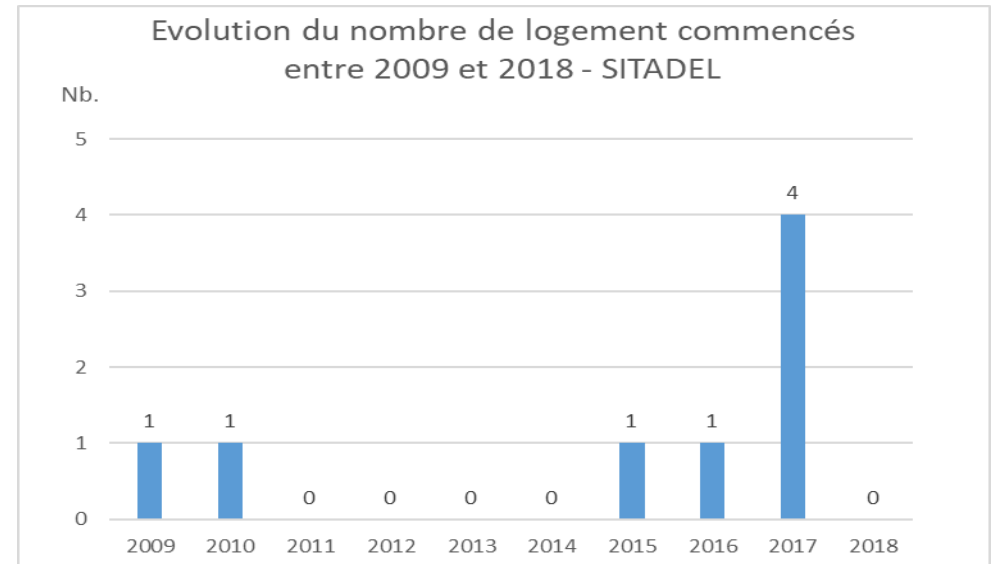
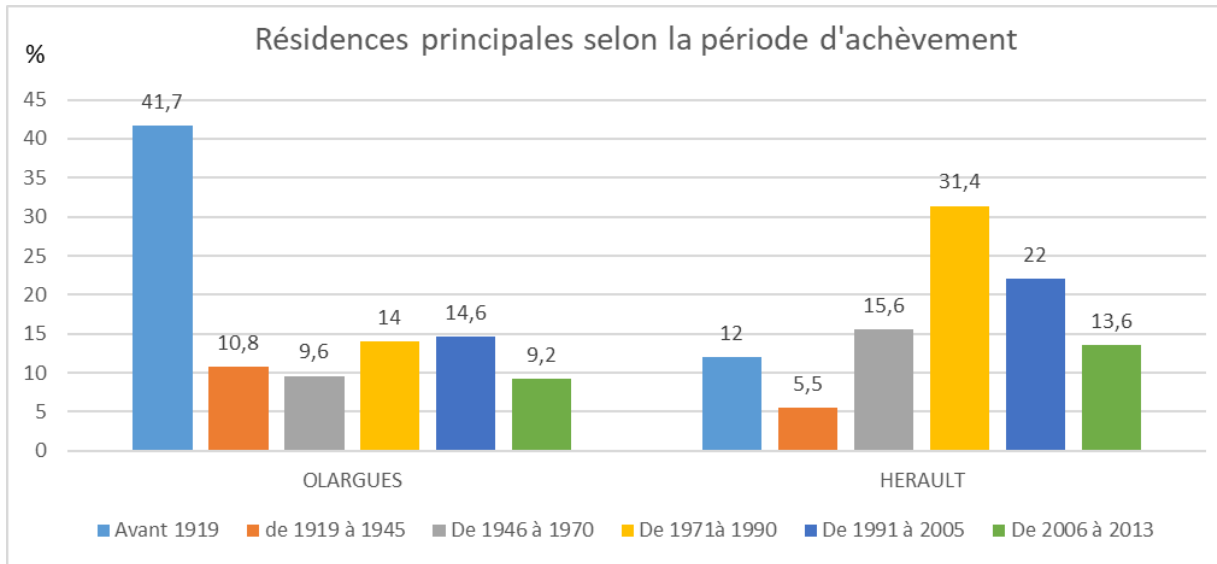
LOG T2 - Evolution en nb sur la commune de Olargues	2011	2016	Evolution
Résidences principales	293	321	28
Résidences secondaires	142	104	-38
Logements vacants	56	61	5



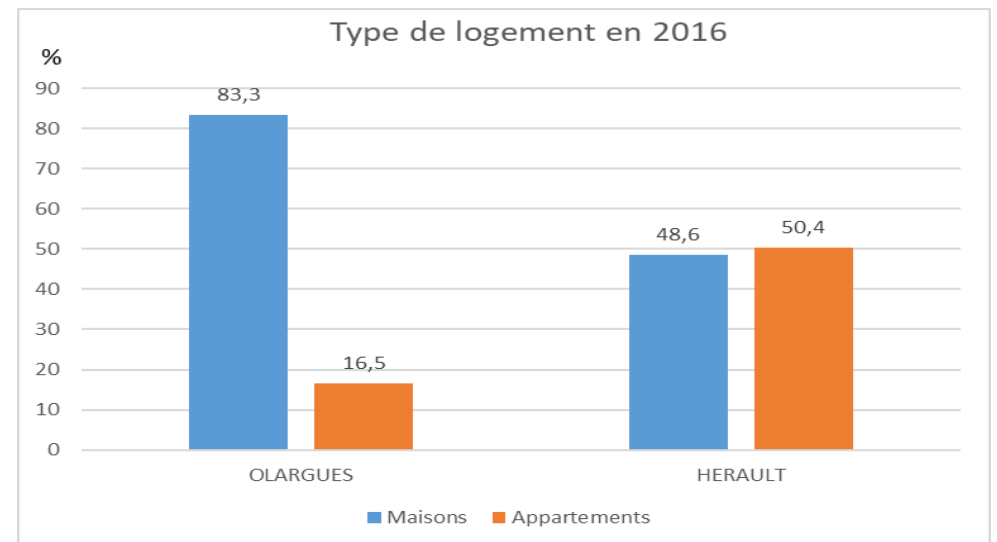
LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation	2011	2016	évolution
Ensemble	293	321	28
Propriétaire	198	212	14
Locataire	79	96	17
dont d'un logement HLM loué vide	9	7	-2
Logé gratuitement	16	13	-3

- Les **résidences principales** encore majoritaires: 66% du parc de logements
- Un **nombre important de logements vacants** : 12,6 % en hausse (61 en 2016)
- Une **baisse** du nombre de **résidences secondaires** : (104 en 2016)
- Une **hausse** du nombre de **locataire** (+17 entre 2011 et 2016).

Le parc de logement de type individuel



- Un bâti majoritairement ancien
- Des logements composés à 83,3 de maison individuelles
- Une rythme de construction faible entre 2009 et 2018 (crise économique)



14. Transports et mobilités : une offre diversifiée

Commune d'olargues

voirie

LE RESEAU ROUTIER SECONDAIRE

La RD 908 n'est pas classée à grande circulation

LE TRANSPORT EN BUS

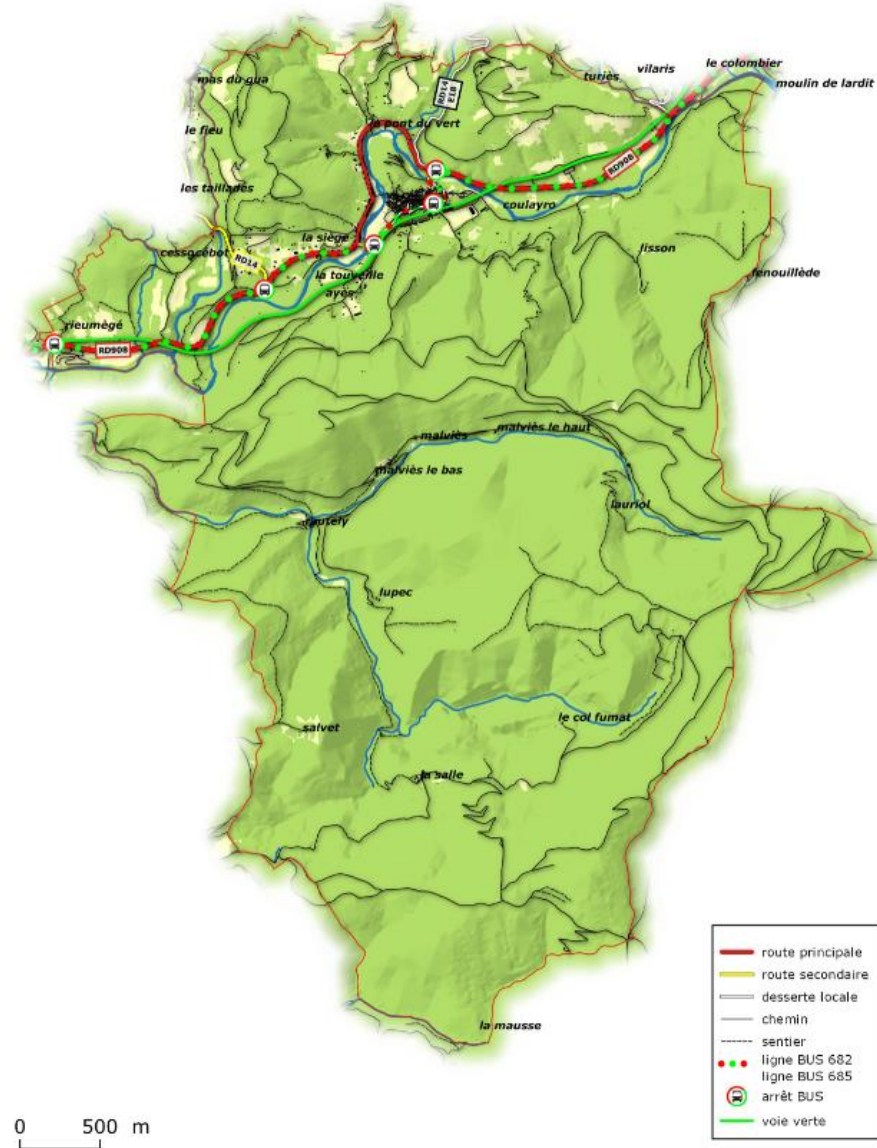
La commune desservie le réseau de Bus (Saint-Pons Montpellier via Bédarieux)

MOBILITÉS DOUCES

1 Chemin de randonnée PDIPR

1 Voie Verte sur l'ancienne voie ferrée

Le centre ancien est composé de ruelles réservées aux piétons



15. Les nombreux équipements et services

Les équipements et les services publics

Contrairement à de nombreuses communes rurales, les services publics sont très importants. On récence les services suivants :

- Mairie
- bureau de poste et centre de tri
- bureau d'accueil de l'office de tourisme
- école publique (maternelle et primaire) et un collège
- salle culturelle (capacité 300 places)
- maison des services au public
- déchèterie
- distributeur de billet
- centre départemental d'exploitation des routes
- centre forestier sapeurs
- centre ONF
- pompe funèbre

Les équipements touristiques

La commune de Olargues compte :

- 1 camping municipal : le Baous (70 emplacements) ouvert d'avril à Septembre (fermé actuellement)
- 1 hôtel non classé (9 chambres)
- 6 gites et chambres d'hôtes
- 6 bar restaurants
- 1 aire de camping-car
- 1 centre CEBENNA (CPIE) et un musée
- 1 location de vélos

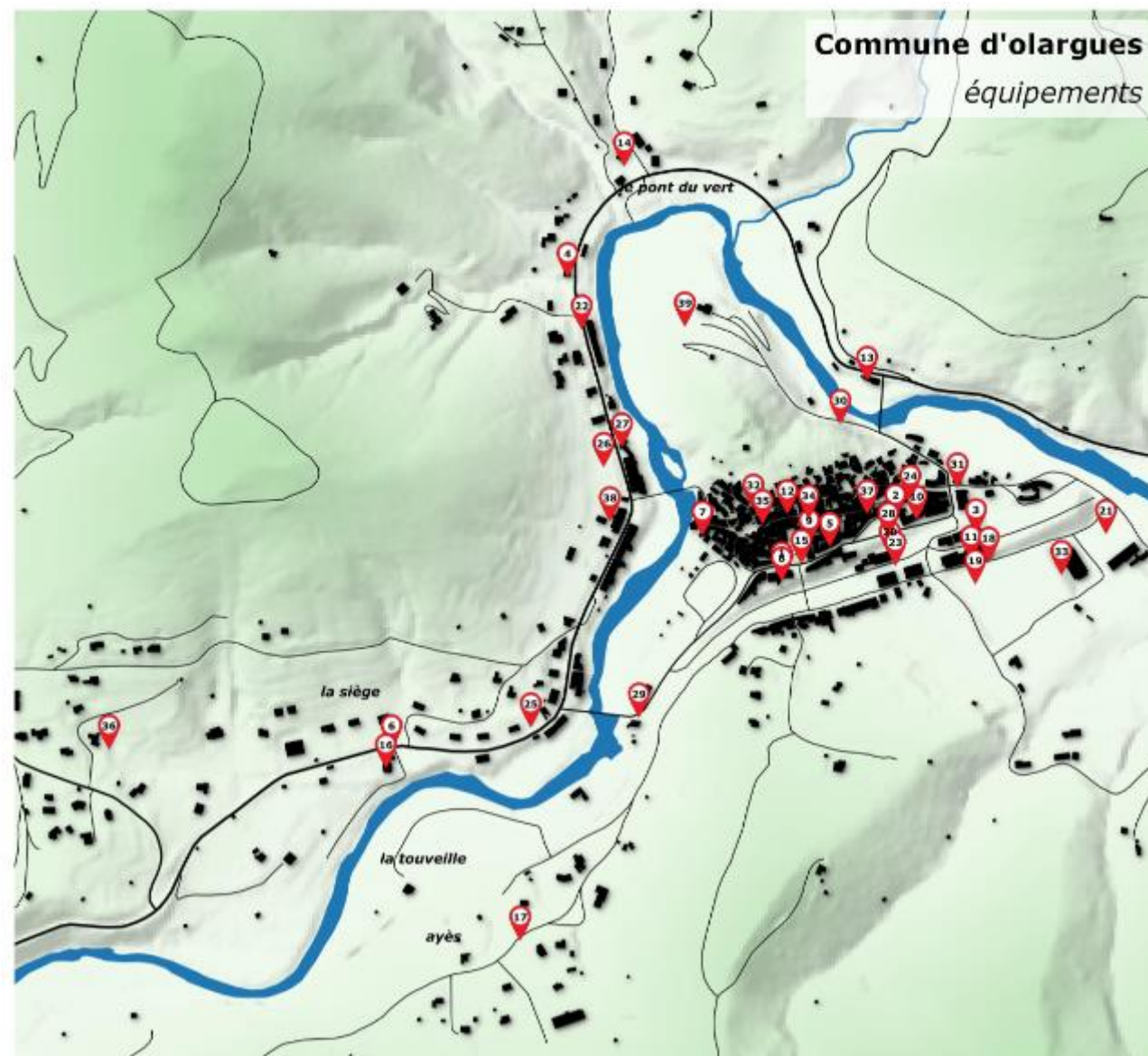
Les équipements de santé

On ne trouve plusieurs praticiens sur la commune :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - 2 médecin généraliste | - 1 dentiste |
| - 2 kinésithérapeutes | - 1 pharmacie |
| - 7 infirmiers | - 2 sophrologues |
| - 1 ostéopathe | |

NUMERO	LIBELLE
1	Banque, Caisse d'Épargne
2	Pompes funèbres
3	Bureau de poste
4	Restaurant
5	Restaurant
6	Agence immobilière
7	Soins de beauté
8	Épicerie
9	Boucherie charcuterie
10	École élémentaire
11	Collège
12	Médecin omnipraticien
13	Infirmier
14	Infirmier
15	Masseur kinésithérapeute
16	Masseur kinésithérapeute
17	Personnes âgées : hébergement
18	Boulodrome
19	Plateaux et terrains de jeux
20	Salles de combat

NUMERO	LIBELLE
21	Roller-Skate-Vélo bicross
22	Salles multisports (gymnastique)
23	Boucle de randonnée
24	École maternelle
25	Chirurgien dentiste
26	Infirmier
27	Infirmier
28	Personnes âgées : soins à domicile
29	Boucle de randonnée
30	Camping
31	Information touristique
32	Information touristique
33	Boulodrome
34	Coiffure
35	Agence immobilière
36	Infirmier
37	Infirmier
38	Masseur kinésithérapeute
39	Tennis



16. Les réseaux et servitudes

Les réseaux

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la vallée du Jaur. Un captage est situé sur la commune avec un périmètre de protection.

L'assainissement collectif sur le village

STEP de 1600 EH lits plantés de roseaux (charge entrante : 260 EH)

4 km de réseau gravitaire et 429 m de refoulement (6 pompes de relevage)

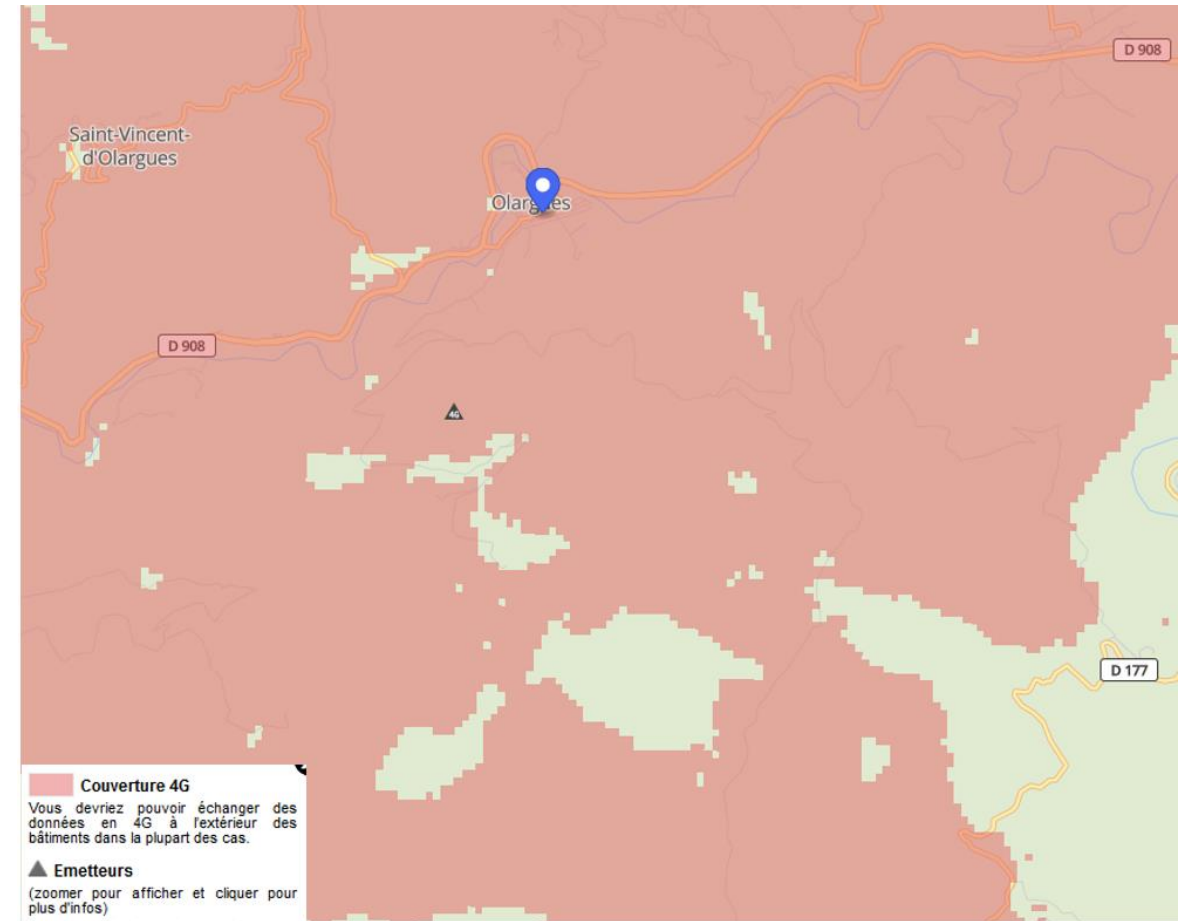
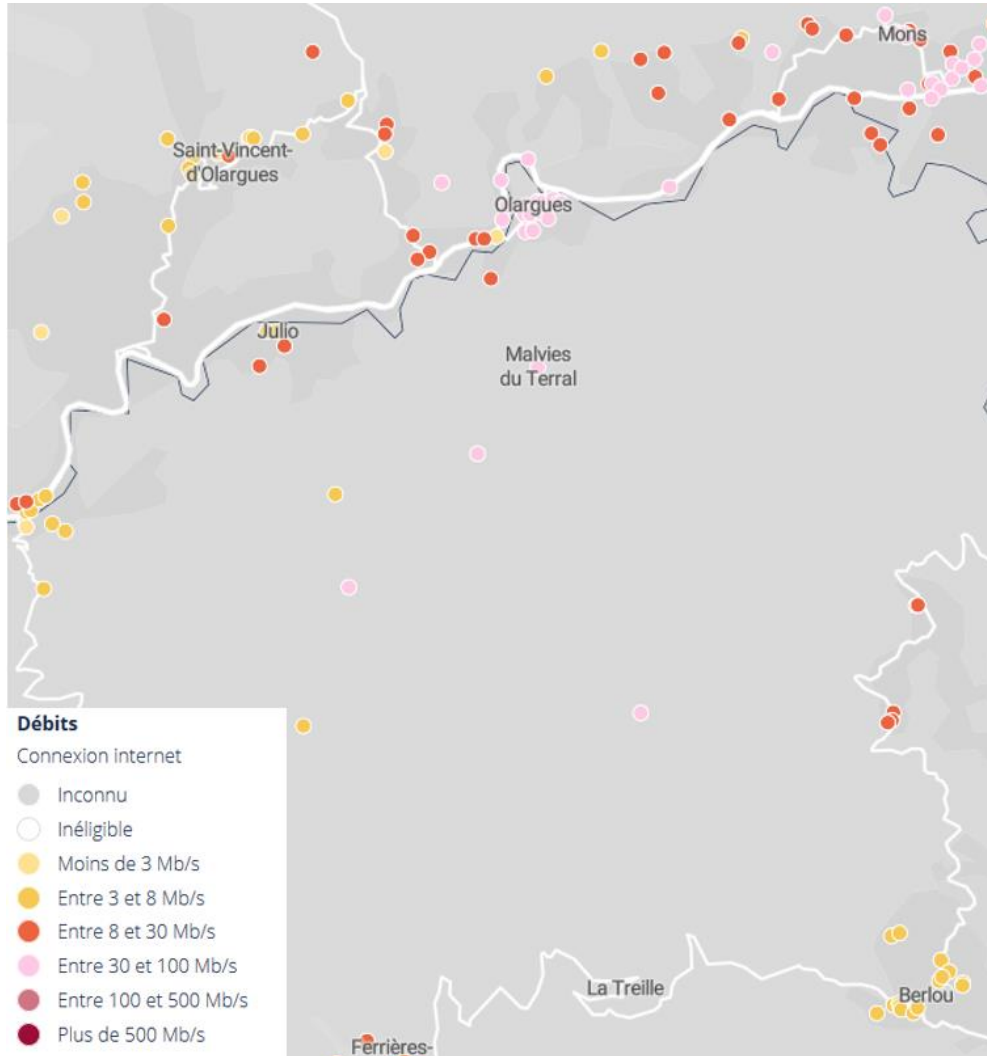
La **défense incendie** est assurée par le centre de secours de Saint Etienne (5km)

20 bornes d'incendies et 6 réserves DFCI

La commune est soumise à l'obligation légale de débroussaillage

→ Privilégier le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis.

Les réseaux de communication



- **Un bon débit internet** sur le village
- **Bonne couverture mobile en 4G**

Les servitudes d'utilité publiques

Le territoire de la commune de Olargues est concerné par la présence de servitudes d'utilité publique :

- Monument Historique Classé AC1 : le pont du Diable en date du 28/08/1916 ;
- Monument Historique Classé AC1 : Gravures rupestres dites Peiro escrito en date du 04/11/1971 (lieux : les Laisses);
- Monument Historique inscrit AC1 : Tour clocher de l'ancienne église du 12^{ème} en date du 08/12/1928 ;
- site classé AC2 : agglomération du village d'Olargues par arrêté du 01/10/1943 ;
- site inscrit AC2 : abords du village d'Olargues par décret du 26/02/1982 ;
- PPR inondation (Bassin versant du Jaur) par arrêté du 28/11/2007.

La commune comporte 9 sites archéologiques identifiée par la DRAC.

- Site archéologique : 34 187 3 AH pont du diable du 12^{ème}
- Site archéologique : 34 187 1 AH. Eglise du 14^{ème} Objets mobiliers protégés OMH

→ Avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet

2. L'état initial de l'environnement

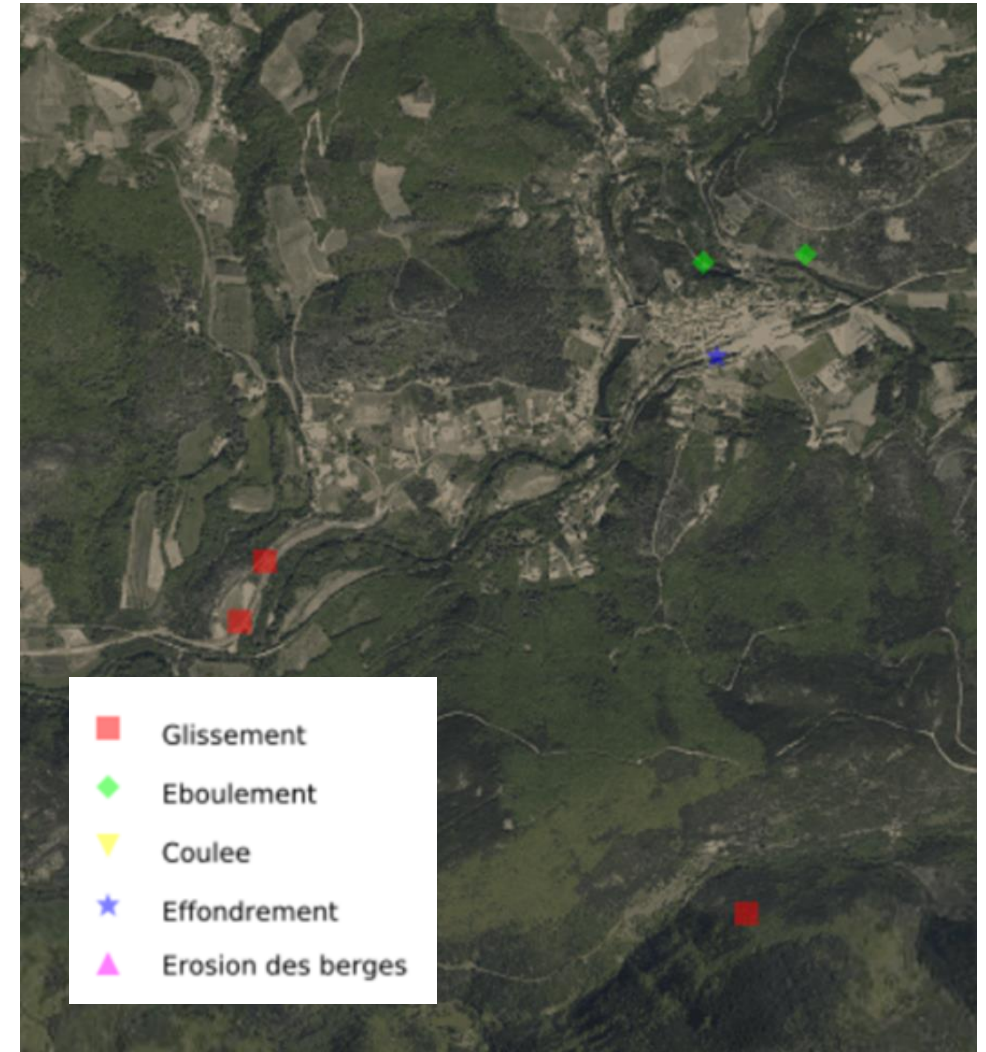
21. Le cadre naturel

Les risques

La commune de Olargues est concernée par plusieurs risques majeurs:

- Le risque lié aux inondations et rupture de barrage (PPRI Jaur),
- Le risque feu de forêt,
- Le risque sismique (niveau 1),
- Le risque mouvement de terrain.

**→ Les risques d'inondation et d'éboulement
à prendre en compte**



Le contexte hydrogéologique

- Entre Grès au Nord de la commune et Schistes au Sud, on trouve également des alluvions dans la vallée et des dolomies sur le secteur de Malviès
- Le Jaur et ses affluents au régime de crue torrentiel

La valeur agronomique des sols est bonne sur les alluvions et faible sur le reste du territoire



Les sites Natura 2000 et zones d'inventaire

La commune comporte 3 ZNIEFF:

- 910009304 Massif de l'Espinouse ZNIEFF de type 2 (20035,1 ha)

Habitat déterminant : bois de houx

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et 2 reptiles (Lezard et couleuvre)

- 910009323 Montagne noire centrale ZNIEFF de type 2 (34723.94 ha)

Habitat déterminant : Terrain en friche et terrain vague

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, aigle, vautour et couleuvre

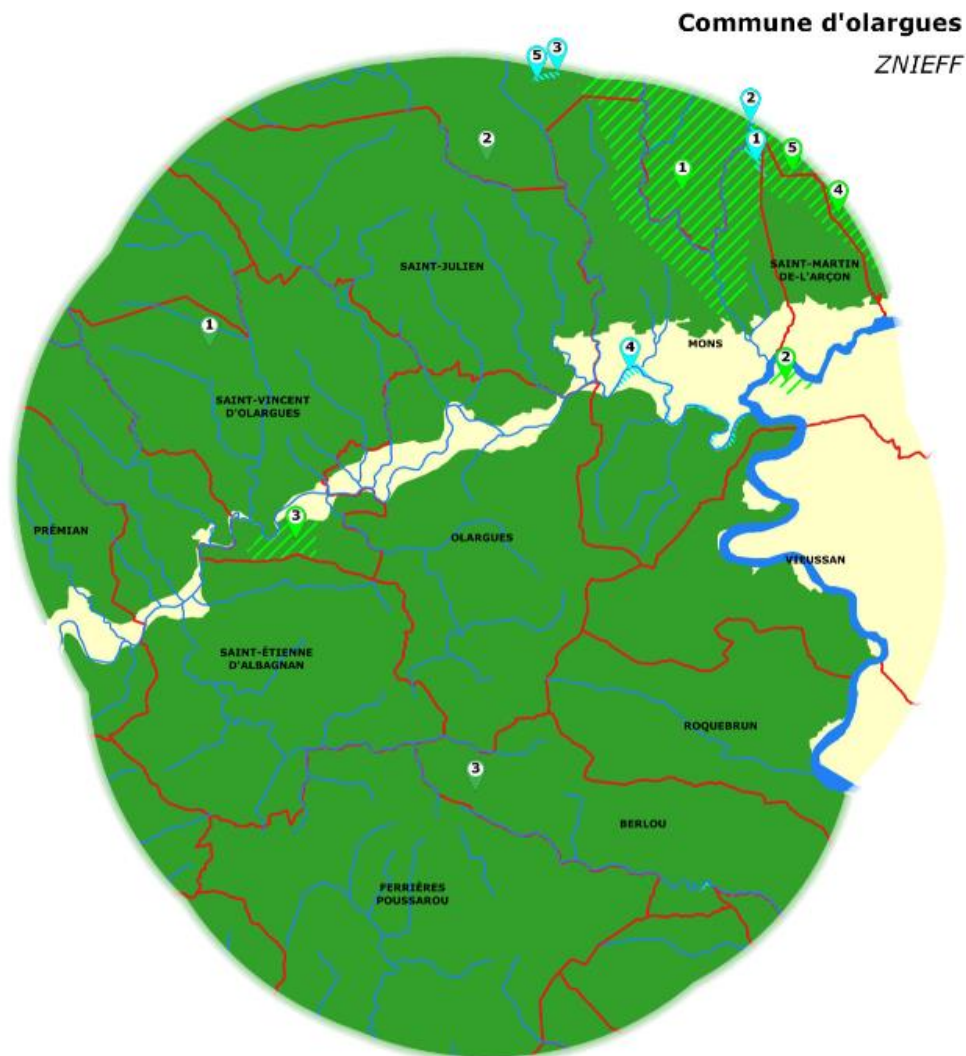
- 910030601 Massif du Somail ZNIEFF de type 2 (23003.54 ha)

Habitat déterminant : Tourbières à Narthecium

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, papillons, criquets et lézard

Olargues ne comporte pas de zone Natura 2000 sur son territoire, mais la commune voisine de Saint Vincent d'Olargues comporte un site : FR9101427 - Grotte de Julio

Espèces déterminantes : Chauves souris



Zone humide

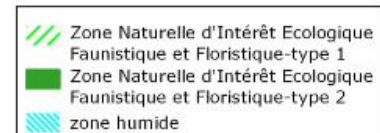
NUMERO	NOM
1	Tourbière de Font Salesse
2	Saulaies du Plateau du Caroux
3	Mare de la Peyroutarie
4	L'Orb secteur Mons
5	Tourbière de la Peyroutarié

ZNIEFF 1

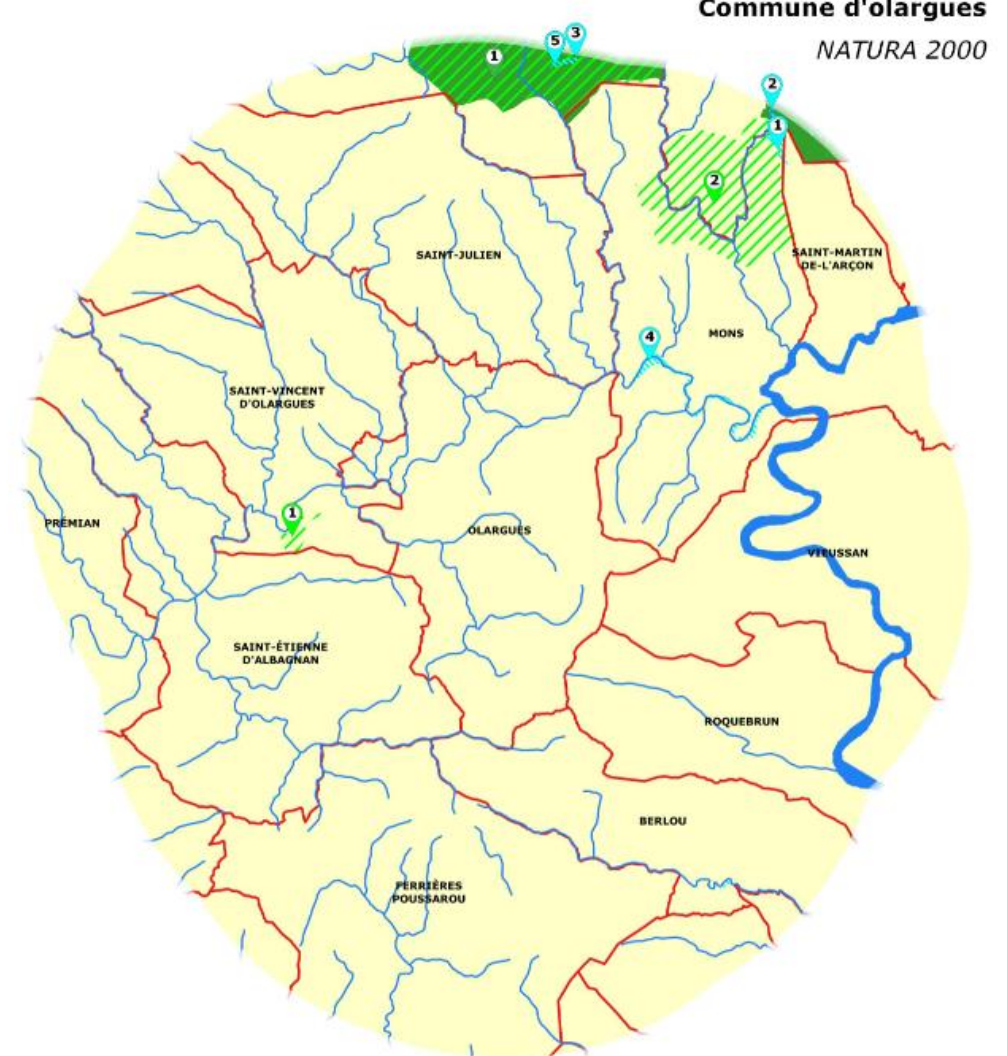
NUMERO	NOM
1	Gorges d'Héric
2	Colline du Quio
3	Grotte de Julio
4	Gorges d'Albiné
5	Plateau du Caroux

ZNIEFF 2

NUMERO	NOM
1	Massif du Somail
2	Massif de l'Espinouse
3	Montagne noire centrale



0 1 km



Zone humide

NUMERO	NOM
1	Tourbière de Font Salesse
2	Saulaies du Plateau du Caroux
3	Mare de la Peyroutarie
4	L'Orb secteur Mons
5	Tourbière de la Peyroutarié

Zone spéciale de conservation

NUMERO	NOM
1	Grotte de Julio
2	Le Caroux et l'Espinouse

Zone de protection spéciale

NUMERO	NOM
1	Montagne de l'Espinouse et du Caroux



0 1 km

Les Plus
Beaux Villages
de France

CHAPELLE ST MARTIN DES OEUFS
Fresque du XVIII^e siècle, ancien ermitage sur un ancien chemin gaulois.
18^e century fresco, old ermitage on a former Gallic way.

PRIEURÉ DE ST JULIEN
Très beau prieuré roman de type Lombard édifié à partir du X^e siècle qui fut pendant longtemps l'église paroissiale d'Olarques.
Priory of St Julien, a romanesque church built from the 10th century-on.

PONT TYPE EIFFEL
Ouvrage d'art datant de 1889 sur l'ancienne ligne de chemin de fer « Montauban – Montpellier » qui est aujourd'hui reconverte en voie verte.
Eiffel-style bridge, ancient railway line.

PIC DE NAUDECH
À 726 m d'altitude, très beau point de vue sur le méandre de l'Orbière autour du village de Vieussan.
Top of Naudech, beautiful vista over the Orbière river.

PEYRO ESCRITO
Gravures rupestres de l'âge du Bronze moyen, classée Monument Historique à découvrir sur le PR Malviès.
Rock paintings from the Bronze era.

RÉSURGENCE DU FRÉJO
La source du Fréjo (freja – la fraîche) est une résurgence karstique alimentée par une rivière souterraine.
Karstic resurgence of the Frejo fed by an underground river.

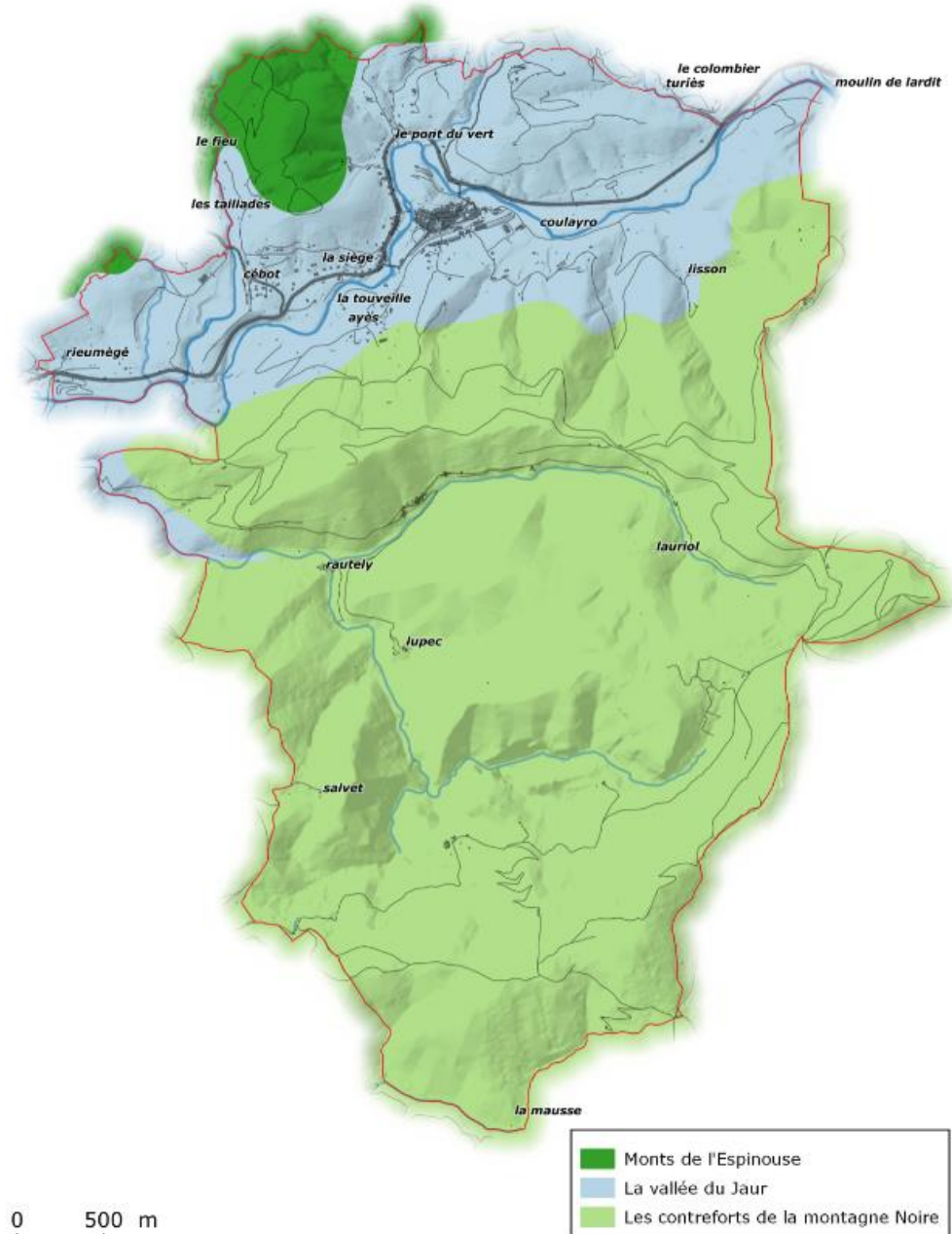
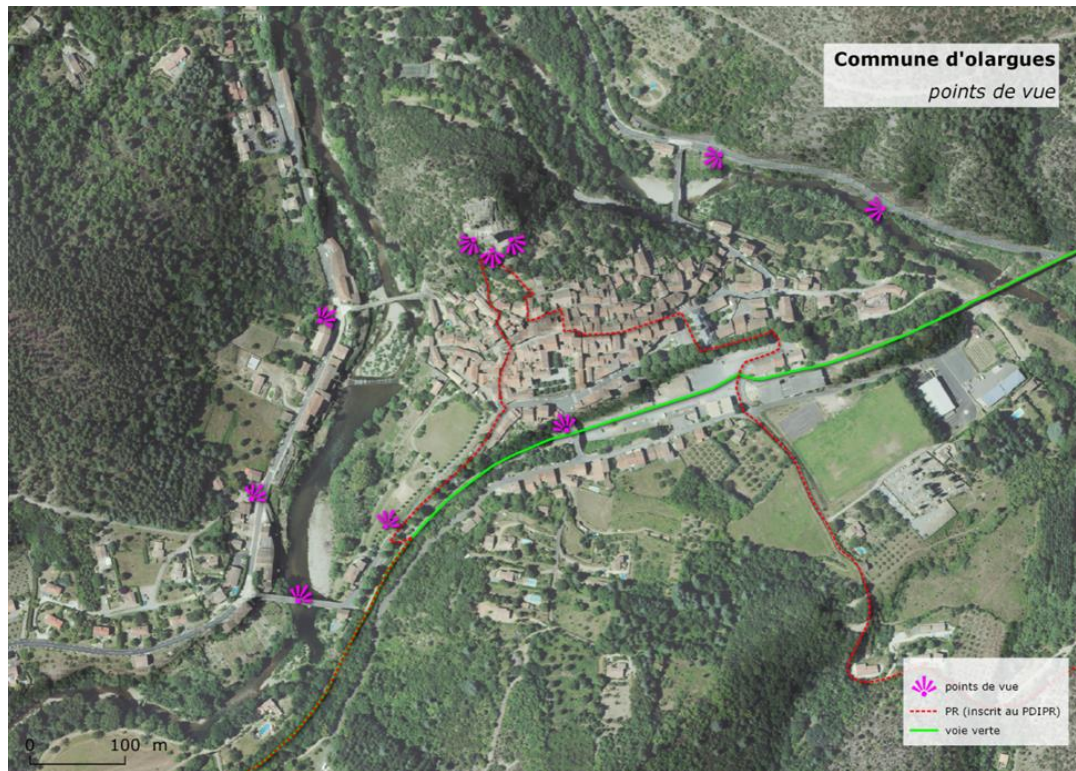


Les paysages naturels

Cf carte des enjeux naturels en annexe 63

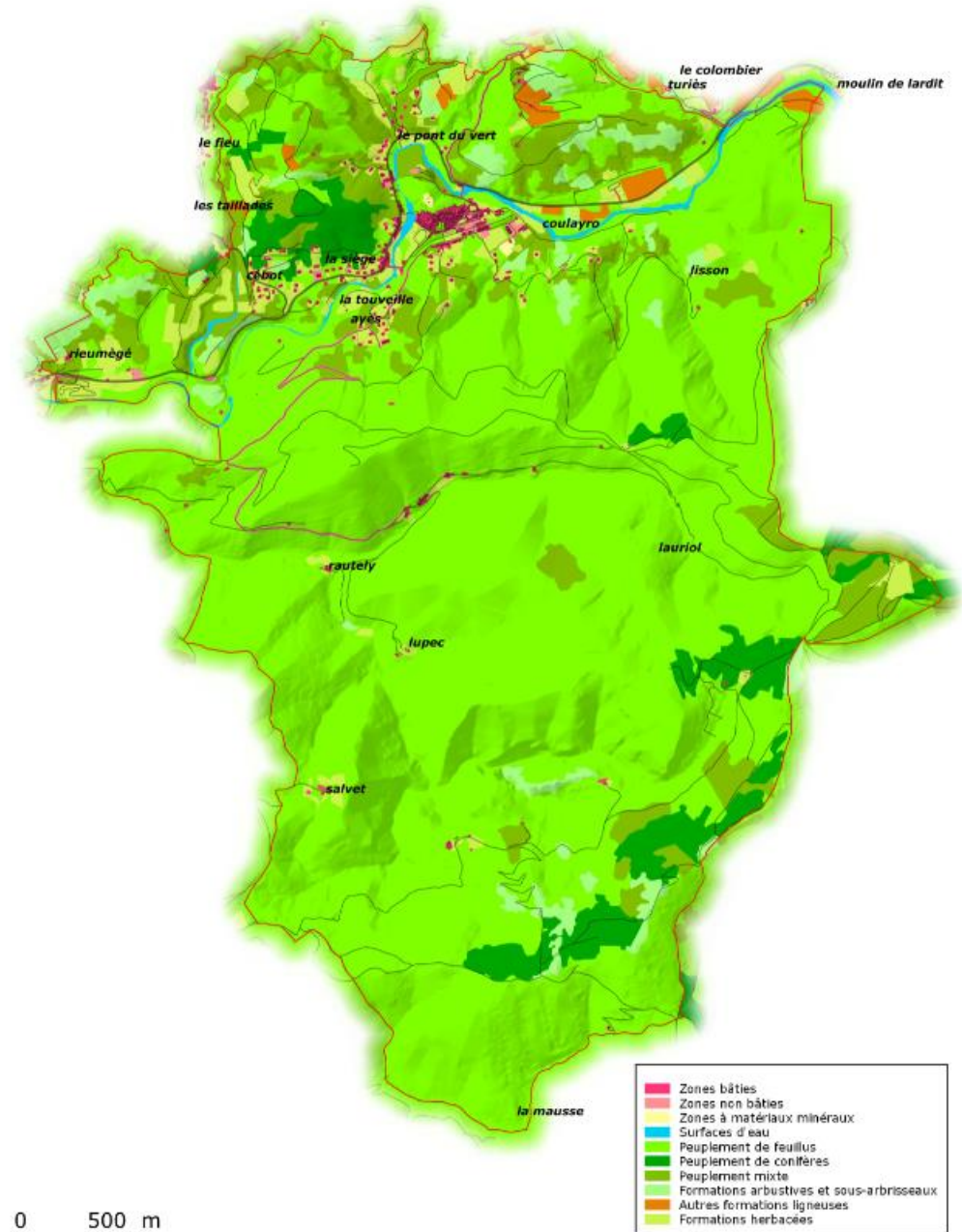
3 grandes entités paysagères:

- Les Monts de l'Espinouse
- La vallée du Jaur
- Les contreforts de la montagne Noire



Boisements dominants:

- Les feuillus (sur les 3/4 sud de la commune)
- Les peuplements mixte (majoritairement dans la vallée du jaur)
- Les conifères (à l'Ouest du village et au Sud Est de la commune)

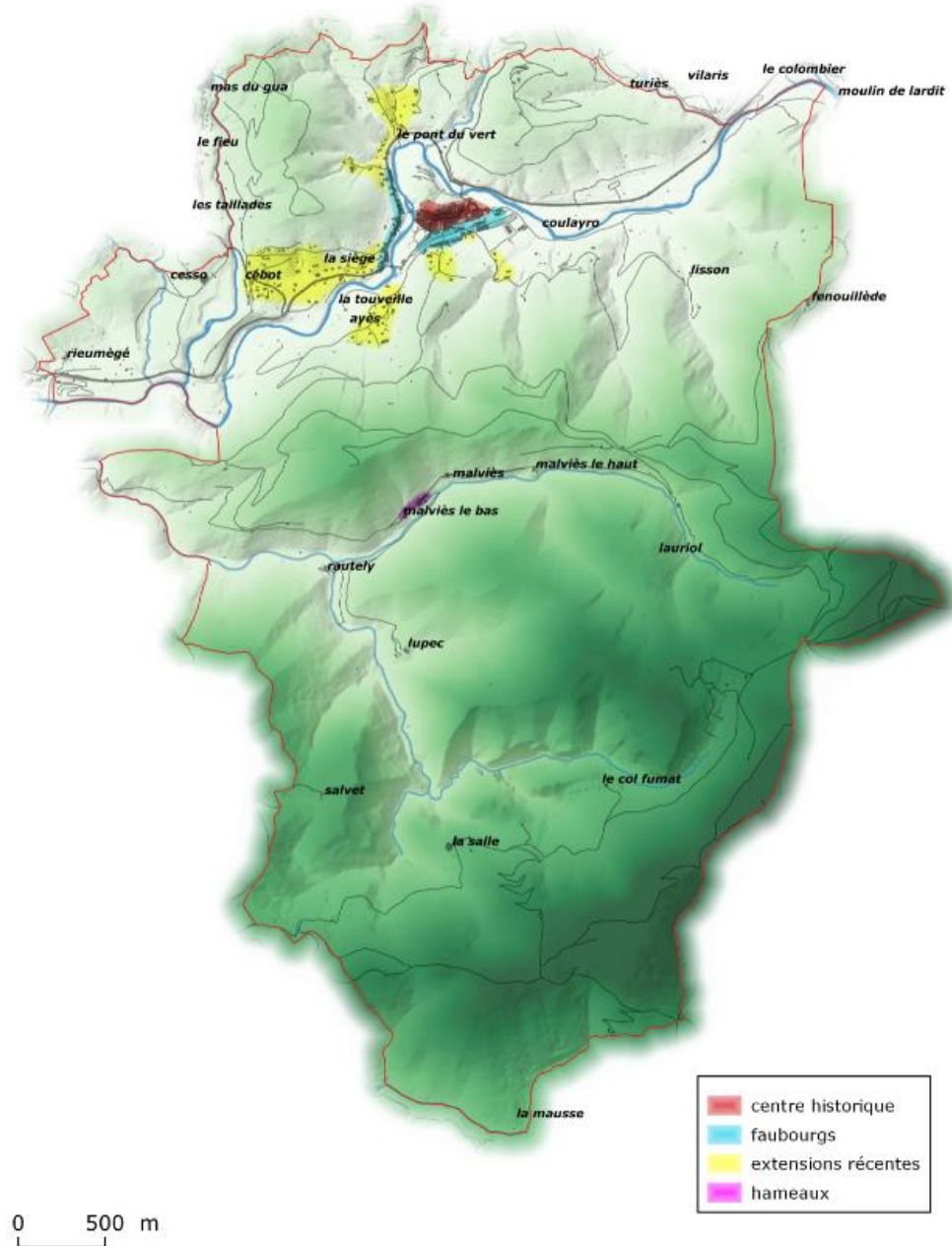


22. Le Bilan de l'Urbanisation

La trame de l'urbanisation

Le territoire communal est composé :

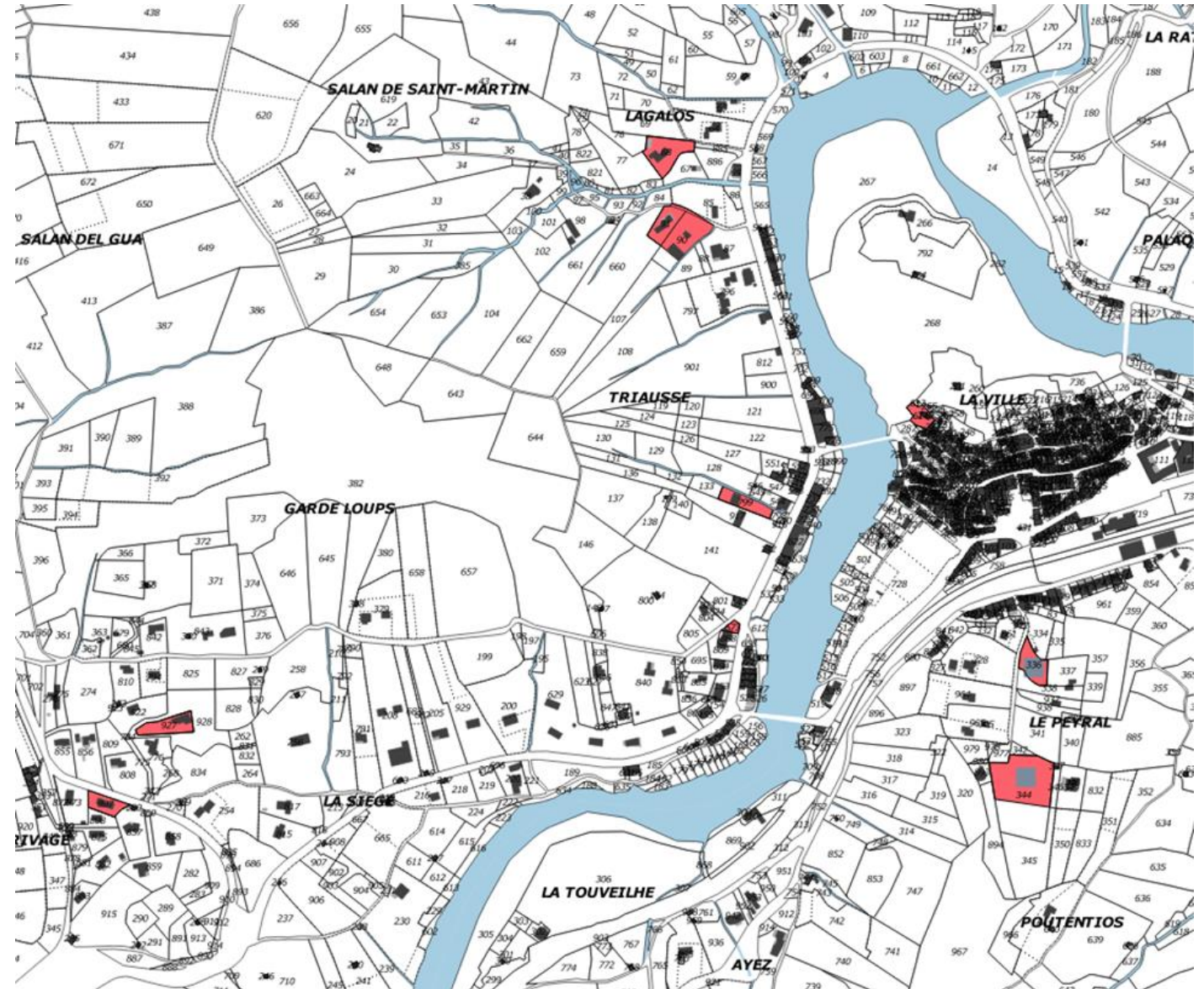
- du village d'Olargues avec ses faubourgs et ses extensions récentes de l'urbanisation
- le hameau de Malviès
- 10 écarts dont les plus importants sont : La Salle, Malviès du Terral, Malviès Haut, Rautely, Lupec, Salvat, Le col de Fumat, Lisson, Cesso et Rieumégé.



Consommation de l'espace

SURFACES CONSOMMÉES DEPUIS 2009

8 constructions neuves ont été réalisées entre 2009 et 2019. Elles ont consommé 1,24 ha soit une consommation de 1545 m² par logement.



3. Besoins en matière de développement de l'habitat et de l'activité

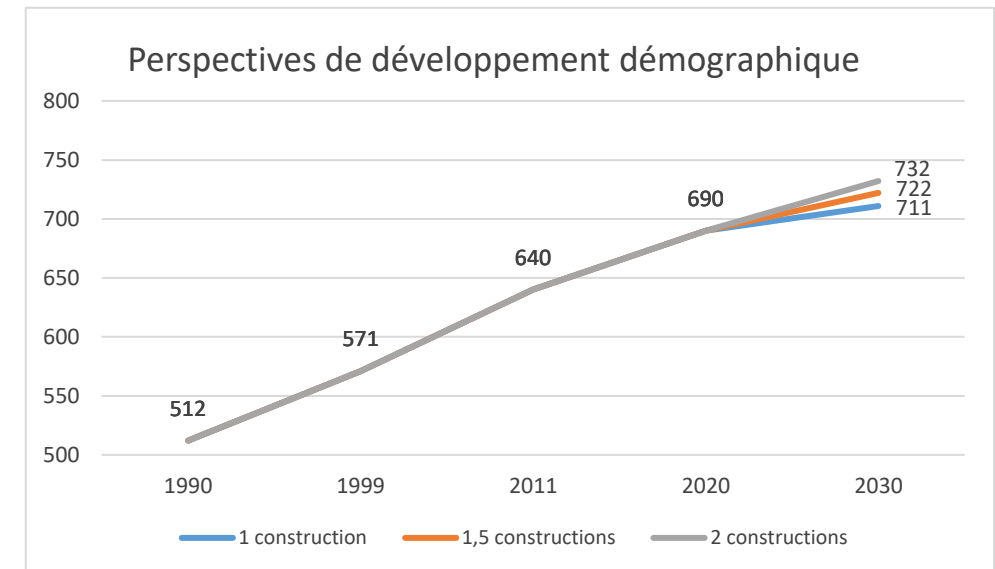


EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Nombre moyen de personnes par foyer	2,1		
Nbre d'habitants supplémentaires par an	2,1	3,2	4,2
Nbre d'habitants supplémentaires sur 10 ans	21	32	42
- Perte par le desserrement des ménages	0	0	0
- Gain par la réhabilitation de logements vacants	0	0	0
Nombre total d'habitants à l'horizon 2030	711	722	732
Evolution moyenne annuelle	0,30%	0,46%	0,61%

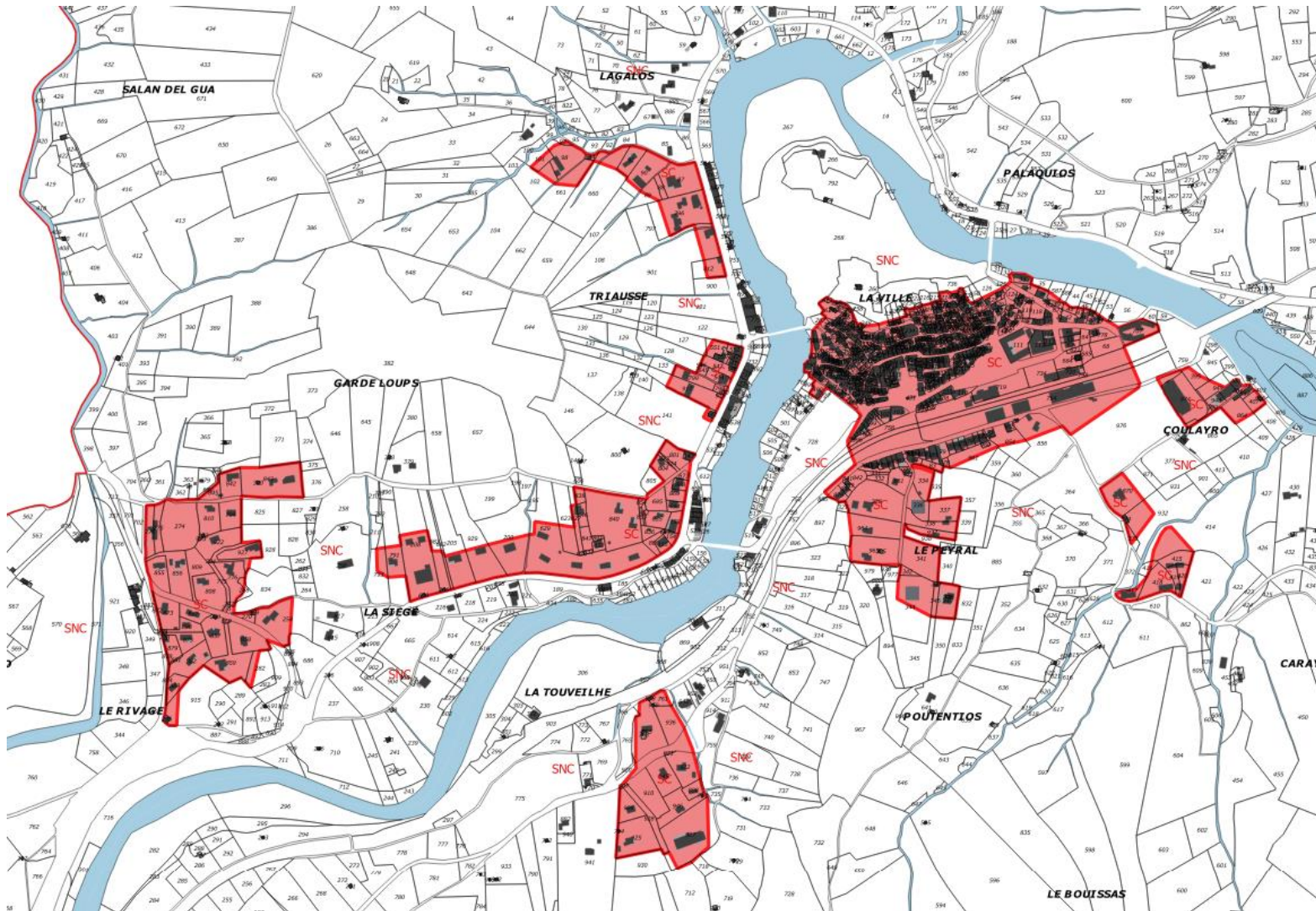
SURFACES A RESERVER A L'URBANISATION			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Taille moyenne des parcelles à construire	1200 m ²		
Surface à réserver sur 10 ans en m ²	12000 m ²	18000 m ²	24000 m ²
Coefficient de sécurité (Rétention foncière)	1,3		
Surfaces à réserver à l'urbanisation sur 10 ans	1,6 ha	2,3 ha	3,1 ha

Principale contrainte fixée par le PNR HL:

Réduction de 50% de la surface consommée sur les 10 dernières années avec un maximum de 13 % de la tache urbaine. (8 constructions neuves ont été réalisées entre 2009 et 2019 représentant 1,24 ha).



4. Le projet de carte communale



Légende

■ SC: Secteur où sont autorisées des constructions

SNC : Secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les annexes à proximité des habitations, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

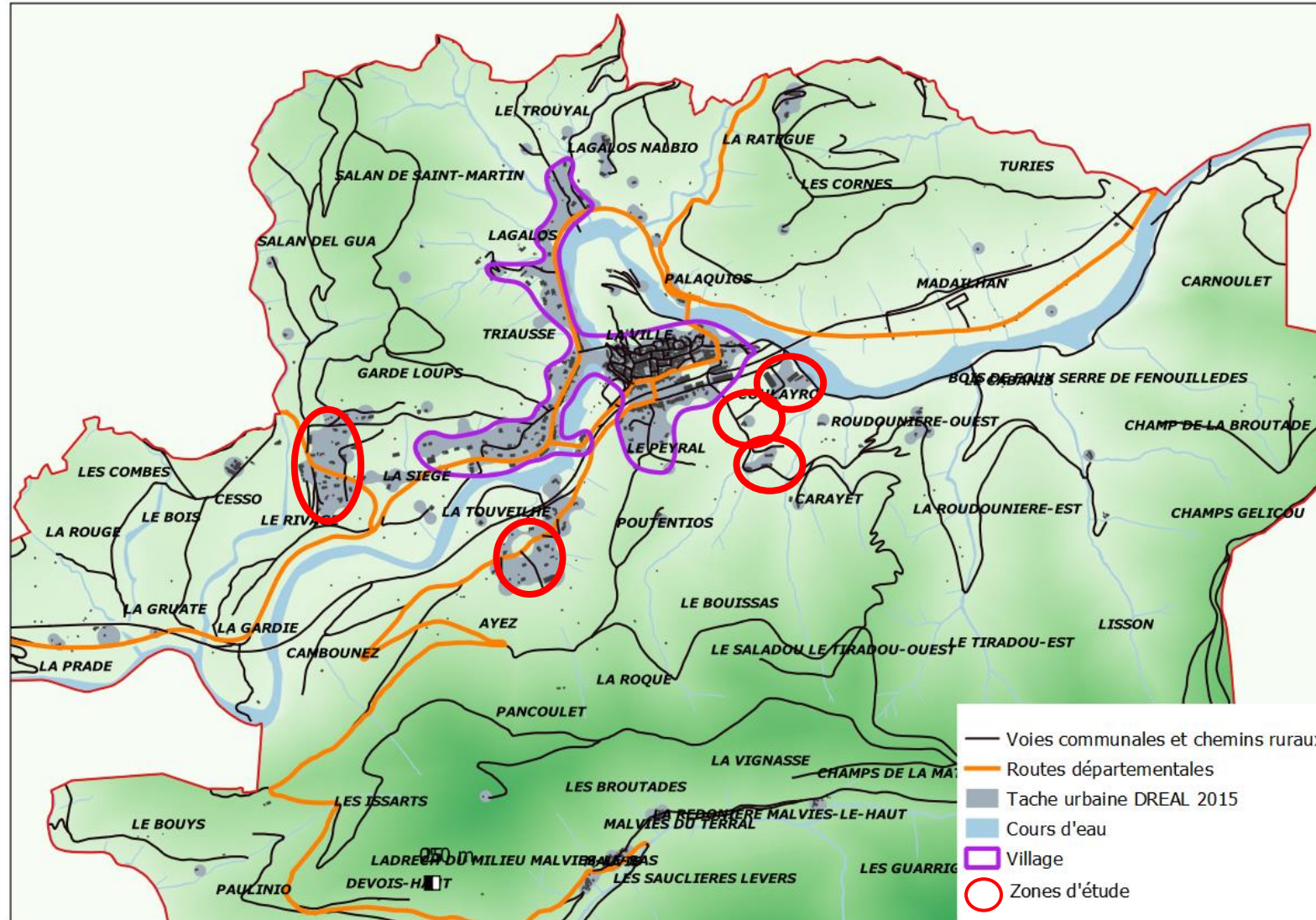
Surfaces des zones

secteurs	surfaces
SC	26,47 ha
SNC	1826,50 ha
Total	1852,97 ha

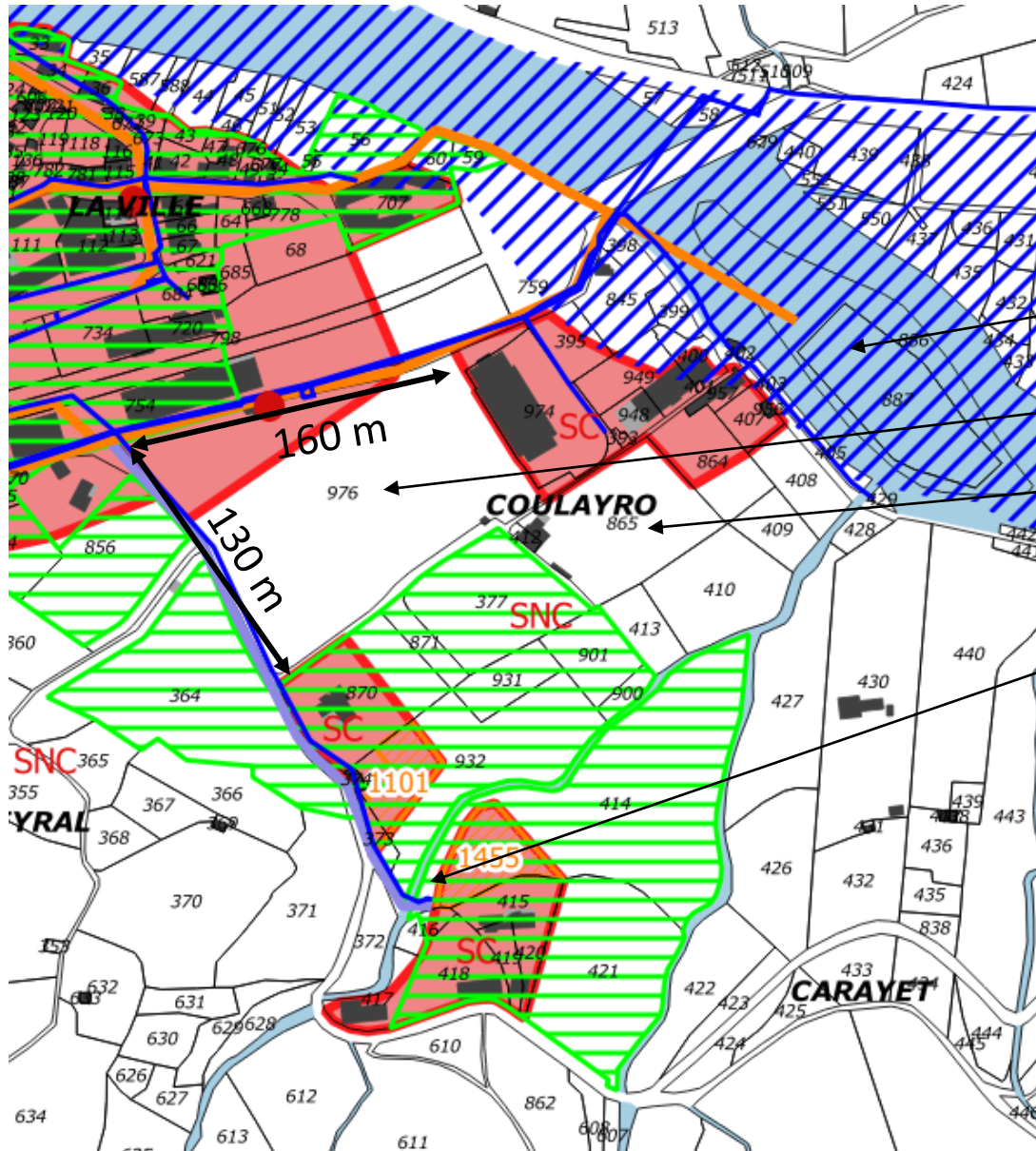
Surfaces libres

lieux	surface
Ayez	3545 m ²
Coulayro	2556 m ²
Garde Loup	3647 m ²
La Siège	4201 m ²
Le Peyral	3268 m ²
total	17217 m²

5. Présentation des secteurs d'urbanisation situés en discontinuité de l'existant



Contexte des réseaux de Coulayro Nord, centre et Sud



Station d'épuration (roseaux)

Terrain de sport

Cimetière

Poste de refoulement

Réseau d'assainissement gravitaire

Réseau d'assainissement refoulement

Zone d'assainissement collective

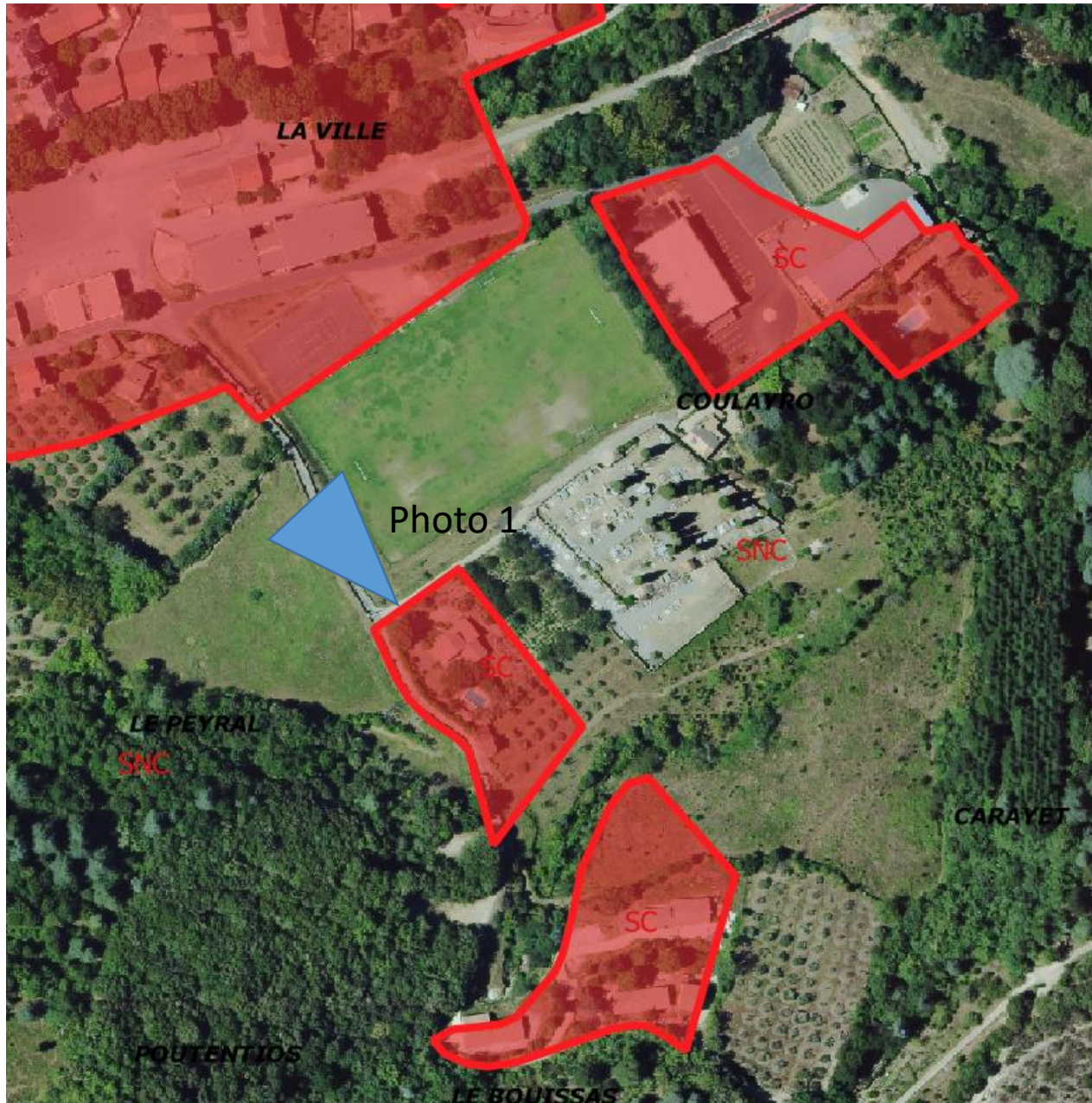
Réseau d'eau potable

Point de défense incendie

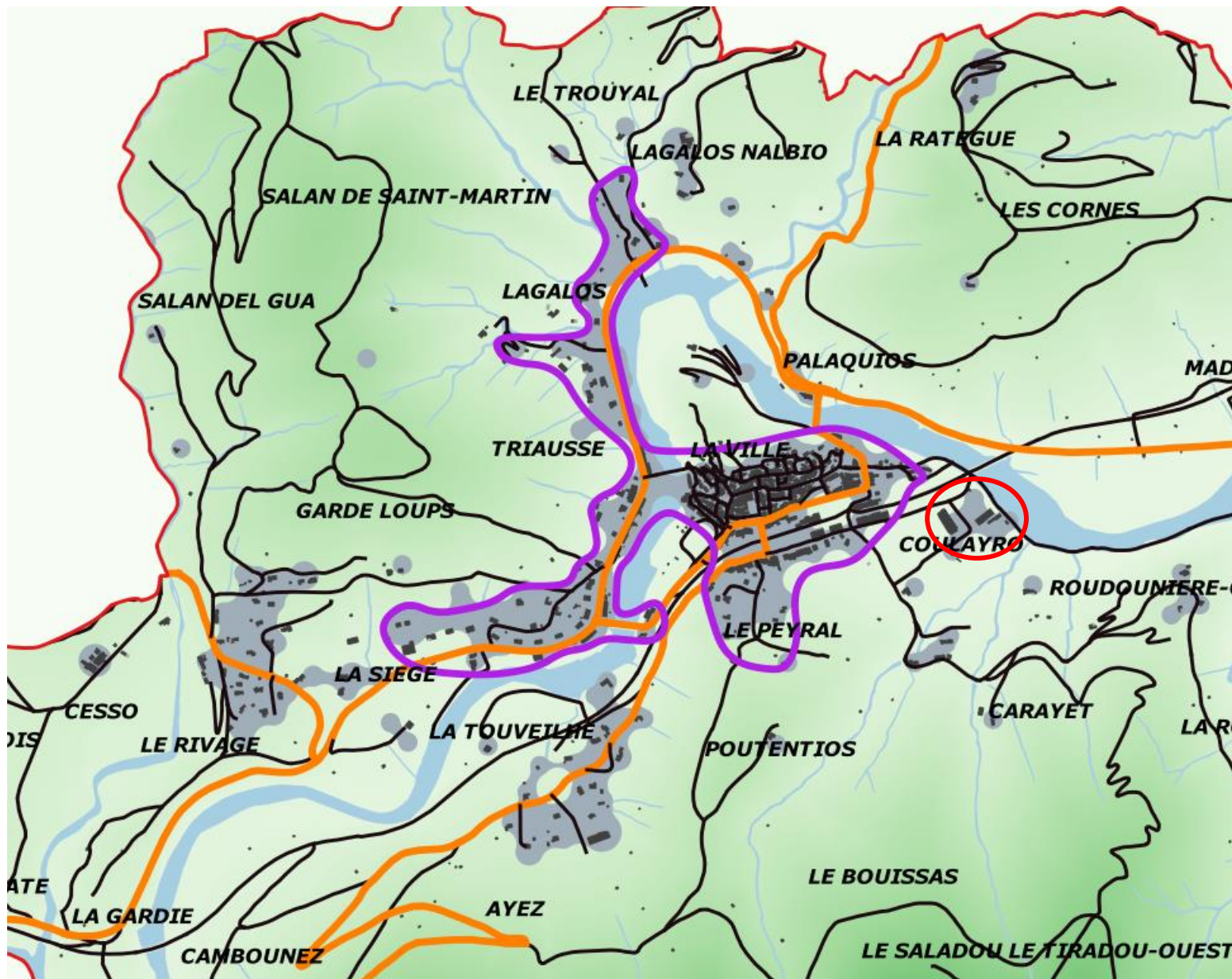
Secteur constructible

Surface libre

Contexte paysager de Coulayro Nord, centre et Sud



Coulayro Nord



 Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village

a) Etat initial du site :

- milieux naturels : continuité écologique formée par le Jaur
- contexte paysager : Vallée
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial sur la zone, vue sur la tour clocher
- les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (secteur constructible situé hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (300m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à moins de 200 m

c) Présentation du projet

- vocation: habitat et équipements sportifs
- capacité d'accueil: pas de construction supplémentaire
- surface de la zone : 7514 m²
- surfaces libres: 0 m²

d) Justification de l'urbanisation en discontinuité

- Proximité du village, liaison par les équipements sportifs, continuité topographique
- Présence des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif de capacité suffisante
- Desserte par une voie communale de capacité suffisante
- Absence d'emprise sur les terres agricoles et sur les espaces boisés.

e) Effets prévisibles du projet

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Pas de surface libre pour l'habitat.
Eloigné des sièges d'exploitation.

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la pente dirigée vers l'Est
Bâti ancien en place

=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le projet

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillage à respecter

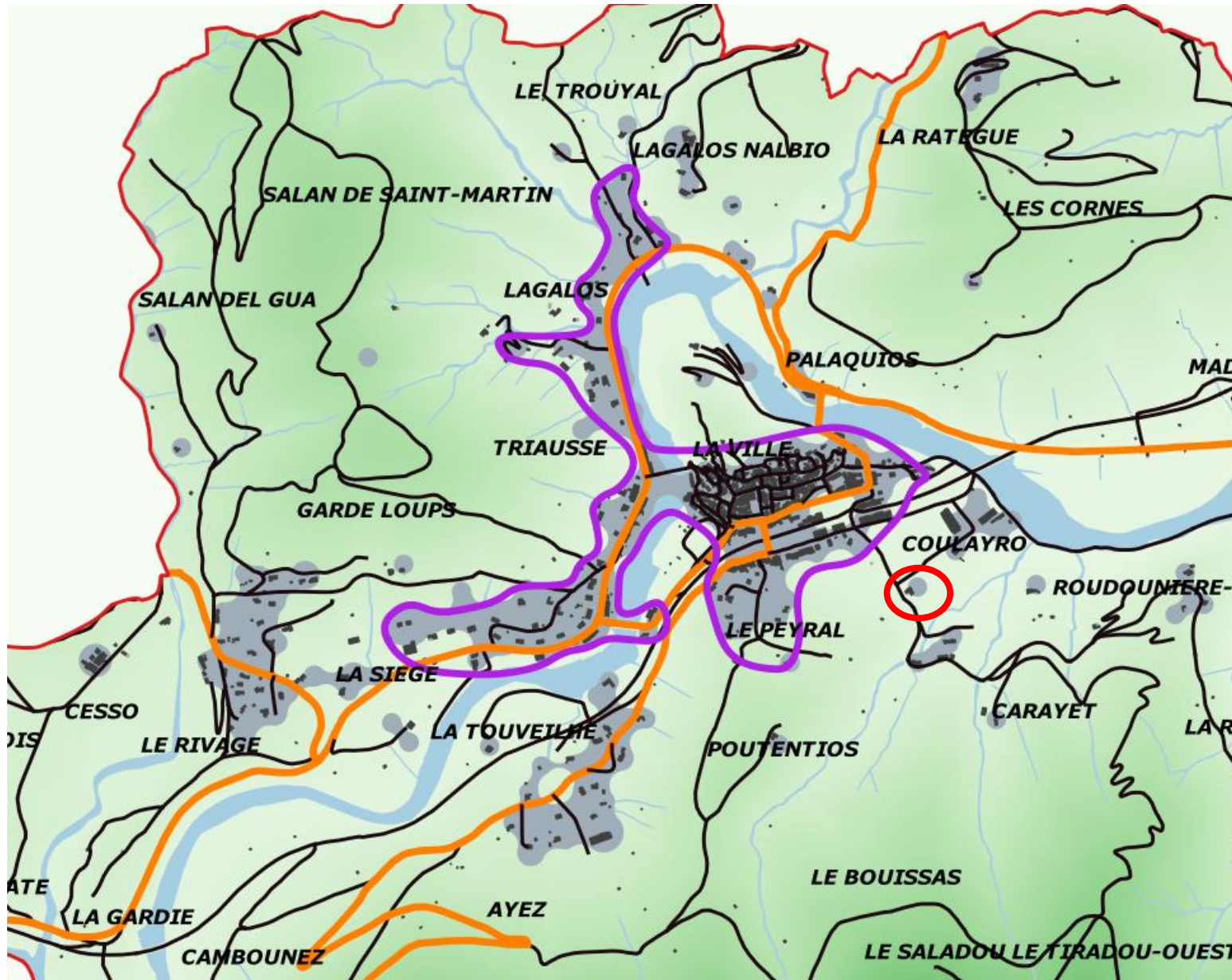
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

Absence d'emprise sur les continuités écologiques

=> Impact faible

Coulayro centre



Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village

a) Etat initial du site :

- milieux naturels : continuité écologique formée par un petit affluent du Jaur
- contexte paysager : Vallée secondaire
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial sur la zone, vue sur le centre historique
- les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (250m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à moins de 200 m

c) Présentation du projet

- vocation : habitat
- capacité d'accueil : une construction
- surface de la zone : 3629m²
- surfaces libres : 1101 m² en verger

d) Justification de l'urbanisation en discontinuité

- Proximité du village, liaison par les équipements sportifs, continuité topographique, présence de 4 habitations à moins de 100 m de la surface libre
- Présence des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif de capacité suffisante
- Desserte par une voie communale de capacité suffisante
- Faible emprise sur les terres agricoles (verger) et pas d'emprise sur les espaces boisés.

e) Effets prévisibles du projet

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Emprise de 1100 m² de vergers.
Petite parcelle à proximité d'habitations
Eloigné des sièges d'exploitation.

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la pente dirigée vers le Sud Est.

=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le zonage

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillage à respecter

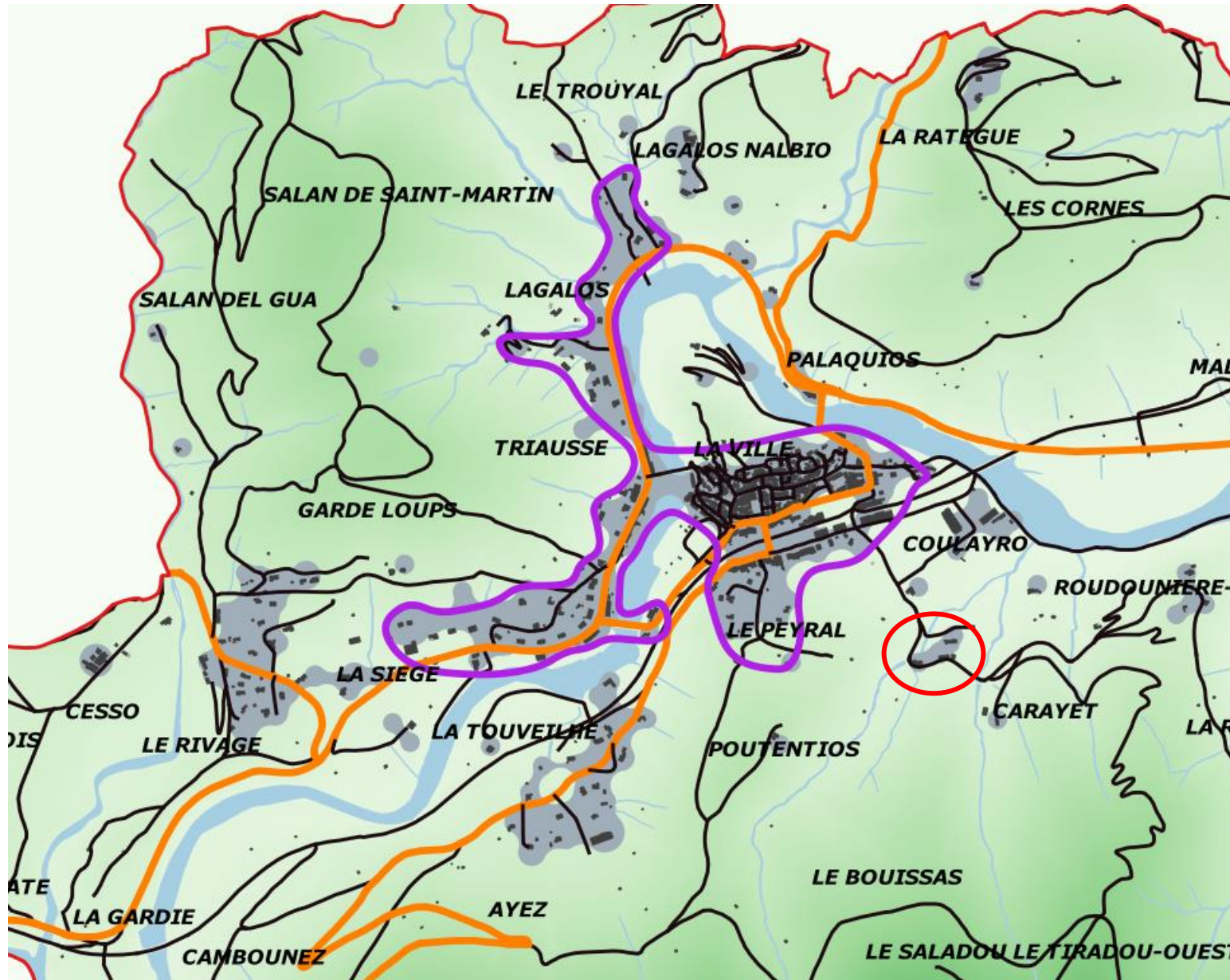
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

Absence d'emprise sur les continuités écologiques

=> Impact faible

Coulayro Sud



Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village

a) Etat initial du site :

- milieux naturels : continuité écologique formée par un petit affluent du Jaur
- contexte paysager : Vallée secondaire
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial sur la zone, vue sur le centre historique
- les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (300m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, pente modérée (inférieur à 15 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à moins de 300 m

c) Présentation du projet

- vocation: habitat
- capacité d'accueil: une construction
- surface de la zone : 5371 m²
- surfaces libres: 1455 m² en friche

d) Justification de l'urbanisation en discontinuité

- Proximité du village, liaison par les équipements sportifs, continuité topographique, présence d'habitations à moins de 50 m de la surface libre
- Présence des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif de capacité suffisante
- Desserte par une voie communale de capacité suffisante
- Absence d'emprise sur les terres agricoles et sur les espaces boisés.

e) Effets prévisibles du projet

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Petite parcelle à proximité d'habitations
Eloigné des sièges d'exploitation.

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la présence de 3 habitations groupées.

=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le zonage

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillage à respecter

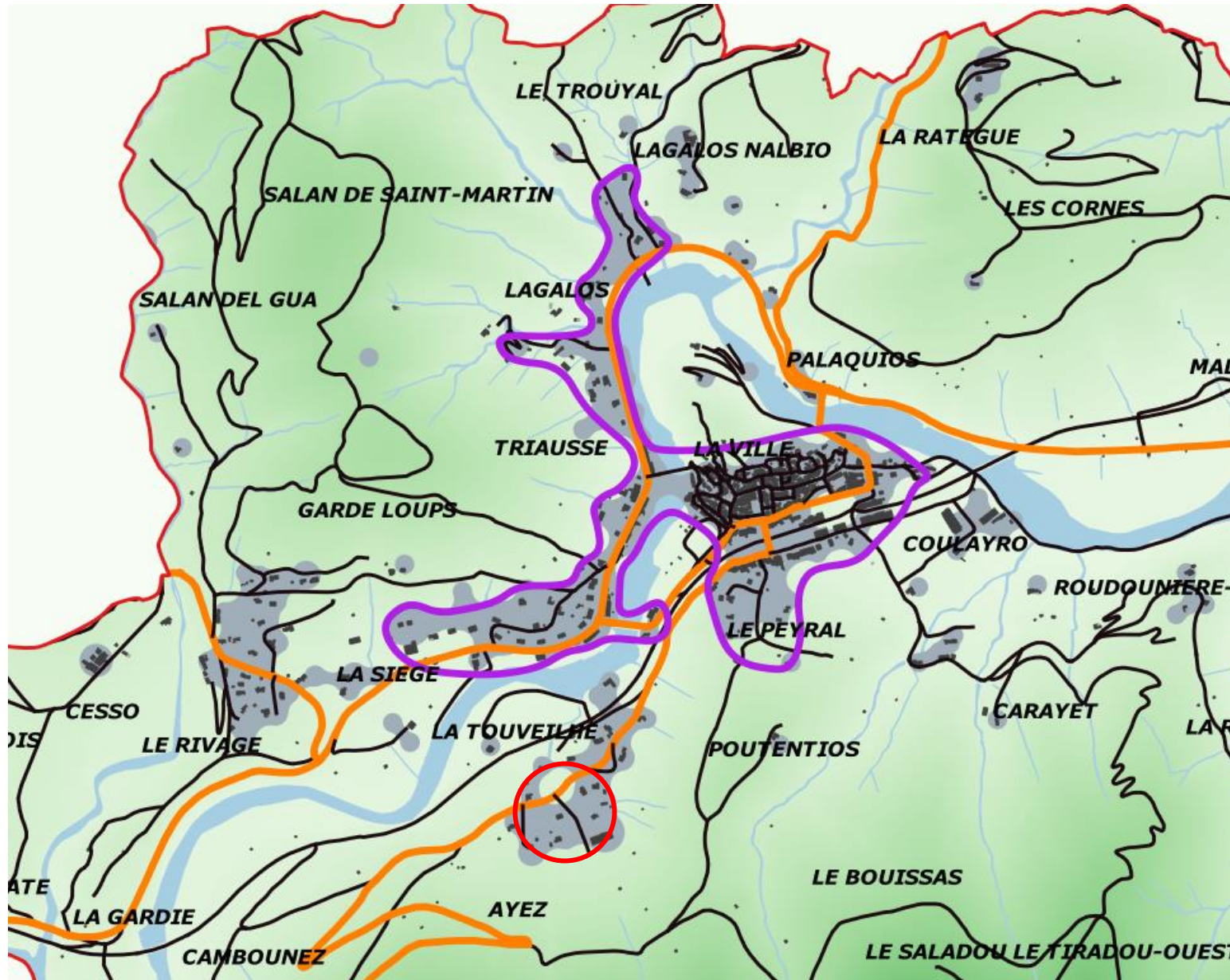
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

Absence d'emprise sur les continuités écologiques

=> Impact faible

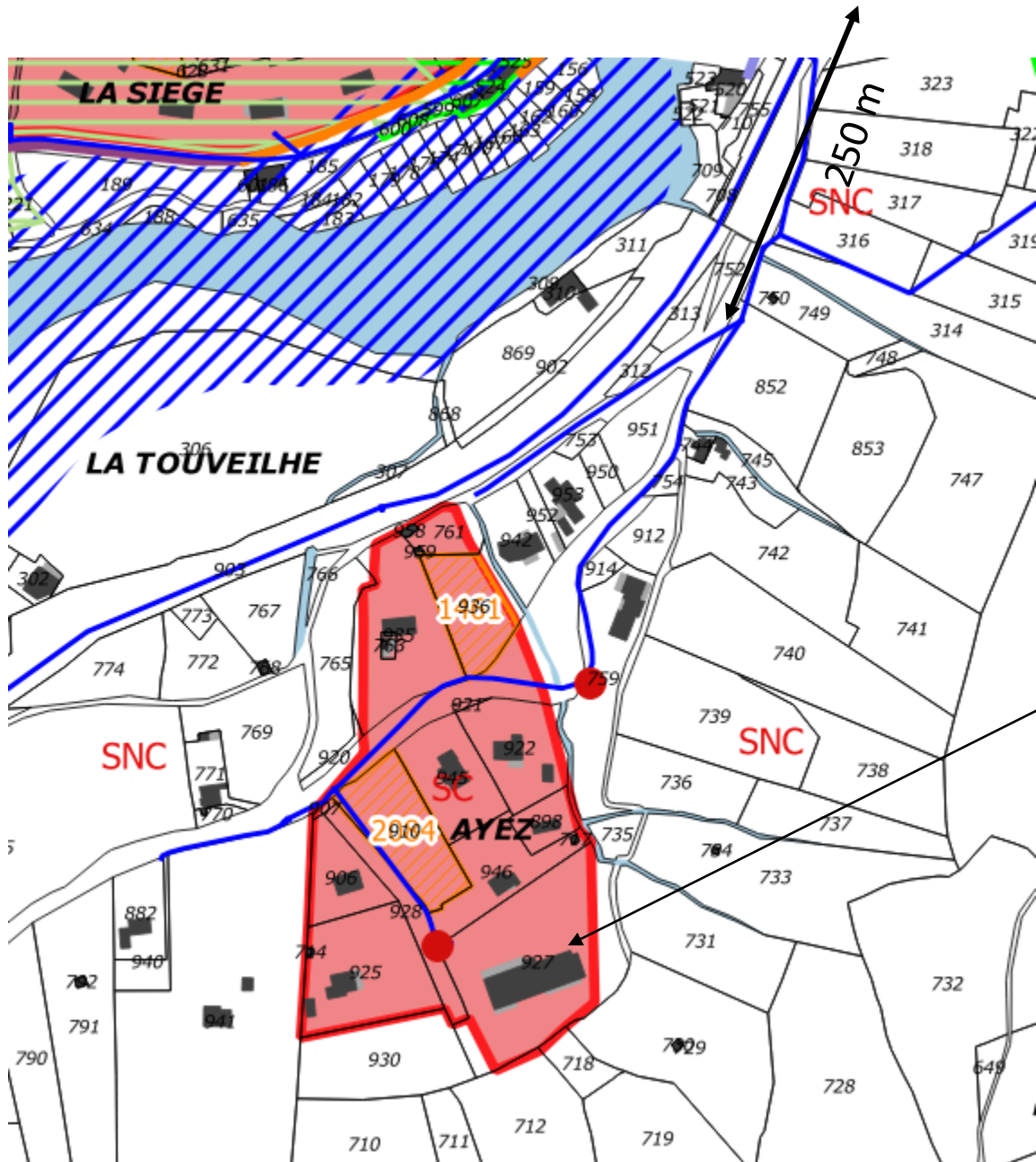
Ayez



Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village

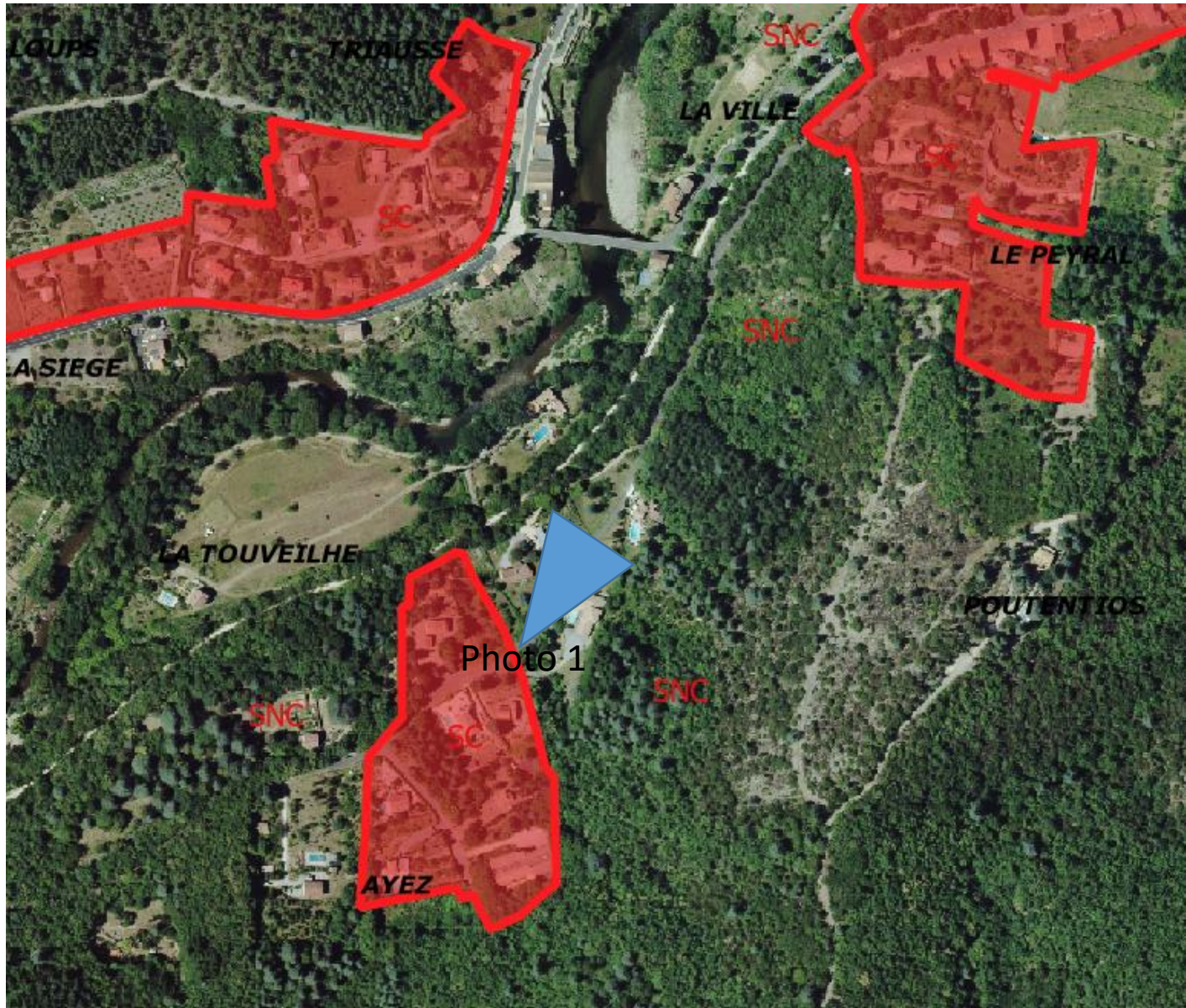
Contexte des réseaux de Ayez



Ancienne maison de retraite

- Réseau d'assainissement gravitaire
- Réseau d'assainissement refoulement
- Zone d'assainissement collective
- Réseau d'eau potable
- Point de défense incendie
- Secteur constructible
- Surface libre

Contexte paysager de Ayez



a) Etat initial du site :

- milieux naturels : Absence de continuité écologique
- contexte paysager : Vallée
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial, vue lointaine sur le village
- les risques : Pas de risque naturels ou technologique

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (600m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement individuel et défense incendie à moins de 200 m

c) Présentation du projet

- vocation: habitat
- capacité d'accueil: 3 constructions
- surface de la zone : 23519 m²
- surfaces libres: 3545 m² en friche et jardin

d) Justification de l'urbanisation en discontinuité

- Proximité du village, continuité topographique, présence d'une douzaine d'habitations à moins de 100 m des surfaces libres (dents creuses).
- Présence des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif de capacité suffisante
- Desserte par une voie communale de capacité suffisante
- Absence d'emprise sur les terres agricoles et sur les espaces boisés.

e) Effets prévisibles du projet

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Petite parcelle non exploitable entourée d'habitation
Eloigné des sièges d'exploitation.

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la présence de 13 habitations et l'ancienne maison de retraite (projet de réhabilitation)
Dents creuses

=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le zonage

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillage à respecter

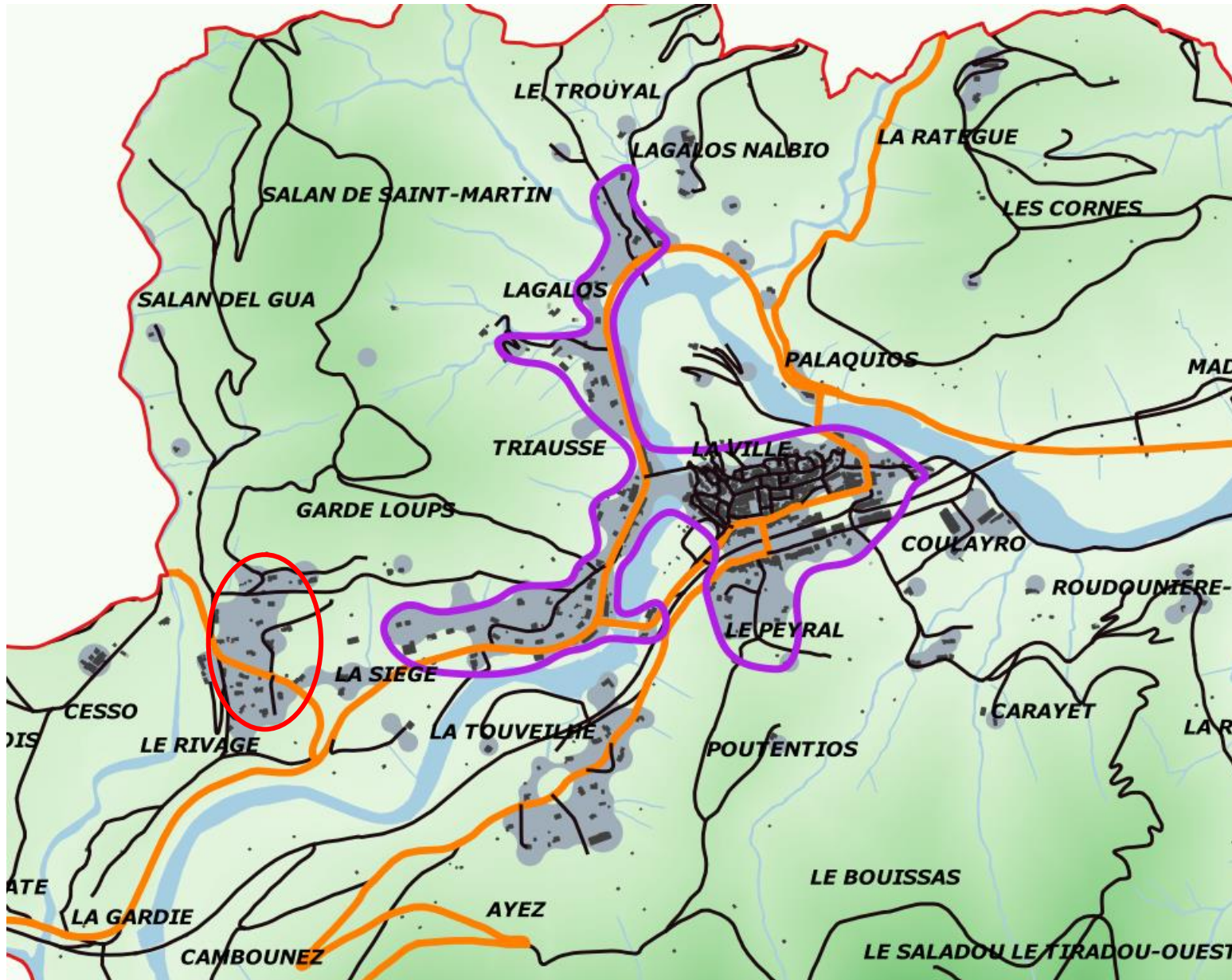
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

Absence d'emprise sur les continuités écologiques

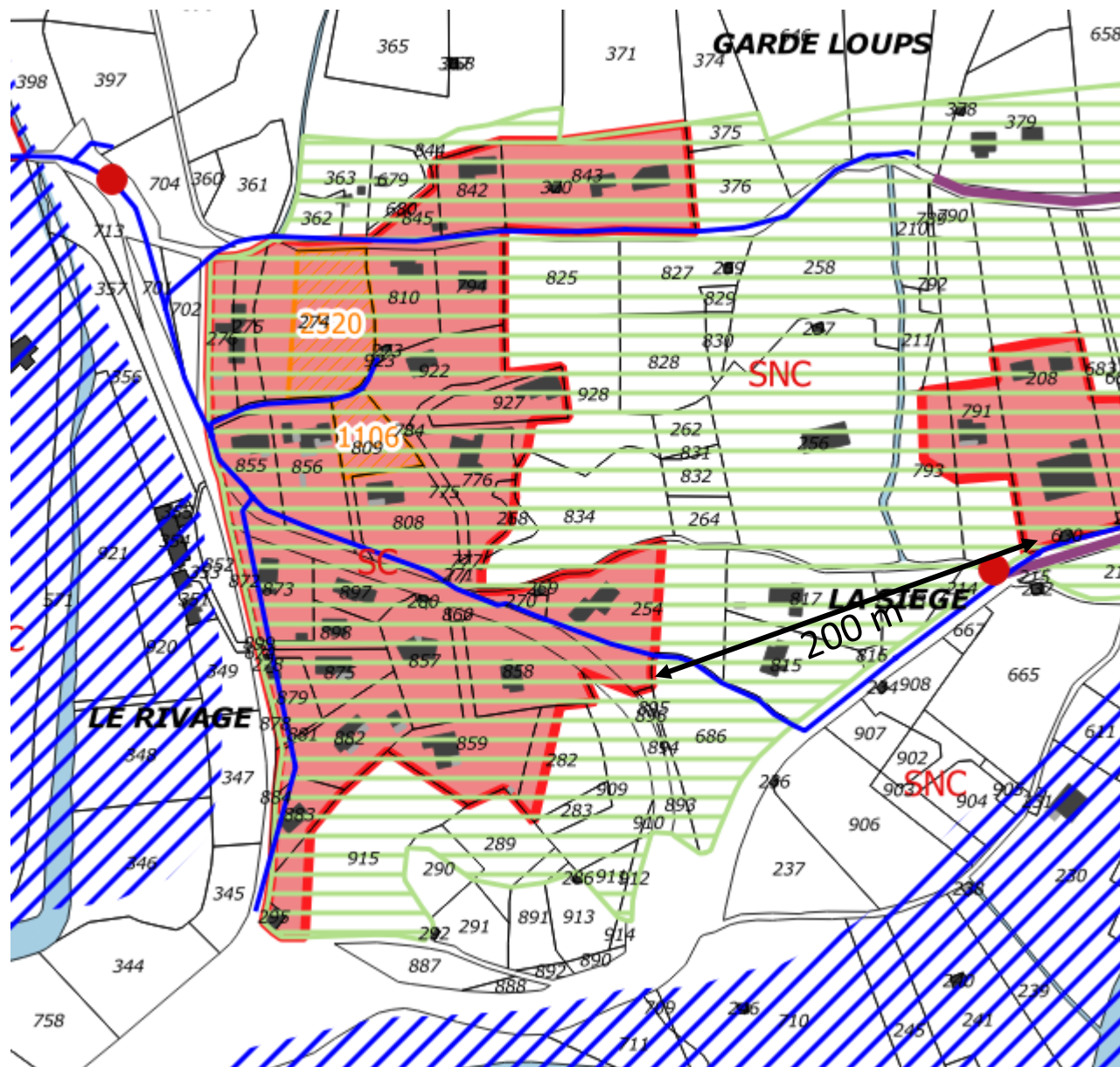
=> Impact faible

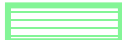
Garde Loup



Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village



-  Réseau d'assainissement gravitaire
-  Réseau d'assainissement refoulement
-  Zone d'assainissement collective future
-  Réseau d'eau potable
-  Point de défense incendie
-  Secteur constructible
-  Surface libre



Contexte paysager de Garde Loup

Pas de vue sur la tour clocher

a) Etat initial du site :

- milieux naturels : Absence de continuité écologique
- contexte paysager : Vallée du Jaur (exposition plein Sud en dent creuse dans une zone d'habitat pavillonnaire)
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial pas de vue sur le village
- les risques : Pas de risque naturels ou technologique

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (950m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif prévu, défense incendie à moins de 200 m au Nord et à moins de 400 m au sud

c) Présentation du projet

- vocation: habitat
- capacité d'accueil: 3 constructions
- surface de la zone : 46210 m²
- surfaces libres: 4201 m² en friche

d) Justification de l'urbanisation en discontinuité

- Proximité du village, continuité topographique, présence d'une vingtaine d'habitations autour de la surface libre (dents creuses).
- Présence des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif de capacité suffisante
- Desserte par une voie communale de capacité suffisante
- Absence d'emprise sur les terres agricoles et sur les espaces boisés.

e) Effets prévisibles du projet

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Petite parcelle non exploitable entourée d'habitation
Eloigné des sièges d'exploitation.

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la présence de 20 habitations.
Dents creuses

=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur constructible.
Obligation légales de débroussaillage à respecter

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

Absence d'emprise sur les continuités écologiques

=> Impact faible

Conclusion

Le projet de carte communale assure un développement urbain très limité en raison de l'intérêt patrimonial présent sur le village et des contraintes naturelles (risques d'inondation notamment). 5 secteurs urbanisés sont situés en discontinuité du village pour lesquels l'application de la Loi Montagne permet de déroger au principe de continuité.

D'une manière générale, les abords du village sont protégés par les sites naturels inscrits et la commune souhaite assurer la protection des abords du village (classé un des plus beaux villages de France) en évitant toute construction qui serait de nature à porter atteinte aux paysages.

Ainsi le projet comporte seulement 7400 m² de surface libre dans l'enveloppe villageoise.

Il est donc indispensable pour la commune de conserver un potentiel sur les 5 secteurs définis afin de maintenir sa population et ses équipements publics.

L'urbanisation de ces 5 secteurs qui reste très limitée (moins d'un hectare) est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Le projet préserve également les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le projet préserve les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée qui sont préservées.

6. Annexes

61 : Charte architecturale et paysagère du PNR HL



MATÉRIAUX CONTEMPORAINS

Le bois est au cœur des préoccupations environnementales et économiques du territoire. La filière se développe de la ressource à la mise en œuvre : forêts, exploitants, transformateurs, architectes et artisans...

S'il n'est pas à l'origine identitaire du territoire, il le devient, tout comme certains paysages agricoles sont devenus forestiers...

Le verre est prisé pour la lumière, "reflet" des nouveaux modes de vie.

Le granit, local, durable, apparaît surtout dans les aménagements extérieurs et intérieurs, et sur des projets phares.

Le végétal, autre que bois, est en passe de s'apparenter à un matériau de construction. Il n'est plus uniquement ornemental mais fonctionnel, et peut être vivant, autour et sur le bâti, mais aussi en son sein avec par exemple le développement de l'isolation en fibre de chanvre.



Maison en paille, Murat-sur-Vèbre



Toit végétal

MATÉRIAUX «BIOSOURCÉS»

Ce nouveau terme désigne tout un ensemble de matériaux dont l'origine est naturelle. Il peut être exigé dans la commande publique, mais aussi par les particuliers. Il regroupe de nombreux labels déjà existants.



Scierie de Brassac

ESPRIT LOCAL



L'évolution des matériaux, des méthodes de mises en œuvre, n'empêchent pas la réflexion sur la continuité des identités, notamment sur les formes, les couleurs, les volumes.

Pays de constructions massives, souvent grises, l'esthétique austère y est fortement représentée, elle peut être poursuivie dans son esprit ; c'est le cas de plusieurs réalisations publiques dont ci-contre la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme.

► **Interpréter la manière locale**

ESPRIT DURABLE

La discrétion paysagère est recherchée : le bâti se fonde dans le paysage, plus qu'il ne le crée. Il épouse les mouvements du sol, imite les couleurs naturelles, ne «dépassent» pas, et ne focalise pas le regard.



► **Se fondre dans le paysage**

CONTEMPORANÉITÉ v/s STANDARDISATION ET PASTICHE

Pouvoir reconnaître le lieu où l'on se trouve est essentiel. Le Haut-Languedoc, concentre des influences très variées : montagne, atlantique, Méditerranée... et des sols également diversifiés. A quelques kilomètres près, les influences climatiques, l'altitude, la géologie et le couvert végétal diffèrent. Il est nécessaire d'observer et ne pas choisir de solutions «pastiches», «standardisées» ou «banalisées».

► **Connaître et respecter l'identité locale**

POUR ALLER PLUS LOIN : Les sites internet des CAUE81 et CAUE34 proposent de nombreuses études, des fiches pratiques et des présentations de réalisations contemporaines.

► Ma maison fait partie du paysage !



LA PENTE

Un terrain en pente, il faut s'adapter et limiter les décaissements et remblais :



Implantation parallèle à la pente sur deux niveaux



Cette configuration peut provoquer un risque de glissement de terrain, elle crée une cicatrice dans le couvert végétal et dans le paysage.



Implantation perpendiculaire à la pente sur deux niveaux, également possible



Eviter également les situations en crête, trop visibles, et en bordure directe de voie en milieu rural.

LES VOLUMES

Privilégier des volumes massifs, regroupés, une hauteur étudiée par rapport au paysage. Il est possible «d'étager» un volume lorsqu'il doit s'insérer dans la pente tel un «escalier». En plaine, le volume peut être plus étiré.

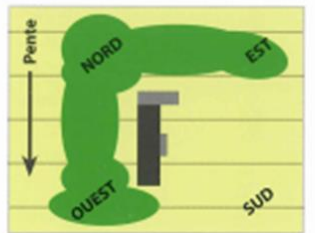


LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

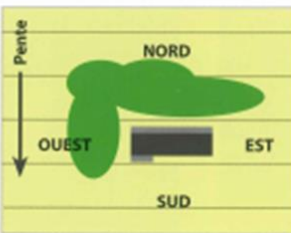


Auto-construction en paille, isolation liège

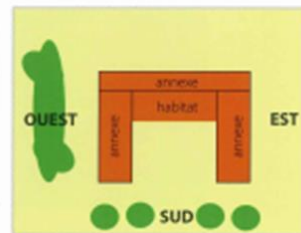
La réglementation concernant les performances énergétiques se renforce de jours en jours, posant ainsi des limites déjà hautes à la qualité environnementale du bâti. Elle peut être encore dépassée, par simple bon sens, et par la volonté d'introduire de nouveaux principes de construction : ossature bois, énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés locaux...



Implantation parallèle à la pente



Implantation perpendiculaire à la pente



Implantation sur terrain plat

L'accompagnement traditionnel du végétal est très fonctionnel : protection par rapport au climat. Il doit être recherché en introduisant des espèces locales.

► **Matériaux, isolation, énergie, végétal : local, durable et biosourcé**

CONSTRUCTEUR ? ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte n'est pas forcément rédibitoire d'un point de vue financier. Il favorisera des orientations individuelles, et permettra d'éviter l'effet «catalogue». Les constructeurs, sont quant à eux de plus en plus attentifs au respect des spécificités locales. Des prix sont décernés chaque année qui permettent de faire un choix mieux éclairé (prix de la construction bois par exemple).



Auto-construction encadrée par architecte, Lavaur 81

► **Prolonger les identités locales, et éviter la standardisation**

POUR ALLER PLUS LOIN : Les conseils des CAUE de Midi-Pyrénées :

<http://www.caue-mp.fr/mp-midi-pyrenees-pages-statiques/reflechir.html>

Guide : "Réhabiliter et construire dans le Sidobre et les monts de Lacagne", en ligne sur le site :

<http://www.hautesterresdoc.fr/userfiles/files/REHABILITER%20ET%20CONSTRUIRE.pdf>

RÉHABILITER, ÉTENDRE

Il est possible de réhabiliter un bâti ancien en lui conservant sa destination, l'esthétique et la traditionnalité initiale de sa construction. Il est aussi possible d'en modifier l'usage : le hangar ou l'atelier peut devenir logement, etc. L'interprétation est libre...

L'extension quant à elle, est nouvelle, il est difficile de la réaliser de façon à « imiter » l'existant auquel elle se raccroche, au risque de l'effet pastiche. Il vaut mieux opter pour l'innovation, la contemporanéité. Ci-dessous, un exemple réussi de combinaison rénovation traditionnelle-extension contemporaine d'une ferme à Castelnau-de-Brassac.



1. Façade SUD OUEST en fin de chantier
2. Façade SUD OUEST avant les travaux
3. Façade SUD EST en fin de chantier

Rénovation et extension d'une ancienne ferme à Castelnau-de-Brassac



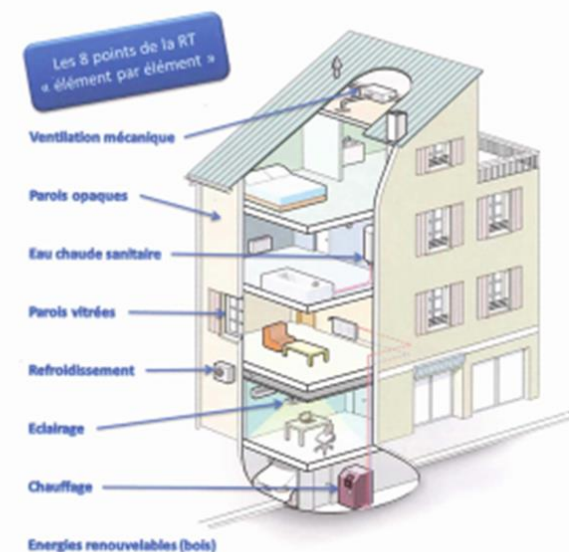
► **Identité, matériaux et savoir-faire locaux, innovation et continuité**



Rénovation d'un atelier industriel en logements, Sidobre

RÉGLEMENTATION THERMIQUE

Pour les bâtiments de moins de 1000 m² la Réglementation Thermique RT2012, dite « éléments par éléments » définit une performance minimale pour les éléments remplacés ou installés : elle porte notamment sur des équipements d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation :



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-RT-existant-par.html>

RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent présenter des réglementations particulières, notamment en centre-bourg. Toujours consulter la mairie avant d'engager des travaux.

Par ailleurs, certaines communes ont réalisé des brochures ou guides locaux, présentant l'architecture du village, et donnant des conseils très pratiques pour mener les réhabilitations, comme c'est le cas à Salvétat-sur-Agoût, ci-contre.



► **Observer, s'informer, prendre conseil**

POUR ALLER PLUS LOIN :

les CAUE sont à votre écoute, l'ADEME fournit également de nombreuses informations

SE POSER LA QUESTION DU POURQUOI ET ADAPTER

Protéger son jardin et ses enfants, ses animaux domestiques, est une raison essentielle. S'isoler et définir un espace d'intimité est souvent aussi invoqué. Toutefois, en milieu rural, les espaces sont peu délimités, y compris dans les hameaux où le « patus », regroupement d'espaces extérieurs privés des habitations, est mis en commun et définit ainsi un espace à usage de tous, assimilé à un espace public.

Saint-Salvy-de-la-Balme :

La clôture est essentielle ici, pour se protéger et s'isoler de la route, la bâtisse réhabilitée conserve la clôture traditionnelle de pierres plantées, réhaussée d'une haie de conifères, qui, bien que non local s'intègre parfaitement et crée l'intimité de la cour.



Douch :

Village de caractère du Caroux-Espinouse, entouré en partie de jardins potagers, la clôture ici doit être infranchissable pour les animaux sauvages. Un simple grillage sur muret de pierre bas, permet d'assurer la fonction tout en gardant la vue sur le village depuis la rue.

► **Ne pas «clôturer pour clôturer», clôturer uniquement lorsque c'est nécessaire adapter le type de clôture à l'espace clos souhaité reprendre le vocabulaire local, ne pas masquer si cela n'est pas nécessaire**

HAIE VIVE, HAIE CHAMPÊTRE, HAIE BOCAGÈRE



Une haie peut faire office de clôture, si le but recherché est l'intimité. Elle peut être couplée à un grillage pour assurer l'imperméabilité. La haie a bien d'autres fonctionnalités : accueil et circulation de la biodiversité, brise-vent, ombrage, réductrice d'odeurs, protection de berges de canaux, de noues pour l'évacuation des eaux pluviales....

Le territoire est parsemé de haies bocagères et champêtres dont les caractéristiques et les essences varient en fonction de l'influence climatique, des sols, et de la disponibilité en eau. Dans le Lacanais, on retrouve des haies bocagères patrimoniales constituées d'alignements d'arbres feuillus (frênes, chênes le plus souvent) au pied desquels sont insérés des arbustes et buissonnants tels que le buis, le noisetier.

► **Reproduire les ambiances rurales, favoriser la biodiversité même en milieu urbain**

ATTENTION À LA STANDARDISATION & BANALISATION

La clôture est souvent au premier plan de la perception, le long des voies fréquentées. Ne pas avoir l'impression de se sentir dans un magasin de matériaux... c'est peut-être la bonne formule pour inciter à ne pas utiliser de synthétique.

Les haies de conifères impeccablement taillées sont également des éléments banals, que l'on retrouve partout. A la mode à une certaine époque, elles sont à proscrire aujourd'hui pour des raisons sanitaires.



► **Pas de matériau synthétique !**

POUR ALLER PLUS LOIN :

"La haie dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc"

"La haie au service des continuités écologiques, entretien et réhabilitation" disponibles sur le site internet du PnrHL

Association Arbres & Paysages Tarnais, <http://arbrespaysagestarnais.asso.fr/>

PATRIMOINE VERNACULAIRE : QU'ES AQUO ?

Le bâti vernaculaire est constitué de l'ensemble de la production architecturale ne répondant pas à une culture "savante", "théorisée", "normalisée", mais plutôt héritée et transmise de savoir et usages locaux, parfaitement adaptés aux contextes pré-existants, qu'il soient urbains, ruraux, naturels, etc.

La notion de patrimoine vernaculaire est à entendre dans le sens de la transmission, de l'héritage. Ces éléments modestes d'architecture, sont en effet les témoins des modes de vie et des savoir-faire de nos aînés.

Sur le territoire de cette « montagne » en Haut-Languedoc, ces éléments sont très présents, très variés. En voici une typologie très certainement incomplète :

le patrimoine rural : les jasses, les murs et enclos de pierres, les murs de terrasses, les secadous, les paillers, les chemins enpierrés et caladés, les pierres limites de propriétés, les pierres levées en clôture, les "poids publics"...

le patrimoine artisanal : tels les fours à pain au sein des hameaux, bâti intermédiaire entre artisanat et ruralité, les glacières...

le patrimoine lié à l'eau : les ponts et passerelles, les fontaines, les béals sur les rivières, les puits, les lavoirs, les pesquiers, abreuvoirs, pompes, canaux...

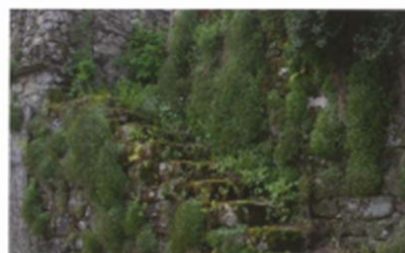
le patrimoine industriel : les moulins...

la patrimoine routier et ferroviaire : les bornes, les parapets, les "stations" du petit train...

le patrimoine religieux isolé : telles les chapelles et temples, les oratoires, calvaires et chemins de croix, cimetières...

LA PIERRE SÈCHE

Matériau naturel de ce type de construction, la pierre sèche sur ce territoire se retrouve en permanence, qui du gneiss, schiste, du granit, du calcaire, des galets... Les techniques ancestrales sont adaptées aux types de pierres et aux usages dédiés. Et au final, chaque agriculteur ou artisan avait "sa propre façon".



Murs de soutènement et escalier, hameau de Villelongue

► **Ne pas détruire, mettre en valeur, signaler, restaurer**

POUR ALLER PLUS LOIN :

Musée des mégalithes de Murat-sur-Vèbre / musée de la préhistoire de saint-Pons-de-Thomières
De nombreuses associations locales œuvrent pour la reconnaissance et la restauration du patrimoine vernaculaire, renseignez-vous !

"Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc", disponibles sur le site internet du PnrHL



Enclos de pierre et chemin caladé Caroux



Anciennes terrasses agricoles dans la forêt, Laouzas



Pierres levées, Saint-Salvy-de-la-Balme



Puits, pompe et abreuvoir, plateau d'Anglès



Béal sur le Gijou, Lacaze



Croix sur la route de Saint-Jacques, Villelongue



Jasse près de Douch



Four à pain de Douch



Chemin enpierré, Canroute

LES STATUES-MENHIRS



Difficilement classables, les statues-menhirs sont un patrimoine fort du Haut-Languedoc, attestant d'une occupation humaine de plusieurs milliers d'années.

La plus haute statue-menhir d'Europe, 4,5m, le Peyro Lebado, se trouve près de Lacaune, au pied du Pic du Montalet, image ci-contre.

Si un mégalithe se trouve sur un terrain privé, il est préférable de le signaler, au musée de Murat-sur-Vèbre par exemple, ou au CAUE, ou bien au Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ne pas essayer seul de le nettoyer, ne pas le déplacer... il est impératif de prendre conseil !

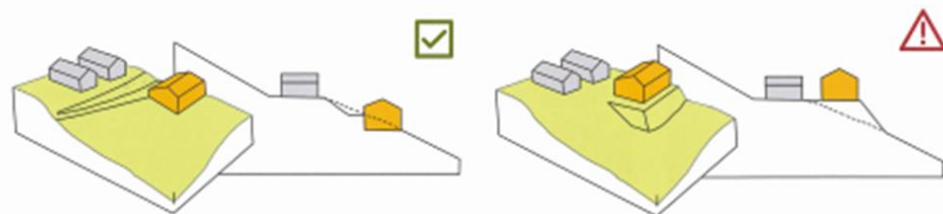
EQUILIBRER BESOINS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une équation pas forcément évidente ! Et il n'est pas question de donner des leçons ici, mais rappeler quelques principes simples, à adapter en fonction des contextes et des possibilités. L'agriculteur est le garant du maintien des paysages ruraux, il peut aussi devenir le promoteur de l'architecture contemporaine !

IMPLANTATION

En terrain pentu, éviter les situations en crêtes, les mouvements de sols, décaissements et remblais, créant des cicatrices, préférez l'implantation au plus près de bâtis déjà existants. Éviter le positionnement direct en bordure de départementale fréquentée, et en entrée de bourg ou de hameau.

Observer l'emplacement prévu depuis les points de vue les plus fréquentés, éviter de positionner le bâtiment de façon telle qu'il s'intercale entre un point de vue (route départementale par exemple) et un objet paysager fort (mont, village, lac...).



ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL, ESPACES EXTÉRIEURS

S'aider de la structure bocagère pour intégrer le nouveau bâti. «Briser» l'effet bloc de la perception du volume par la plantation de quelques arbres. Raccrocher plusieurs bâtiments sur une seule silhouette grâce au végétal (haie). Si possible positionner le bâti en lisière forestière, l'intégration sera d'autant plus facile. Structurer les espaces extérieurs simplement en évitant les grandes surfaces revêtues très visibles de loin.



► **Éviter de créer un événement bâti tranchant le paysage**



Bergerie en bois

MATÉRIAUX ET COULEURS, SOLAIRE

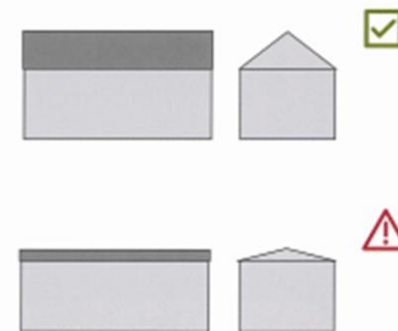
L'utilisation du bois, aujourd'hui, paraît évident ! Si ce n'est pas possible, deux logiques peuvent être suivies : l'intégration au milieu «naturel» lorsque le bâti se trouve isolé, ou l'intégration par rapport aux bâtis proches traditionnels, en reprenant leur langage architectural (volumes, organisation, couleur, couverture....)



Hangar récent à toiture solaire, secteur de Montredon-Labessonnié

VOLUME ET TOITURE

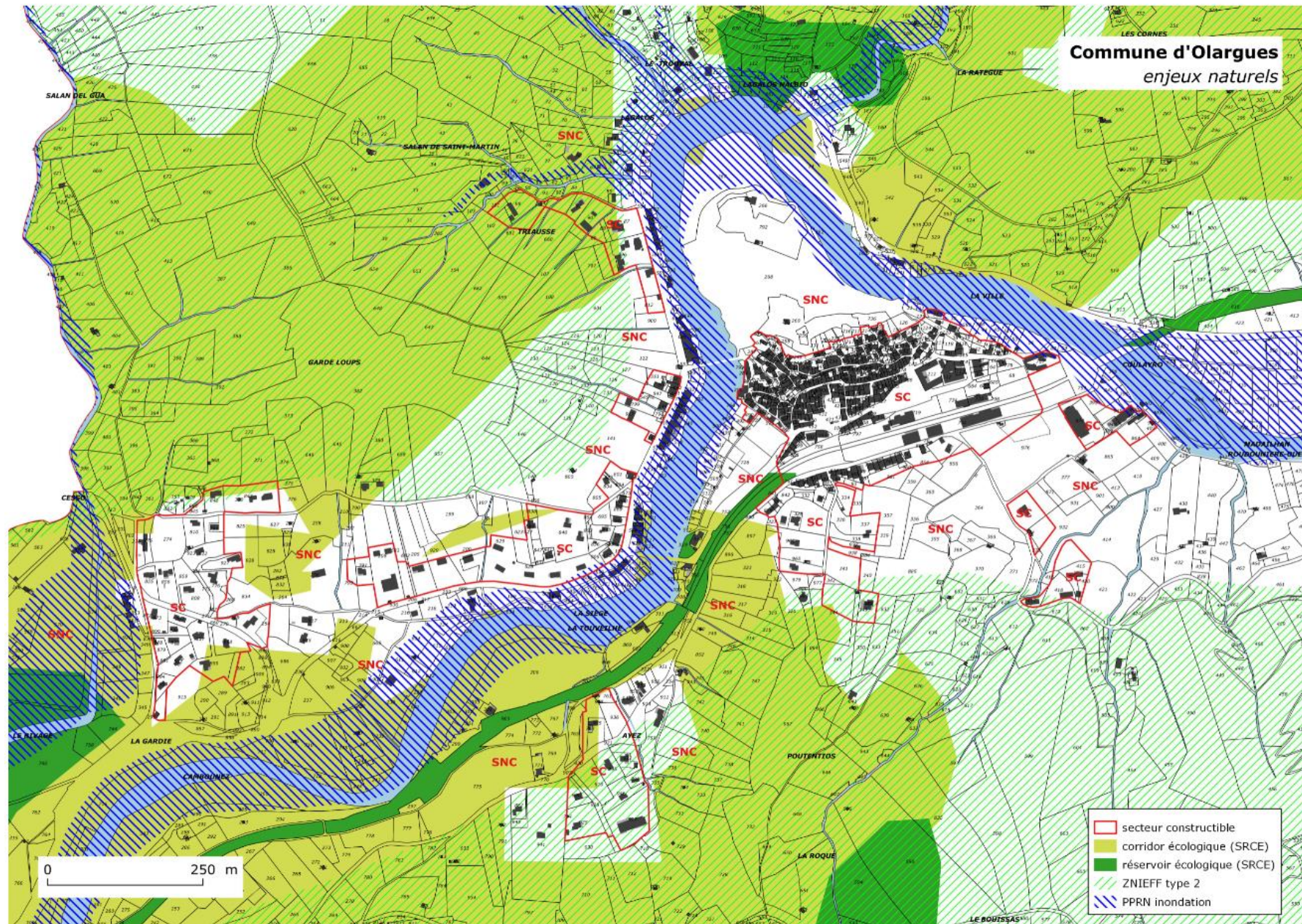
Préférez des hauteurs les plus limitées possibles et un fractionnement de plusieurs volumes faisant l'effet d'un regroupement de bâtis plutôt qu'un seul bloc de très grande dimension. Impérativement, adopter des toitures à pente dans la continuité des bâtis déjà existants. Par ailleurs, en cas notamment d'intégration de nouveau bâti isolé, l'équilibre volume/longueur du bâtiment/pente de la toiture joue un rôle majeur dans la perception de l'effet bloc ou barre.



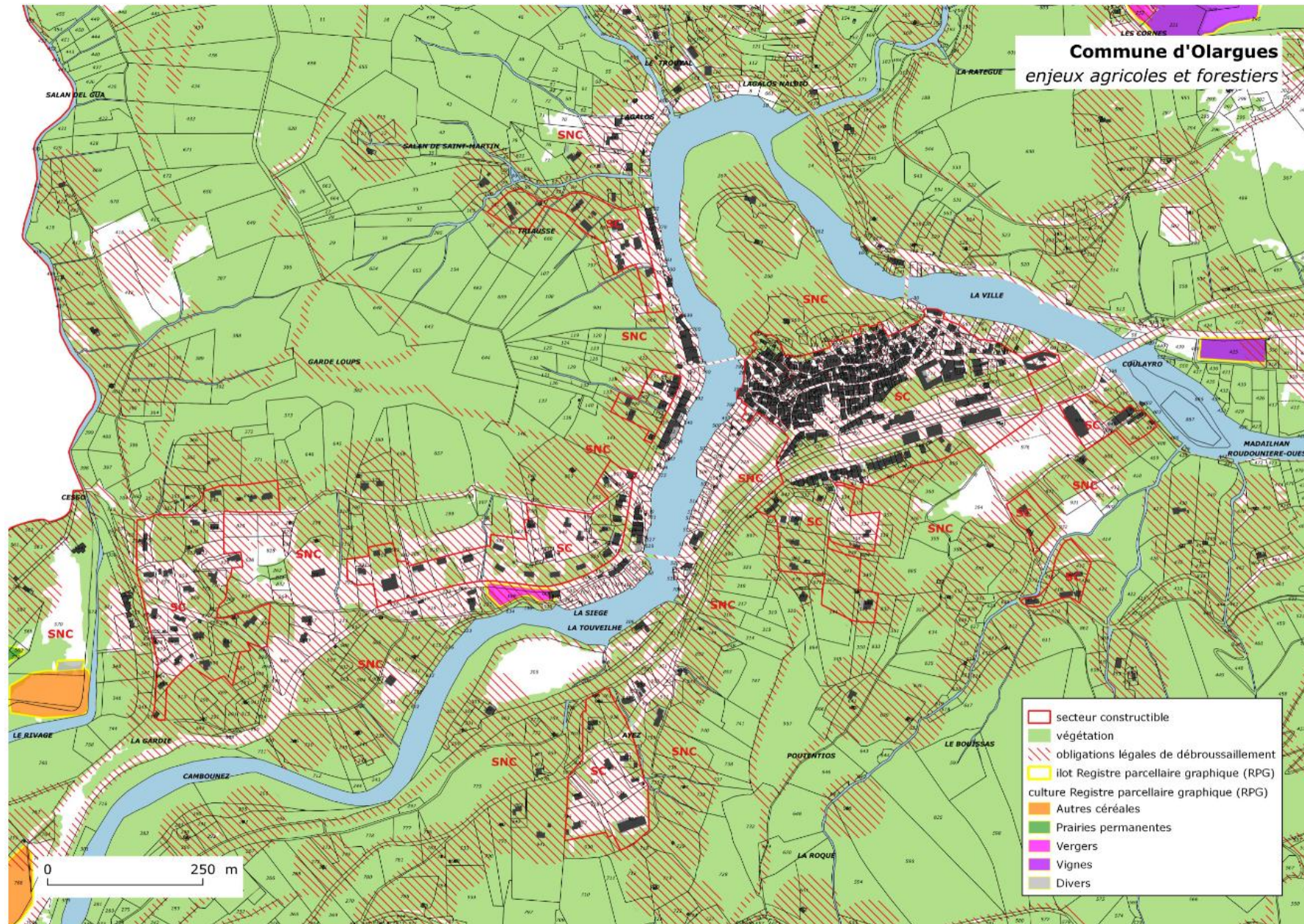
POUR ALLER PLUS LOIN :

CAUE81 et CAUE34, Chambres d'agriculture du Tarn et de l'Hérault

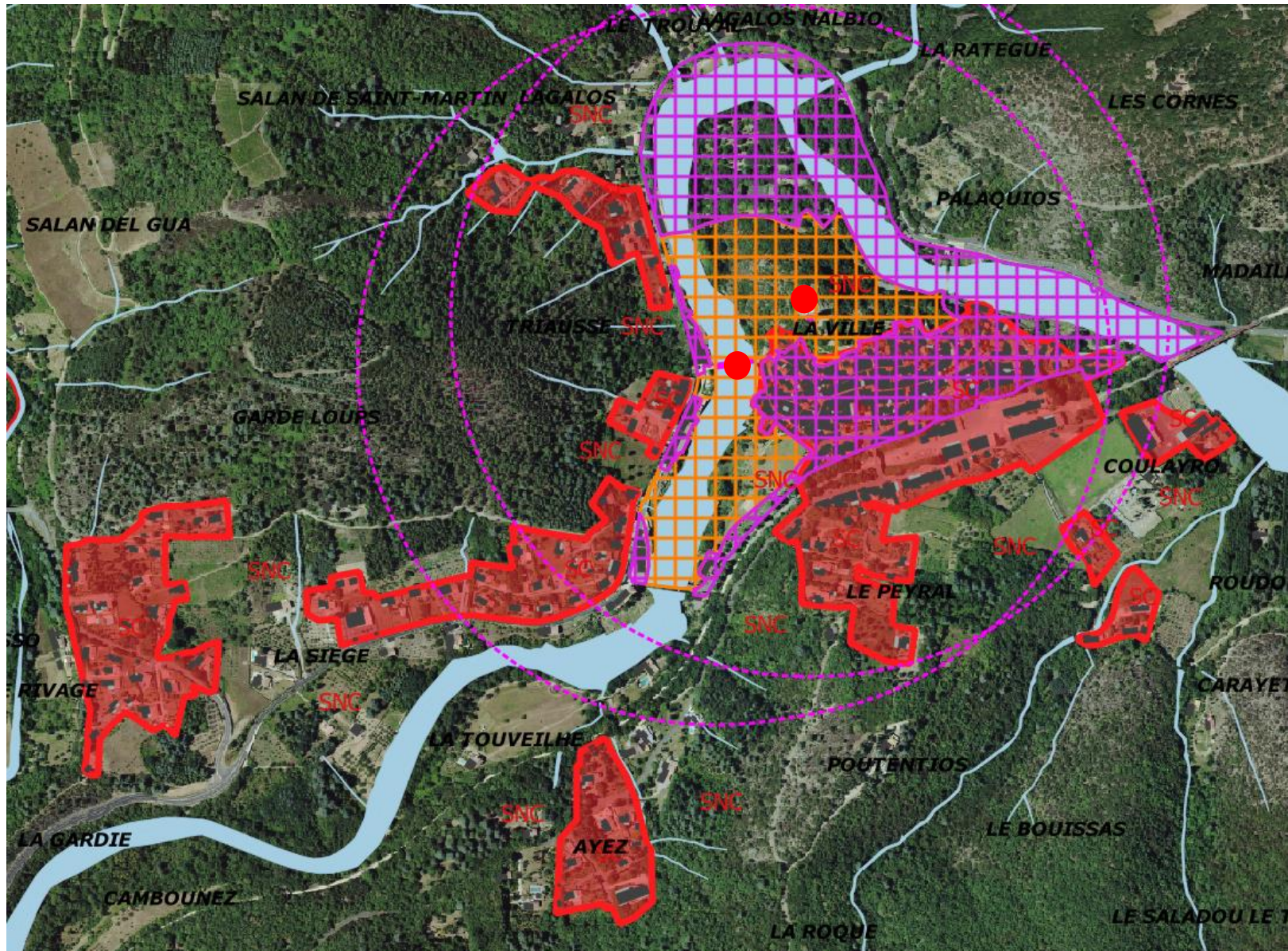
62 : Carte des enjeux naturels



63 : Carte des enjeux agricoles et forestiers

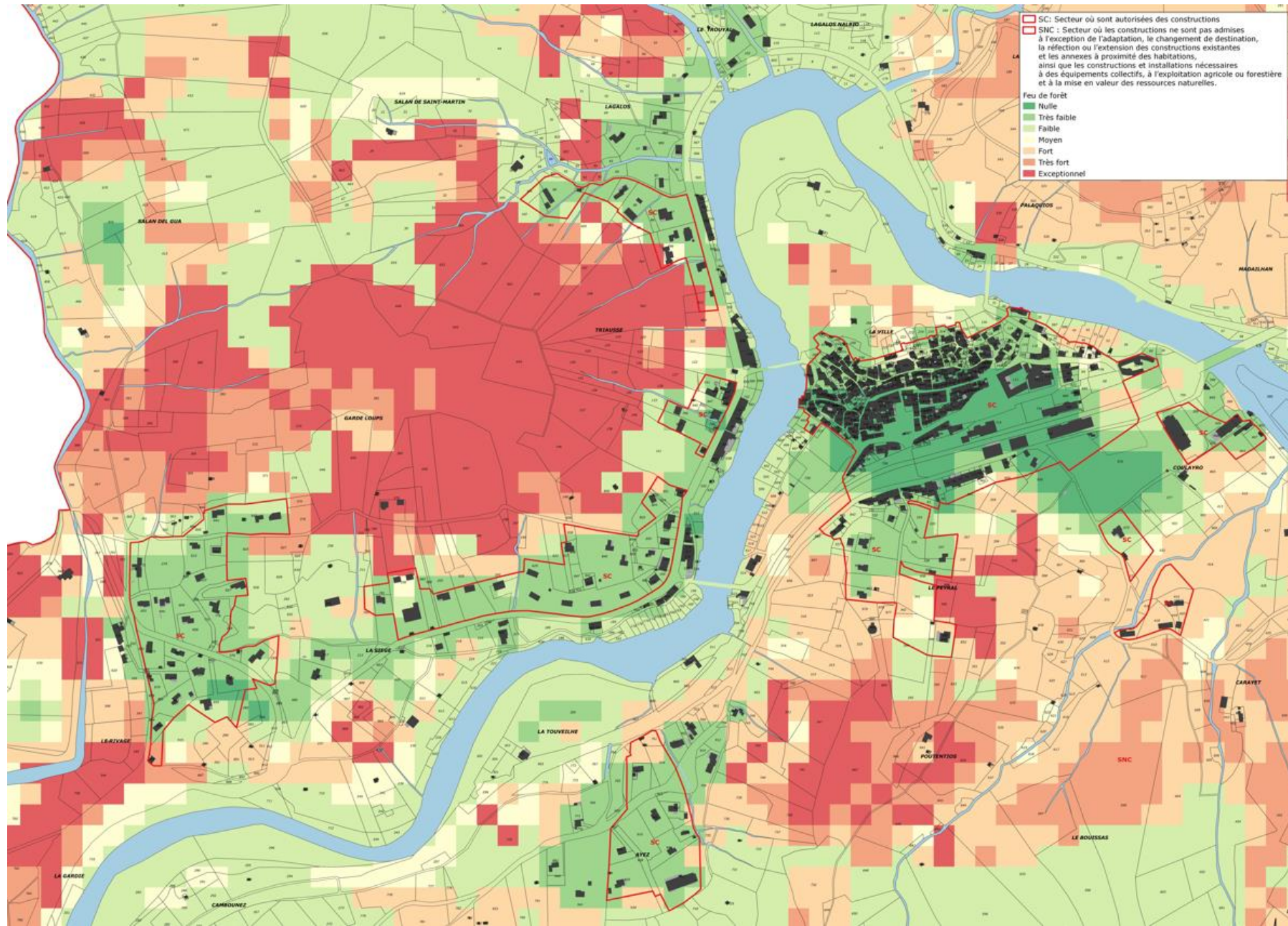


64 : Carte des enjeux patrimoniaux



-  Monuments Historiques
-  Périmètre des 500 m
-  Secteur constructible
-  Site classé
-  Site inscrit

65 : Carte des enjeux feux de forêt



Carte Communale d'Olargues (34)



Dossier CDPENAF : Dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT



EURL URBA2D

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac – 81 600 Gaillac

Contact : 05.63.41.18.43 – sebastien.charruyer@urba2d.com

Préambule

La commune d'Olargues a décidé d'engager l'élaboration d'une Carte communale.

Le projet de carte communale a reçu **l'avis favorable de la CDNPS au titre de la Loi Montagne.**

En l'absence de SCOT le projet de carte communale **est soumis à l'avis de la CDPENAF** conformément à l'article L163-4 du CU.

Les articles L142-4 et 5 précise que:

« ...Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales **ne peuvent être ouverts à l'urbanisation** à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;... »

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. **La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.**

Sommaire

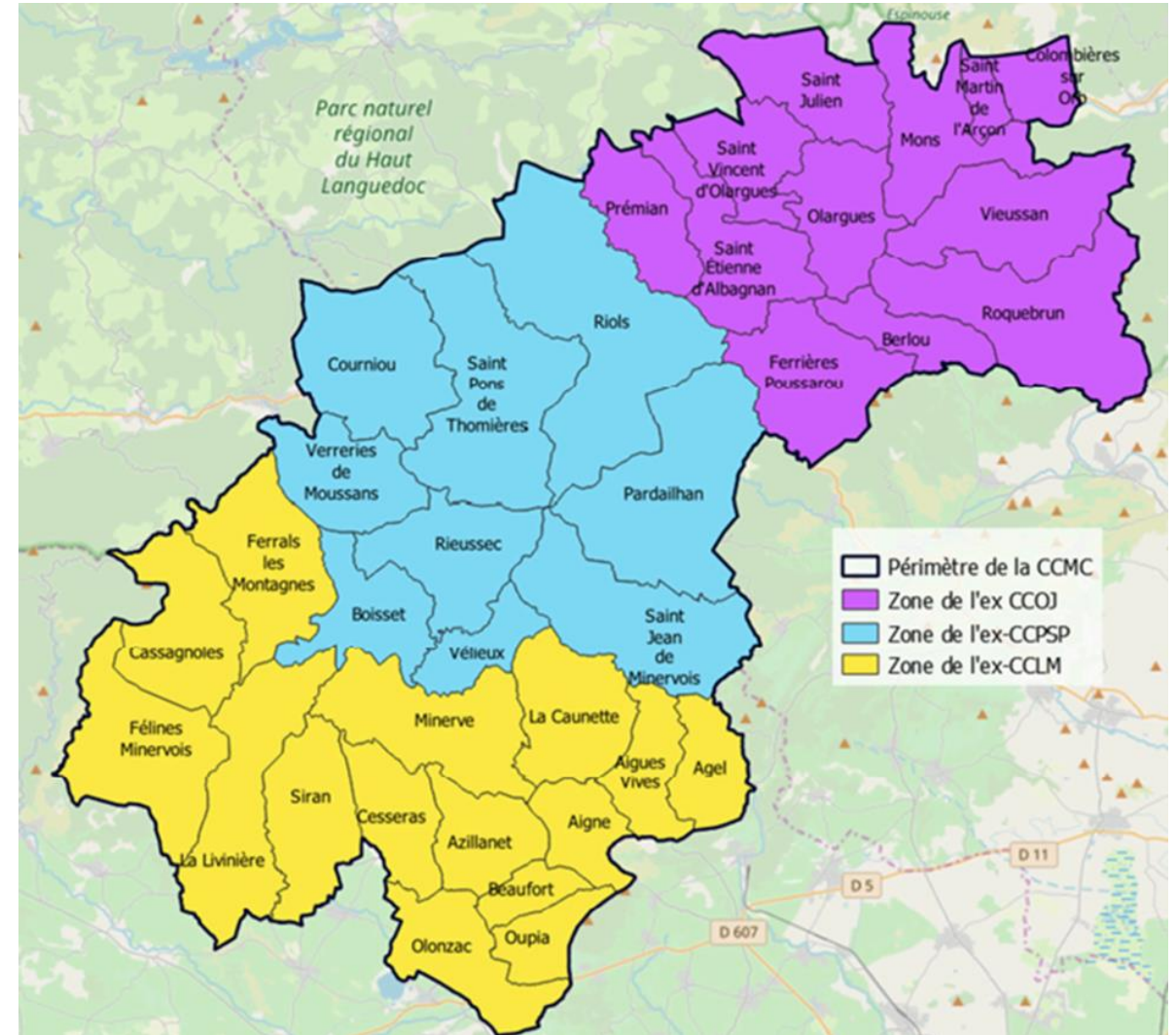
1. Synthèse du diagnostic
2. Analyse de l'état initial de l'environnement
3. Besoins et enjeux en matière de développement de l'habitat
4. Le projet de carte communale
5. Présentation des secteurs d'ouverture à l'urbanisation
6. Annexes :
 61. Charte architecturale et paysagère du PNR HL
 62. Carte des enjeux naturels
 63. Carte des enjeux agricoles et forestiers
 64. Carte des enjeux patrimoniaux

1. Présentation du contexte local

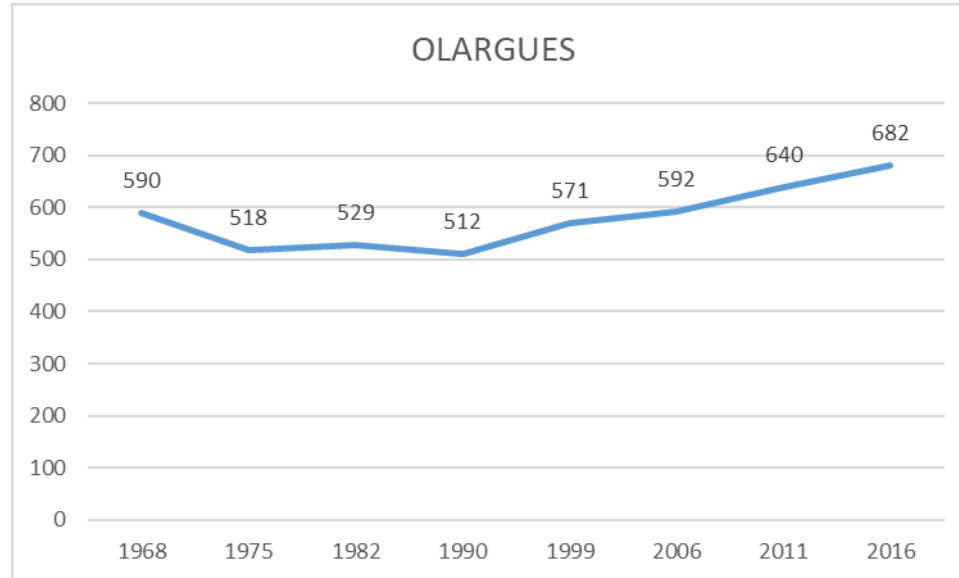
Olargues s'étend sur une superficie de 1854 ha pour 682 habitants en 2016 (densité de 37 hab/km²). C'est une commune rurale située dans la région naturelle des Avants Monts et qui fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Cf charte architecturale et paysagère du PNR HL en annexe 61

La commune fait partie de la communauté de communes du Minervois au Caroux composée de 36 communes et comprend 15171 habitants en 2014 soit une densité de 19 habitant /km² et du Pays Haut Languedoc et Vignoble.

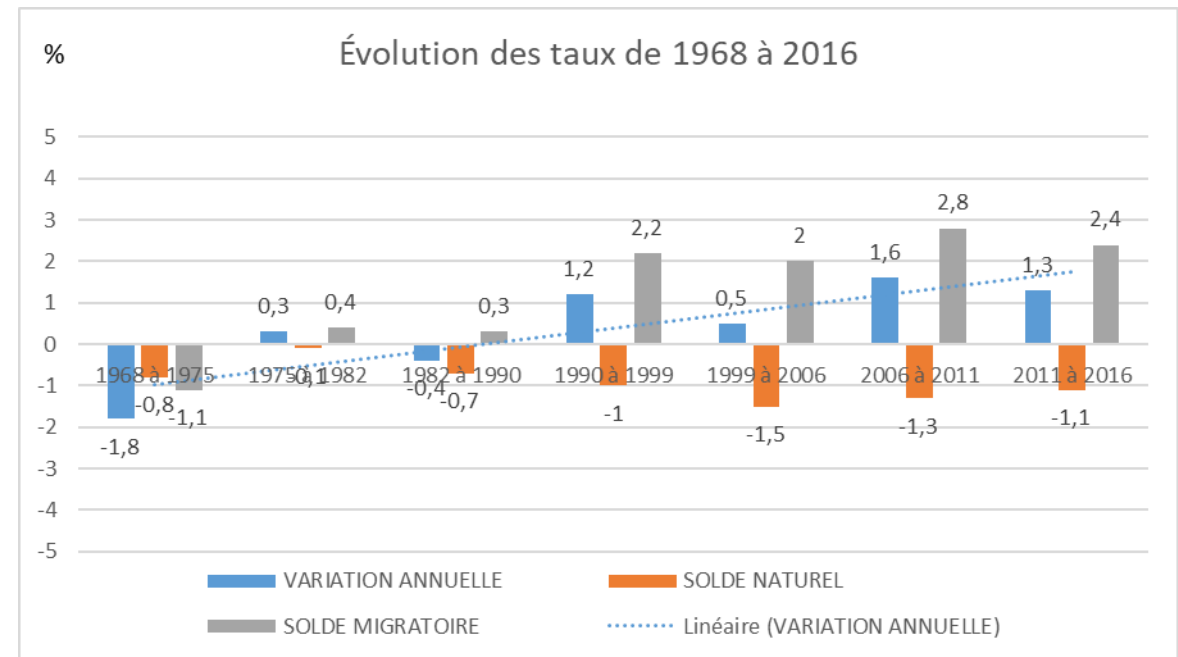


11. Le contexte démographique

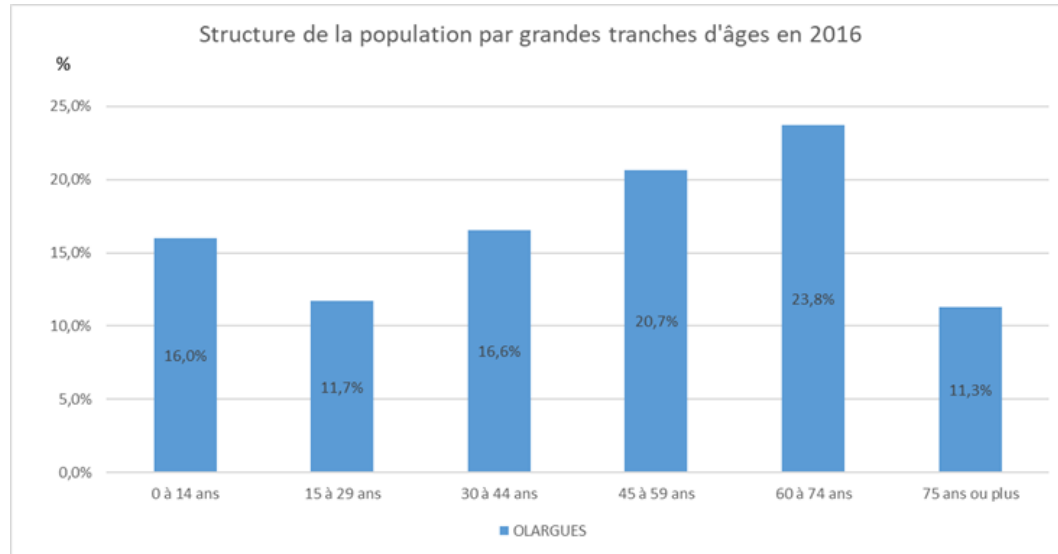


Tendance générale à la hausse régulière de la population

Solde naturel négatif mais largement compensé par une attractivité communale

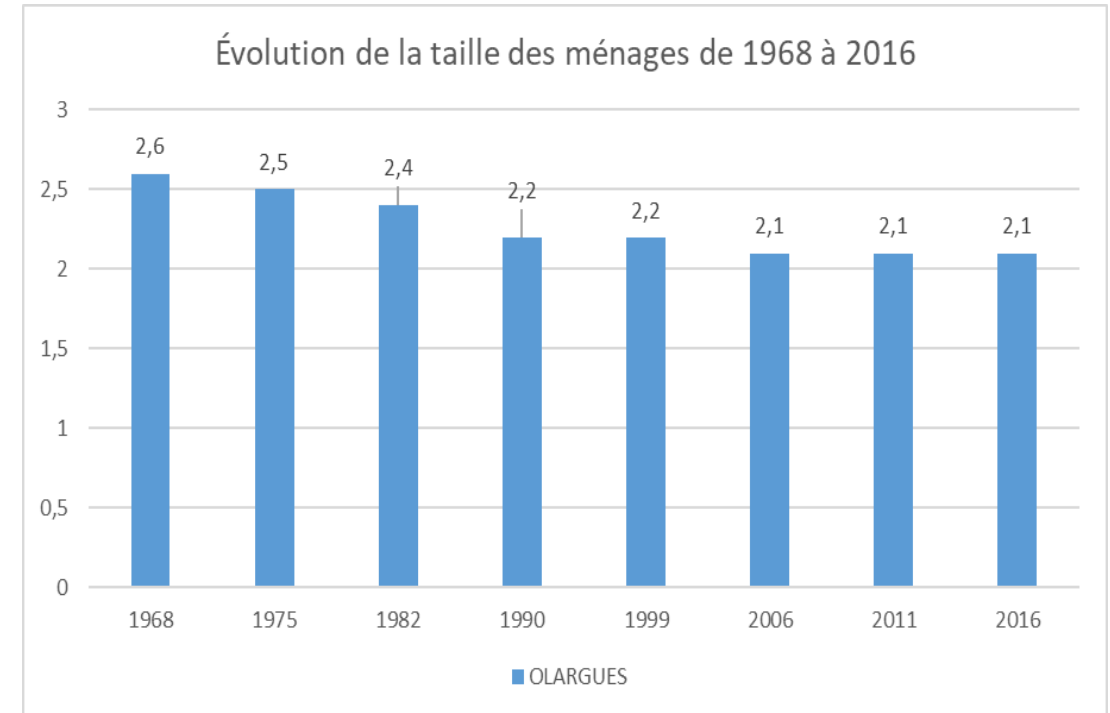


Une population plutôt âgée



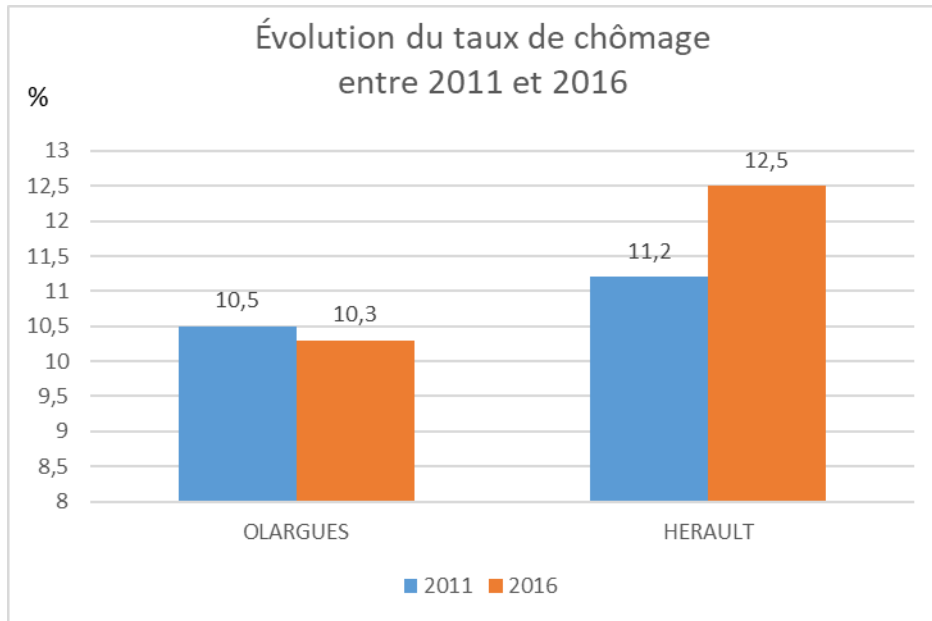
2016	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
OLARGUES	22,8%	35,0%	0,65
HERAULT	24,6%	26,9%	0,92

Une population plutôt âgée



Une taille des ménages faible mais qui se stabilise

12. L'activité économique



	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	259	242
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	244	215
Indicateur de concentration d'emploi	106,2	112,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,7	47,5

	Total
Nombre d'établissements	100
Agriculture, sylviculture et pêche	0
Industrie	8
Construction	10
Commerce, transports, services divers	55
dont commerce et réparation automobile	14
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	27

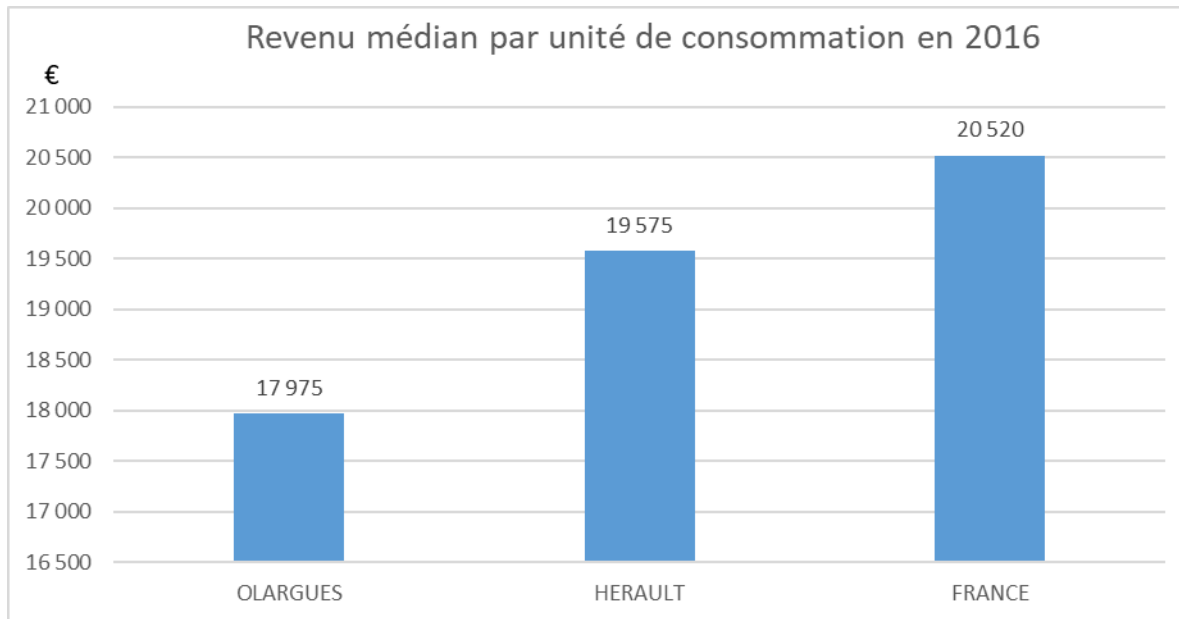
10,3 % de taux de chômage en 2016.

Une forte concentration d'emploi dans la commune

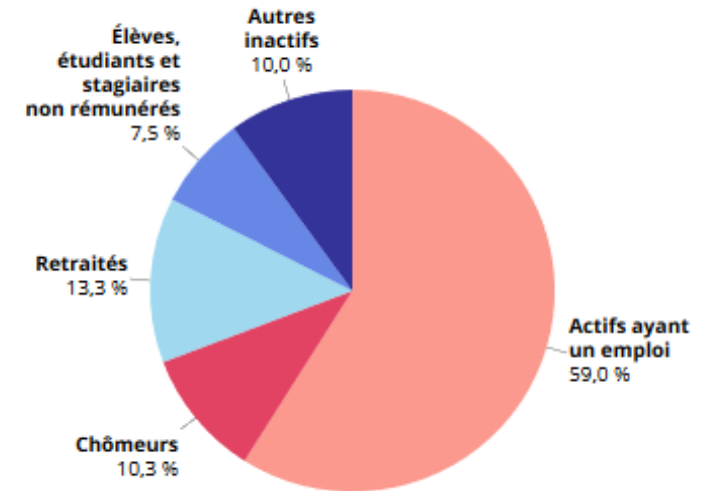
Nombreux établissements 100 dont 55 commerces et services

L'emploi et le revenu des ménages

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, en %	2016	%	2011	%
Ensemble	244	100	215	100
Travaillent dans la commune de résidence	127	52	98	46
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	117	48	117	54



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016

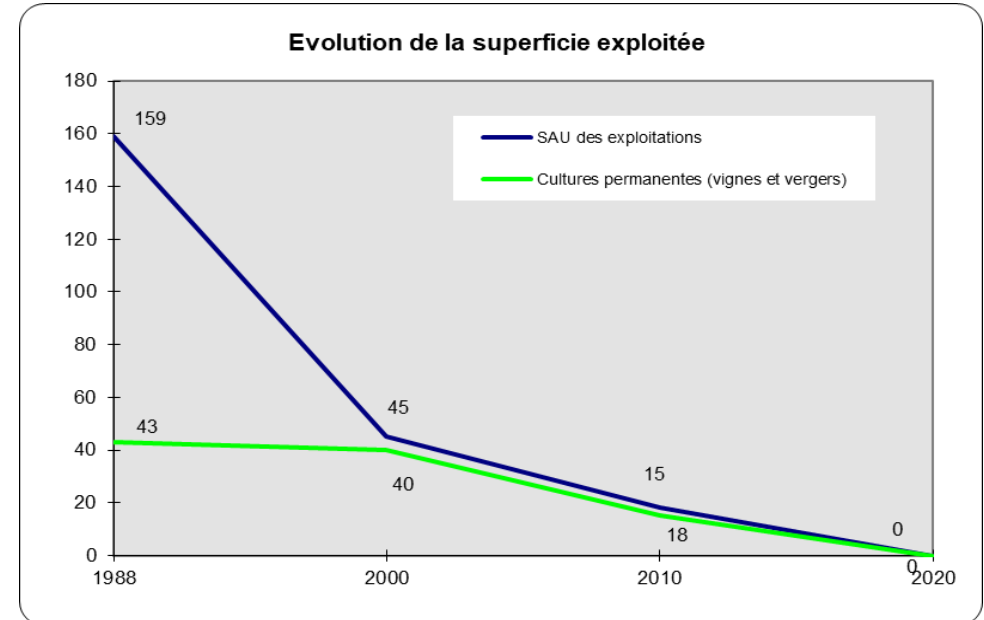
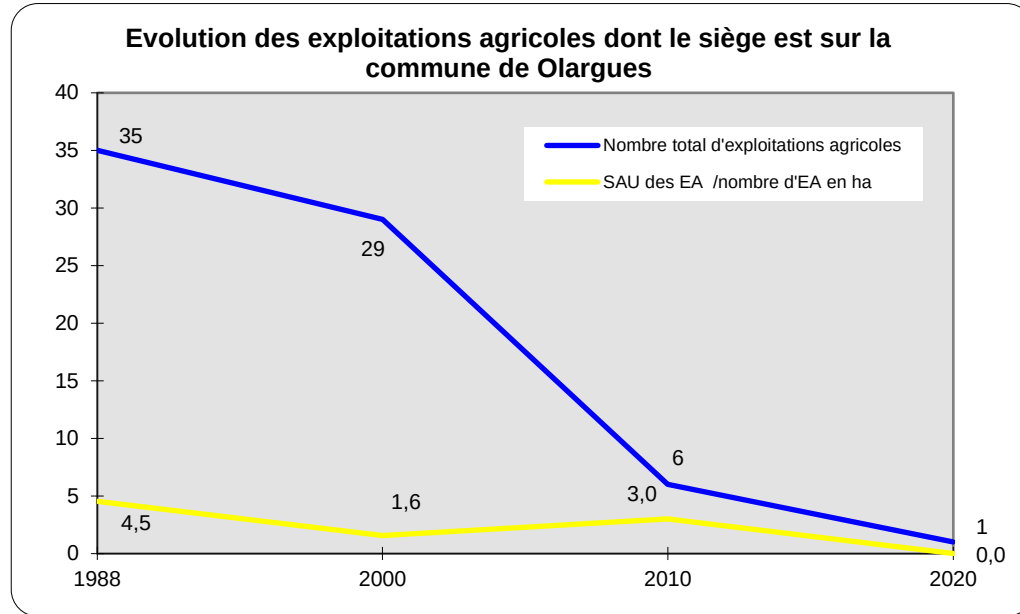


52% des actifs travaillent dans la commune

Un revenu médian assez faible

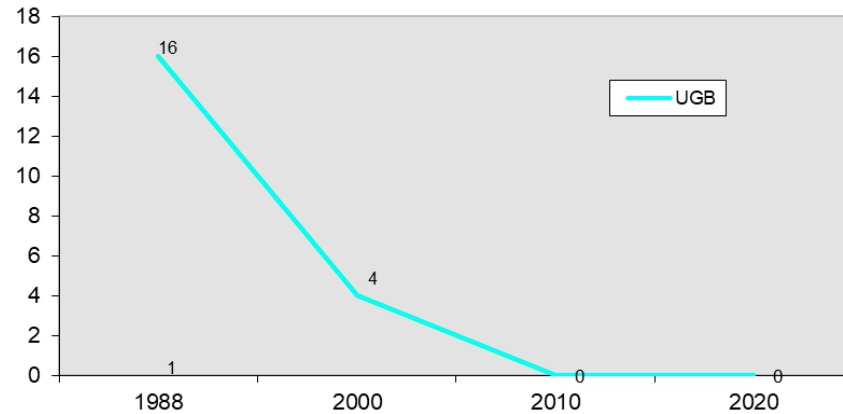
59% des actifs de 15 à 64 ans ont un emploi

Le contexte agricole

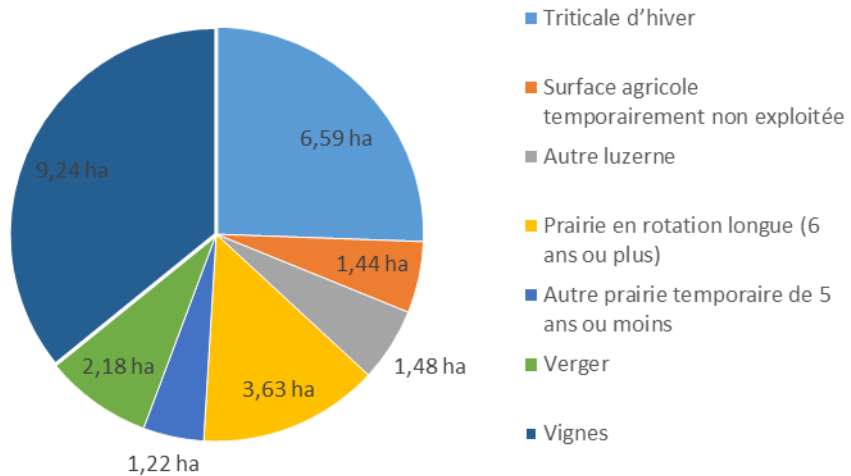


- 1 exploitation agricole dont le siège est sur la commune en 2020 . (déprise agricole importante entre 2000 et 2020)
- Surface Agricole Utile de L'exploitation est nulle (plantes aromatiques)

Evolution du cheptel

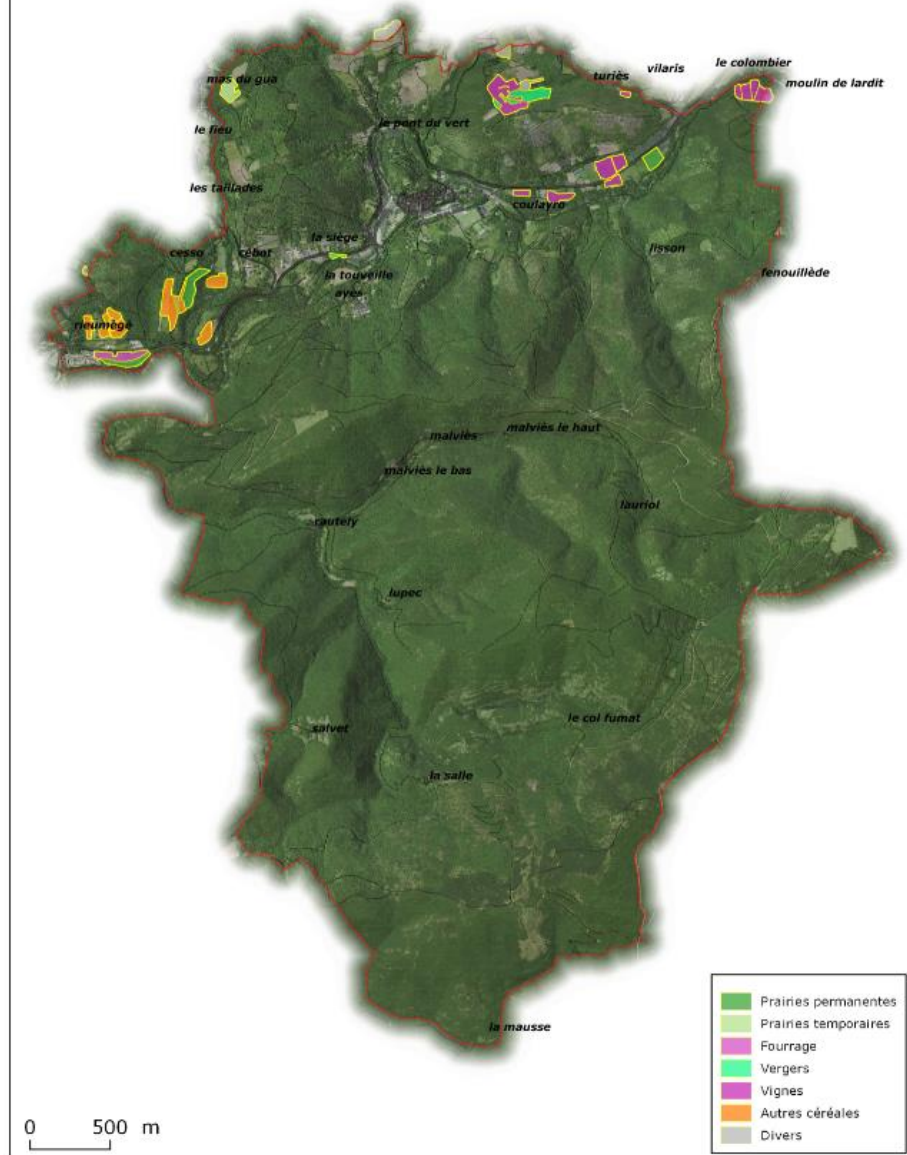


Répartition des cultures

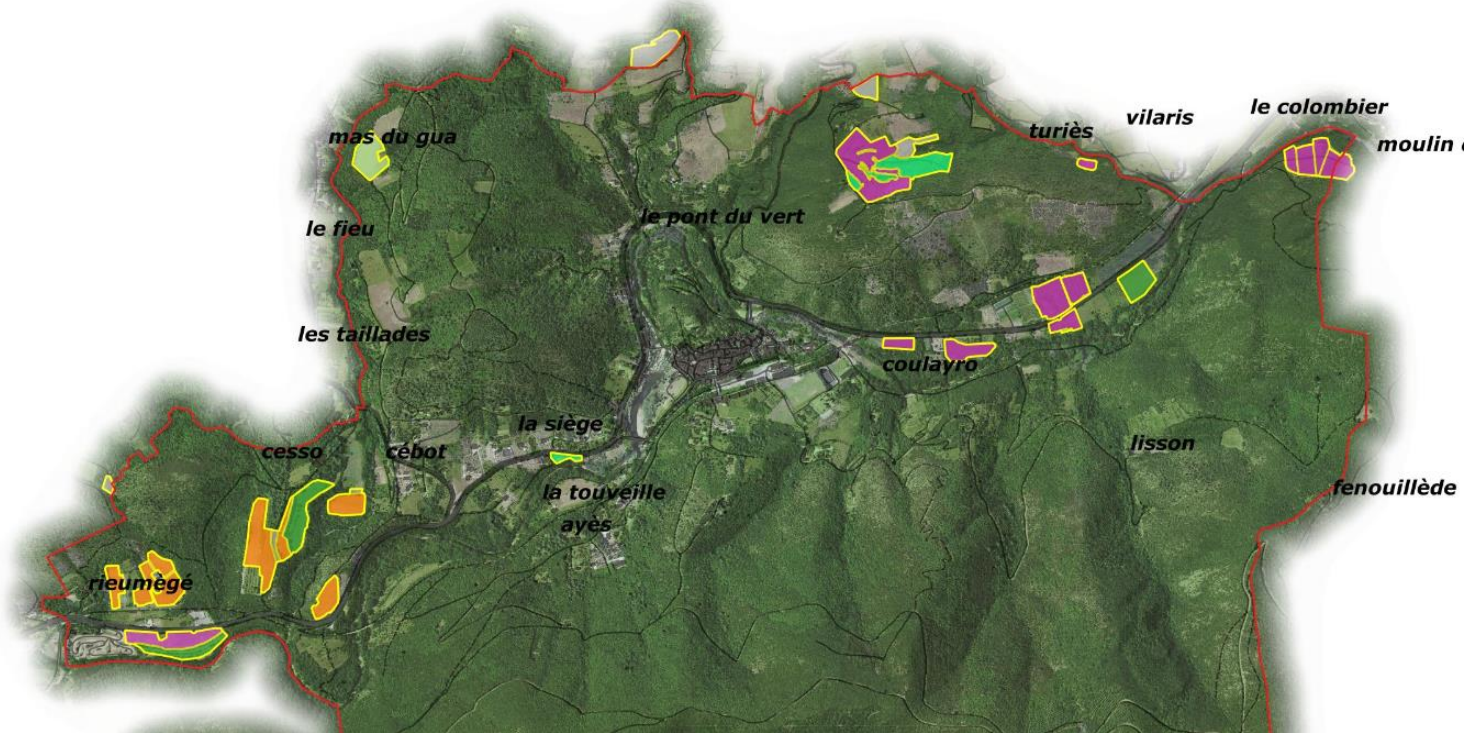


- 11 retraités agricoles qui ont conservés quelques surfaces déclarées à la PAC
- La surface déclarée à la PAC s'élève à 25,78 ha
- Aucun élevage n'est recensé sur la commune en 2020
- Pas de projet agricole recensé

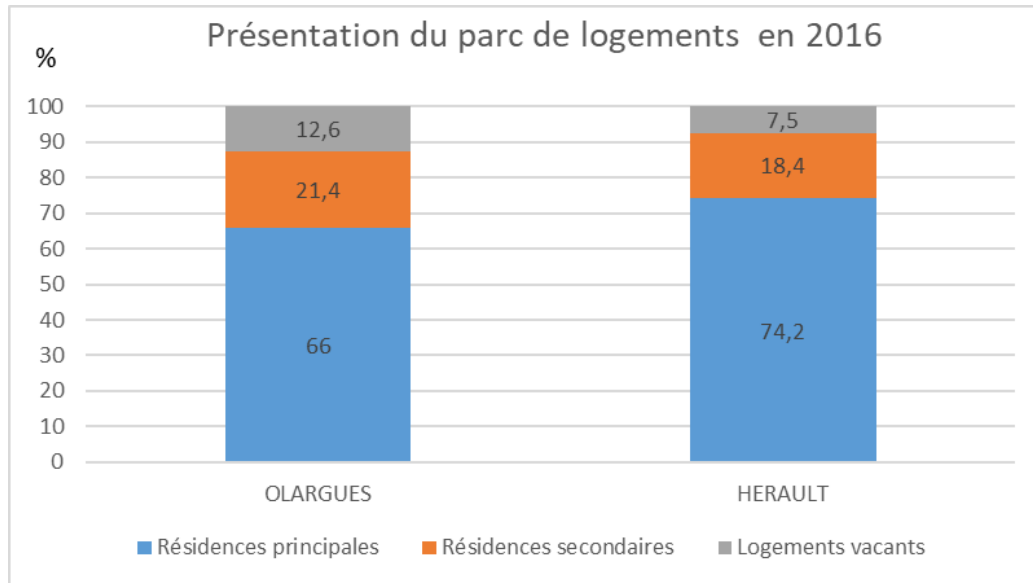
Commune d'olargues
Registre Parcellaire Graphique



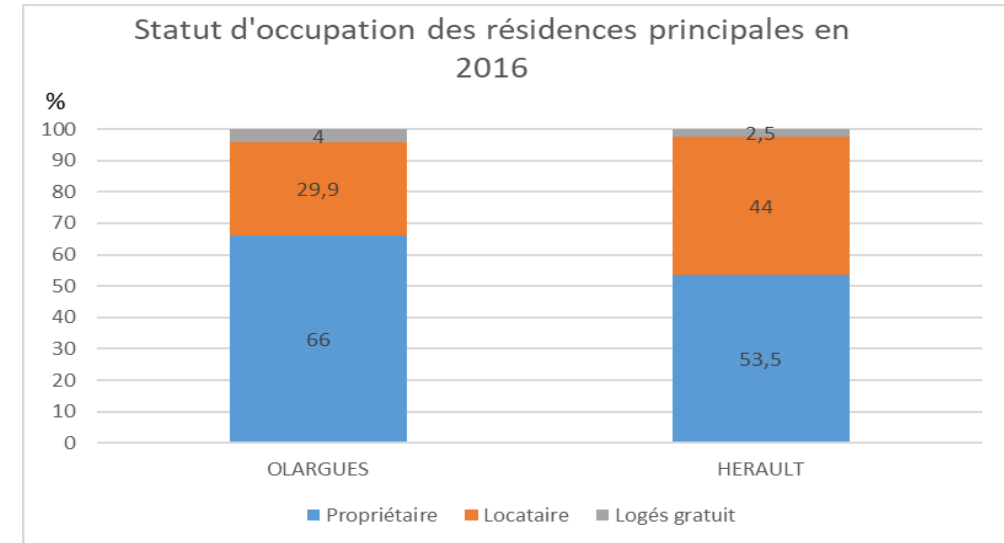
Cf carte des enjeux agricoles en annexe 62



13. Le parc de logement au caractère rural



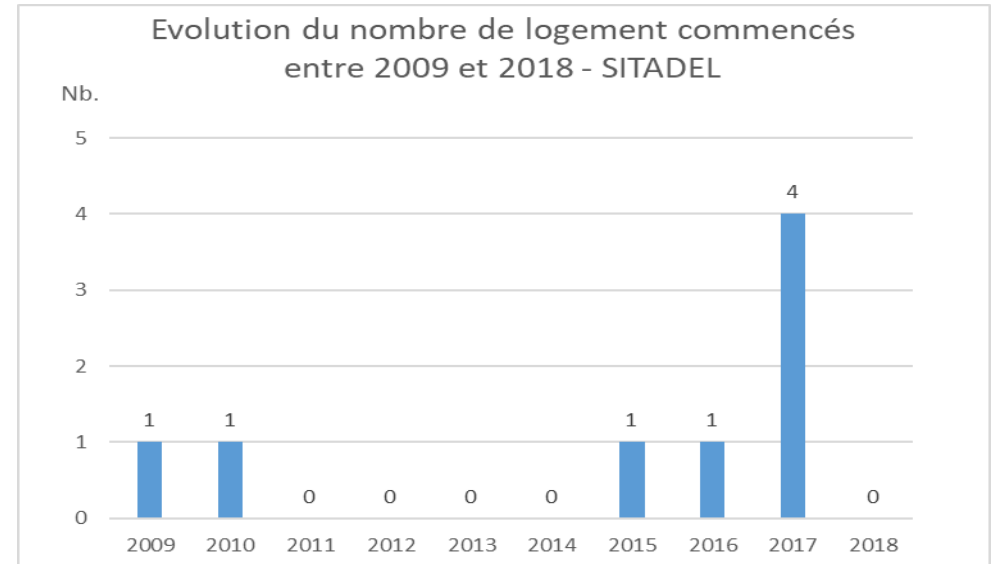
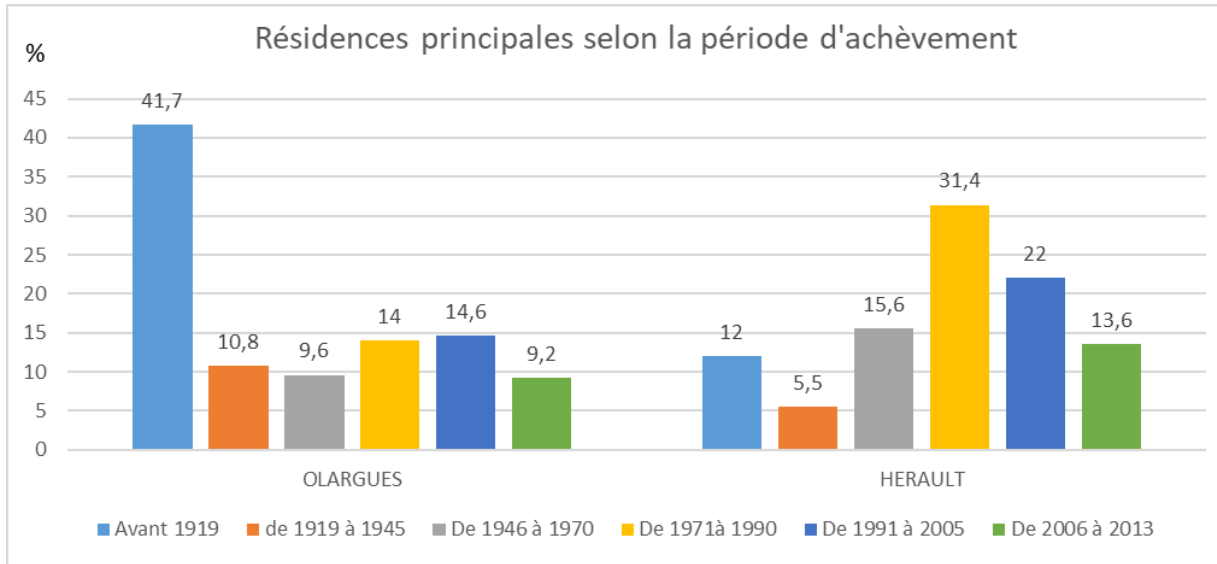
LOG T2 - Evolution en nb sur la commune de Olargues	2011	2016	Evolution
Résidences principales	293	321	28
Résidences secondaires	142	104	-38
Logements vacants	56	61	5



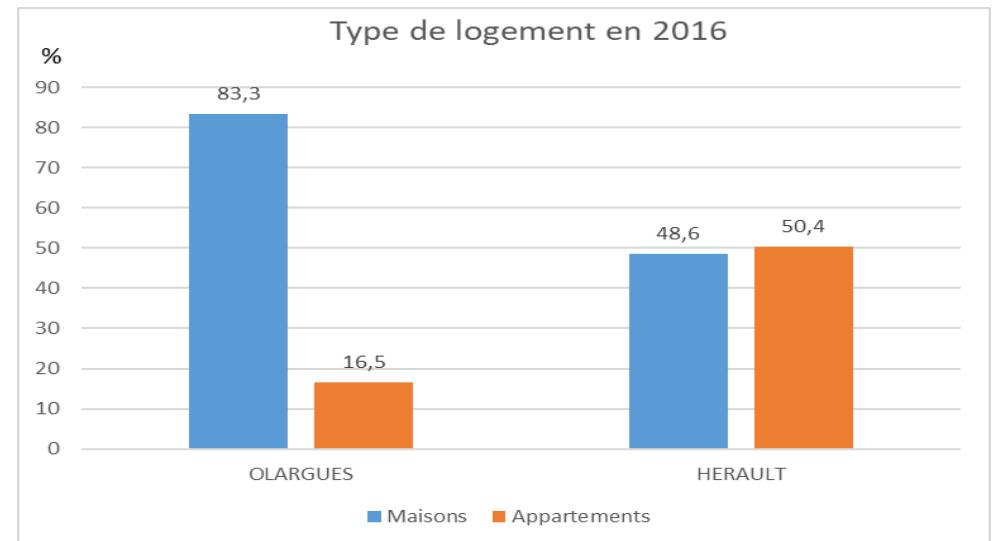
LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation	2011	2016	évolution
Ensemble	293	321	28
Propriétaire	198	212	14
Locataire	79	96	17
dont d'un logement HLM loué vide	9	7	-2
Logé gratuitement	16	13	-3

- Les **résidences principales** encore majoritaires: 66% du parc de logements
- Un **nombre important de logements vacants** : 12,6 % en hausse (61 en 2016)
- Une **baisse** du nombre de **résidences secondaires** : (104 en 2016)
- Une **hausse** du nombre de **locataire** (+17 entre 2011 et 2016).

Le parc de logement de type individuel



- Un bâti majoritairement ancien
- Des logements composés à 83,3 de maison individuelles
- Une rythme de construction faible entre 2009 et 2018 (crise économique)



14. Transports et mobilités : une offre diversifiée

Commune d'olargues

voirie

LE RESEAU ROUTIER SECONDAIRE

La RD 908 n'est pas classée à grande circulation

LE TRANSPORT EN BUS

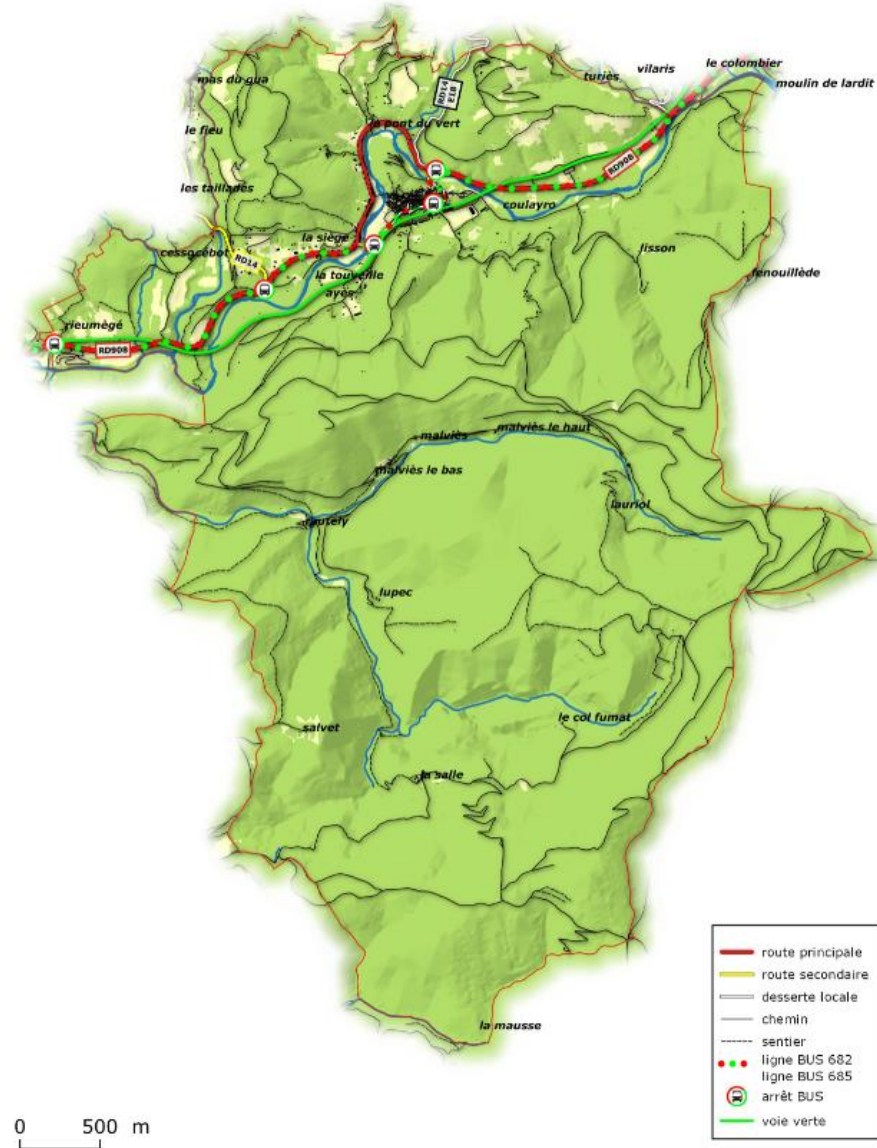
La commune desservie le réseau de Bus (Saint-Pons Montpellier via Bédarieux)

MOBILITÉS DOUCES

1 Chemin de randonnée PDIPR

1 Voie Verte sur l'ancienne voie ferrée

Le centre ancien est composé de ruelles réservées aux piétons



15. Les nombreux équipements et services

Les équipements et les services publics

Contrairement à de nombreuses communes rurales, les services publics sont très importants. On récence les services suivants :

- Mairie
- bureau de poste et centre de tri
- bureau d'accueil de l'office de tourisme
- école publique (maternelle et primaire) et un collège
- salle culturelle (capacité 300 places)
- maison des services au public
- déchèterie
- distributeur de billet
- centre départemental d'exploitation des routes
- centre forestier sapeurs
- centre ONF
- pompe funèbre

Les équipements touristiques

La commune de Olargues compte :

- 1 camping municipal : le Baous (70 emplacements) ouvert d'avril à Septembre (fermé actuellement)
- 1 hôtel non classé (9 chambres)
- 6 gites et chambres d'hôtes
- 6 bar restaurants
- 1 aire de camping-car
- 1 centre CEBENNA (CPIE) et un musée
- 1 location de vélos

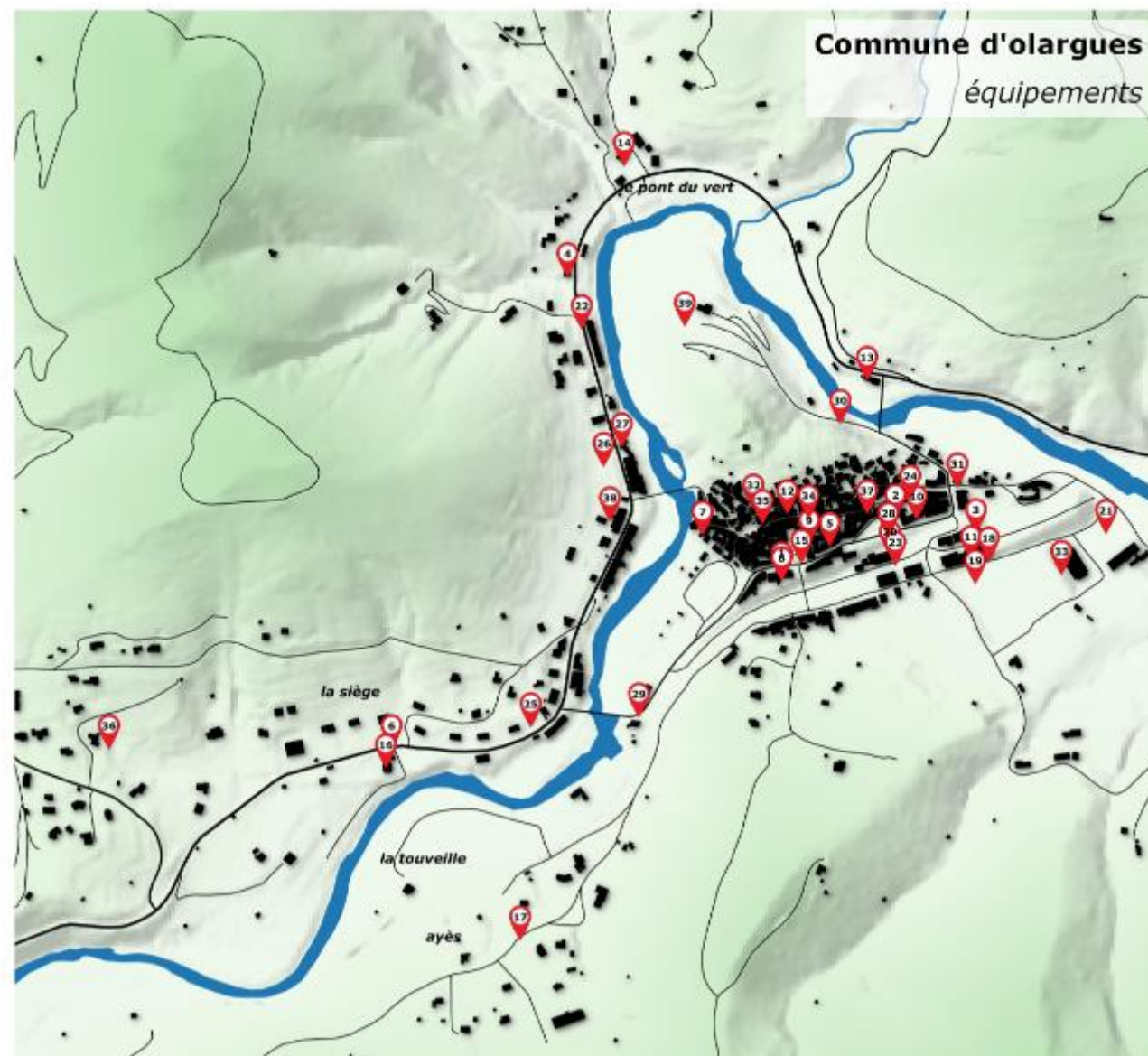
Les équipements de santé

On ne trouve plusieurs praticiens sur la commune :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - 2 médecin généraliste | - 1 dentiste |
| - 2 kinésithérapeutes | - 1 pharmacie |
| - 7 infirmiers | - 2 sophrologues |
| - 1 ostéopathe | |

NUMERO	LIBELLE
1	Banque, Caisse d'Épargne
2	Pompes funèbres
3	Bureau de poste
4	Restaurant
5	Restaurant
6	Agence immobilière
7	Soins de beauté
8	Épicerie
9	Boucherie charcuterie
10	École élémentaire
11	Collège
12	Médecin omnipraticien
13	Infirmier
14	Infirmier
15	Masseur kinésithérapeute
16	Masseur kinésithérapeute
17	Personnes âgées : hébergement
18	Boulodrome
19	Plateaux et terrains de jeux
20	Salles de combat

NUMERO	LIBELLE
21	Roller-Skate-Vélo bicross
22	Salles multisports (gymnastique)
23	Boucle de randonnée
24	École maternelle
25	Chirurgien dentiste
26	Infirmier
27	Infirmier
28	Personnes âgées : soins à domicile
29	Boucle de randonnée
30	Camping
31	Information touristique
32	Information touristique
33	Boulodrome
34	Coiffure
35	Agence immobilière
36	Infirmier
37	Infirmier
38	Masseur kinésithérapeute
39	Tennis



16. Les réseaux et servitudes

Les réseaux

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la vallée du Jaur. Un captage est situé sur la commune avec un périmètre de protection.

L'assainissement collectif sur le village

STEP de 1600 EH lits plantés de roseaux (charge entrante : 260 EH)

4 km de réseau gravitaire et 429 m de refoulement (6 pompes de relevage)

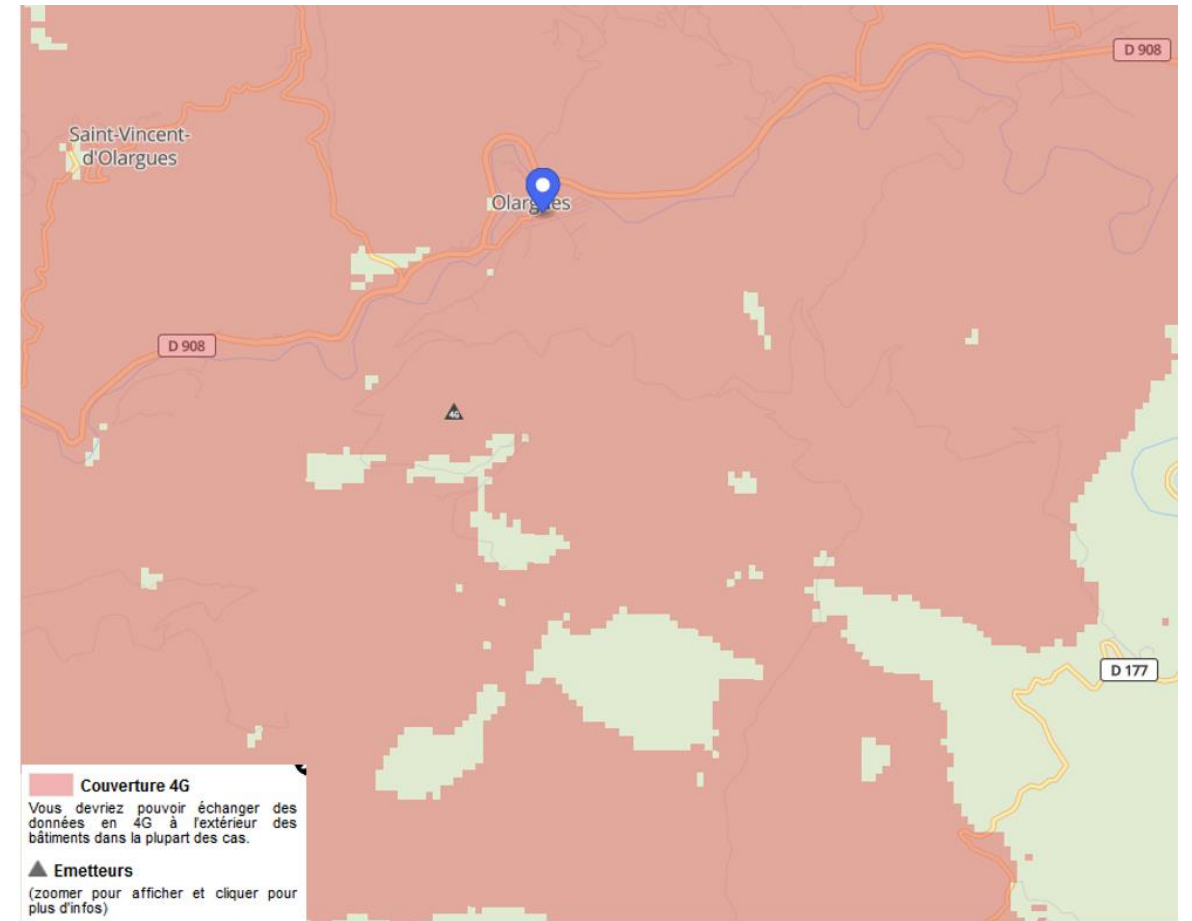
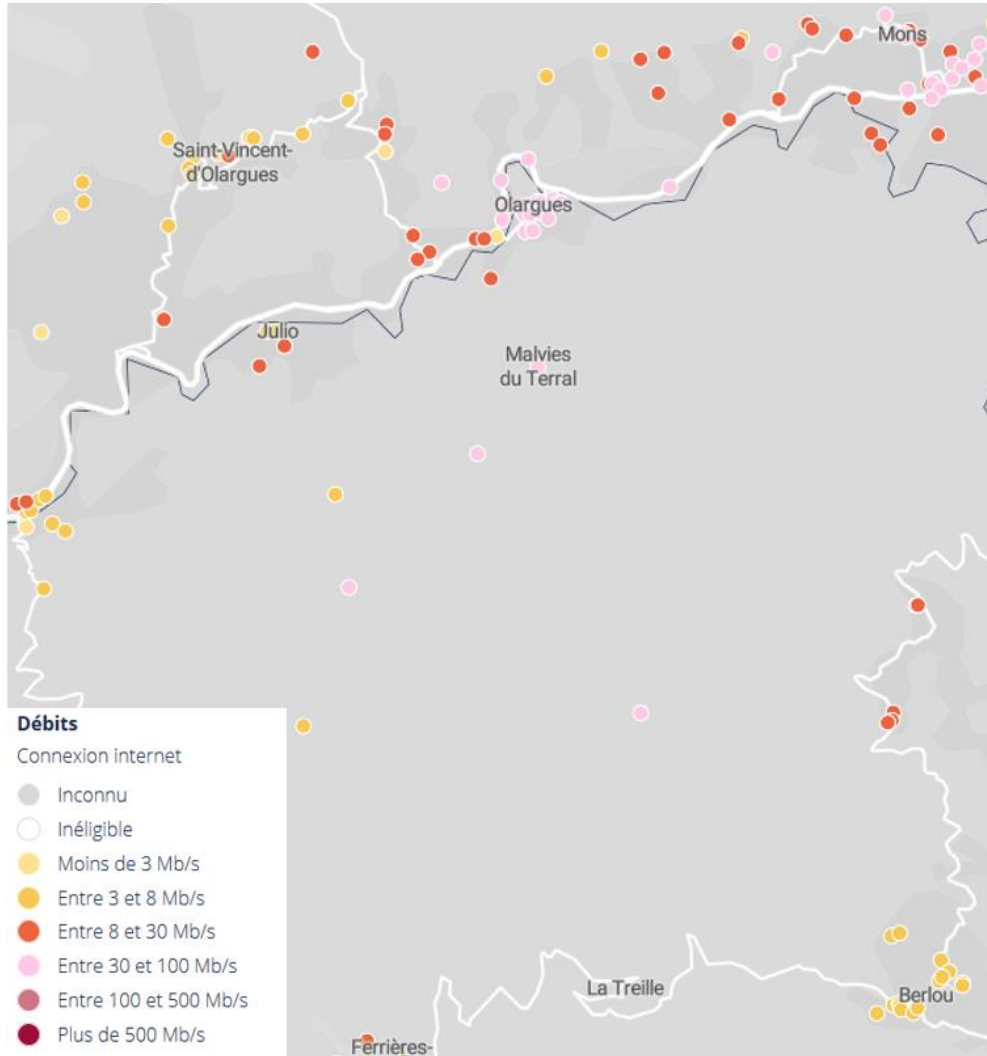
La **défense incendie** est assurée par le centre de secours de Saint Etienne (5km)

20 bornes d'incendies et 6 réserves DFCI

La commune est soumise à l'obligation légale de débroussaillage

→ Privilégier le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis.

Les réseaux de communication



- **Un bon débit internet** sur le village
- **Bonne couverture mobile en 4G**

Les servitudes d'utilité publiques

Le territoire de la commune de Olargues est concerné par la présence de servitudes d'utilité publique :

- Monument Historique Classé AC1 : le pont du Diable en date du 28/08/1916 ;
- Monument Historique Classé AC1 : Gravures rupestres dites Peiro escrito en date du 04/11/1971 (lieux : les Laisses);
- Monument Historique inscrit AC1 : Tour clocher de l'ancienne église du 12^{ème} en date du 08/12/1928 ;
- site classé AC2 : agglomération du village d'Olargues par arrêté du 01/10/1943 ;
- site inscrit AC2 : abords du village d'Olargues par décret du 26/02/1982 ;
- PPR inondation (Bassin versant du Jaur) par arrêté du 28/11/2007.

La commune comporte 9 sites archéologiques identifiée par la DRAC.

- Site archéologique : 34 187 3 AH pont du diable du 12^{ème}
- Site archéologique : 34 187 1 AH. Eglise du 14^{ème} Objets mobiliers protégés OMH

→ Avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet

2. L'état initial de l'environnement

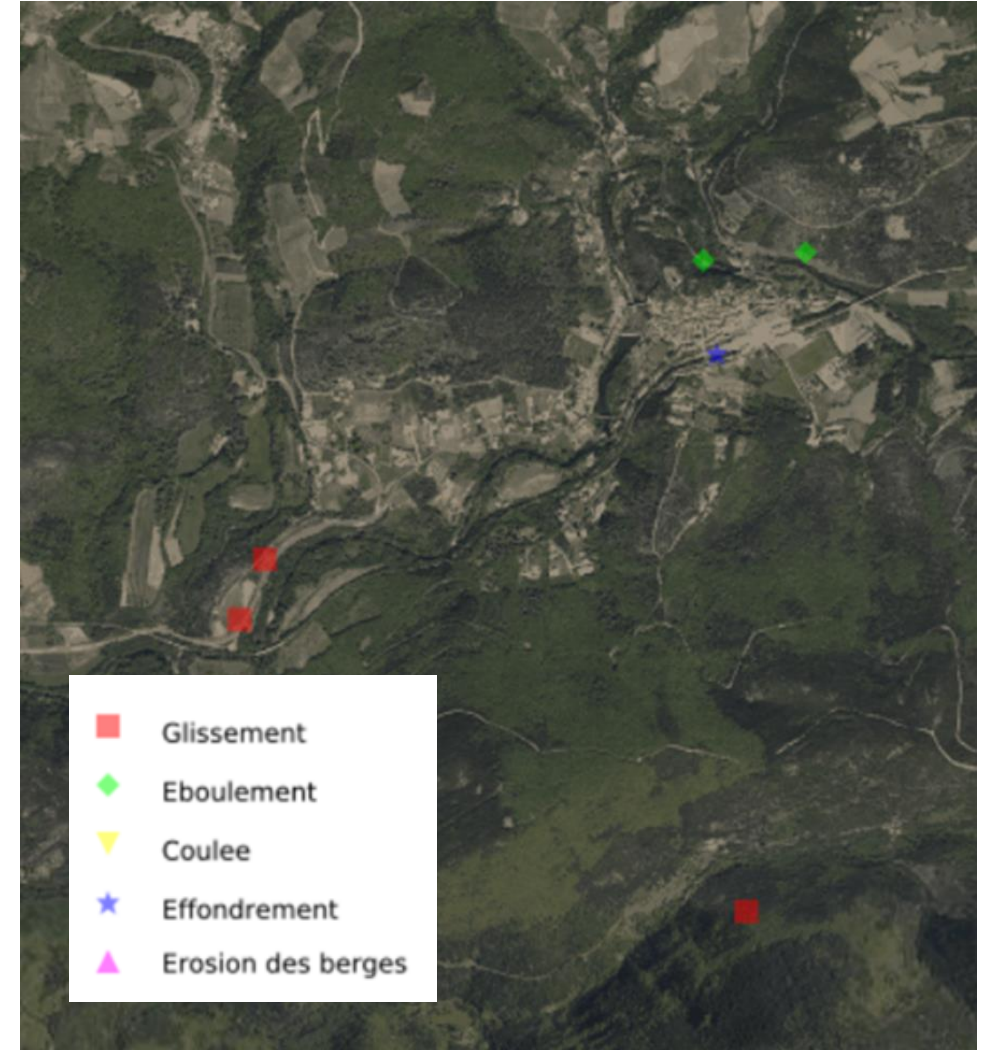
21. Le cadre naturel

Les risques

La commune de Olargues est concernée par plusieurs risques majeurs:

- Le risque lié aux inondations et rupture de barrage (PPRI Jaur),
- Le risque feu de forêt,
- Le risque sismique (niveau 1),
- Le risque mouvement de terrain.

**→ Les risques d'inondation et d'éboulement
à prendre en compte**



Le contexte hydrogéologique

- Entre Grès au Nord de la commune et Schistes au Sud, on trouve également des alluvions dans la vallée et des dolomies sur le secteur de Malviès
- Le Jaur et ses affluents au régime de crue torrentiel

La valeur agronomique des sols est bonne sur les alluvions et faible sur le reste du territoire



Les sites Natura 2000 et zones d'inventaire

La commune comporte 3 ZNIEFF:

- 910009304 Massif de l'Espinouse ZNIEFF de type 2 (20035,1 ha)

Habitat déterminant : bois de houx

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et 2 reptiles (Lezard et couleuvre)

- 910009323 Montagne noire centrale ZNIEFF de type 2 (34723.94 ha)

Habitat déterminant : Terrain en friche et terrain vague

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, aigle, vautour et couleuvre

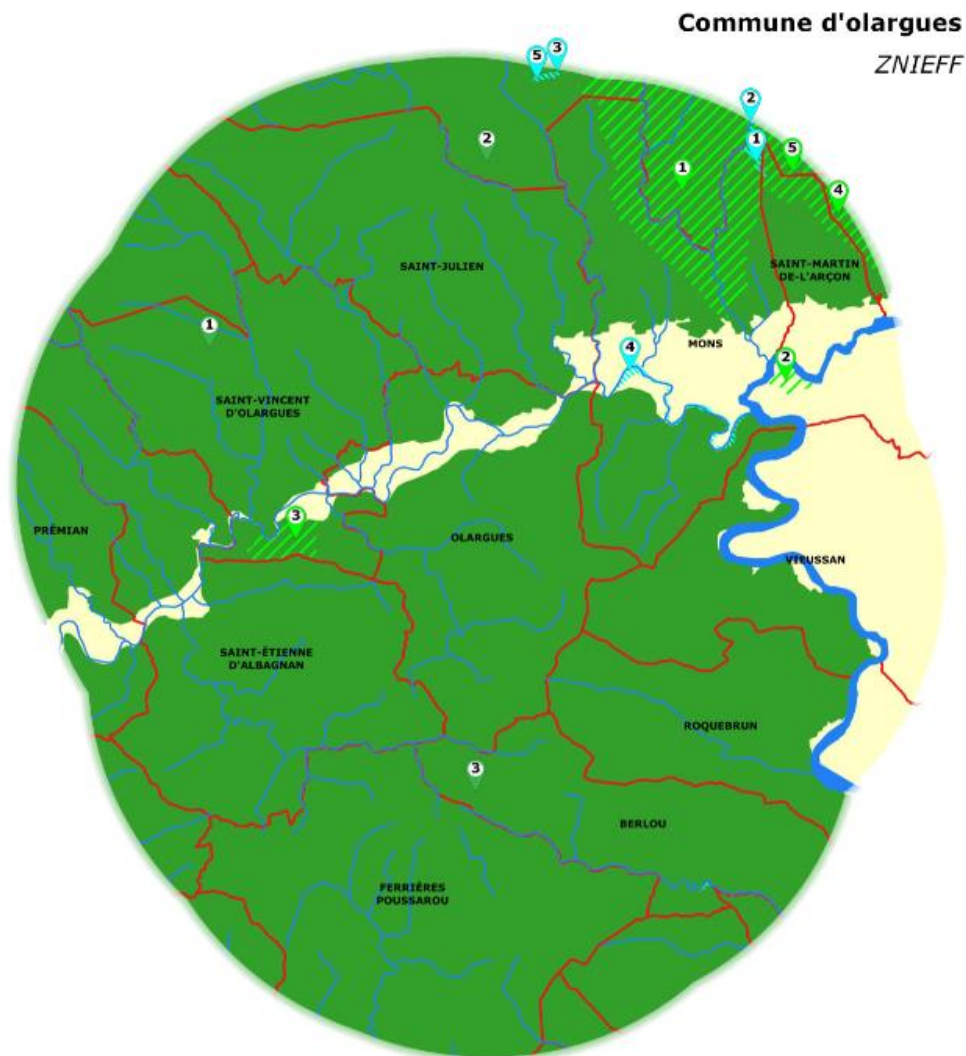
- 910030601 Massif du Somail ZNIEFF de type 2 (23003.54 ha)

Habitat déterminant : Tourbières à Narthecium

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, papillons, criquets et lézard

Olargues ne comporte pas de zone Natura 2000 sur son territoire, mais la commune voisine de Saint Vincent d'Olargues comporte un site : FR9101427 - Grotte de Julio

Espèces déterminantes : Chauves souris



Zone humide

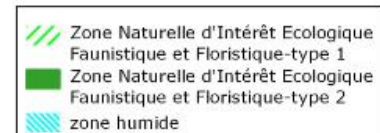
NUMERO	NOM
1	Tourbière de Font Salesse
2	Saulaies du Plateau du Caroux
3	Mare de la Peyroutarie
4	L'Orb secteur Mons
5	Tourbière de la Peyroutarié

ZNIEFF 1

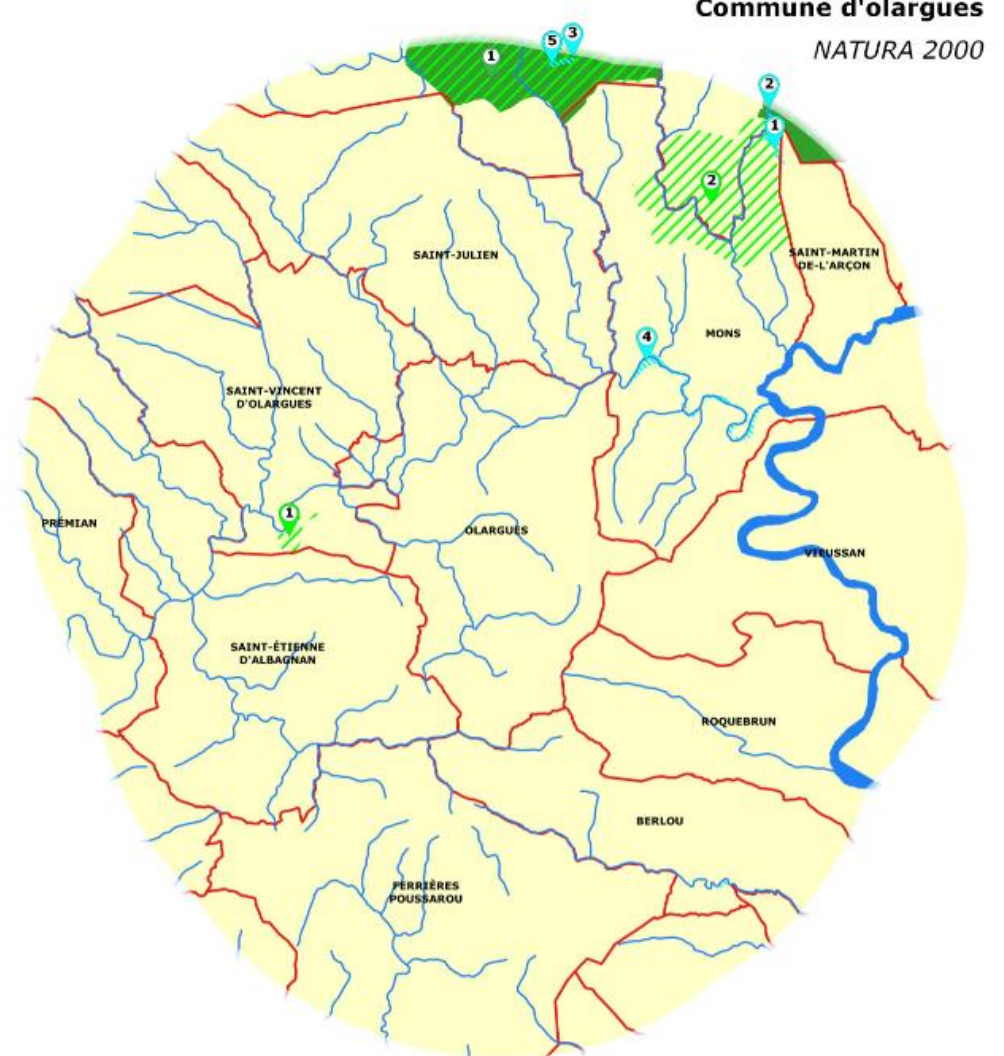
NUMERO	NOM
1	Gorges d'Héric
2	Colline du Quio
3	Grotte de Julio
4	Gorges d'Albiné
5	Plateau du Caroux

ZNIEFF 2

NUMERO	NOM
1	Massif du Somail
2	Massif de l'Espinouse
3	Montagne noire centrale



0 1 km



Zone humide

NUMERO	NOM
1	Tourbière de Font Salesse
2	Saulaies du Plateau du Caroux
3	Mare de la Peyroutarie
4	L'Orb secteur Mons
5	Tourbière de la Peyroutarié

Zone spéciale de conservation

NUMERO	NOM
1	Grotte de Julio
2	Le Caroux et l'Espinouse

Zone de protection spéciale

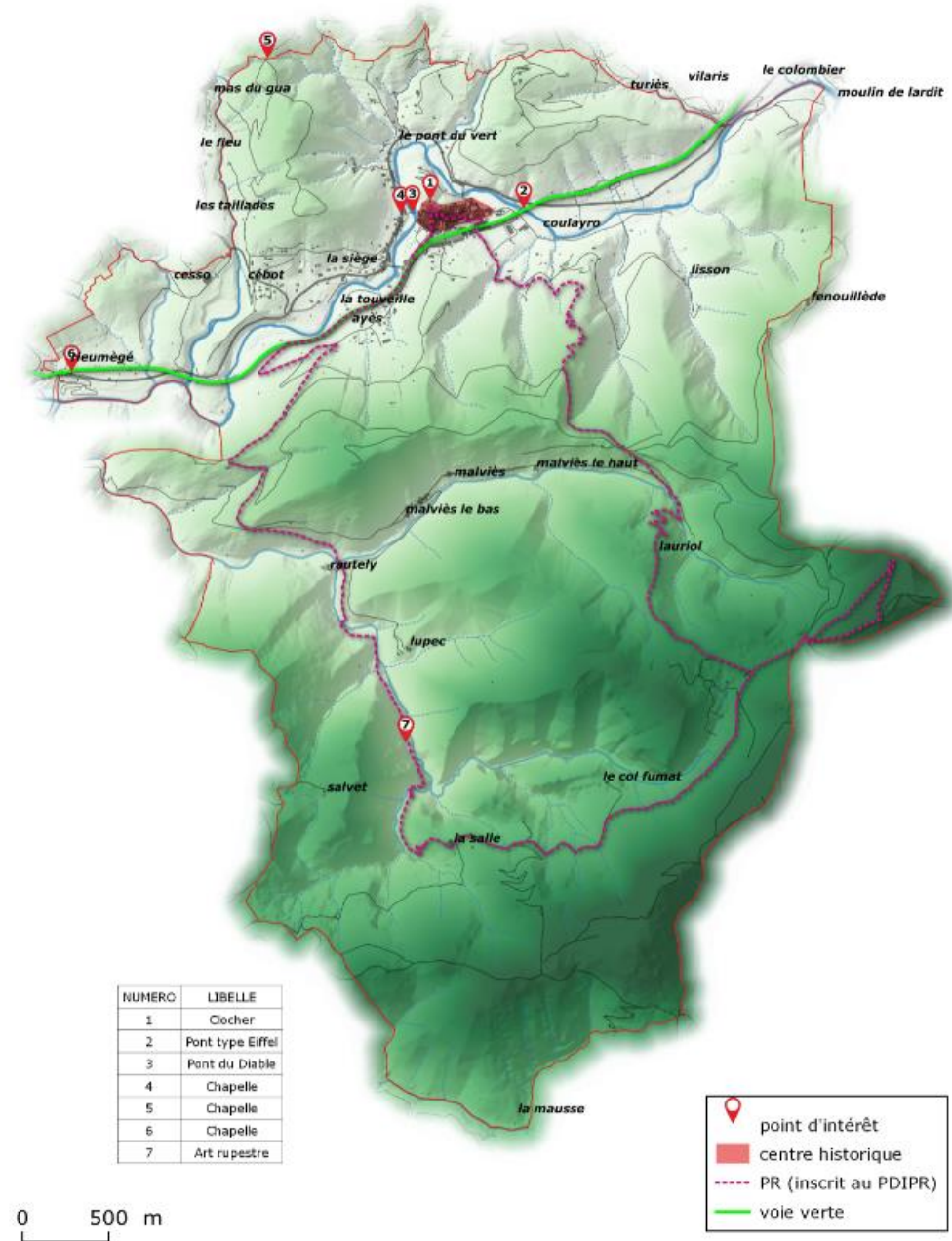
NUMERO	NOM
1	Montagne de l'Espinouse et du Caroux



0 1 km

Le patrimoine culturel, architectural et rural

Cf carte des enjeux patrimoniaux en annexe 64

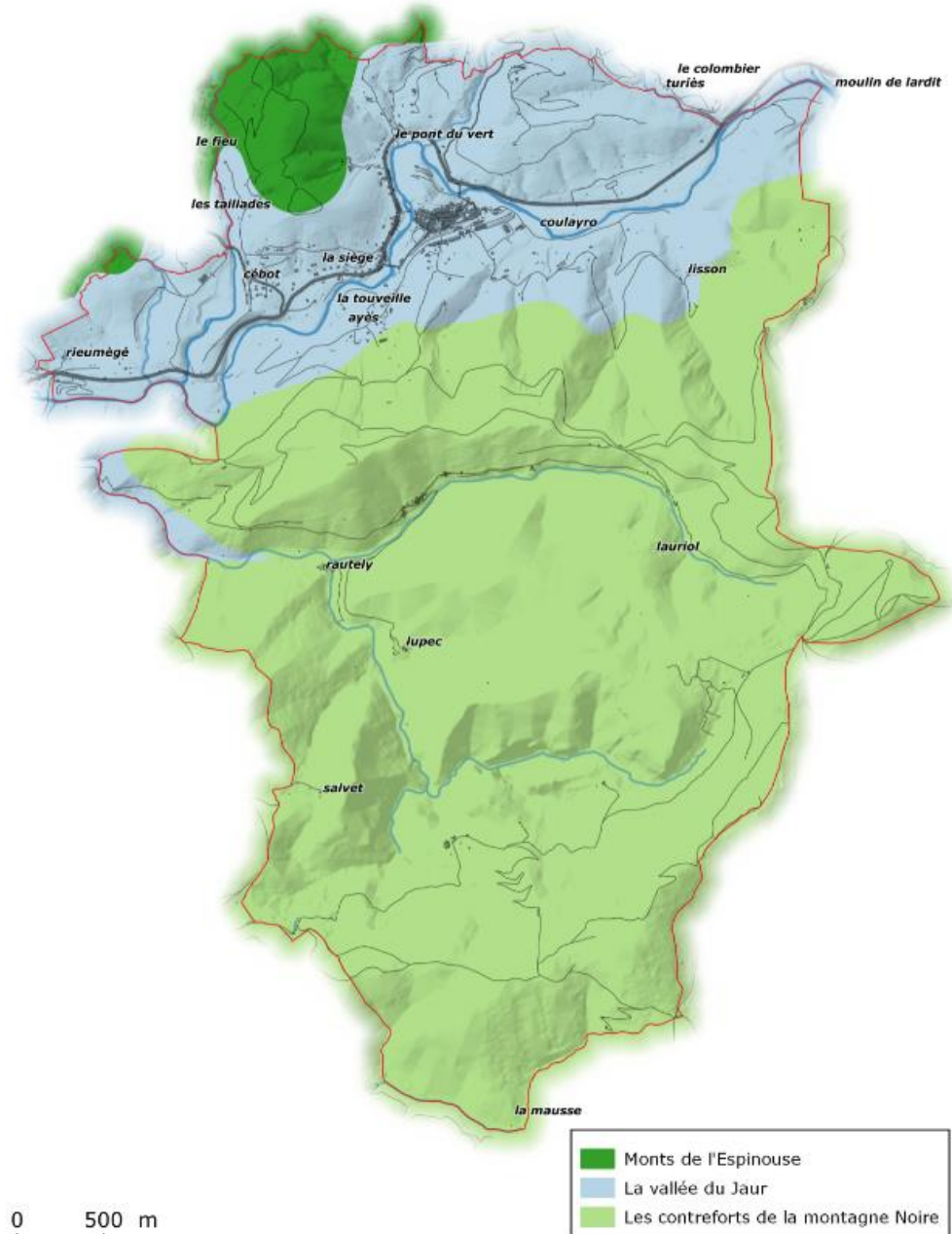
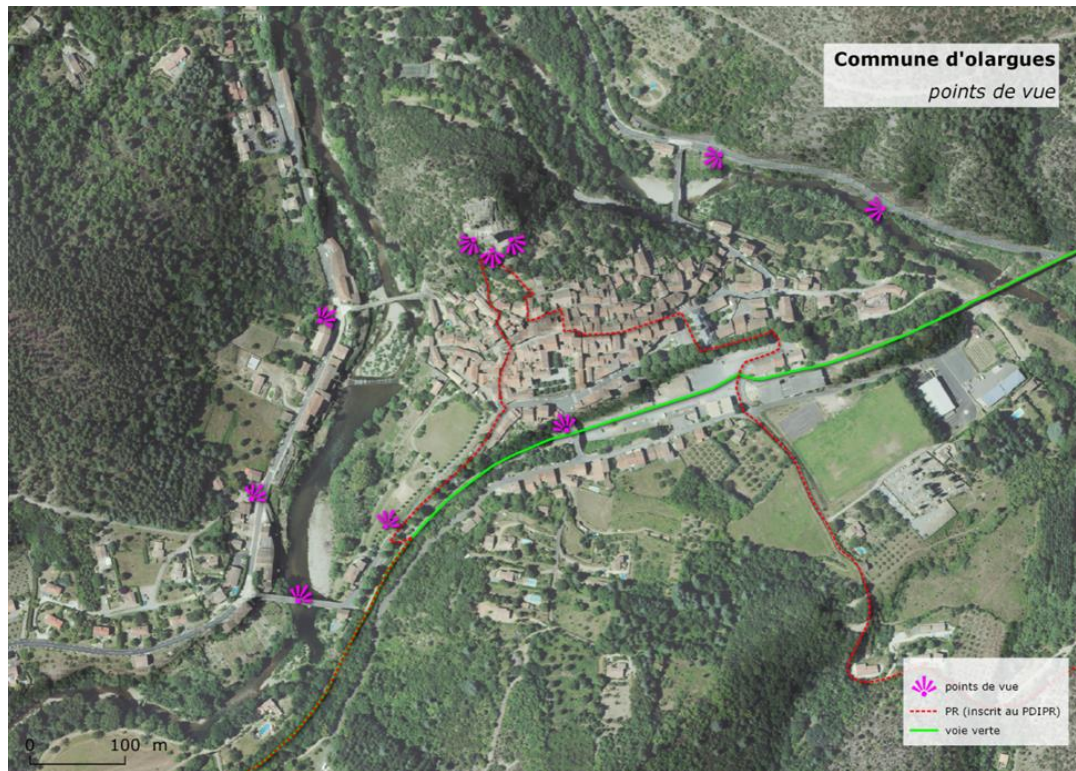


Les paysages naturels

Cf carte des enjeux naturels en annexe 63

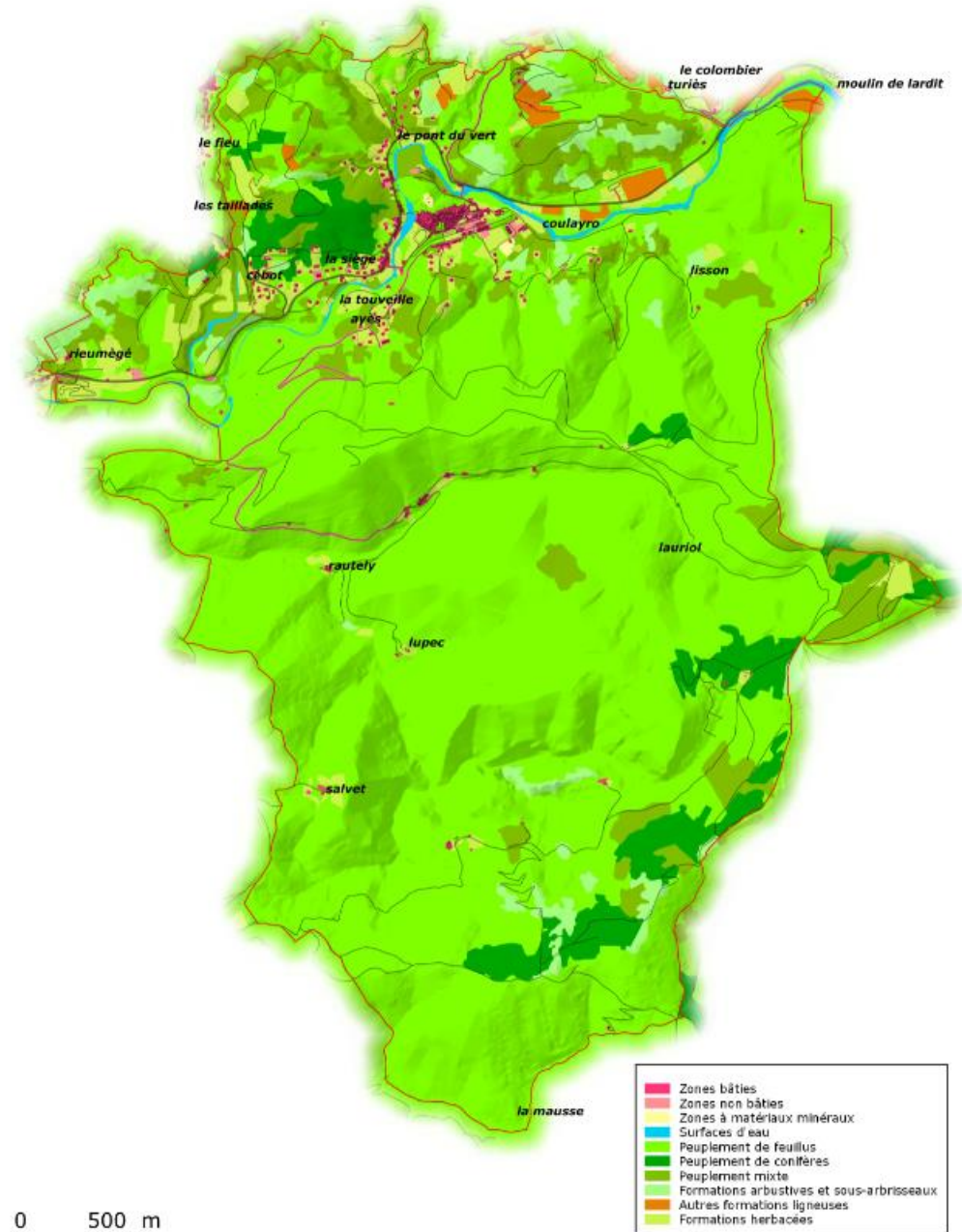
3 grandes entités paysagères:

- Les Monts de l'Espinouse
- La vallée du Jaur
- Les contreforts de la montagne Noire



Boisements dominants:

- Les feuillus (sur les 3/4 sud de la commune)
- Les peuplements mixte (majoritairement dans la vallée du jaur)
- Les conifères (à l'Ouest du village et au Sud Est de la commune)

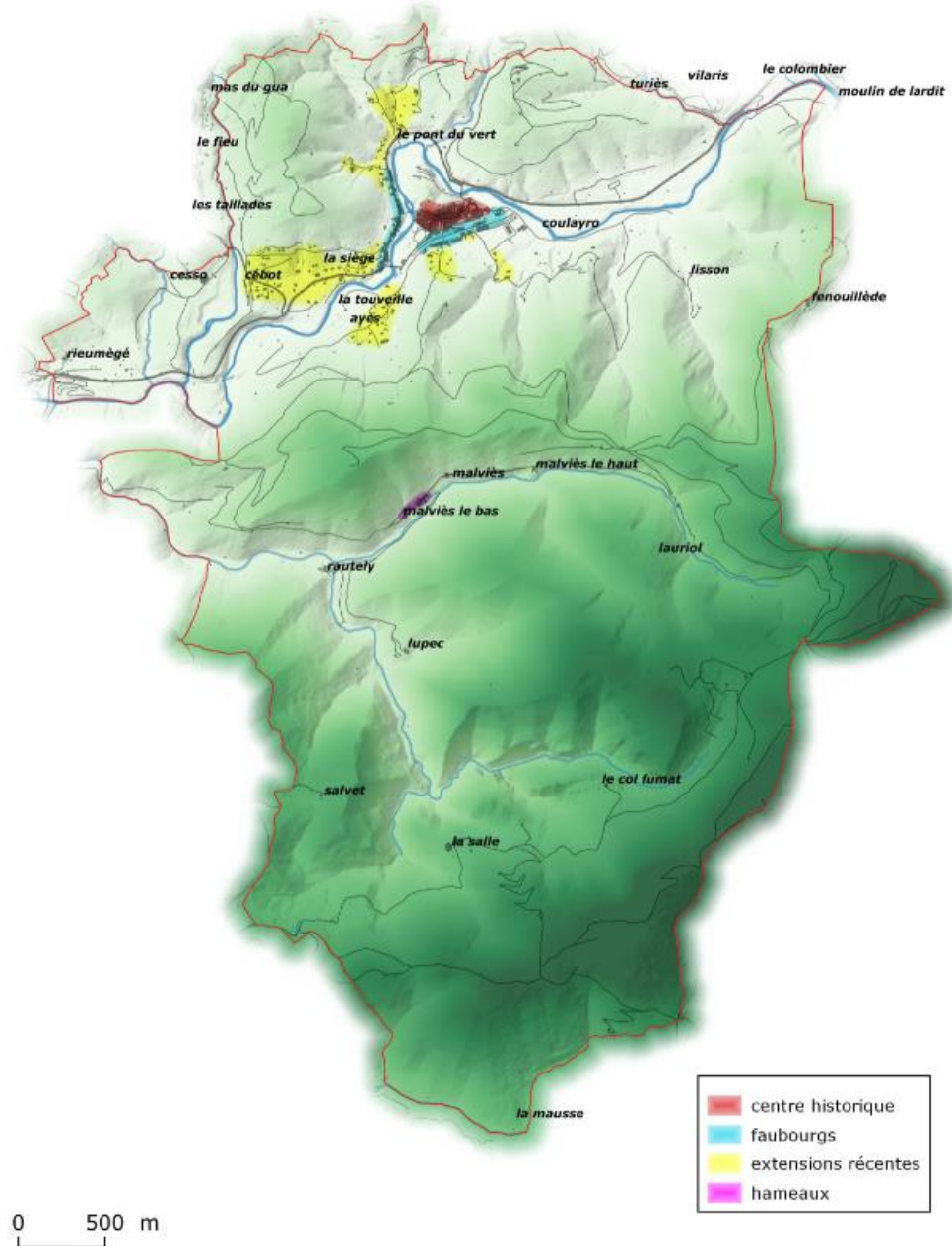


22. Le Bilan de l'Urbanisation

La trame de l'urbanisation

Le territoire communal est composé :

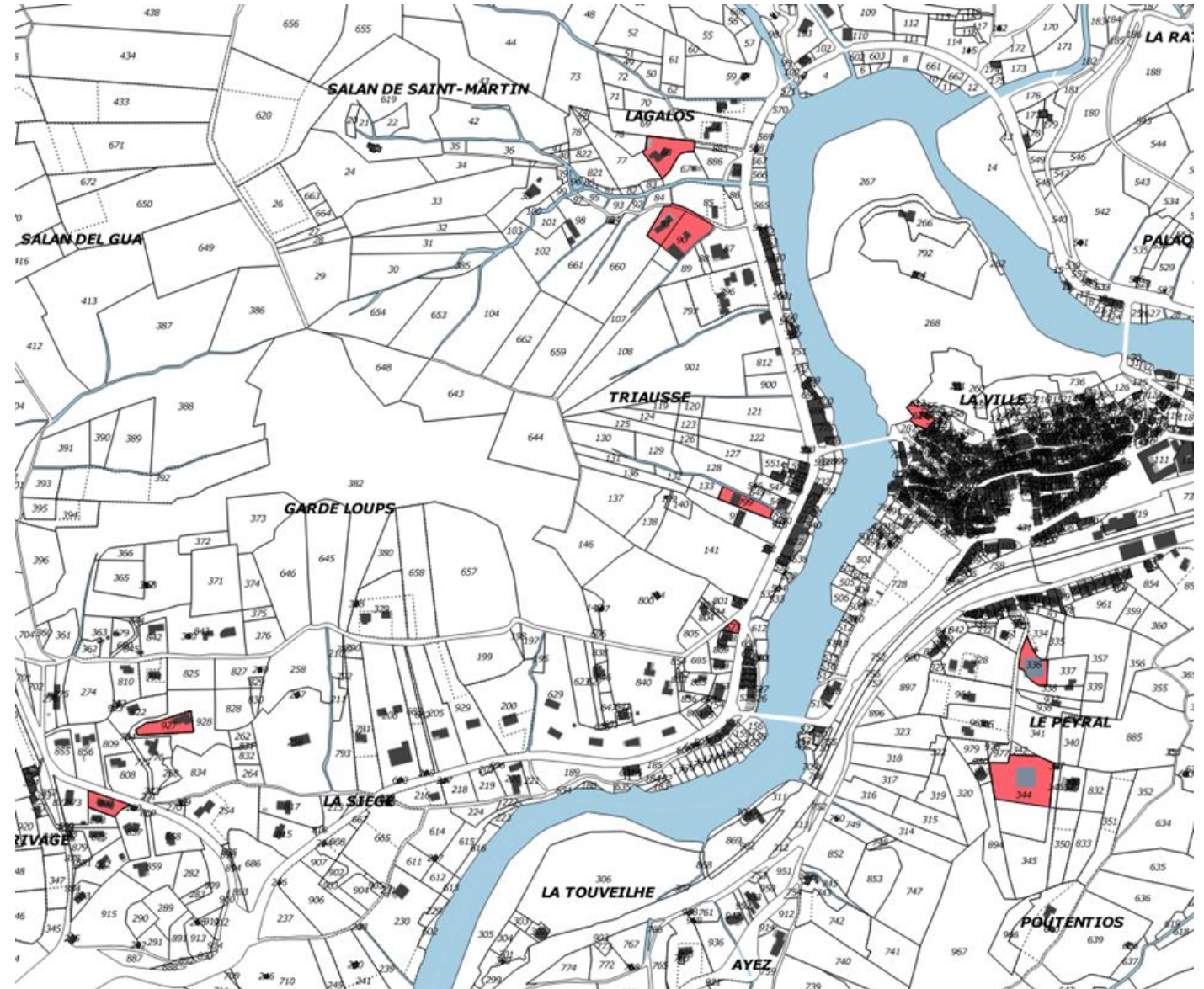
- du village d'Olargues avec ses faubourgs et ses extensions récentes de l'urbanisation
- le hameau de Malviès
- 10 écarts dont les plus importants sont : La Salle, Malviès du Terral, Malviès Haut, Rautely, Lupec, Salvat, Le col de Fumat, Lisson, Cesso et Rieumégé.



Consommation de l'espace

SURFACES CONSOMMÉES DEPUIS 2009

8 constructions neuves ont été réalisées entre 2009 et 2019. Elles ont consommé 1,24 ha soit une consommation de 1545 m² par logement.



3. Besoins en matière de développement de l'habitat et de l'activité

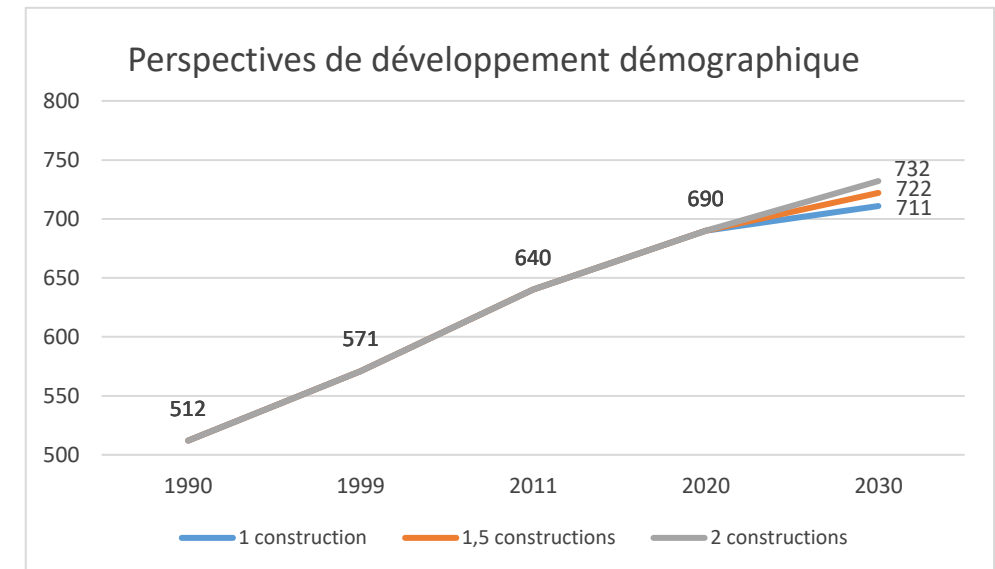


EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Nombre moyen de personnes par foyer	2,1		
Nbre d'habitants supplémentaires par an	2,1	3,2	4,2
Nbre d'habitants supplémentaires sur 10 ans	21	32	42
- Perte par le desserrement des ménages	0	0	0
- Gain par la réhabilitation de logements vacants	0	0	0
Nombre total d'habitants à l'horizon 2030	711	722	732
Evolution moyenne annuelle	0,30%	0,46%	0,61%

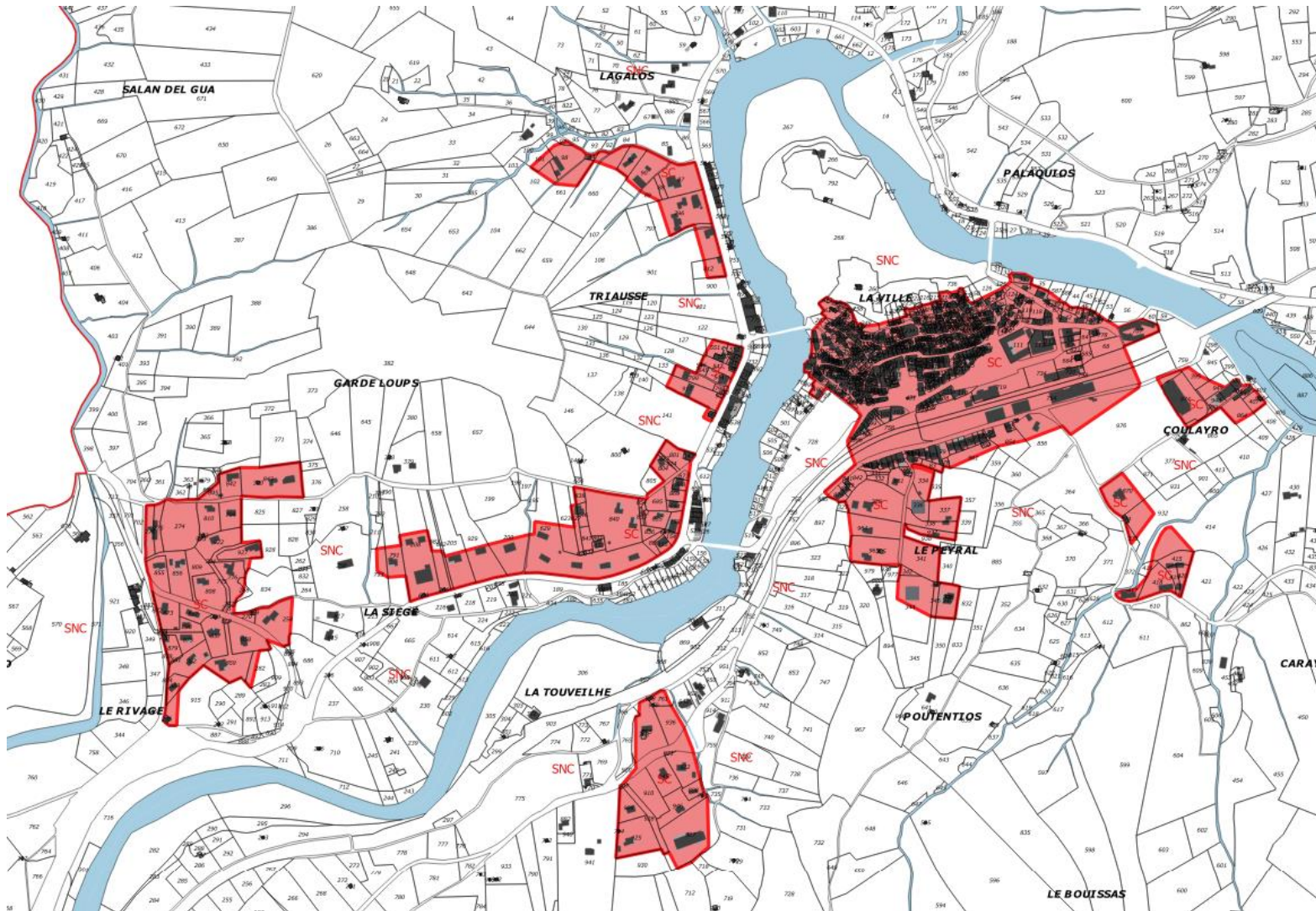
SURFACES A RESERVER A L'URBANISATION			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Taille moyenne des parcelles à construire	1200 m ²		
Surface à réserver sur 10 ans en m ²	12000 m ²	18000 m ²	24000 m ²
Coefficient de sécurité (Rétention foncière)	1,3		
Surfaces à réserver à l'urbanisation sur 10 ans	1,6 ha	2,3 ha	3,1 ha

Principale contrainte fixée par le PNR HL:

Réduction de 50% de la surface consommée sur les 10 dernières années avec un maximum de 13 % de la tache urbaine. (8 constructions neuves ont été réalisées entre 2009 et 2019 représentant 1,24 ha).



4. Le projet de carte communale



Légende

■ SC: Secteur où sont autorisées des constructions

SNC : Secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les annexes à proximité des habitations, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

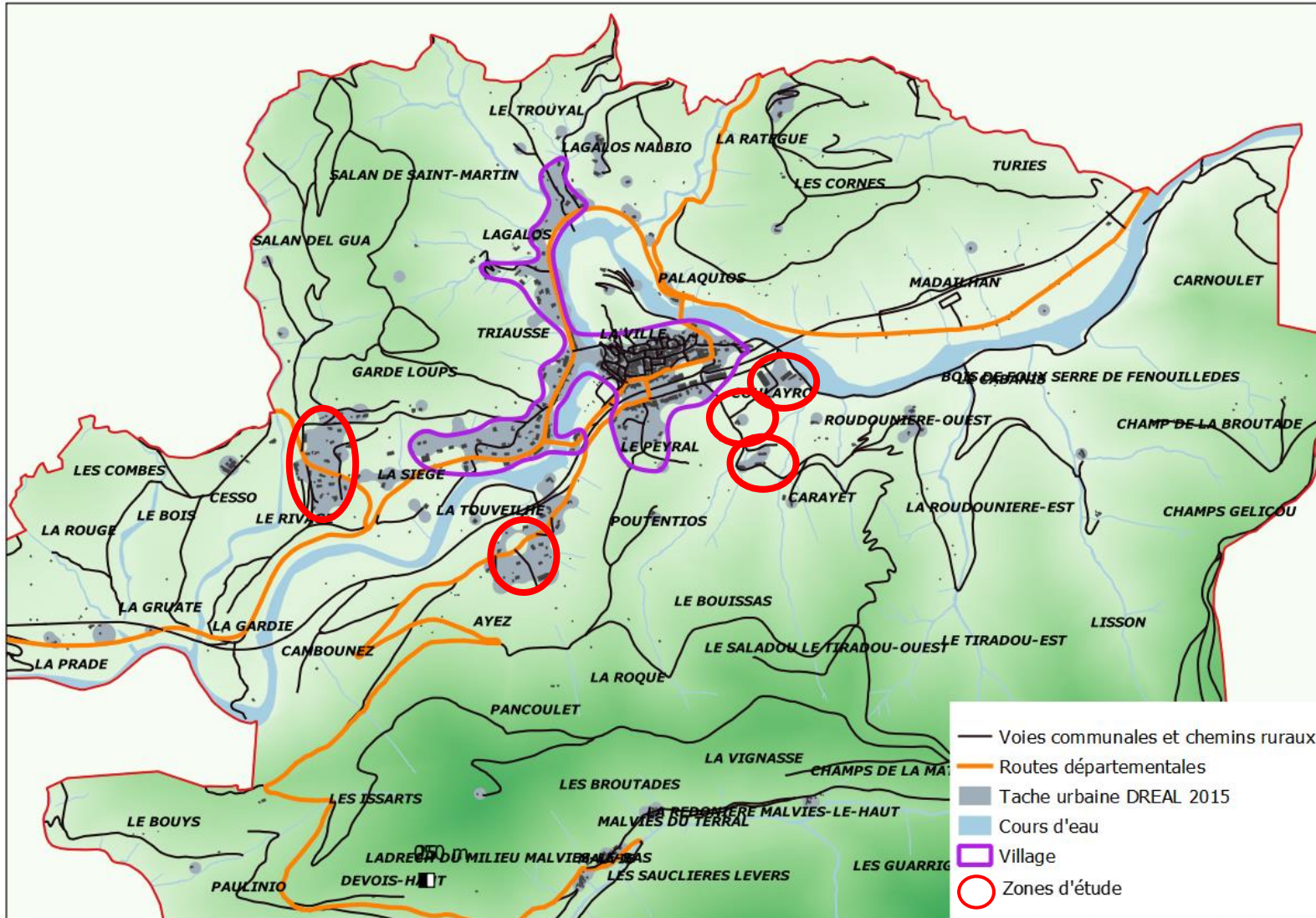
Surfaces des zones

secteurs	surfaces
SC	26,47 ha
SNC	1826,50 ha
Total	1852,97 ha

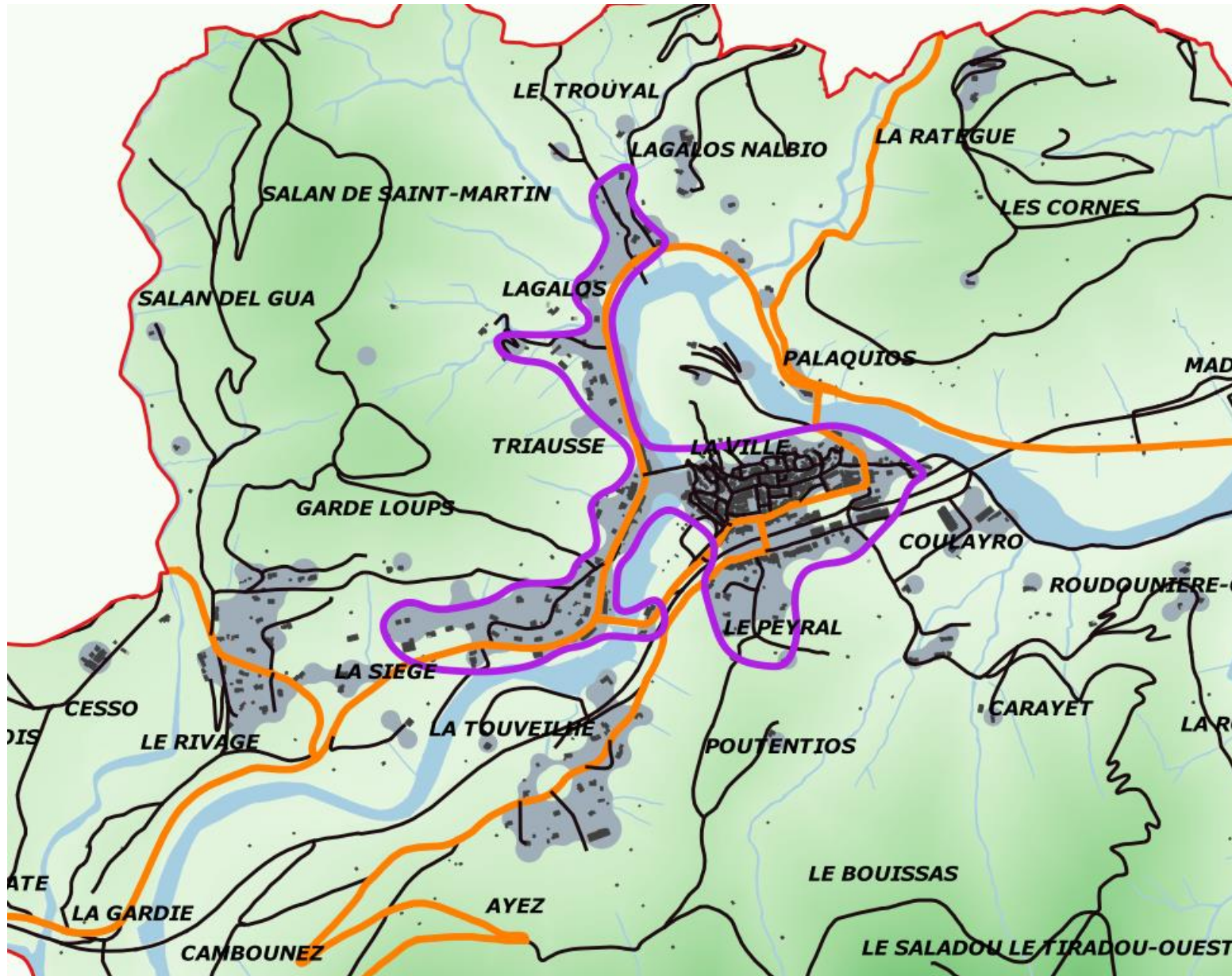
Surfaces libres

lieux	surface
Ayez	3545 m ²
Coulayro	2556 m ²
Garde Loup	3647 m ²
La Siège	4201 m ²
Le Peyral	3268 m ²
total	17217 m²

5. Présentation des secteurs d'ouverture à l'urbanisation

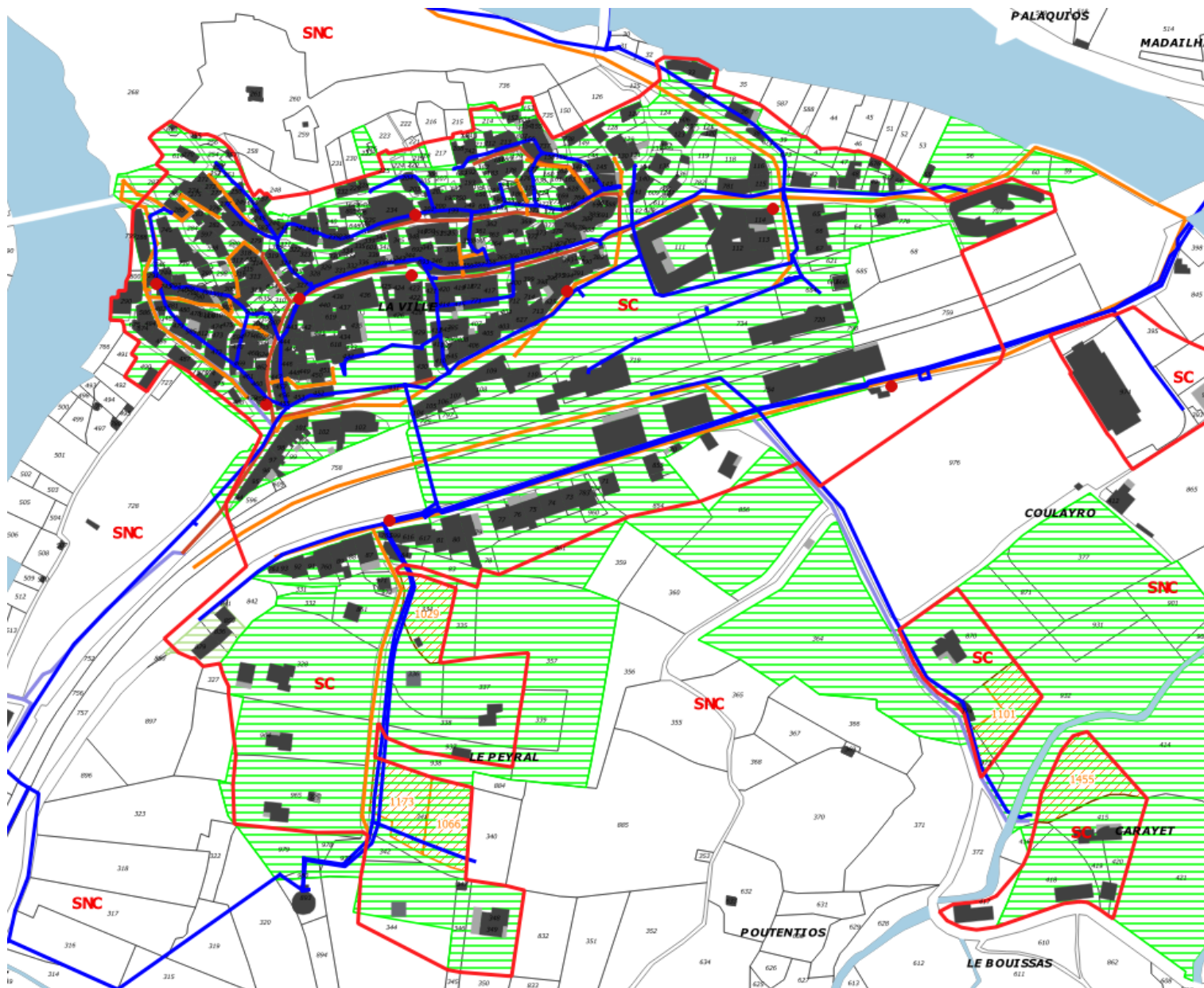


Le village

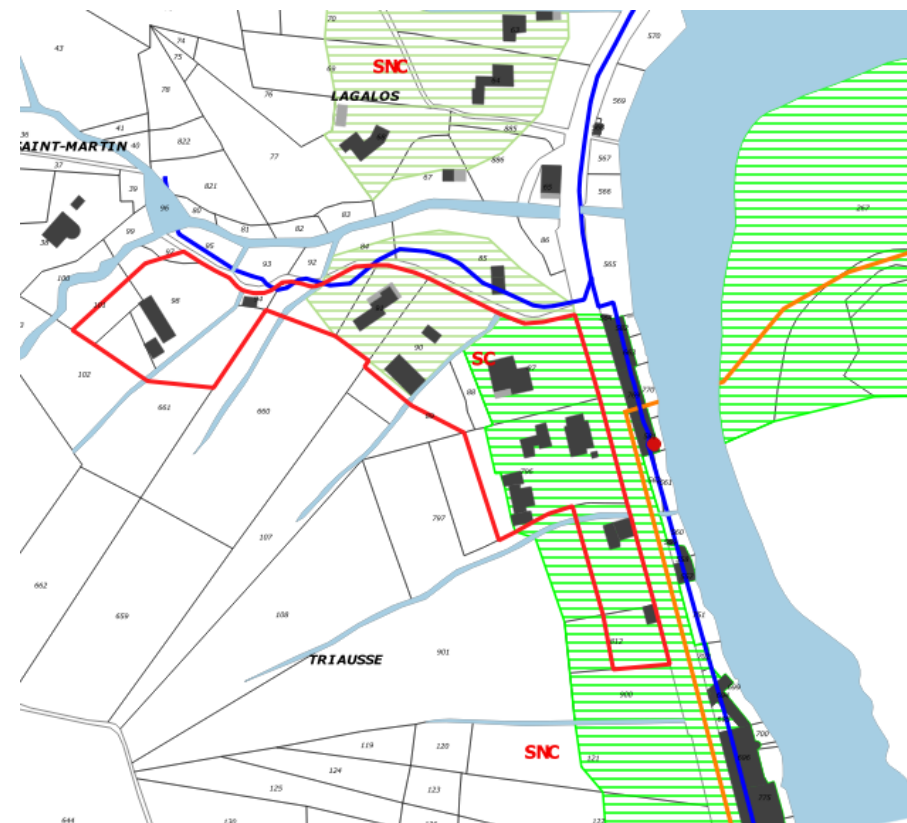
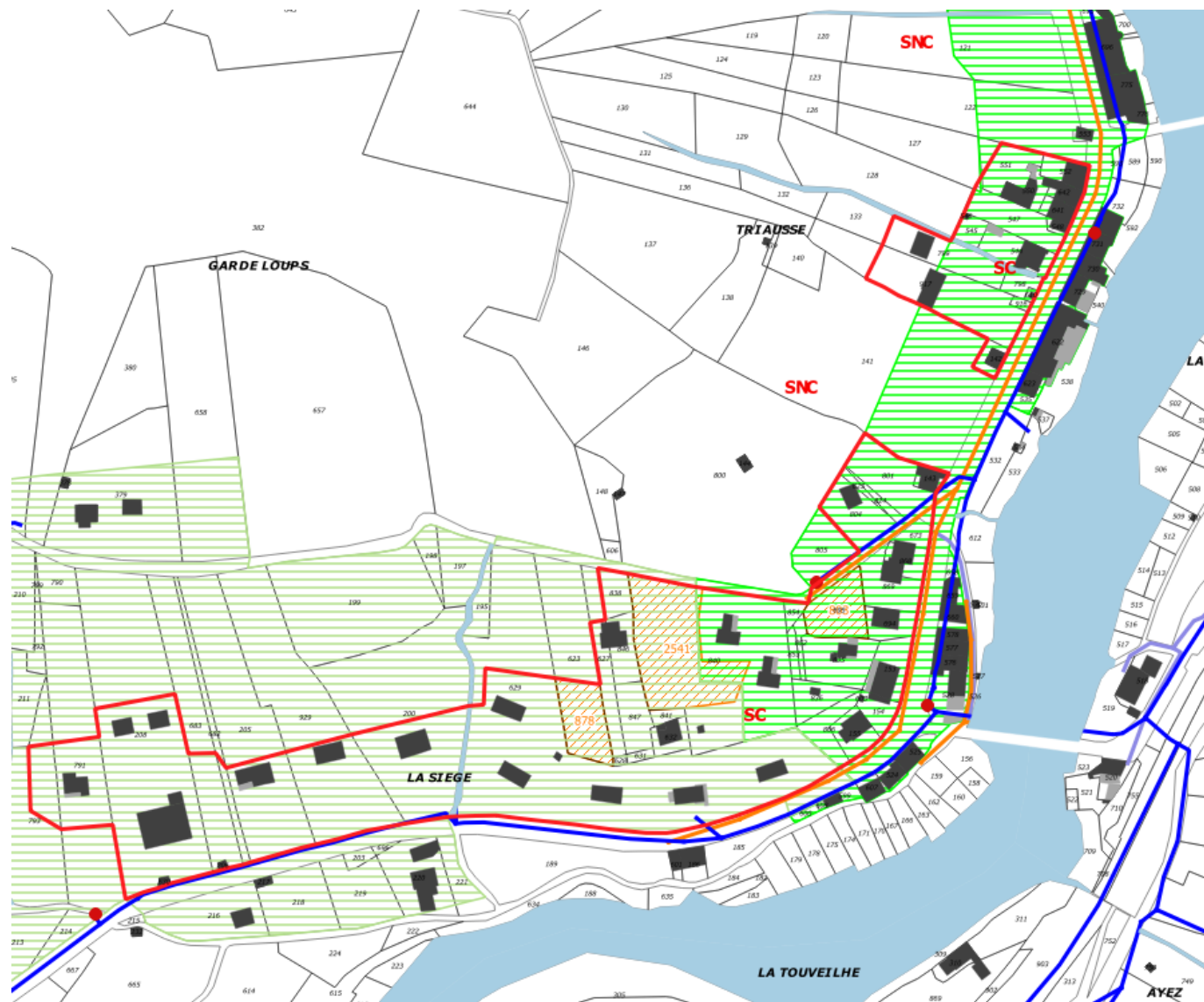


- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village

Contexte des réseaux sur le village



- Réseau d'assainissement gravitaire
- Réseau d'assainissement refoulement
- Zone d'assainissement collective
- Réseau d'eau potable
- Point de défense incendie
- Secteur constructible
- Surface libre



-  Réseau d'assainissement gravitaire
-  Réseau d'assainissement refoulement
-  Zone d'assainissement collective
-  Réseau d'eau potable
-  Point de défense incendie
-  Secteur constructible
-  Surface libre

a) Etat initial du site :

- milieux naturels : continuité écologique formée par le Jaur
- contexte paysager : Vallée
- contexte patrimonial : Intérêt patrimonial sur la zone, vue sur la tour clocher et sur le Pont du Diable
- les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (secteur constructible situé hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Englobe de centre historique et les faubourgs
- topographie : pente forte sur le village, faible pente sur les faubourgs (inférieur à 5 %)
- desserte routière : les surfaces libres sont accessibles depuis les voies communales
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à moins de 200 m

c) Présentation du projet

- vocation: habitat et équipements sportifs
- capacité d'accueil: pas de construction supplémentaire
- surface de la zone : 17,84 ha
- surfaces libres: 7585 m²

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Pas de surface libre pour l'habitat.
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la pente dirigée vers l'Est
Bâti ancien en place
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le projet
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCE ET SERVICES

Développement limité proche du village
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légale de débroussaillage à respecter
=> Impact faible

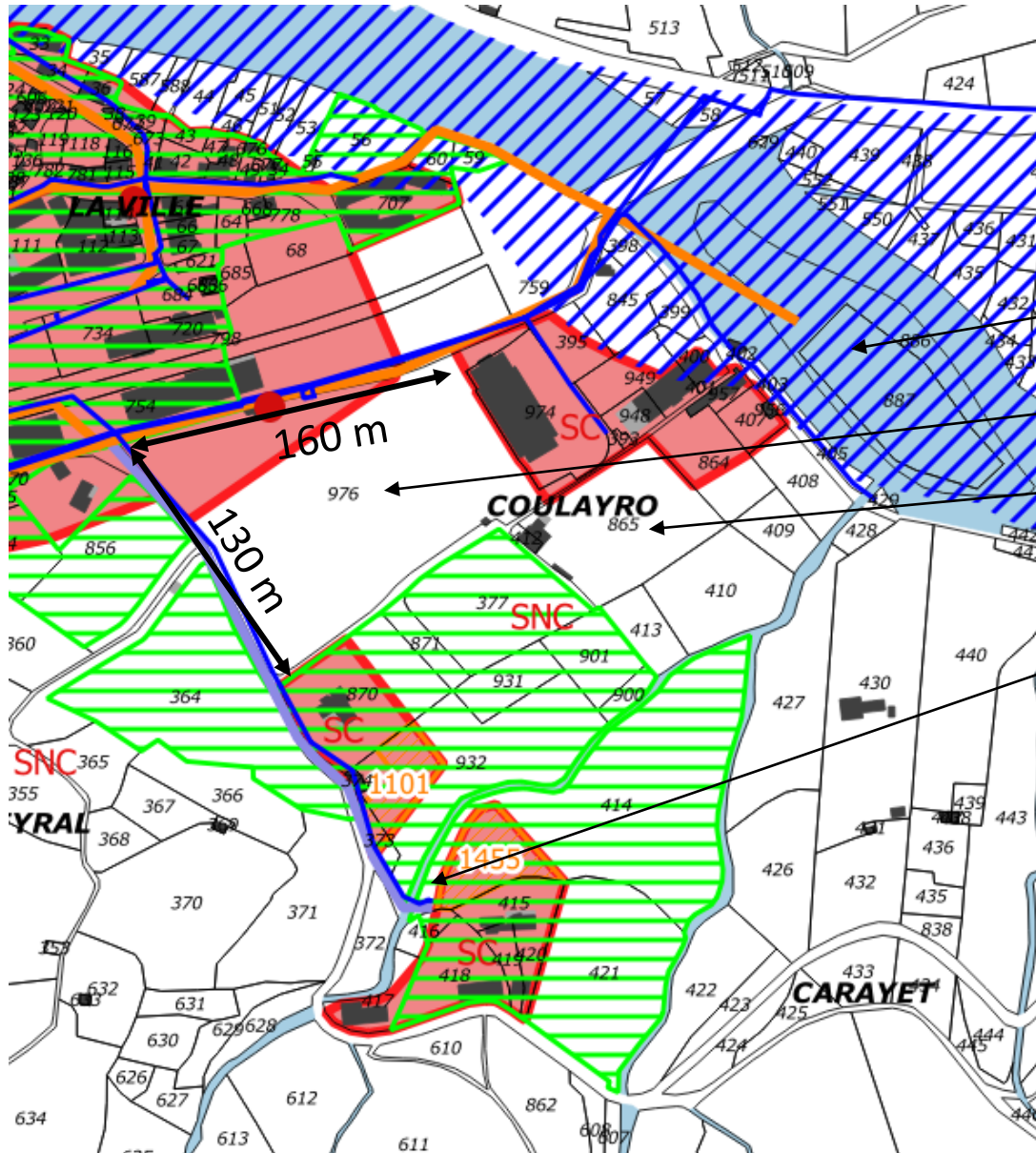
PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

ASSURE UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

Contexte des réseaux de Coulayro Nord, centre et Sud



Station d'épuration (roseaux)

Terrain de sport

Cimetière

Poste de refoulement

Réseau d'assainissement gravitaire

Réseau d'assainissement refoulement

Zone d'assainissement collective

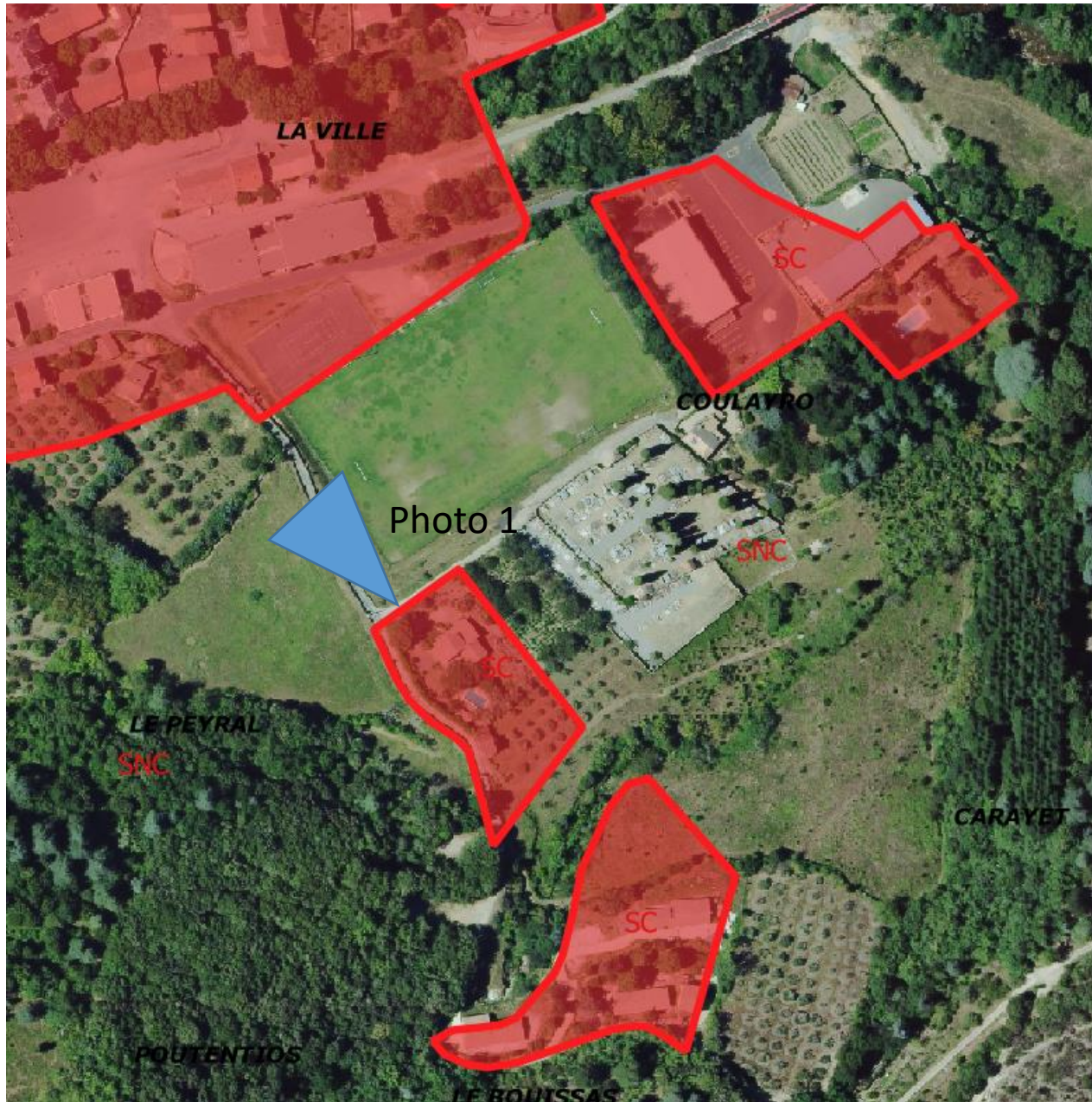
Réseau d'eau potable

Point de défense incendie

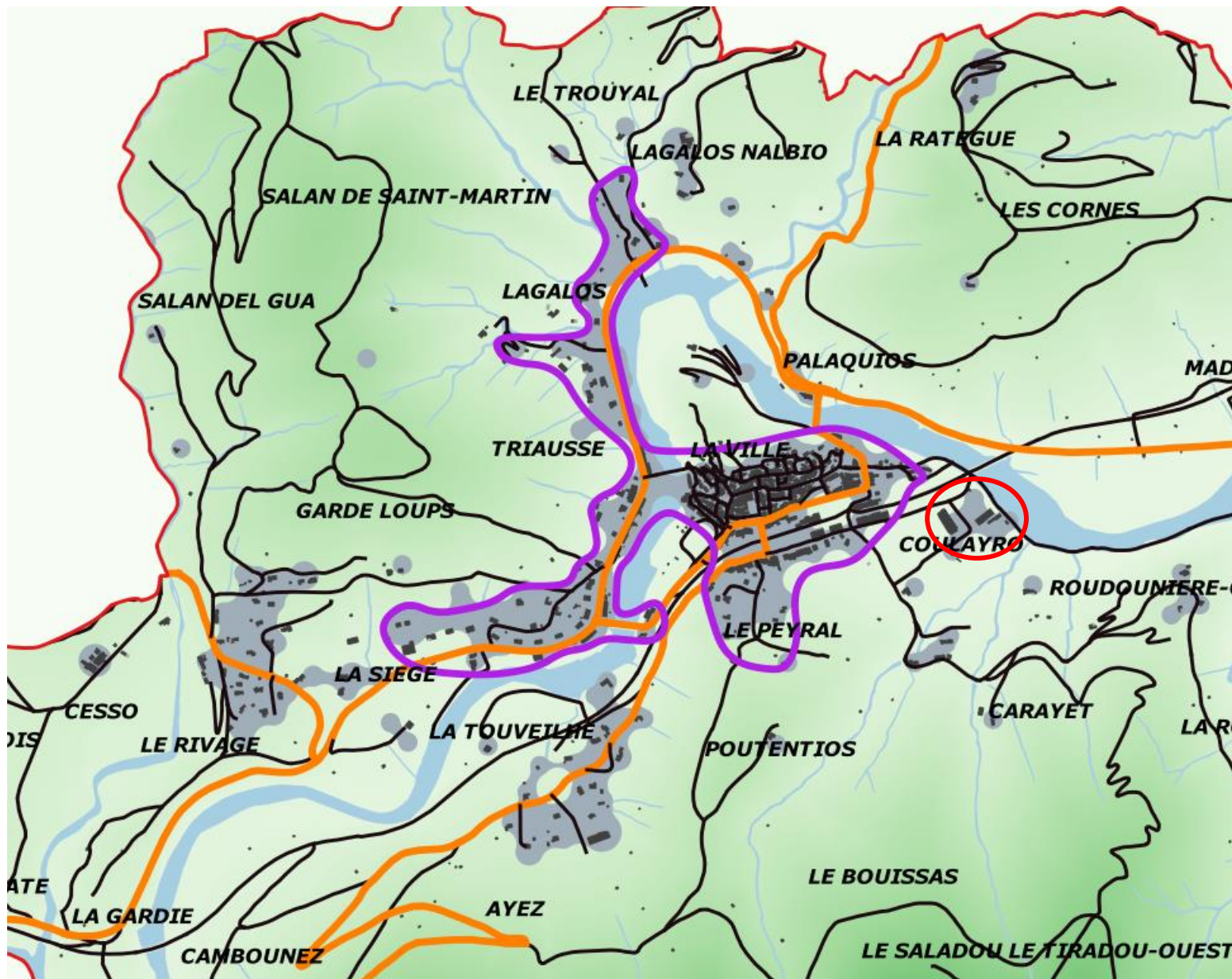
Secteur constructible

Surface libre

Contexte paysager de Coulayro Nord, centre et Sud



Coulayro Nord



Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village

a) Etat initial du site :

- milieux naturels : continuité écologique formée par le Jaur
- contexte paysager : Vallée
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial sur la zone, vue sur la tour clocher
- les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (secteur constructible situé hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (300m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à moins de 200 m

c) Présentation du projet

- vocation: habitat et équipements sportifs
- capacité d'accueil: pas de construction supplémentaire
- surface de la zone : 7514 m²
- surfaces libres: 0 m²

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Pas de surface libre pour l'habitat.
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la pente dirigée vers l'Est
Bâti ancien en place
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le projet
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCE ET SERVICES

Développement limité proche du village
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légale de débroussaillage à respecter
=> Impact faible

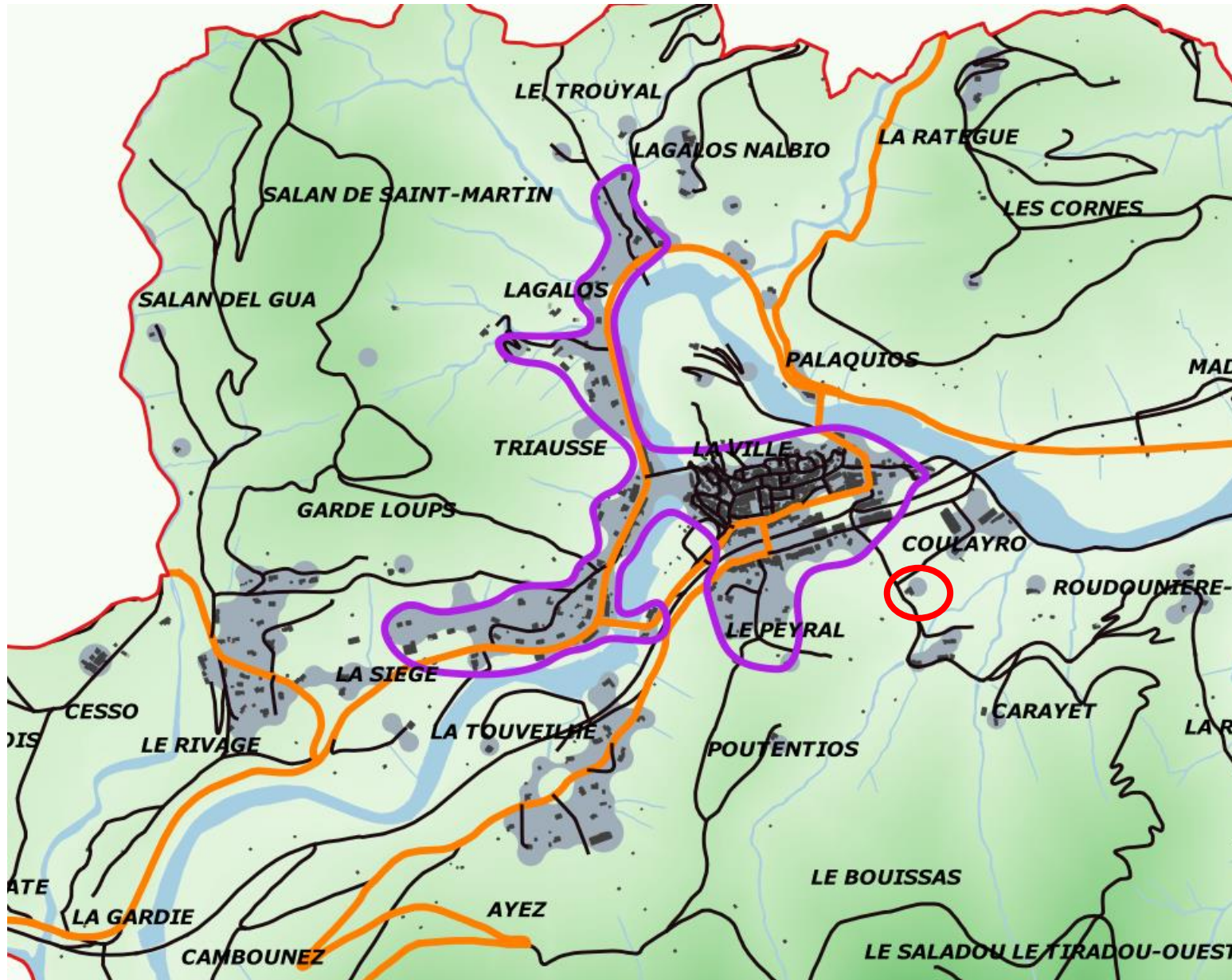
PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

ASSURE UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

Coulayro centre



Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village

a) Etat initial du site :

- milieux naturels : continuité écologique formée par un petit affluent du Jaur
- contexte paysager : Vallée secondaire
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial sur la zone, vue sur le centre historique
- les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (250m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à moins de 200 m

c) Présentation du projet

- vocation : habitat
- capacité d'accueil : une construction
- surface de la zone : 3629m²
- surfaces libres : 1101 m² en verger

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Emprise de 1100 m² de vergers.
Petite parcelle à proximité d'habitations
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la pente dirigée vers le Sud Est.
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le zonage
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCE ET SERVICES

Développement limité proche du village
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légale de débroussaillage à respecter
=> Impact faible

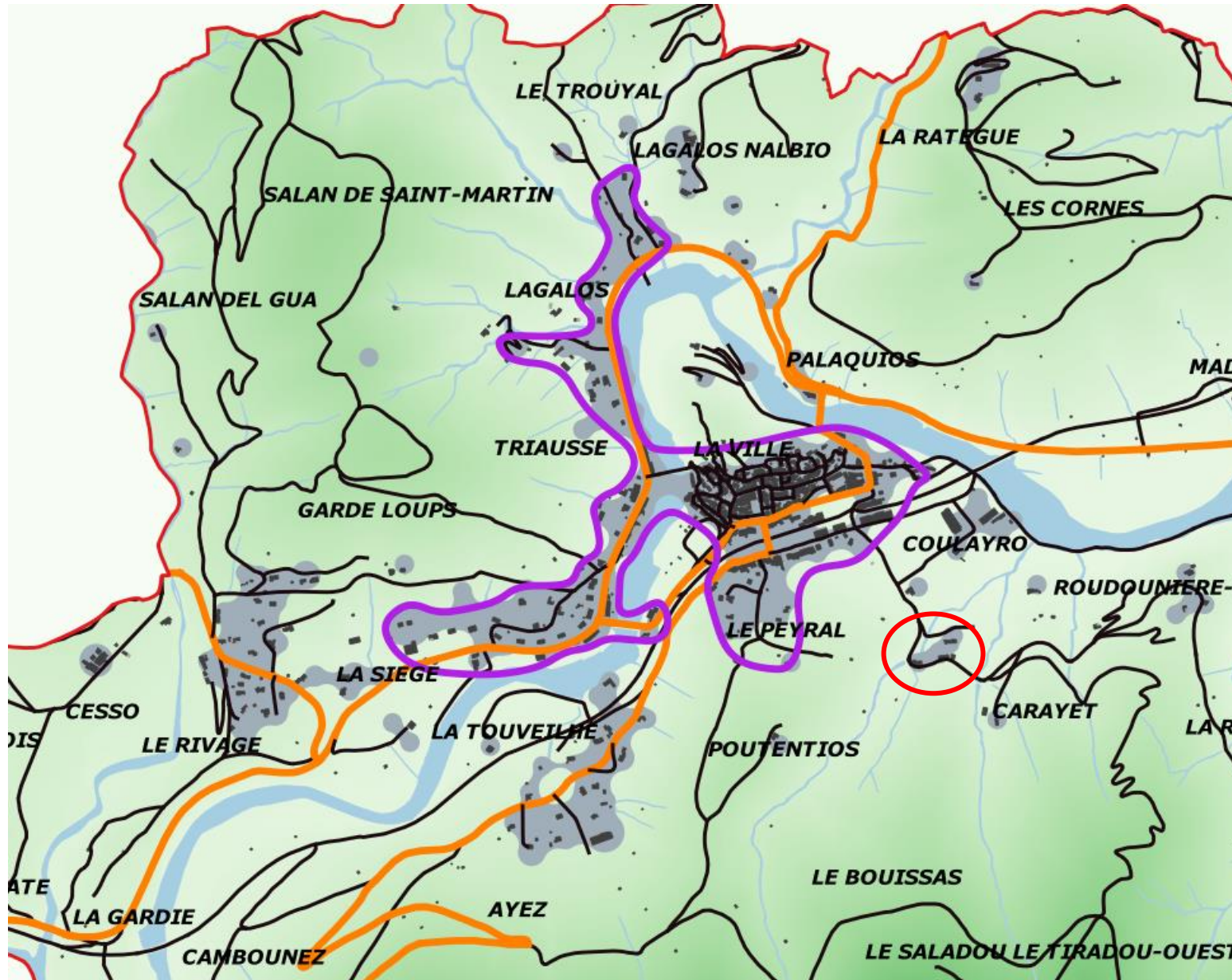
PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

ASSURE UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

Coulayro Sud



Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village

a) Etat initial du site :

- milieux naturels : continuité écologique formée par un petit affluent du Jaur
- contexte paysager : Vallée secondaire
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial sur la zone, vue sur le centre historique
- les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (300m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, pente modérée (inférieur à 15 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à moins de 300 m

c) Présentation du projet

- vocation: habitat
- capacité d'accueil: une construction
- surface de la zone : 5371 m²
- surfaces libres: 1455 m² en friche

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Petite parcelle à proximité d'habitations
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la présence de 3 habitations groupées.
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le zonage
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCE ET SERVICES

Développement limité proche du village
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légale de débroussaillage à respecter
=> Impact faible

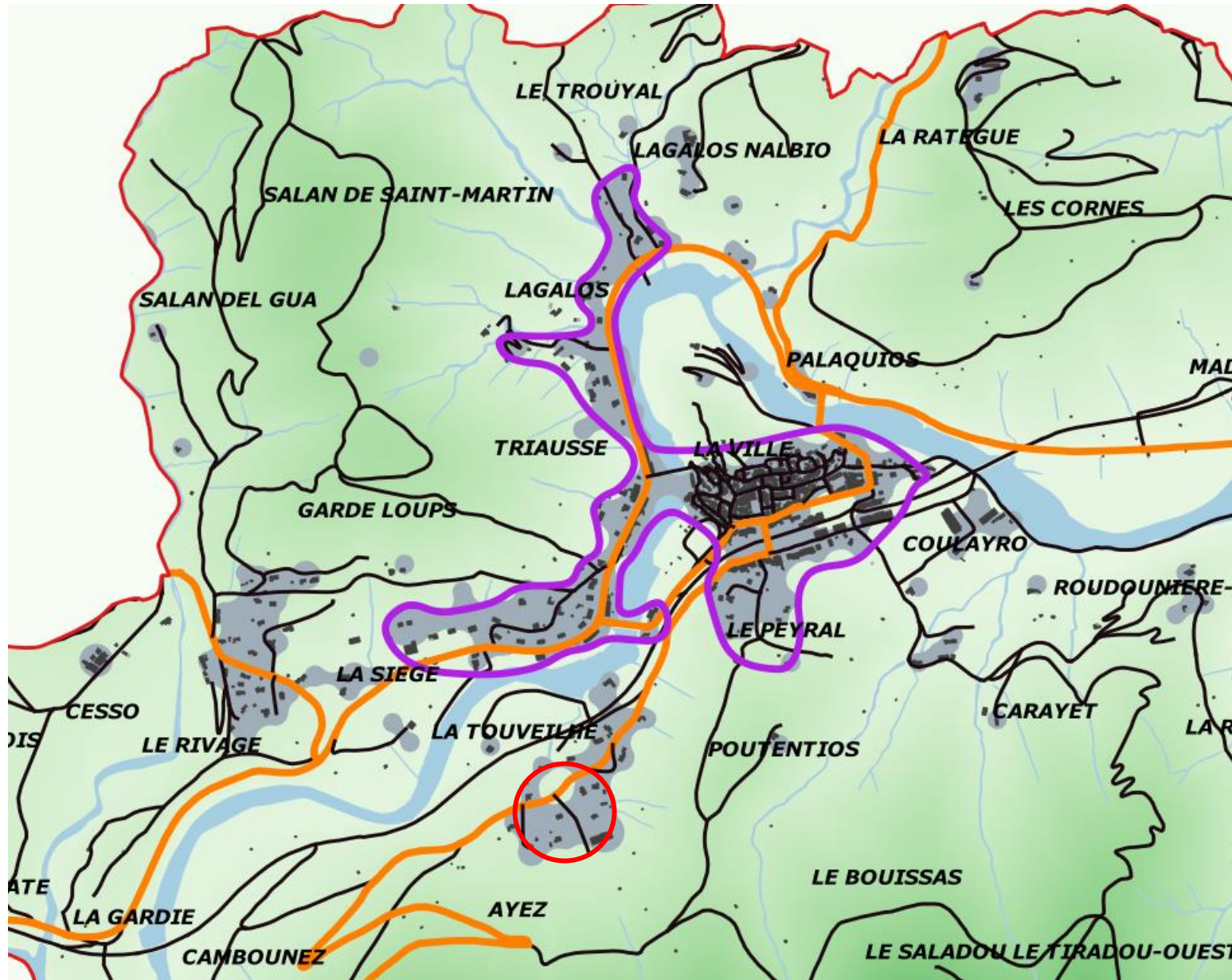
PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

ASSURE UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

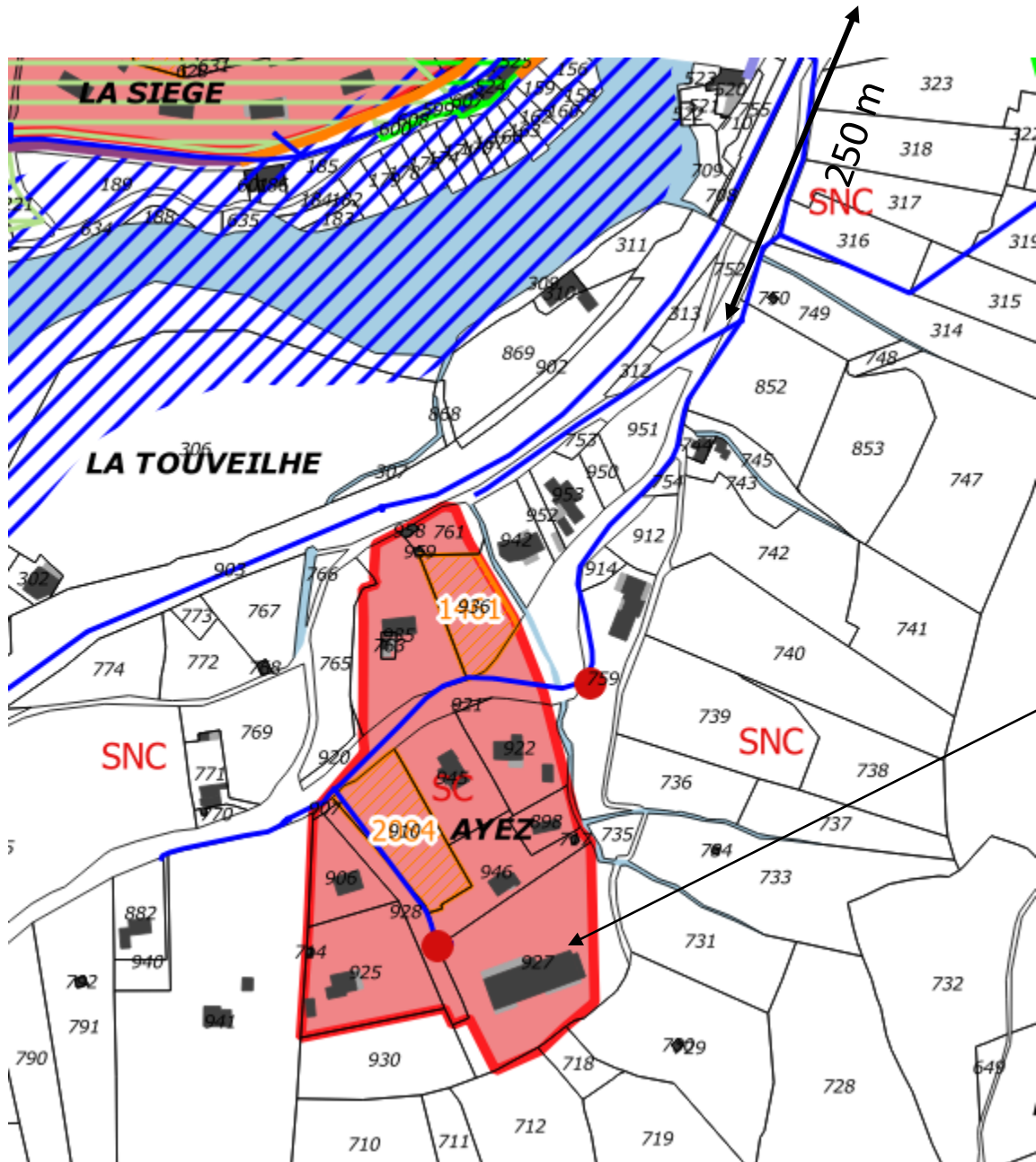
Ayez



Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village

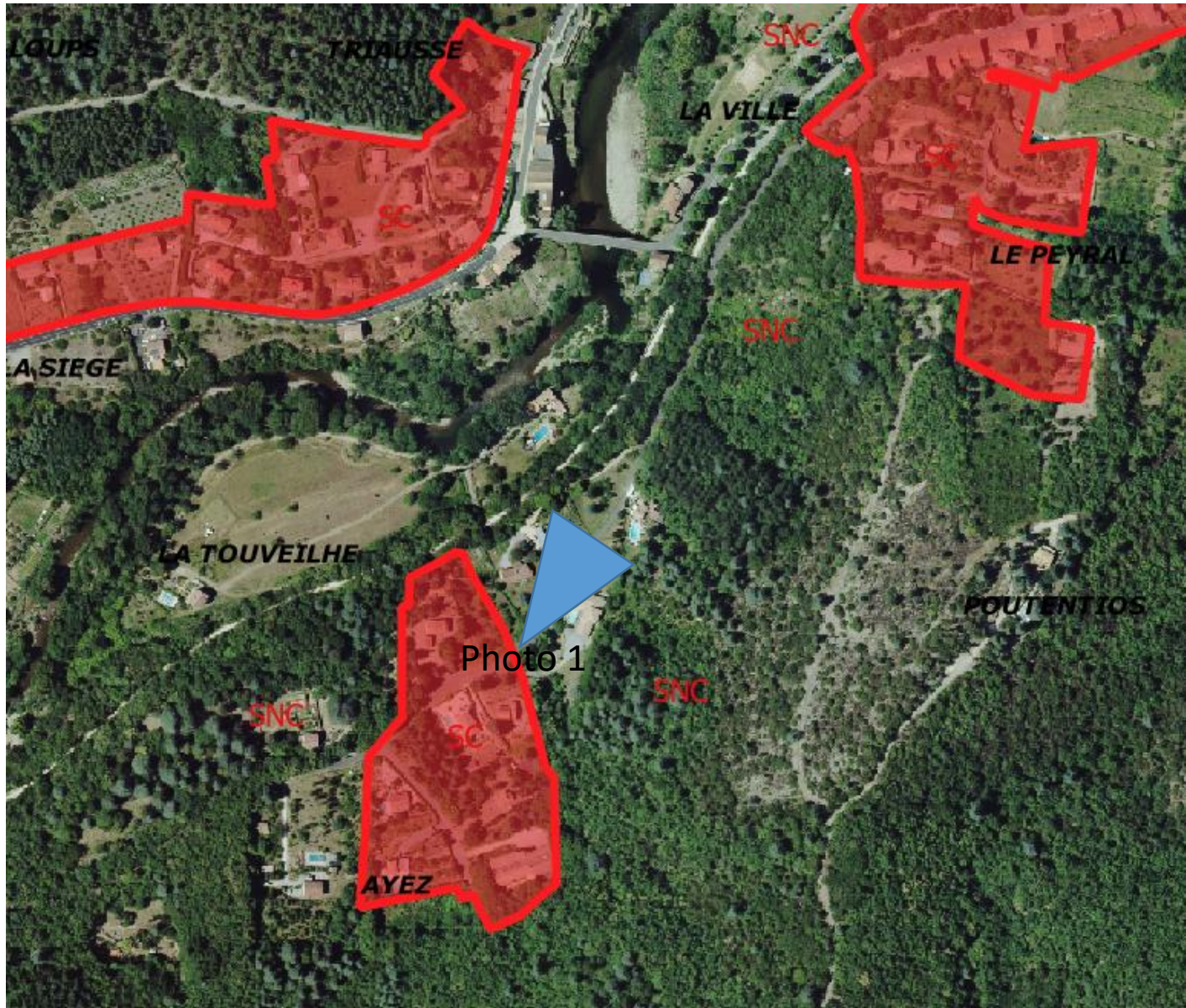
Contexte des réseaux de Ayez



Ancienne maison de retraite

- Réseau d'assainissement gravitaire
- Réseau d'assainissement refoulement
- Zone d'assainissement collective
- Réseau d'eau potable
- Point de défense incendie
- Secteur constructible
- Surface libre

Contexte paysager de Ayez



a) Etat initial du site :

- milieux naturels : Absence de continuité écologique
- contexte paysager : Vallée
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial, vue lointaine sur le village
- les risques : Pas de risque naturels ou technologique

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (600m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement individuel et défense incendie à moins de 200 m

c) Présentation du projet

- vocation: habitat
- capacité d'accueil: 3 constructions
- surface de la zone : 23519 m²
- surfaces libres: 3545 m² en friche et jardin

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Petite parcelle non exploitable entourée d'habitation
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la présence de 13 habitations et l'ancienne maison de retraite (projet de réhabilitation) Dents creuses
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le zonage
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCE ET SERVICES

Développement limité proche du village
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légale de débroussaillage à respecter
=> Impact faible

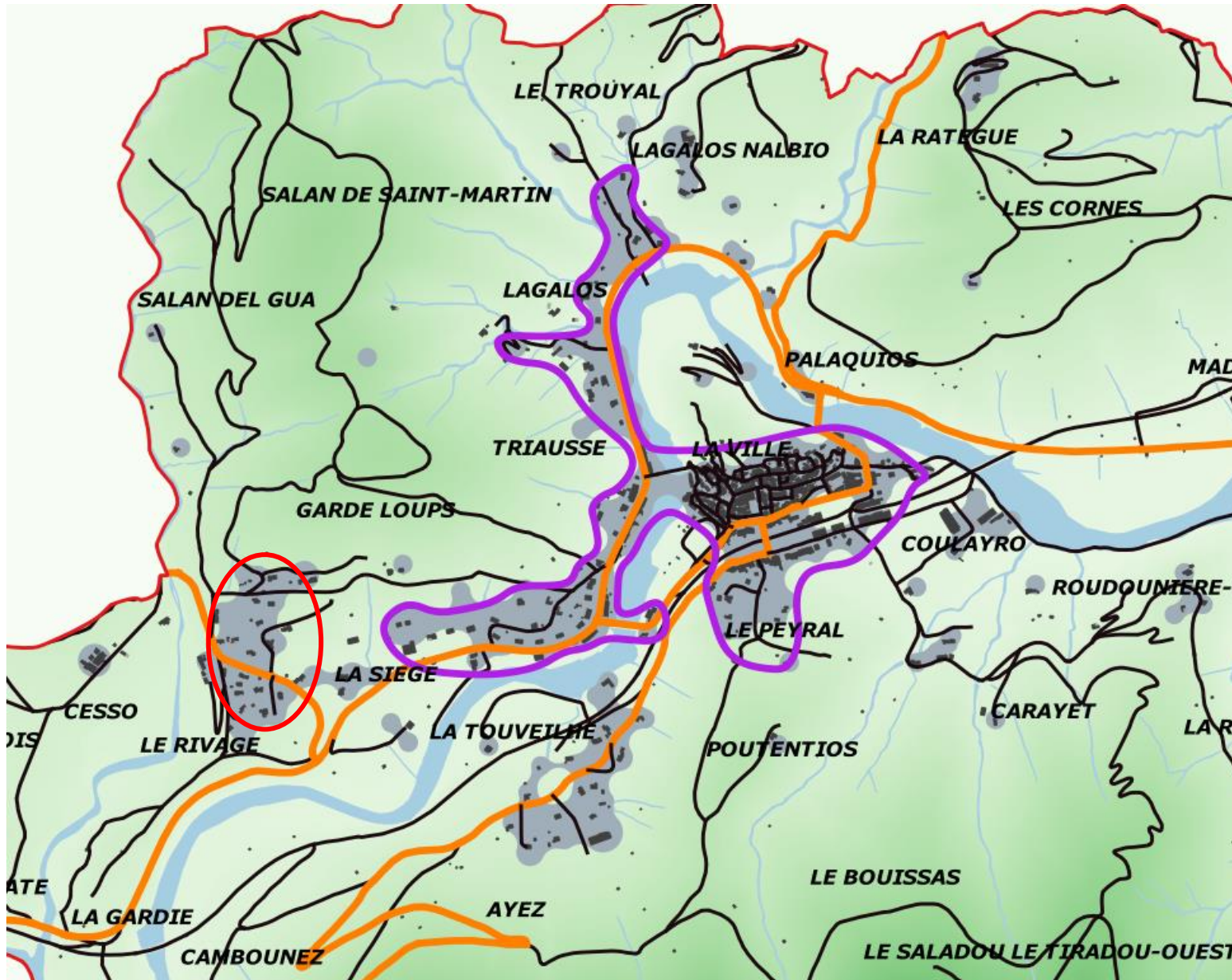
PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

ASSURER UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

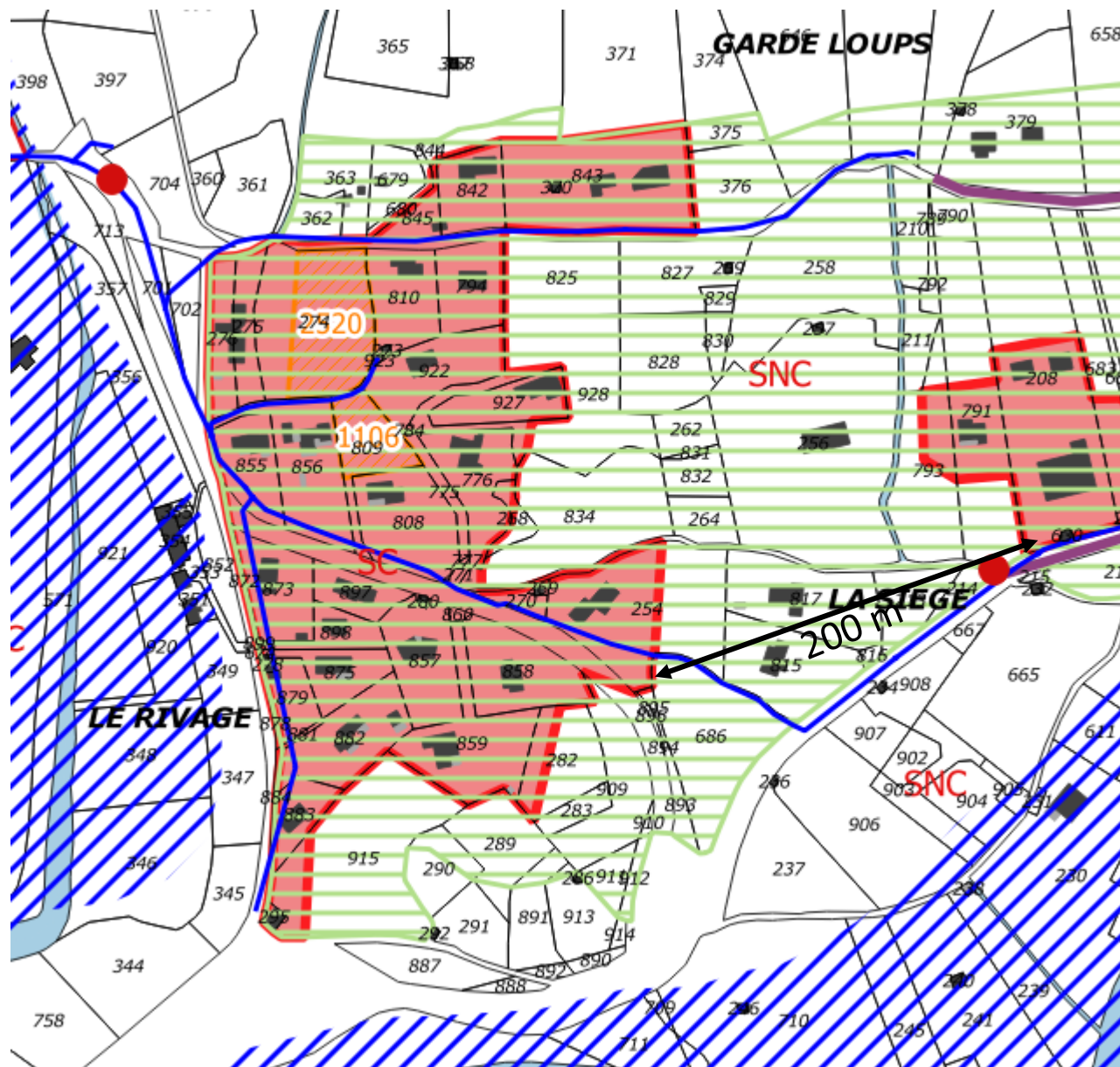
Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

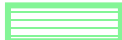
Garde Loup



Zone d'étude

- Voies communales et chemins ruraux
- Routes départementales
- Tache urbaine DREAL 2015
- Cours d'eau
- Village



-  Réseau d'assainissement gravitaire
-  Réseau d'assainissement refoulement
-  Zone d'assainissement collective future
-  Réseau d'eau potable
-  Point de défense incendie
-  Secteur constructible
-  Surface libre



Contexte paysager de Garde Loup

Pas de vue sur la tour clocher

a) Etat initial du site :

- milieux naturels : Absence de continuité écologique
- contexte paysager : Vallée du Jaur (exposition plein Sud en dent creuse dans une zone d'habitat pavillonnaire)
- contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial pas de vue sur le village
- les risques : Pas de risque naturels ou technologique

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

- éloignement des zones urbanisées : Proche du village (950m de la place de la mairie)
- topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
- desserte routière : voie communale
- desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif prévu, défense incendie à moins de 200 m au Nord et à moins de 400 m au sud

c) Présentation du projet

- vocation: habitat
- capacité d'accueil: 3 constructions
- surface de la zone : 46210 m²
- surfaces libres: 4201 m² en friche

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Petite parcelle non exploitable entourée d'habitation
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la présence de 20 habitations. Dents creuses
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCE ET SERVICES

Développement limité proche du village
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur constructible.
Obligation légale de débroussaillage à respecter
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

ASSURE UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

Conclusion

Le projet de carte communale assure un développement urbain très limité en raison de l'intérêt patrimonial présent sur le village et des contraintes naturelles (risques d'inondation notamment).

D'une manière générale, les abords du village sont protégés par les sites naturels inscrits et la commune souhaite assurer la protection des abords du village (classé un des plus beaux village de France) en évitant toute construction qui serait de nature à porter atteinte aux paysages.

Ainsi le projet comporte seulement 7585 m² de surface libre dans l'enveloppe villageoise. Il est donc indispensable pour la commune de conserver un potentiel sur les 5 secteurs définis afin de maintenir sa population et ses équipements publics.

L'urbanisation de ces 5 secteurs qui reste très limité (moins d'un hectare) est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Le projet préserve également les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le projet préserve les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée qui sont préservées.

6. Annexes

61 : Charte architecturale et paysagère du PNR HL



MATÉRIAUX CONTEMPORAINS

Le bois est au cœur des préoccupations environnementales et économiques du territoire. La filière se développe de la ressource à la mise en œuvre : forêts, exploitants, transformateurs, architectes et artisans...

S'il n'est pas à l'origine identitaire du territoire, il le devient, tout comme certains paysages agricoles sont devenus forestiers...

Le verre est prisé pour la lumière, "reflet" des nouveaux modes de vie.

Le granit, local, durable, apparaît surtout dans les aménagements extérieurs et intérieurs, et sur des projets phares.

Le végétal, autre que bois, est en passe de s'apparenter à un matériau de construction. Il n'est plus uniquement ornemental mais fonctionnel, et peut être vivant, autour et sur le bâti, mais aussi en son sein avec par exemple le développement de l'isolation en fibre de chanvre.



Maison en paille, Murat-sur-Vèbre



Toit végétal

MATÉRIAUX «BIOSOURCÉS»

Ce nouveau terme désigne tout un ensemble de matériaux dont l'origine est naturelle. Il peut être exigé dans la commande publique, mais aussi par les particuliers. Il regroupe de nombreux labels déjà existants.



Scierie de Brassac

ESPRIT LOCAL



Mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme

L'évolution des matériaux, des méthodes de mises en œuvre, n'empêchent pas la réflexion sur la continuité des identités, notamment sur les formes, les couleurs, les volumes.

Pays de constructions massives, souvent grises, l'esthétique austère y est fortement représentée, elle peut être poursuivie dans son esprit ; c'est le cas de plusieurs réalisations publiques dont ci-contre la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme.

► **Interpréter la manière locale**

ESPRIT DURABLE

La discrétion paysagère est recherchée : le bâti se fonde dans le paysage, plus qu'il ne le crée. Il épouse les mouvements du sol, imite les couleurs naturelles, ne «dépassent» pas, et ne focalise pas le regard.



► **Se fondre dans le paysage**

CONTEMPORANÉITÉ v/s STANDARDISATION ET PASTICHE

Pouvoir reconnaître le lieu où l'on se trouve est essentiel. Le Haut-Languedoc, concentre des influences très variées : montagne, atlantique, Méditerranée... et des sols également diversifiés. A quelques kilomètres près, les influences climatiques, l'altitude, la géologie et le couvert végétal diffèrent. Il est nécessaire d'observer et ne pas choisir de solutions «pastiches», «standardisées» ou «banalisées».

► **Connaître et respecter l'identité locale**

POUR ALLER PLUS LOIN : Les sites internet des CAUE81 et CAUE34 proposent de nombreuses études, des fiches pratiques et des présentations de réalisations contemporaines.

► Ma maison fait partie du paysage !



LA PENTE

Un terrain en pente, il faut s'adapter et limiter les décaissements et remblais :



Implantation parallèle à la pente sur deux niveaux



Cette configuration peut provoquer un risque de glissement de terrain, elle crée une cicatrice dans le couvert végétal et dans le paysage.



Implantation perpendiculaire à la pente sur deux niveaux, également possible



Eviter également les situations en crête, trop visibles, et en bordure directe de voie en milieu rural.

LES VOLUMES

Privilégier des volumes massifs, regroupés, une hauteur étudiée par rapport au paysage. Il est possible «d'étager» un volume lorsqu'il doit s'insérer dans la pente tel un «escalier». En plaine, le volume peut être plus étiré.

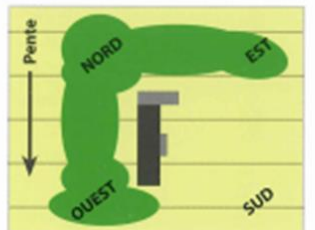


LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

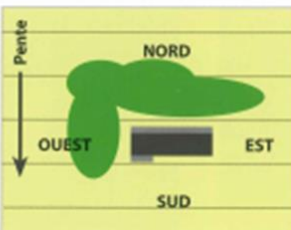


Auto-construction en paille, isolation liège

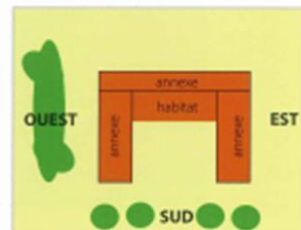
La réglementation concernant les performances énergétiques se renforce de jours en jours, posant ainsi des limites déjà hautes à la qualité environnementale du bâti. Elle peut être encore dépassée, par simple bon sens, et par la volonté d'introduire de nouveaux principes de construction : ossature bois, énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés locaux...



Implantation parallèle à la pente



Implantation perpendiculaire à la pente



Implantation sur terrain plat

L'accompagnement traditionnel du végétal est très fonctionnel : protection par rapport au climat. Il doit être recherché en introduisant des espèces locales.

► **Matériaux, isolation, énergie, végétal : local, durable et biosourcé**

CONSTRUCTEUR ? ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte n'est pas forcément rédhibitoire d'un point de vue financier. Il favorisera des orientations individuelles, et permettra d'éviter l'effet «catalogue». Les constructeurs, sont quant à eux de plus en plus attentifs au respect des spécificités locales. Des prix sont décernés chaque année qui permettent de faire un choix mieux éclairé (prix de la construction bois par exemple).



► **Prolonger les identités locales, et éviter la standardisation**

POUR ALLER PLUS LOIN : Les conseils des CAUE de Midi-Pyrénées :

<http://www.caue-mp.fr/mp-midi-pyrenees-pages-statiques/reflechir.html>

Guide : "Réhabiliter et construire dans le Sidobre et les monts de Lacagne", en ligne sur le site :

<http://www.hautesterresdoc.fr/userfiles/files/REHABILITER%20ET%20CONSTRUIRE.pdf>

RÉHABILITER, ÉTENDRE

Il est possible de réhabiliter un bâti ancien en lui conservant sa destination, l'esthétique et la traditionnalité initiale de sa construction. Il est aussi possible d'en modifier l'usage : le hangar ou l'atelier peut devenir logement, etc. L'interprétation est libre...

L'extension quant à elle, est nouvelle, il est difficile de la réaliser de façon à « imiter » l'existant auquel elle se raccroche, au risque de l'effet pastiche. Il vaut mieux opter pour l'innovation, la contemporanéité. Ci-dessous, un exemple réussi de combinaison rénovation traditionnelle-extension contemporaine d'une ferme à Castelnau-de-Brassac.



1. Façade SUD OUEST en fin de chantier
2. Façade SUD OUEST avant les travaux
3. Façade SUD EST en fin de chantier



Rénovation et extension d'une ancienne ferme à Castelnau-de-Brassac

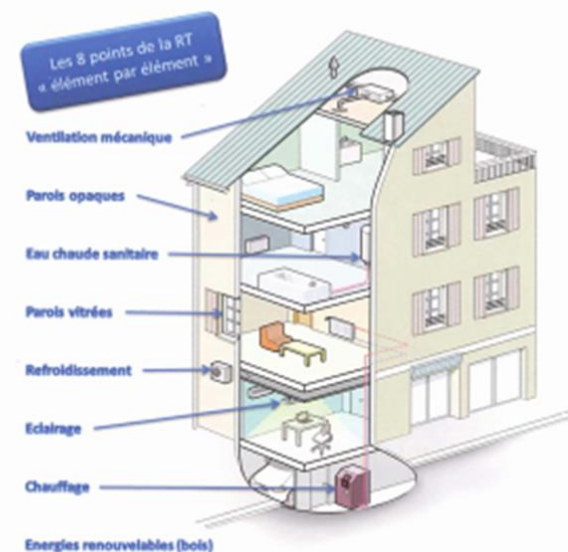
► **Identité, matériaux et savoir-faire locaux, innovation et continuité**



Rénovation d'un atelier industriel en logements, Sidobre

RÉGLEMENTATION THERMIQUE

Pour les bâtiments de moins de 1000 m² la Réglementation Thermique RT2012, dite « éléments par éléments » définit une performance minimale pour les éléments remplacés ou installés : elle porte notamment sur des équipements d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation :



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-RT-existant-par.html>

RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent présenter des réglementations particulières, notamment en centre-bourg. Toujours consulter la mairie avant d'engager des travaux.

Par ailleurs, certaines communes ont réalisé des brochures ou guides locaux, présentant l'architecture du village, et donnant des conseils très pratiques pour mener les réhabilitations, comme c'est le cas à Salvétat-sur-Agoût, ci-contre.



► **Observer, s'informer, prendre conseil**

POUR ALLER PLUS LOIN :

les CAUE sont à votre écoute, l'ADEME fournit également de nombreuses informations

SE POSER LA QUESTION DU POURQUOI ET ADAPTER

Protéger son jardin et ses enfants, ses animaux domestiques, est une raison essentielle. S'isoler et définir un espace d'intimité est souvent aussi invoqué. Toutefois, en milieu rural, les espaces sont peu délimités, y compris dans les hameaux où le « patus », regroupement d'espaces extérieurs privés des habitations, est mis en commun et définit ainsi un espace à usage de tous, assimilé à un espace public.

Saint-Salvy-de-la-Balme :

La clôture est essentielle ici, pour se protéger et s'isoler de la route, la bâtisse réhabilitée conserve la clôture traditionnelle de pierres plantées, réhaussée d'une haie de conifères, qui, bien que non local s'intègre parfaitement et crée l'intimité de la cour.



Douch :

Village de caractère du Caroux-Espinouse, entouré en partie de jardins potagers, la clôture ici doit être infranchissable pour les animaux sauvages. Un simple grillage sur muret de pierre bas, permet d'assurer la fonction tout en gardant la vue sur le village depuis la rue.

► **Ne pas «clôturer pour clôturer», clôturer uniquement lorsque c'est nécessaire adapter le type de clôture à l'espace clos souhaité reprendre le vocabulaire local, ne pas masquer si cela n'est pas nécessaire**

HAIE VIVE, HAIE CHAMPÊTRE, HAIE BOCAGÈRE



Une haie peut faire office de clôture, si le but recherché est l'intimité. Elle peut être couplée à un grillage pour assurer l'imperméabilité. La haie a bien d'autres fonctionnalités : accueil et circulation de la biodiversité, brise-vent, ombrage, réductrice d'odeurs, protection de berges de canaux, de noues pour l'évacuation des eaux pluviales....

Le territoire est parsemé de haies bocagères et champêtres dont les caractéristiques et les essences varient en fonction de l'influence climatique, des sols, et de la disponibilité en eau. Dans le Lacanais, on retrouve des haies bocagères patrimoniales constituées d'alignements d'arbres feuillus (frênes, chênes le plus souvent) au pied desquels sont insérés des arbustes et buissonnants tels que le buis, le noisetier.

► **Reproduire les ambiances rurales, favoriser la biodiversité même en milieu urbain**

ATTENTION À LA STANDARDISATION & BANALISATION

La clôture est souvent au premier plan de la perception, le long des voies fréquentées. Ne pas avoir l'impression de se sentir dans un magasin de matériaux... c'est peut-être la bonne formule pour inciter à ne pas utiliser de synthétique.

Les haies de conifères impeccablement taillées sont également des éléments banals, que l'on retrouve partout. A la mode à une certaine époque, elles sont à proscrire aujourd'hui pour des raisons sanitaires.



► **Pas de matériau synthétique !**

POUR ALLER PLUS LOIN :

"La haie dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc"

"La haie au service des continuités écologiques, entretien et réhabilitation" disponibles sur le site internet du PnrHL

Association Arbres & Paysages Tarnais, <http://arbrespaysagestarnais.asso.fr/>

PATRIMOINE VERNACULAIRE : QU'ES AQUO ?

Le bâti vernaculaire est constitué de l'ensemble de la production architecturale ne répondant pas à une culture "savante", "théorisée", "normalisée", mais plutôt héritée et transmise de savoir et usages locaux, parfaitement adaptés aux contextes pré-existants, qu'il soient urbains, ruraux, naturels, etc.

La notion de patrimoine vernaculaire est à entendre dans le sens de la transmission, de l'héritage. Ces éléments modestes d'architecture, sont en effet les témoins des modes de vie et des savoir-faire de nos aînés.

Sur le territoire de cette « montagne » en Haut-Languedoc, ces éléments sont très présents, très variés. En voici une typologie très certainement incomplète :

le patrimoine rural : les jasses, les murs et enclos de pierres, les murs de terrasses, les secadous, les paillers, les chemins enpierrés et caladés, les pierres limites de propriétés, les pierres levées en clôture, les "poids publics"...

le patrimoine artisanal : tels les fours à pain au sein des hameaux, bâti intermédiaire entre artisanat et ruralité, les glacières...

le patrimoine lié à l'eau : les ponts et passerelles, les fontaines, les béals sur les rivières, les puits, les lavoirs, les pesquiers, abreuvoirs, pompes, canaux...

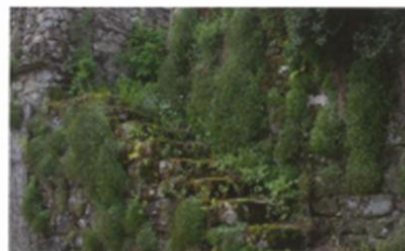
le patrimoine industriel : les moulins...

la patrimoine routier et ferroviaire : les bornes, les parapets, les "stations" du petit train...

le patrimoine religieux isolé : telles les chapelles et temples, les oratoires, calvaires et chemins de croix, cimetières...

LA PIERRE SÈCHE

Matériau naturel de ce type de construction, la pierre sèche sur ce territoire se retrouve en permanence, qui du gneiss, schiste, du granit, du calcaire, des galets... Les techniques ancestrales sont adaptées aux types de pierres et aux usages dédiés. Et au final, chaque agriculteur ou artisan avait "sa propre façon".



Murs de soutènement et escalier, hameau de Villelongue

► **Ne pas détruire, mettre en valeur, signaler, restaurer**

POUR ALLER PLUS LOIN :

Musée des mégalithes de Murat-sur-Vèbre / musée de la préhistoire de saint-Pons-de-Thomières
De nombreuses associations locales œuvrent pour la reconnaissance et la restauration du patrimoine vernaculaire, renseignez-vous !

"Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc", disponibles sur le site internet du PnrHL



Enclos de pierre et chemin caladé Caroux



Anciennes terrasses agricoles dans la forêt, Laouzas



Pierres levées, Saint-Salvy-de-la-Balme



Puits, pompe et abreuvoir, plateau d'Anglès



Béal sur le Gijou, Lacaze



Croix sur la route de Saint-Jacques, Villelongue



Jasse près de Douch



Four à pain de Douch



Chemin enpierré, Canroute

LES STATUES-MENHIRS



Difficilement classables, les statues-menhirs sont un patrimoine fort du Haut-Languedoc, attestant d'une occupation humaine de plusieurs milliers d'années.

La plus haute statue-menhir d'Europe, 4,5m, le Peyro Lebado, se trouve près de Lacaune, au pied du Pic du Montalet, image ci-contre.

Si un mégalithe se trouve sur un terrain privé, il est préférable de le signaler, au musée de Murat-sur-Vèbre par exemple, ou au CAUE, ou bien au Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ne pas essayer seul de le nettoyer, ne pas le déplacer... il est impératif de prendre conseil !

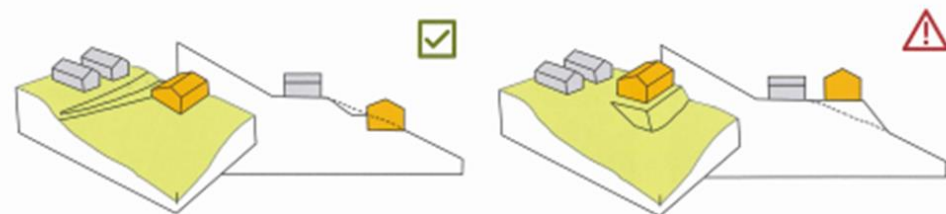
EQUILIBRER BESOINS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une équation pas forcément évidente ! Et il n'est pas question de donner des leçons ici, mais rappeler quelques principes simples, à adapter en fonction des contextes et des possibilités. L'agriculteur est le garant du maintien des paysages ruraux, il peut aussi devenir le promoteur de l'architecture contemporaine !

IMPLANTATION

En terrain pentu, éviter les situations en crêtes, les mouvements de sols, décaissements et remblais, créant des cicatrices, préférez l'implantation au plus près de bâtis déjà existants. Éviter le positionnement direct en bordure de départementale fréquentée, et en entrée de bourg ou de hameau.

Observer l'emplacement prévu depuis les points de vue les plus fréquentés, éviter de positionner le bâtiment de façon telle qu'il s'intercale entre un point de vue (route départementale par exemple) et un objet paysager fort (mont, village, lac...).



ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL, ESPACES EXTÉRIEURS

S'aider de la structure bocagère pour intégrer le nouveau bâti. «Briser» l'effet bloc de la perception du volume par la plantation de quelques arbres. Raccrocher plusieurs bâtiments sur une seule silhouette grâce au végétal (haie). Si possible positionner le bâti en lisière forestière, l'intégration sera d'autant plus facile. Structurer les espaces extérieurs simplement en évitant les grandes surfaces revêtues très visibles de loin.



► **Éviter de créer un événement bâti tranchant le paysage**



Bergerie en bois

MATÉRIAUX ET COULEURS, SOLAIRE

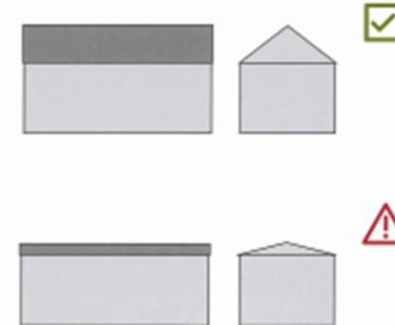
L'utilisation du bois, aujourd'hui, paraît évident ! Si ce n'est pas possible, deux logiques peuvent être suivies : l'intégration au milieu «naturel» lorsque le bâti se trouve isolé, ou l'intégration par rapport aux bâtis proches traditionnels, en reprenant leur langage architectural (volumes, organisation, couleur, couverture....)



Hangar récent à toiture solaire, secteur de Montredon-Labessonnié

VOLUME ET TOITURE

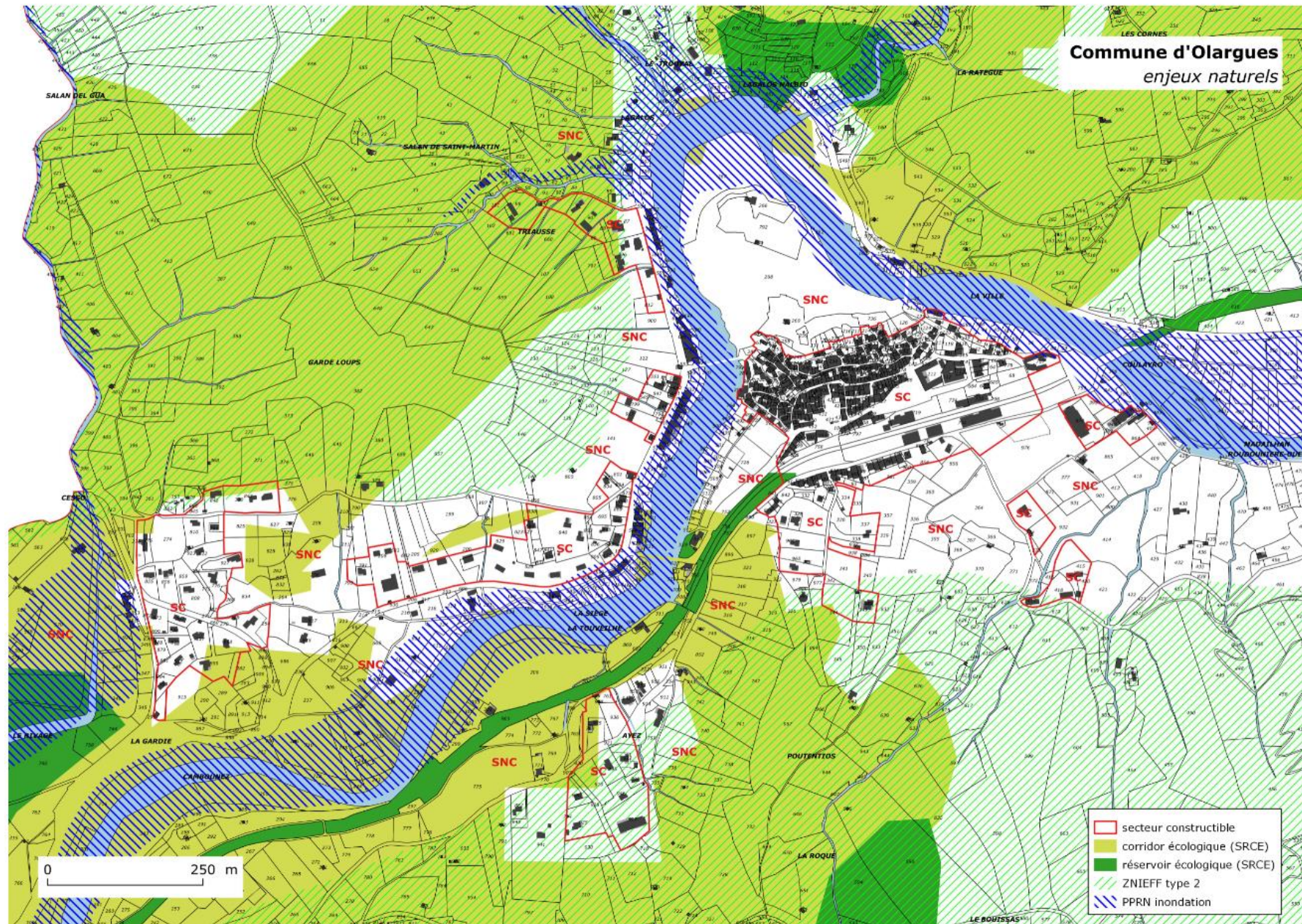
Préférez des hauteurs les plus limitées possibles et un fractionnement de plusieurs volumes faisant l'effet d'un regroupement de bâtis plutôt qu'un seul bloc de très grande dimension. Impérativement, adopter des toitures à pente dans la continuité des bâtis déjà existants. Par ailleurs, en cas notamment d'intégration de nouveau bâti isolé, l'équilibre volume/longueur du bâtiment/pente de la toiture joue un rôle majeur dans la perception de l'effet bloc ou barre.



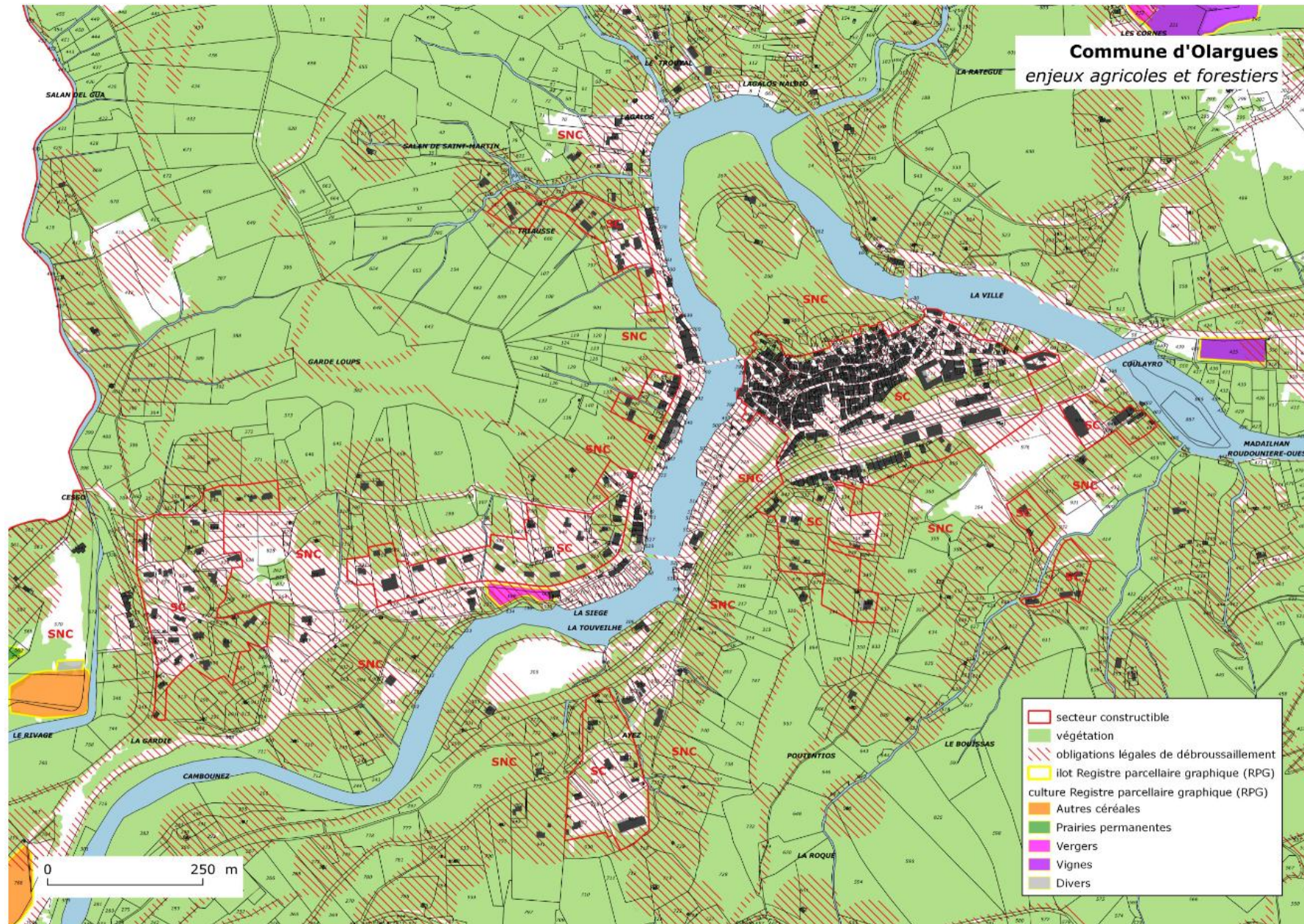
POUR ALLER PLUS LOIN :

CAUE81 et CAUE34, Chambres d'agriculture du Tarn et de l'Hérault

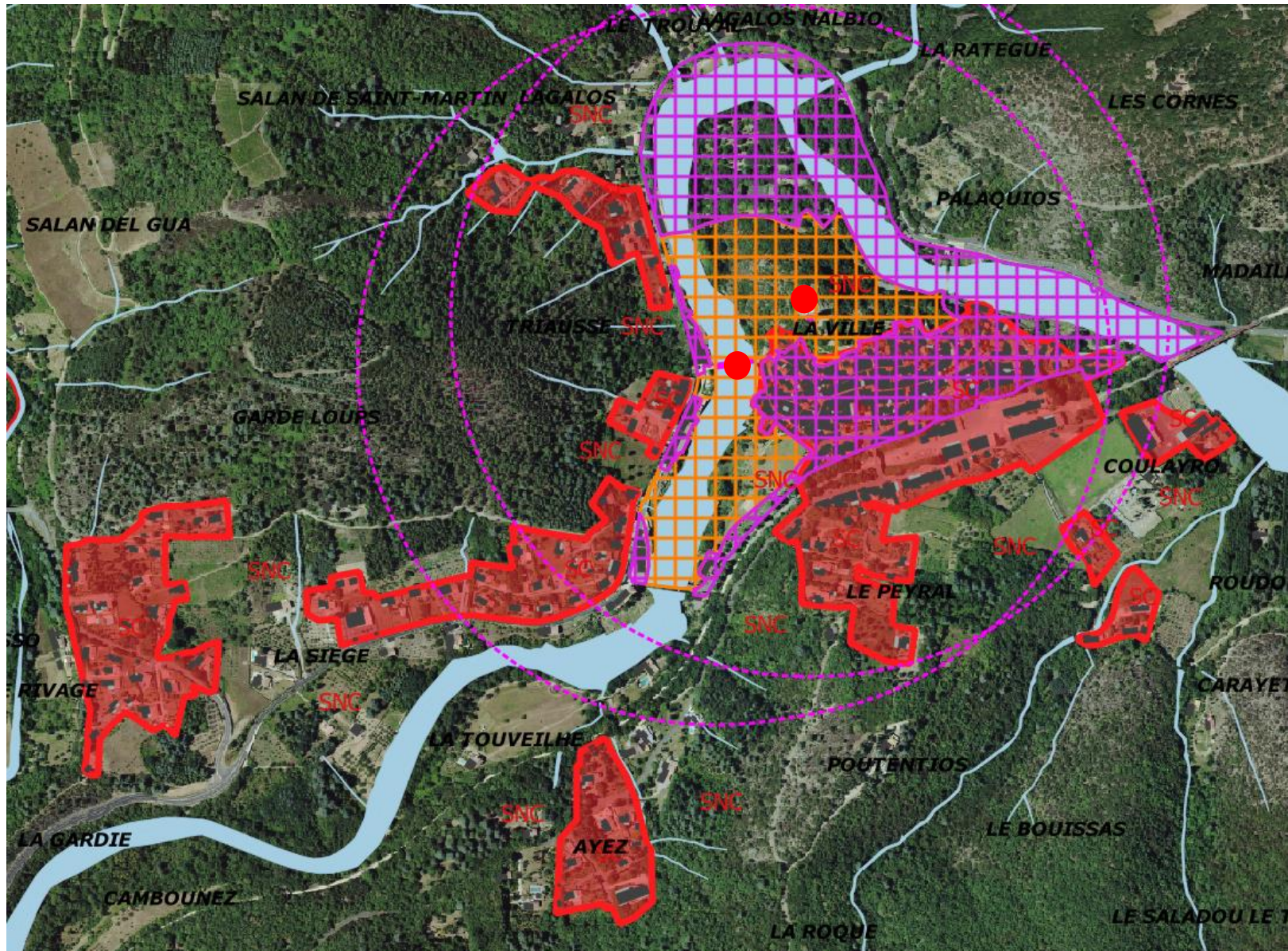
62 : Carte des enjeux naturels



63 : Carte des enjeux agricoles et forestiers



64 : Carte des enjeux patrimoniaux



-  Monuments Historiques
-  Périmètre des 500 m
-  Secteur constructible
-  Site classé
-  Site inscrit

65 : Carte des enjeux feux de foret

